

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

CR du conseil communautaire
du 25 septembre 2025

N°066/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLON Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2025 a été adressé le 13 novembre 2025 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Il n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2025 est validé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecourts.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 11/12/2025

Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Charte des ENR Multipôle Sud Lorraine

N°067/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la démarche "Charte des Énergies Renouvelables" initiée par la Multipôle Nancy Sud Lorraine

La Multipôle Nancy Sud Lorraine a initié une réflexion et un travail concerté sur le développement des énergies renouvelables (ENR) à l'échelle de l'ensemble du territoire regroupant les 13 intercommunalités.

Au regard des objectifs nationaux de réduction de consommation énergétique à l'horizon 2050, des ateliers réunissant techniciens et élus des territoires ont abouti à l'élaboration de cette Charte ainsi qu'à une territorialisation des différentes énergies à développer au niveau de chaque territoire (cf. présentation).

Principes fondateurs de la Charte :

Cette Charte s'est élaborée autour des principes communs suivants :

- Réponse à l'intérêt commun : renforcement de l'autonomie énergétique du territoire ;
- Implication des collectivités, des acteurs locaux et des citoyens dans les projets ENR ;
- Projets favorables aux activités locales et au développement territorial ;
- Insertion au cadre de vie, préservation du patrimoine et des paysages ;
- Qualité et cohérence environnementale des installations.

Cette Charte, non opposable juridiquement, permet à notre collectivité, tout en conservant ses propres orientations stratégiques, de réaffirmer la volonté politique de s'inscrire dans une démarche collective de transition énergétique à l'échelle du bassin de vie.

Elle constitue un engagement volontaire de coopération avec les territoires voisins pour un développement cohérent et équilibré des énergies renouvelables.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec une voix contre et une abstention, décide :

- **D'APPROUVER le contenu de la Charte des Énergies Renouvelables (ENR) portée par la Multipôle Nancy Sud Lorraine, document non opposable, engageant la Communauté de Communes du Pays du Saintois dans une démarche volontaire de coopération pour un développement équilibré des énergies renouvelables sur le territoire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la présente Charte des ENR ainsi que tout document afférent ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Charte des ENR jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telercours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025
Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,





Charte de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du Sud Meurthe-et-Moselle

Proposée au comité syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 29 mars 2025

Préambule

Contexte et enjeux

Un engagement inscrit dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT

Dans le Sud Meurthe-et-Moselle (Sud54) les choix d'aménagement urbain et d'organisation des mobilités des dernières décennies pèsent sur nos consommations énergétiques, continuent à consommer du foncier et dégradent les sols, les milieux naturels et la biodiversité. Le Sud54 présente également une dépendance forte aux énergies fossiles. Le rythme de baisse des consommations d'énergie est insuffisant au regard des objectifs nationaux et régionaux. Ces constats mettent le territoire au défi d'inventer rapidement de **nouveaux modèles de développement et d'aménagement plus résilients, qui réduisent fortement les besoins en énergie** et ne compromettent pas la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins. L'une des ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale Sud54 (SCoT) est de réduire l'exposition du territoire aux effets du changement climatique en engageant une **démarche volontariste de transition énergétique** et de lutte contre l'érosion de la biodiversité.

La consommation d'énergie fossile est responsable de l'essentiel des émissions de CO₂ anthropique (75 % au niveau mondial, 70 % au niveau français) et est la première cause du changement climatique. L'accès à l'énergie est également un gros enjeu : la consommation d'énergie reste largement assurée par des combustibles fossiles (à 80 % au niveau mondial, à 50 % au niveau français). Ces énergies constituent un stock fini et inégalement réparti, ce qui est source de vulnérabilité.

La transition énergétique consiste à diminuer les consommations énergétiques, via des actions de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi qu'à décarboner la production d'énergie, en substituant les énergies fossiles par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). L'enjeu est de réduire autant que possible l'écart entre la consommation et la production d'EnR&R, augmentant ainsi l'autonomie énergétique du territoire et réduisant sa facture énergétique. Pour le périmètre du SCoT du Sud 54, celle-ci s'élève à près de 1 491 millions d'euros en 2021 – soit 2 671 € par habitant et 10% du PIB territorial.¹

C'est dans cette voie que s'inscrit le SCoT Sud54 qui prévoit de contribuer aux objectifs européens, nationaux et régionaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'EnR&R. Le SCoT Sud54, dont la révision a été approuvée le 12 octobre 2024, porte l'ambition **d'organiser une stratégie territoriale de production des énergies renouvelables**, à travers un schéma directeur énergétique prenant en compte les enjeux alimentaires, environnementaux et paysagers et favorisant les coopérations et complémentarités territoriales.

Il fixe l'objectif de réduire les consommations énergétiques de 29 % d'ici à 2030 par rapport à la référence 2012 et de 55 % d'ici à 2050, et de couvrir au moins 50 % des consommations du Sud Meurthe-et-Mosellan par la production d'EnR&R en 2050, soit au moins 4 670 GWh/an. Cet objectif de production doit être atteint en mobilisant les potentiels du territoire « dans le respect de la biodiversité, des paysages et des fonctions alimentaires des sols ». Le SCoT fixe également des orientations en matière de préservation des paysages, de la biodiversité et des fonctions alimentaires qui déterminent des conditions de développement des installations EnR&R opposables aux Plans locaux d'urbanisme.

Objectifs	Réduction consommation par rapport à 2012		Part EnR dans la consommation	
	2030	2050	2030	2050
Nationaux (LTECV & loi Energie Climat)	-20 %	-50 %	33 %	-
Régionaux (SRADDET)	-29 %	-55 %	47 %	126 %

¹ Ce chiffre est issu d'un calcul sur l'outil FacETe à partir de la consommation en énergie importée (majoritairement fossile) et de la consommation et production énergétique locale – données 2022.

Objets de la charte

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des EnR&R du Sud Meurthe-et-Moselle (2023-2025), la stratégie de développement des EnR&R a été approfondie : l'objectif de développement a été rehaussé à 3 550 GWh en 2030 et 5 850 GWh en 2050, soit 26 % et 66 % de la consommation visée à ces deux horizons.

Le premier objet de cette charte est d'énoncer les principes de développement qualitatifs des EnR&R, dont certains sont communs à l'ensemble des filières, et d'autres leur sont spécifiques. En effet, l'intégration des EnR&R au cadre de vie et la prise en compte des enjeux paysagers, d'autonomie alimentaire et de préservation de la biodiversité requièrent une vision de long-terme partagée, et ne peuvent être atteints par le développement opportuniste de projets, selon une logique monocritère et de court terme.

Le second objet de cette charte est de préciser les objectifs de développement des EnR&R par filière, aux différents horizons 2030, 2040 et 2050. Ces objectifs correspondent à des niveaux de mobilisation des gisements, définis de manière concertée en prenant en compte des critères thématiques spatialisés (protection de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles, préservation du patrimoine et du paysage, contraintes militaires...), les dynamiques et ressources sur lesquelles appuyer les projets, et les aspirations et stratégies propres à chaque intercommunalité.

Si le développement des EnR&R ne fait pas débat en tant que principe, il a été souhaité que les conditions de la mobilisation des gisements soient définies de manière concertée à l'échelle des 13 intercommunalités membres de la Multipole et avec leurs partenaires.

Par l'adoption de cette charte, les parties prenantes **s'engagent, à mettre en œuvre et accompagner la trajectoire énergétique à l'horizon 2050, par le déploiement d'actions d'efficacité et de sobriété énergétique permettant de réduire les consommations et par le déploiement de projets de production respectant les principes définis ci-dessous.** La charte pourra être actualisée en cas d'évolution structurante dans le système énergétique. Les objectifs de développement seront évalués et revus tous les 3 ans.

Historique d'élaboration de la charte

La présente charte résulte de la démarche d'élaboration du Schéma Directeur des EnR&R (SDEnR) du Sud Meurthe-et-Moselle animée par le syndicat mixte de la Multipole avec ses 13 EPCI membres. Cette démarche a associé également les Pays Terre de Lorraine et PETR du Lunéillois et du Val de Lorraine, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le Parc Naturel Régional de Lorraine, la Région Grand Est, les services et opérateurs de l'Etat (préfecture, DDT, ADEME), l'agence de développement Lorr'up, l'agence locale de l'énergie ALEC Nancy Grand Territoires, les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que d'autres acteurs notamment conviés à des ateliers permettant l'émergence d'une vision partagée, filière par filière (chambre d'agriculture, université de Lorraine-ENSAIA, Lorraine Energies Renouvelables, ...).

La SEM Nancy Sud Lorraine Energies créée en juillet 2024, avec comme objet d'accompagner la mise en œuvre de ce schéma directeur énergétique, a été associée aux travaux.

Les principales étapes de l'élaboration du SDEnR, initié en octobre 2023, ont été les suivantes : 1° actualisation, approfondissement et spatialisation des potentiels de production d'EnR ; 2° établissement d'une vision partagée sur des objectifs de production jusqu'à 2050 et sur les conditions de mobilisation des gisements ; et 3° élaboration d'un ensemble d'outils favorisant le développement des EnR dans les conditions souhaitées, dont la présente charte.

Périmètre

La Charte est déployée à l'échelle du territoire du Sud Meurthe-et-Moselle, par la Multipole et les 13 intercommunalités membres, avec l'appui des structures de l'ingénierie publique territoriale.

1. Enjeux et principes de développement

1.1 Enjeux et principes de développement communs à l'ensemble des filières

Répondre à l'intérêt commun : renforcer l'autonomie énergétique du Sud Meurthe-et-Moselle

Afin de renforcer l'autonomie énergétique globale du Sud 54, les signataires se donnent comme principe de développer des projets au maximum de leur capacité et des gisements disponibles sur chaque intercommunalité, dans une logique de solidarité entre territoires et afin de répondre aux besoins énergétiques locaux.

L'état des lieux et la prospective ont démontré que les territoires du Sud Meurthe-et-Moselle ont des besoins énergétiques différents, en volume mais aussi en type d'énergie consommée. Les territoires urbains à dominante résidentielle ont par exemple des besoins plus élevés en chaleur, tandis que les besoins porteront davantage sur l'électricité pour les territoires à forte présence industrielle. Les gisements énergétiques sont aussi répartis de manière non-homogène : certains territoires ont davantage de marge de manœuvre ou à l'inverse de contraintes en tenant compte des disponibilités foncières, de la proximité des espaces urbanisés, des enjeux environnementaux et paysagers, des contraintes militaires...

En conséquence, certains territoires peuvent viser à terme de produire davantage d'énergie qu'ils n'en consomment, là où cet objectif est beaucoup plus difficile à atteindre pour d'autres. C'est la raison pour laquelle la doctrine énergétique du SCoT ainsi que le Schéma Directeur des Energies renouvelables s'inscrivent dans une **perspective de coopération et de solidarité**.

Impliquer les collectivités publiques, les acteurs locaux et les citoyens

Un projet de production d'EnR&R est dit « participatif » ou « citoyen » quand il ouvre sa construction, sa gouvernance et son financement aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et des habitants. La participation à la construction et à la gouvernance permet de maîtriser les décisions concernant le projet quand la participation aux investissements permet de percevoir une partie des bénéfices, dès notamment à la vente de l'énergie.

Les signataires se donnent comme principe de **renforcer la maîtrise publique des projets de production énergétique et d'impliquer les acteurs locaux, notamment les citoyens, dès l'émergence des projets**. Au-delà de la concertation, ils offriront la possibilité de prendre part au pilotage et au modèle économique des projets. Par ailleurs, les acteurs locaux et citoyens seront les cibles de campagnes de communication, de vulgarisation et de sensibilisation sur la sobriété énergétique et les énergies renouvelables et de récupération, afin qu'ils se saisissent au mieux de ces sujets.

Les signataires s'engagent en particulier à **soutenir les projets de production énergétique sur les équipements publics, les immeubles ou les sites étant propriété des collectivités**.

Ils priorisent des projets à gouvernance locale et favorisent un partage élargi des retombées économiques via des formes juridiques :

- **dans lesquelles les collectivités publiques peuvent prendre part au capital**, directement ou avec l'appui de la SEM Nancy Sud Lorraine Energies.
- **dans lesquelles les citoyens ou des acteurs associatifs locaux peuvent participer à la gouvernance et prendre part au capital.**

Favoriser les activités locales et le développement territorial

Un projet de production EnR&R peut présenter un risque de concurrence avec une autre activité productive dès lors qu'il mobilise des ressources au détriment de cette dernière (foncier, intrants, financements, temps...). L'enjeu est particulièrement fort autour de l'agriculture nourricière, au service d'un besoin de base qui ne peut être satisfait que par des terres agricoles, tandis que les gisements d'énergie peuvent être mobilisés sur tout type d'espaces.

Les signataires se donnent donc comme principe de **développer des projets EnR&R ne remettant pas en cause l'activité agricole nourricière, en évitant au maximum le recours aux terres agricoles**. Quand malgré tout, des projets sont développés sur des terres agricoles, les principes retenus sont la reconnaissance comme projet d'agrivoltaïsme (au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie) et dans le respect des critères énoncés par les organisations professionnelles agricoles de Meurthe-et-Moselle. Dans tous les cas, les projets devront privilégier des interactions positives avec les activités locales, contribuer à consolider des filières économiques et garantir la réversibilité des installations.

Enfin, les signataires entendent rester en veille et **anticiper les potentiels des filières énergétiques émergentes** en lien avec les acteurs capables d'apporter leurs innovations au service de la transition énergétique et écologique. Leur déploiement sera effectué dès lors que leur intérêt est avéré, dans le respect des principes de développement de cette charte.

Insérer les EnR&R au cadre de vie, préserver le patrimoine et les paysages

Préserver la qualité du cadre de vie ainsi que les paysages emblématiques du territoire est l'une des orientations du SCoT du Sud Meurthe-et-Moselle. Les éléments paysagers urbains et naturels remarquables du territoire contribuent à l'identité du territoire, au bien-être et au sentiment d'appartenance des habitants. Ces éléments sont donc à prendre en compte dans le développement des projets EnR&R, qui doivent s'intégrer harmonieusement dans le paysage et le cadre de vie des habitants.

Les signataires se donnent comme principe la **prise en compte systématique de la question de l'insertion harmonieuse et qualitative des projets EnR&R**. Ils s'engagent ainsi à **préserver tous les sites et paysages remarquables** identifiés par le SCoT et à limiter les effets de saturation visuelle dans le déploiement des ENR&R.

Renforcer la qualité et la cohérence environnementale

La production d'énergie renouvelable a des impacts environnementaux : positifs (ex. émissions de carbone évitées quand l'énergie produite se substitue à une énergie fossile) et négatifs (ex. consommations de métaux, fragmentation des écosystèmes), locaux et globaux. Dans un souci de cohérence, l'ensemble de ces impacts doit être pris en compte de manière systémique afin de s'assurer que le projet aura un impact global positif net.

Les signataires se donnent en conséquence comme principe de développer des projets EnR se substituant aux énergies fossiles, ne dégradant pas les fonctionnalités des sols ni les trames vertes et bleues et minimisant les atteintes à la biodiversité. Les impacts négatifs externalisés et importés seront limités, notamment par le choix d'équipements à haut niveau de performance environnementale et provenant (ressources et fabrication) au maximum de France ou d'Europe. La capacité des équipements à être recyclé sera une préoccupation dès l'initiation du projet.

En cohérence avec les orientations du SCoT, ils s'engagent :

- à protéger les réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt national ou régional identifiés au SCoT, en particulier de tout projet éolien, solaire photovoltaïque et de méthanisation ;
- à préserver la fonctionnalité écologique des réservoirs d'intérêt SCoT ;
- à ne pas compromettre les continuités écologiques et les espaces à forts enjeux environnementaux (corridors de migration, zones humides, nappes d'eau souterraines, ripisylves, prairies...) ;
- à limiter l'artificialisation des sols liée aux installations de production ENR et à rechercher la multiplicité des usages des sites ;
- à garantir la réversibilité des installations de production.

1.2 Principes de développement par filière

Les signataires s'accordent sur les principes suivants :

Solaire photovoltaïque et thermique

La filière photovoltaïque présente les plus gros potentiels de développement sur le Sud 54 étant donné son adaptabilité et la diversité de ses modalités d'installation. Plusieurs intercommunalités se mobilisent pour développer ou soutenir des parcs solaires au sol sur des friches. Les réglementations existantes et à venir vont également créer une impulsion sur le territoire, avec l'équipement des parkings de plus de 1 500 m² mais aussi des bâtiments non-résidentiels neufs, étendus ou rénovés de plus de 500 m². Si la priorité territoriale est le développement sur toitures et ombrières de parking, la poursuite du développement du photovoltaïque au sol sur des espaces déjà artificialisés et la croissance de l'agrivoltaïsme sont à prévoir également. Cadrer les projets des développeurs en prenant en compte des facteurs environnementaux, patrimoniaux et paysagers devient alors indispensable.

En revanche, le solaire thermique reste peu développé malgré sa simplicité de mise en œuvre et son potentiel d'alimentation des besoins en eau chaude sanitaire. La trajectoire territoriale prévoit le développement important du solaire thermique en faisant sa promotion et en mobilisant les acteurs de la filière. Bien que le résidentiel collectif soit une cible majeure, les activités économiques à forte consommation d'eau chaude (santé, hôtels, restaurants, cantines, piscines, campings, industries agroalimentaires, etc.) constituent la cible prioritaire de développement.

Principes de développement par enjeux :

Réponse à l'intérêt commun : renforcer l'autonomie énergétique du Sud Meurthe-et-Moselle

- Favoriser l'émergence de boucles d'autoconsommation collective photovoltaïques, afin de permettre une coopération territoriale et une réduction des coûts de l'énergie pour les usagers.

Implication des collectivités publiques, des acteurs locaux et des citoyens :

- Accompagner les collectivités dans la valorisation de leurs disponibilités foncières et immobilières pour accueillir des projets ;
- Organiser des AMI pour sélectionner les développeurs qui participent le mieux à l'implication des collectivités et des citoyens dans la mise en œuvre des projets et le partage des retombées économiques sur le territoire.

Projets favorables aux activités locales et au développement territorial :

- Préserver les usages premiers des sites d'implantation (sols, voire plans d'eau et espaces agricoles).
- Permettre un développement raisonnable et durable de l'agrivoltaïsme, en appliquant le cadre juridique et réglementaire national² et les critères énoncés dans le document « Agrivoltaïsme en Meurthe-et-Moselle : Prescriptions et conditions des organisations professionnelles agricoles » (édité en 2023, actualisé en novembre 2024).

Les prescriptions des organisations professionnelles agricoles portent notamment sur les points suivants :

- Contrôler les zones d'implantation des projets d'agrivoltaïsme, notamment les caractères réel, compatible avec les panneaux solaires et pérenne de l'activité agricole ;
- Maintenir une production agricole significative et pérenne sur l'emprise du projet, dans le respect du critère du maintien à 90% minimum du chiffre d'affaires hors PAC de la production agricole par hectare de la parcelle ;
- Partager les revenus générés par la production photovoltaïque, à hauteur de 50 % minimum, en faveur de l'exploitant ;
- Contribuer au développement de l'économie agricole des territoires ;
- Garantir financièrement et techniquement la réversibilité de l'installation photovoltaïque (ex. choisir des fixations avec pieux ou solutions similaires plutôt que des plots en béton / ballasts).

² Notamment les dispositions du Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

Concernant la maîtrise de la taille des projets d'agrivoltaïsme, il est souhaité limiter la taille des projets à 20 MWc maximum (comme préconisé par les organisations professionnelles agricoles de Meurthe et Moselle). **La charte de développement préconise cependant de privilégier des projets de 1 à 4 MWc**, notamment pour éviter les surcharges des postes sources induites par le raccordement au réseau de projets de taille plus importantes.

- Animer et faire connaître la filière solaire thermique auprès des collectivités, des entreprises à besoin important en eau chaude sanitaire et auprès du résidentiel (bailleurs, particuliers, etc.), notamment en organisant les parcours des habitants, la mise en place de conseil, un appui administratif, etc.

Insertion au cadre de vie, préservation du patrimoine et du paysage

- **Prioriser en première instance le développement du photovoltaïque sur toiture des bâtiments puis sur les ombrières de parking et, enfin, au sol sur les espaces déjà artificialisés ou via l'agrivoltaïsme** ;
- Pour le solaire photovoltaïque et thermique sur toiture, permettre le développement de projets approuvés et respectueux de l'architecture et du patrimoine en s'appuyant notamment sur les recommandations de l'UDAP, les dispositions des PLU / PLUi et sur la concertation locale ;
- Pour le solaire photovoltaïque et thermique sur toiture, appuyer économiquement et opérationnellement au désamiantage des toitures avant équipement de panneaux, notamment sur les bâtiments agricoles et industriels ;
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol, prioriser les projets sur les espaces déjà artificialisés ou anthropisés ainsi que les espaces ne pouvant être revalorisés, rechercher à minimiser les impacts paysagers et environnementaux.**

Qualité et cohérence environnementale :

- Exiger des porteurs de projet d'anticiper les mesures de gestion de la fin de vie du projet : permettre le renouvellement de l'installation au terme de son exploitation si la collectivité et les habitants le souhaitent ; fournir des garanties de recyclage des infrastructures et de remise en état des terrains ;
- Ne pas compromettre les continuités écologiques et les espaces à fort enjeux environnementaux (cf principes généraux) et éviter ou limiter au maximum la destruction de milieux favorables à la biodiversité, naturels ou agricoles ;
- Concernant plus spécifiquement le solaire flottant sur les plans d'eau : privilégier les plans d'eau artificiels constitués les plus récemment, à l'issue de l'exploitation des gravières et sablières ;
- Inciter au maximum la prise en compte des modes et lieux de production des panneaux utilisés et favoriser du matériel à haut niveau de performance environnementale et sociale.

Eolien

La filière éolienne est incontournable dans la stratégie de développement du Sud Meurthe-et-Moselle en raison des potentiels mobilisables et des atouts techniques indéniables : une faible emprise au sol, une puissance de production très intéressante. De nombreux espaces, principalement ruraux, présentent des conditions d'implantations acceptables. Les contraintes militaires constituent cependant une limite à son développement à court terme même si elles pourraient être réévaluées à plus long terme par l'impératif de développement de la production d'énergie renouvelable. Face à ces enjeux et au besoin d'une co-construction apaisée, la priorité pour le développement de l'éolien est donnée aux zones présentant un faible niveau d'enjeux paysagers et de protection de la biodiversité.

A noter que le territoire du Sud Meurthe-et-Moselle peut s'appuyer sur une expérience réussie de développement d'un parc éolien au début des années 2000 (parc du Haut-des-Ailes dans le Blâmontois), pour favoriser l'adhésion et l'implication de la population. Ce parc présente de plus un potentiel de *repowering*, permettant d'augmenter la production à nombre de mâts équivalent, grâce à l'installation d'éoliennes plus puissantes.

Principes de développement par enjeux :

Implication des collectivités publiques, des acteurs locaux et des citoyens :

- Renforcer et partager les connaissances sur la filière éolienne, ses conditions de développement, ses contraintes et ses potentiels auprès des collectivités, des habitants du territoire et des associations environnementales ;
- Favoriser l'acceptabilité des projets éoliens en associant les acteurs du territoire et les citoyens, notamment par de l'invitation à la co-construction des projets, de la proposition de participation aux décisions comme à la gouvernance et au capital ;
- S'engager sur la transparence sur les montages financiers ;
- Systématiser la participation des collectivités locales au capital et à la gouvernance des projets, directement ou à travers la SEM Nancy Sud Lorraine Energies ou d'autres outils d'investissement à capitaux publics.

Insertion au cadre de vie, préservation du patrimoine et du paysage :

- Systématiser la prise en compte des paysages vus, perçus et vécus dans les choix d'implantation, à faire en fonction du relief, des structures et des lignes de force du paysage.
- Développer les projets éoliens de manière concertée et équilibrée à l'échelle du Sud Meurthe-et-Moselle ;
- Développer à la fois des projets de nouveaux mâts dans les zones pertinentes et le renouvellement des mâts existants (*repowering*), pour atteindre les objectifs de production visés ;

Qualité et cohérence environnementale :

- Ne pas compromettre les continuités écologiques et les espaces à fort enjeux environnementaux (cf principes généraux) et éviter ou limiter au maximum la destruction de milieux favorables à la biodiversité, naturels ou agricoles ;
- Exiger des porteurs de projet des mesures de gestion de la fin de vie du projet : permettre le renouvellement de l'installation au terme de son exploitation si la collectivité et les habitants le souhaitent ; fournir des garanties de recyclages des infrastructures et de remise en état des terrains au plus proche de l'existant d'avant-projet.

Méthanisation

Le Sud Meurthe-et-Moselle présente une maturité certaine en matière de méthanisation avec une vingtaine de méthaniseurs (dont 5 en injection directe) et de nouveaux projets à l'étude. Les enjeux de la filière portent sur la stabilité de sa croissance et sur le maintien de conditions de développement vertueuses au regard des enjeux alimentaires, paysagers, sociaux et environnementaux du territoire.

Les principes énoncés ci-dessous s'inscrivent dans les grands piliers du Schéma directeur de développement d'une méthanisation vertueuse en Meurthe-et-Moselle de la Chambre d'Agriculture (2021).

Principes de développement par enjeux :

Implication des collectivités, des acteurs locaux et des citoyens :

- Renforcer et partager les connaissances sur la filière méthanisation, ses conditions de développement, ses contraintes et ses potentiels auprès des collectivités, des habitants du territoire et des associations environnementales ;
- Soutenir des projets de méthanisation auxquels les collectivités et les citoyens peuvent prendre part.

Projets favorables aux activités locales et au développement territorial :

- Retenir des projets reposant sur des intrants non-concurrentiels à l'alimentation humaine et animale, produits aussi localement que possible et favorisant la synergie avec les activités agricoles :
 - Effluents d'élevage, intrants incorporés en priorité, la méthanisation devant permettre de maintenir l'élevage sur le territoire ;
 - Résidus de cultures : paille et menue paille dans des proportions faibles en complément minoritaire des ratios méthanisables ;
 - Coupes de prairies non consommées par le bétail, permettant là encore de préserver l'élevage et les puits de carbone que sont les prairies permanentes dans un contexte de réduction du cheptel et de pression foncière sur les agriculteurs ;
 - Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) récoltées suffisamment tôt pour ne pas impacter la culture suivante et surtout conduites de manière vertueuse (peu d'intrants, privilégier le digestat aux

engrais de synthèse). La réglementation en date (décembre 2024) impose de récolter les CIVE avant le 1^{er} juin.

- Encadrer la mise en place de cultures dédiées. Celles-ci doivent se faire dans le respect de l'approvisionnement fourrager et dans le but de diversifier le revenu et utiliser des cultures non valorisables par revente alimentaire. L'utilisation d'intrants méthanisés doit se faire dans les limites de la réglementation autorisant jusqu'à 15% du tonnage ;
- Favoriser les synergies avec les collectes des biodéchets mis en place par les collectivités ou permettre la valorisation d'intrants issues d'activités industrielles ou agro-alimentaires.

Insertion au cadre de vie, préservation du patrimoine et du paysage :

- Développer des unités de méthanisation cohérentes avec leur territoire, prenant en compte les impacts visuels (visibilité depuis les axes de circulation, insertion sur les lignes de crêtes, etc.), dont les dimensions ne portent pas atteinte à l'équilibre du patrimoine bâti et paysager et dont le traitement des abords est soigné ;
- Veiller à limiter au maximum les nuisances olfactives liées à l'installation.

Qualité et cohérence environnementale :

- Développer des projets basés sur la proximité entre les sources d'intrants et l'unité de méthanisation pour minimiser le transport (cohérence du facteur d'émission du biométhane produit en analyse du cycle de vie) ;
- Encadrer, coordonner et optimiser le stockage et l'épandage des digestats en accord avec la réglementation et la cohérence agronomique des systèmes.
- Ne pas compromettre les continuités écologiques et les espaces à fort enjeux environnementaux (cf principes généraux) et éviter ou limiter au maximum la destruction de milieux favorables à la biodiversité, naturels ou agricoles ;

Bois énergie

Le bois énergie est une filière historique de production de chaleur domestique représentant déjà près de 20 % des modes de chauffage résidentiels en 2021. Plusieurs réseaux de chaleur urbain biomasse ont été réalisés ou étendus ces dernières années (Toul, Lunéville, Pont-à-Mousson, etc.). Cependant, le développement de cette filière énergétique doit être maîtrisé voire limité au regard des nombreuses pressions sur la ressource en bois (construction, chauffage, etc.) et de la fragilité des forêts du territoire soumises aux dérèglements climatiques, tandis qu'ils restent des espaces clés de préservation de la biodiversité et de séquestration carbone.

Principes de développement par enjeux :

Implication des collectivités, des acteurs locaux et des citoyens :

- Optimiser la gestion et l'exploitation durable des ressources locales en promouvant des pratiques agroécologiques et sylvicoles respectueuses des écosystèmes et des paysages ;
- Développer des filières locales pour la valorisation des bois (transformation, fabrication de pellets, débitage) afin de maîtriser l'origine des ressources et privilégier les circuits courts ;
- Fédérer les agriculteurs et acteurs privés autour de cette gestion.

Qualité et cohérence environnementale :

- Encourager des systèmes de chauffage bois-énergie exemplaires (à commencer par les bâtiments publics) avec des rendements énergétiques élevés et de faibles émissions de polluants ;
- Accompagner le remplacement et la rénovation des chaufferies existantes par des systèmes performants, limitant l'émission de polluants, tels que les équipements labellisés Flamme Verte 7 étoiles ;
- Déprioriser le bois-énergie dans les réseaux de chaleur au profit des énergies renouvelables et de récupération non délocalisables (ex. chaleur fatale, géothermie) conformément aux préconisations EnR'CHOIX, et réservé l'alimentation en bois dans des pôles urbains secondaires, périurbains, et les centres-bourgs ruraux où la ressource est proche et suffisamment abondante ;

- Inciter les systèmes hors réseau à privilégier les EnR adaptées, notamment la géothermie.

Géothermie de surface

La géothermie de surface, bien qu'encore relativement méconnue et peu répandue à l'échelle du Sud Meurthe-et-Moselle, constitue un levier de transition majeur pour l'approvisionnement en chaleur des bâtiments, ainsi qu'en froid. Son efficacité technique et ses performances avérées permettent de rentabiliser les coûts d'investissement. Son développement massif et prioritaire, rendu possible par une très bonne accessibilité de la ressource hors zones réglementaires pour la Géothermie de Minime Importance (GMI), est inscrit dans la stratégie du Sud Meurthe-et-Moselle, impliquant une animation de la filière sur toute la chaîne de valeur.

La diversité de ses modalités d'installation permet de s'adapter aux différentes géographies du territoire. Les projets sur nappes, plus complexes à l'installation mais plus compacts, sont à prioriser dans les milieux denses et urbains tandis que la géothermie sur sonde est adaptée aux milieux moins denses. Enfin, le développement de Boucles d'Eau Tempérée à Energie Géothermique (BETEG) constitue une alternative pertinente aux réseaux de chaleur pour des ensembles bâtimentaires avec une demande en chaleur à basse température comme dans un aménagement mixte à haute performance énergétique. Les BETEG permettent de plus une production de chaleur et de froid.

Principes de développement par enjeux :

Implication des collectivités, des acteurs locaux et des citoyens :

- Animer et promouvoir la filière géothermique auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers pour renforcer son adoption ;
- Promouvoir la filière en réalisant des projets emblématiques, notamment sur le patrimoine public et dans les nouveaux quartiers ;
- Développer et valoriser les entreprises qualifiées tout en adaptant les compétences locales aux besoins de la filière ;
- Développer une stratégie dédiée à la mise en œuvre des solutions BETEG incluant la prescription et la recommandation de ces systèmes innovants pour la mutualisation des modes de production, de stockage et d'échange de chaleur/froid y compris dans les documents d'urbanisme et de planification urbaine.

Qualité et cohérence environnementale :

- Prioriser le développement de la géothermie de surface comme énergie renouvelable thermique phare du territoire, en tenant compte des contraintes locales (zones GMI, périmètres de protection des captages, périmètres des réseaux de chaleur) ;
- Encourager l'installation de systèmes géothermiques sur des bâtiments énergétiquement performants, rénovés ou neufs, notamment dans le cadre de nouveaux aménagements et lotissements.

Géothermie profonde

La géothermie profonde dans les aquifères profonds du territoire (plusieurs centaines de mètres) permettrait d'alimenter des réseaux de chaleur et de décarboner des processus industriels. Pour exploiter ces gisements, l'enjeu est d'améliorer la connaissance du sous-sol du Sud Meurthe-et-Moselle et de réduire les risques liés aux différentes étapes menant à un premier projet de référence.

La connaissance de ce sous-sol sera notamment améliorée grâce à la Chaire REISOL, et va pouvoir potentiellement permettre une décarbonation du process des grandes industries du territoire. Des acteurs tels que l'association Lorraine Energies Renouvelables sont incontournables pour l'animation de la filière géothermie en Grand Est.

Principes de développement par enjeux :

Implication des collectivités, des acteurs locaux et des citoyens :

- Animer la filière et partager les informations pour renforcer la connaissance et l'intérêt pour la géothermie profonde ;

- Mettre à disposition des outils d'aide à la décision (ex. cadastre géothermique) et accompagner la réalisation d'un projet pilote ;
- Renforcer la connaissance des ressources géothermiques locales (partenariat avec le BRGM, le programme REISOL, capitalisation sur les expériences locales, notamment le forage de Nancy Thermal) pour valoriser les caractéristiques spécifiques de la filière (minéralisation élevée de l'eau, etc.) et diminuer les risques d'exploitation du gisement.

Qualité et cohérence environnementale :

- Prioriser l'investigation de la géothermie profonde comme source d'énergie non délocalisable dans les territoires ciblés comme prioritaires et ayant une densité thermique suffisante pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur adaptés ;
- Etudier l'intégration de la géothermie profonde dans les réseaux de chaleur et les processus industriels en remplacement du bois, des combustibles solides de récupération (CSR) et des énergies fossiles pour favoriser la transition énergétique et la décarbonation des procédés à haute température ;
- Tenir compte des impacts possibles sur les nappes phréatiques (risque de pollution, refroidissement des nappes...).

Récupération de chaleur fatale

La chaleur fatale désigne la chaleur résiduelle issue d'un procédé, non consommée mais qui pourrait être récupérée et valorisée. Le Sud Meurthe-et-Moselle dispose d'une dizaine de sites industriels avec des consommations très importantes d'énergie telle que l'aciérie SAM au cœur de Neuves-Maisons. Cette énergie pourrait être récupérée et distribuée via un réseau de chaleur. La chaleur fatale est une énergie à prioriser car non délocalisable et déjà existante.

Le montage contractuel est l'un des enjeux du développement de la filière. Les collectivités ont un rôle à jouer pour faire converger les intérêts des industriels, pour qui la chaleur fatale est un co-produit de leur activité, et les gestionnaires de réseaux de chaleur, qui ont des besoins de garanties sur le volume et la pérennité des livraisons. Un autre enjeu est la mitigation, par des EnR&R complémentaires, des aléas liés à l'activité industrielle : problèmes techniques, cessation (hebdomadaire) d'activités, etc.

Principes de développement par enjeux :

Implication des collectivités, des acteurs locaux et des citoyens :

- Faciliter les synergies entre collectivités et producteurs de chaleur grâce à une animation régulière et des outils mutualisés (ex. études d'opportunité, montages financiers adaptés).

Projets favorables aux activités locales et au développement territorial :

- Intégrer les industries dans le développement territorial en leur mettant en évidence l'alignement de leur activité sur les enjeux locaux de transition énergétique ;
- Intégrer la récupération de chaleur fatale dans les documents de planification urbaine et industrielle ;
- Développer la récupération de chaleur fatale sur les eaux usées (cloacothermie) notamment sur les collecteurs d'eaux usées ou les circuits de station d'épuration.

Qualité et cohérence environnementale :

- Prioriser la récupération de chaleur fatale comme source d'énergie non délocalisable, adaptée aux territoires à forte densité thermique pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur ;
- Inciter à la valorisation interne des gisements de chaleur fatale non exploitables pour des réseaux afin de maximiser leur utilisation ;
- Mettre en place des solutions EnR complémentaires pour pallier les aléas de production industrielle (ex. journées d'arrêt, saisonnalité, etc.) en privilégiant les énergies non délocalisables (ex. géothermie) sur les énergies d'importation (ex. bois-énergie) ;
- Anticiper la réduction du volume des déchets incinérés et de leur importance dans l'alimentation des réseaux métropolitains.

Hydroélectricité

Bien que ne faisant pas partie des principaux territoires producteurs d'hydroélectricité de France, le Sud Meurthe-et-Moselle compte une vingtaine d'unités de « petite hydroélectricité », par définition d'une puissance inférieure à 10 MW.

Moins d'une dizaine de projets supplémentaires sont envisagés et les potentiels de développement sont réduits : la production de la filière pourrait au mieux augmenter de 40 à 50 %, pour une contribution au mix énergétique visé de l'ordre de 2 % du total. La petite hydroélectricité au fil de l'eau, qui fonctionne sans réservoir, présente néanmoins l'intérêt de fournir de l'énergie renouvelable en continu.

L'un des rôles des collectivités est de garantir une cohérence d'ensemble dans le développement des projets d'hydroélectricité, de façon à limiter les atteintes à la biodiversité aquatique et aux paysages.

Principes de développement par enjeux :

- Impliquer les acteurs locaux (propriétaires, experts en biodiversité et paysage, habitants) dans une concertation systématique pour développer des projets alignant objectifs énergétiques et environnementaux, tout en favorisant une culture commune et un référentiel partagé autour de la petite hydroélectricité.

Insertion au cadre de vie, préservation du patrimoine et du paysage

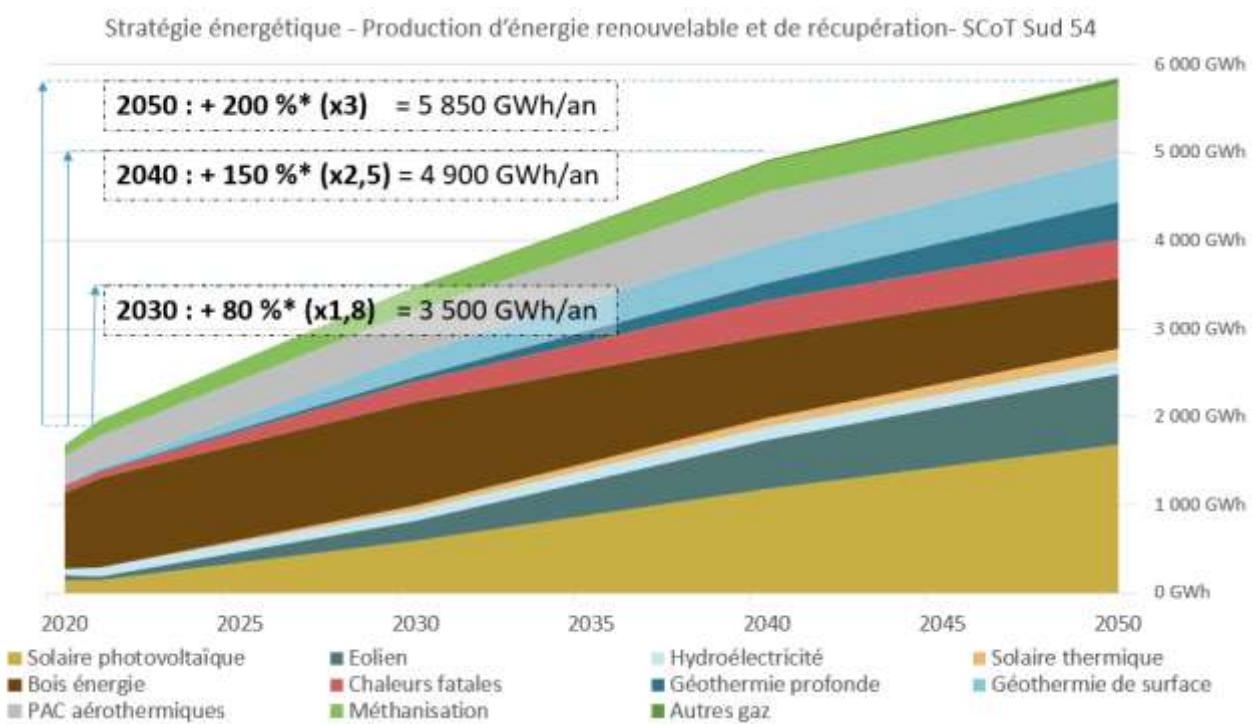
- Favoriser la réhabilitation et l'optimisation des sites existants, l'équipement de seuils non aménagés et l'installation d'hydroliennes (sans seuil) en intégrant systématiquement les infrastructures dans l'environnement local, en prenant en compte les usages de la rivière et en minimisant les impacts esthétiques, sonores et écologiques.

Qualité et cohérence environnementale

- Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau en garantissant la qualité de la ressource, en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et en anticipant les fluctuations de débit liées au changement climatique.

2. Objectifs de développement par filière

La trajectoire ci-dessous représente les objectifs d'évolution de la production d'EnR&R à l'échelle du territoire du Sud Meurthe-et-Moselle, définis de manière itérative et collective en prenant en compte les gisements par filière, ainsi que les enjeux d'acceptabilité sociale, de respect de la biodiversité, des paysages et des fonctions alimentaires des sols.



*Par rapport à 2021, chiffres arrondis à la dizaine de pourcents

Trajectoire mise à jour le 03/02/2025

Le tableau ci-dessous détaille les valeurs (production existante et objectifs aux horizons 2030, 2040 et 2050) à l'échelle du territoire du Sud Meurthe-et-Moselle ainsi que des observations concernant le développement des différentes filières :

		2021	2030	2040	2050
Solaire photovoltaïque	Objectifs - Toitures		20 % des grandes toitures (>500m ²) 10 % des petites toitures (<500m ²)	50 % des grandes toitures (>500m ²) 25 % des petites toitures (<500m ²)	70 % des grandes toitures (>500m ²) 40 % des petites toitures (<500m ²)
	Objectifs - Ombrières		35 hectares de parkings équipés	Top 50 des parkings équipés (84 ha)	122 hectares de parking équipés
	Objectifs – Sol & Flottant		+170 hectares équipés	+310 hectares équipés	+390 hectares équipés
	Objectifs - Agrivoltaïsme		Premiers démonstrateurs	Aboutissement de projets	A l'opportunité
	Production (en GWh)	143	597	1 189	1 694
Eolien	Objectifs		Equivalent moyen de 15 MW supplémentaires installés par an (3 à 5 éoliennes/an)		
	Production (en GWh)	38	232	562	802
Bois énergie	Objectifs - Domestique		Rénovation des équipements, induisant une réduction des intrants Stabilisation à 20 % du résidentiel et 10% du tertiaire à horizon 2040		
	Objectifs - Réseau		Confirmation des projets pertinents Stabilisation du développement		
	Production (en GWh)	1017	1 188	946	815
Géothermie de surface	Objectifs		5 % des logements 5 % du tertiaire	10 % des logements 15 % du tertiaire	15 % des logements 25 % du tertiaire
	Production (en GWh)	30	248	442	504
Géothermie profonde	Objectifs		Premier forage test 2030 + Deux forages (réseau de chaleur et industrie)		
	Production (en GWh)	10	60	200	424
Chaleurs fatales	Objectifs		Montage de premiers projets prioritaires	Confirmation des projets prioritaires et investigations	Aboutissements, remplacement de chaufferies biomasse et interconnexions des réseaux
	Production (en GWh)	82	230	394	424
Méthanisation	Objectifs		Développement progressif, avec une répartition entre petites unités agricoles et unités centralisées industrielles		
	Production (en GWh)	196	250	335	397
Solaire thermique	Objectifs		Fourniture croissante des besoins en Eau Chaude Sanitaire (résidentiel + gros consommateur tertiaires)		
	Production (en GWh)	6	46	85	139
Hydroélectricité	Objectifs		Rénovation des installations du territoire & quelques projets au fil de l'eau		
	Production (en GWh)	100	122	140	144
Autres gaz	Objectifs		Producteur pilote d'hydrogène vert	Poursuite du développement	Equipement d'industries pour sortir du fossile
	Production (en GWh)	0	15	30	70

3. Engagements des signataires :

Les signataires de la charte s'engagent à :

- **Déployer des actions de sobriété et d'efficacité énergétique permettant de réduire les consommations et de diminuer les besoins énergétiques dans tous les domaines (transports, habitat, activités, etc.).** La maîtrise de la demande en énergie est inscrite dans le SCoT du Sud Meurthe-et-Moselle et constitue un postulat de la trajectoire énergétique, sans lequel les objectifs de couverture des consommations par des productions EnR&R ne pourront être atteints.
- Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en fonction des besoins des 13 territoires du Sud Meurthe-et-Moselle, en cohérence avec les potentiels mobilisables retenus dans la vision stratégique partagée et dans le respect des principes énoncés dans la charte, notamment les principes de développement communs à l'ensemble des filières (2.1) et propres à chacune (2.2), ainsi que les orientations stratégiques et principes d'action par filière énoncés dans les annexes.
- Faire connaître, et autant que possible, faire prendre en compte les principes de développement de la Charte, notamment aux dévelopeurs de projets EnR&R. Les intercommunalités s'engagent notamment à inscrire dans leurs documents d'urbanisme les principes de développement de la Charte, à mobiliser leurs services et à accompagner les communes en vue de leur mise en œuvre.
Les intercommunalités s'engagent aussi à s'appuyer sur la vision partagée et les principes exposés dans cette charte pour alimenter le débat, prévu à l'article L141-5-3 du code de l'énergie, organisé au sein de leur organe délibérant sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) remontées au fil de l'eau par les communes, et actualisées au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).
- Travailler de manière partenariale au développement des projets en entretenant le dialogue, en mettant en commun les expériences et compétences du territoire et en mutualisant les ressources d'ingénierie et les moyens humains, techniques et financiers dès que cela est pertinent.

4. Mise en application

La « Commission Transitions » de la Multipole, qui a suivi les travaux menant à l'élaboration du présent document, est l'instance de suivi et de pilotage de la charte. Elle se compose des représentants de la Multipole Nancy Sud Lorraine, de ses 13 intercommunalités membres ainsi que des partenaires institutionnels accompagnant la transition énergétique du territoire.

De manière générale, la Multipole est chargée du suivi, de la valorisation et de la mise en application des principes de la charte. Elle est garante de l'intégration d'éventuels nouveaux signataires.

Document vivant, la Charte pourra être actualisée en cas d'évolutions structurantes dans le système énergétique, dans le cadre légal et réglementaire ou dans les documents de planification aux différents échelons. Il est proposé que les objectifs de développement par filière puissent être revus tous les trois ans.

Signataires

Le président du Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine, Pierre BOILEAU	

Glossaire

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

BET(EG) : Boucle d'Eau Tempérée (à Energie Géothermique)

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CIVE : Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique

CSR : Combustibles Solides de Récupération

DDT : Direction Départementale des Territoires

EnR&R : Energies Renouvelables & de Récupération (parfois juste EnR)

ENSAIA : Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires

GMI : Géothermie de Minime Importance

GWh : Giga-Wattheure, unité de mesure de la production énergétique

HLM : Habitation à Loyer Modéré

LER : Lorraine Energies Renouvelables

LTECV : Loi Transition Ecologique et Croissance Verte

MW : Méga-Watt : unité de mesure de la puissance de production d'une installation énergétique

MWc : Méga-Watt crête : valeur comparative de puissance de production d'une installation énergétique mesurée dans des conditions normées

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PIB : Produit Intérieur Brut

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PNR : Parc Naturel Régional

REISOL : programme de recherche porté par l'Université de Lorraine et la préfecture de Meurthe-et-Moselle : « réinvestir le sous-sol pour la transition énergétique »

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDEnR : Schéma Directeur des Energies Renouvelables

SEM : Société d'Economie Mixte

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Marché public de fournitures et de prestations : achat et plantation de haies, TVB
N°068/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY Francois ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Trames Vertes et Bleues" de la Région Grand Est et la notification du soutien financier ;

Vu la convention de financement avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité, la Communauté de Communes du Pays du Saintois a engagé depuis 2022 un projet de restauration de corridors écologiques sur son territoire.

Ce projet poursuit trois objectifs principaux :

- Restaurer des corridors écologiques permettant à la faune de circuler entre les différents espaces naturels du territoire ;
- Faciliter le passage "hors route" de la faune sauvage, réduisant ainsi les risques de collisions et de mortalité ;
- Favoriser et développer la biodiversité locale par la plantation de haies champêtres et bocagères composées d'essences locales.

Localisation et périmètre du projet :

Le projet concerne les communes de Lalœuf, Ognéville et Vitrey, avec un objectif de plantation d'environ 1 kilomètre linéaire de haies par an.

Le choix de ce secteur repose sur plusieurs critères :

- Un corridor écologique facilement restaurable d'un point de vue technique et foncier ;
- Une forte motivation des acteurs locaux (communes, agriculteurs, propriétaires) ;
- Un espace relativement ordinaire en termes de configuration, permettant une reproductibilité du projet sur d'autres secteurs du territoire par la suite.

Ce projet s'inscrit dans une démarche structurée et concertée :

2022 : Stage de Marjorie portant sur la faisabilité du projet de restauration de la trame verte ;

Août 2023 : Présentation du projet en commission intercommunale ;

2024 : Stage d'Inès sur la mise en œuvre opérationnelle du projet ;

2024 : Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Trames Vertes et Bleues" de la Région Grand Est, permettant de sécuriser les financements du projet ;

2025-2028 : Déroulement opérationnel du projet sur 3 ans.

Financement :

Le projet bénéficie d'un soutien financier important de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) :

Coût total prévisionnel du projet	83 500 € TTC
Subvention AERM (80 %)	66 800 €
Reste à charge CCPS	16 700 €

Montant estimatif du marché public :
85 000 TTC

Ce plan de financement sera ajusté en fonction du montant définitif du marché public.

Pour la réalisation des travaux de plantation (fourniture de plants, préparation du sol, plantation, protection, paillage), il est nécessaire de lancer un marché public à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique, marché de 3 ans, allotii.

Un partenariat sera formalisé avec les agriculteurs exploitants pour assurer l'entretien des haies après la phase de plantation (taille, surveillance, remplacement des plants morts). Cette implication locale garantit la pérennité du projet et son appropriation par les acteurs du territoire.

Aussi, le Conseil communautaire décide avec 3 voix contre :

-lancer une procédure adaptée (MAPA) allotii (2 lots) en vue de la passation d'un marché public de fournitures et de prestations pour la plantation de 3 KM de haies.

-Notifier le marché aux titulaires retenus.

-Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la CCPS.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025

Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLICHE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Convention Territoriale Globale

N°069/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions des Caisses d'Allocations Familiales et le cadre réglementaire des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

VU la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes du Pays du Saintois et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle arrivant à échéance le 31décembre 2025 ;

VU le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale,

VU l'avis de la commission Cohésion sociale

VU l'exposé de Mme Mireille Grillet , Vice-présidente ;

En 2021, la Communauté de Communes du Pays du Saintois a engagé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cette première convention, d'une durée de 4 ans (2021-2025), portait sur trois axes prioritaires :

- La petite enfance ;
- La parentalité ;
- L'enfance-jeunesse.

Co-signée avec la CAF et la Communauté de Communes cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le bilan de cette première période est très positif et démontre :

- Une dynamique partenariale renforcée entre les acteurs du territoire ;
- Le développement et la consolidation de l'offre de services aux familles ;
- Une meilleure coordination des actions en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité ;
- Une mobilisation réussie des financements de la CAF pour soutenir les projets locaux.

Au regard de ce bilan positif et afin de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, il est proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une nouvelle période de 6 ans (2026-2031).

Cette seconde génération de CTG s'articulera autour de six axes structurants :

-Petite enfance

-Enfance Jeunesse

-Parentalité

-Cadre de vie, logement

-Autonomie et insertion

-Accès au droit

Un plan d'action pluriannuel est élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires pour décliner concrètement ces orientations stratégiques.

Aussi, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'approuver le contenu et les orientations du projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale telle que présentée pour 2026-2030 ;

- D'autoriser le Président de la CCPS à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant**
- De s'engager à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de cette convention, en conformité avec les objectifs fixés.**

CTG jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 11/12/2025

Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

Communauté de Communes du Pays du Saintois



Convention Territoriale Globale de Services Aux Familles

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Marie Odile GERARDIN et par son Directeur, Monsieur Elie ALLOUCH, dûment autorisés à signer la présente convention par sa délibération du **XX/XX/XX** ;

Ci-après dénommée « la Caf de Meurthe »

Et

La Communauté de Communes du Pays du Saintois, représentée par son Président, Monsieur Jérôme KLEIN dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du **XX/XX/XX** ;

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

La commune de Affracourt, représentée par son Maire Monsieur Étienne VOINOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Affracourt "

La commune de Autrey-sur-Madon, représentée par son Maire Monsieur Vincent PEULTIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Autrey-sur-Madon "

La commune de Bainville-aux-Miroirs, représentée par son Maire Madame Brigitte MEYER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Bainville-aux-Miroirs "

La commune de Benney, représentée par son Maire Monsieur Jean-Marc BOULANGER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Benney "

La commune de Bouzanville, représentée par son Maire Madame Nicole BELLOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Bouzanville "

La commune de Bralleville, représentée par son Maire Monsieur Bruno CHIARAVALLI, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Bralleville "

La commune de Ceintrey, représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul ROBERT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Ceintrey "

La commune de Clerey-sur-Brenon, représentée par son Maire Monsieur Yann TIMON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Clerey-sur-Brenon "

La commune de Crantenoy, représentée par son Maire Monsieur Alain WEBER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Crantenoy "

La commune de Diarville, représentée par son Maire Madame Bénédicte HAYE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Diarville "

La commune de Dommarie-Eulmont, représentée par son Maire Monsieur Eric DEPRUGNEY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXXXX** ;

Ci après dénommée "la commune de Dommarie-Eulmont "

La commune de Étreval, représentée par son Maire Monsieur Michaël MARTIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Étreval "

La commune de Forcelle-saint-Gorgon, représentée par son Maire Monsieur Eric PIERRAT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Forcelle-saint-Gorgon "

La commune de Forcelle-sous-Gugney, représentée par son Maire Monsieur Mathieu SAINT-MICHEL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Forcelle-sous-Gugney "

La commune de Fraisnes-en-Saintois, représentée par son Maire Monsieur Eric BOUCHER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Fraisnes-en-Saintois "

La commune de Gerbécourt-et-Haplemont, représentée par son Maire Monsieur Franck OGIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Gerbécourt-et-Hapelmont "

La commune de Germonville, représentée par son Maire Monsieur Christian OGE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Germonville "

La commune de Griport, représentée par son Maire Madame Marie Madeleine SCHLACHTER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Griport "

La commune de Gugney, représentée par son Maire Monsieur François PY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Gugney "

La commune de Hammeville, représentée par son Maire Monsieur Nicolas PARGON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Hammeville "

La commune de Haroué, représentée par son Maire Monsieur Jean-Marie MARLIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Haroué "

La commune de Houdelmont, représentée par son Maire Monsieur Vincent SCHROTZENBERGER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Houdelmont "

La commune de Houdreville, représentée par son Maire Monsieur Bernard PEIGNER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Houdreville "

La commune de Housseville, représentée par son Maire Madame Geneviève PERNOT-TREVILLOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Housseville "

La commune de Jevoncourt, représentée par son Maire Monsieur Romuald CHESINI, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Jevoncourt "

La commune de Lebeuville, représentée par son Maire Monsieur Florent MICHEL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Lebeuville "

La commune de Laloeuf, représentée par son Maire Monsieur Olivier BERGÉ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Laloeuf "

La commune de Laneuveville-devant-Bayon, représentée par son Maire Monsieur Maurice BARBEZANT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Laneuveville-devant-Bayon "

La commune de Lemainville, représentée par son Maire Monsieur Sébastien DAVILLER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Lemainville "

La commune de Mangonville, représentée par son Maire Madame Dominique CLAUDE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Mangonville "

La commune de Neuviller-sur-Moselle, représentée par son Maire Madame Bénédicte BRUSSEAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Neuviller-sur-Moselle "

La commune de Ognéville, représentée par son Maire Monsieur Rudy ARNOLD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Ognéville "

La commune de Omelmont, représentée par son Maire Monsieur Michel HENRION, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Omelmont "

La commune de Ormes-et-ville, représentée par son Maire Monsieur Gilbert GODFROY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Ormes-et-ville "

La commune de Parey-saint-Cesaire, représentée par son Maire Monsieur Jacques MANGIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Parey-saint-Cesaire "

La commune de Quevilloncourt, représentée par son Maire Monsieur Francis TROTOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Quevilloncourt "

La commune de Roville-devant-Bayon, représentée par son Maire Madame Clara BRETON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Roville-devant-Bayon "

La commune de Saint-Firmin, représentée par son Maire Monsieur Thierry NICOLAS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Saint-Firmin "

La commune de Saint-Remimont, représentée par son Maire Madame Viviane DAMIEN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Saint-Remimont "

La commune de Tantonville, représentée par son Maire Monsieur François XEMAY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Tantonville "

La commune de They-sous-Vaudémont, représentée par son Maire Monsieur Didier THOMAS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de They-sous-Vaudémont "

La commune de Thorey-Lyautey représentée par son Maire Monsieur Philippe LEPAPE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Thorey-Lyautey "

La commune de Vaudeville, représentée par son Maire Monsieur Vincent STOLL, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Vaudeville "

La commune de Vaudigny, représentée par son Maire Monsieur François TOUSSAINT-NOVIANT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Vaudigny "

La commune de Vézelise, représentée par son Maire Monsieur Stéphane COLIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Vézelise "

La commune de Vitrey, représentée par son Maire Madame Mireille MALGAIVE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Vitrey "

La commune de Voinémont, représentée par son Maire Madame Marie-France SIRON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Voinémont "

La commune de Vroncourt, représentée par son Maire Monsieur Florian LARUE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Vroncourt "

La commune de Xirocourt, représentée par son Maire Monsieur Marc FRANCOIS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci après dénommée "la commune de Xirocourt "

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

PREAMBULE-----	15
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE -----	199
ARTICLE 2 – LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA CAF -----	199
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS -	211
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS -----	233
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES -----	233
ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION -----	244
ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES-----	255
ARTICLE 8 - COMMUNICATION-----	266
ARTICLE 9 - EVALUATION -----	266
ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION-----	288
ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION -----	288
ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION -----	288
ARTICLE 13 : LES RECOURS-----	299
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE -----	299
Annexe 1 :-----	37
EVALUATION DE LA CTG 2021 / 2025 -----	37
Evaluation du Schéma de développement partagé-----	54
Annexe 2 :-----	74
Diagnostic partagé-----	74
Annexe 3 :-----	98
Liste des équipements et services soutenus par la collectivité-----	98
Annexe 4 :-----	101
Schéma de développement partagé 2026 / 2030-----	101
Annexe 5 :-----	159
Schéma D’Evaluation de la démarche CTG 2025 / 2030-----	159
Indicateurs d’évaluation du SDSF-----	166
Annexe 6 :-----	167
Liste des membres des instances de collaboration -----	167
Annexe 7 :-----	170
Délibération du Conseil Communautaire / Conseil Municipal-----	170
Annexe 8 :-----	171

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf);

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Meurthe et Moselle en date du xx/xx/xx concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du xx/xx/xx figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Affracourt en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Autrey-sur-Mardon en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bainville-aux-Miroirs en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Benney en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouzanville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bralleville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ceintrey en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clerey-sur-Brenon en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Crantenoy en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Diarville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dommarie-Eulmont en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Etreval en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Forcelles-saint-Gorgon en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Forcelles-sous-Gugney en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fraisnes-en-Saintois en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gerbécourt-et-Haplemont en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Germonville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Griport en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gugney en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Hammeville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Haroué en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Houdelmont en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Houdreville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Housseville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jevoncourt en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lebeuville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laloeuf en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laneuveville-devant-Bayon en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lemainville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mangonville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Neuviller-sur-Moselle en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ogneville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Omelmont en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ormes-et-ville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Parey-saint-Cesaire en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quevilloncourt en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roville-devant-Bayon en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Firmin en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Remimont en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tantonville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de They-sous-Vaudémont en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thorey-Lyautey en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaudeville en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaudigny en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vézelise en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vitrey en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Voinémont en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vroncourt en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Xirocourt en date du / /2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.



PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

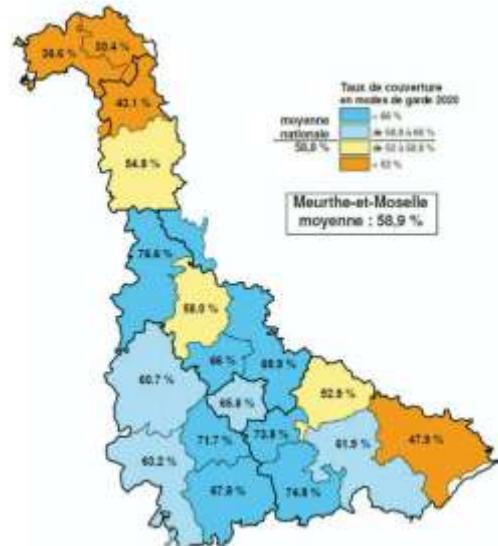
La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers. En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : annexe 2
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

Un taux de couverture en modes d'accueil qui augmente de 54,8% en 2016 à 58,9% en 2021.

La Meurthe-et-Moselle présente un taux de couverture en mode d'accueil de 58,9 % (équivalent au taux national). Il demeure néanmoins des disparités de l'offre selon les territoires. La baisse de 9 % du taux de natalité en Meurthe-et Moselle depuis 2010 explique cette progression. Le nombre de places offertes diminue toutefois sur la période de 19,3% : 16 483 places en 2021 contre 20 432 places en 2016, l'accueil individuel régressant de 23,2% tandis que l'accueil collectif progresse de 3%.



- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : (...Situer la commune ou le territoire concerné par la Ctg locale dans le classement d'ensemble) ;

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.
 - Petite enfance
 - Enfance jeunesse
 - Parentalité
 - Autonomie insertion
 - Accès aux droits
 - Cadre de vie, logement
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs. Se reporter au diagnostic du territoire présenté en annexe 2

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Meurthe et Moselle et la Communauté de communes du Pays du Saintois souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la Communauté de Communes (figurant en Annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 4 et 5) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des co-financements (Annexe 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 5).

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Pleinement inscrites dans les orientations du pacte des solidarités déclinée en Meurthe-et-Moselle, les interventions de la Caf de Meurthe et Moselle participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire.

Les politiques mises en œuvre par la branche famille reposent sur le versement de prestations légales et sur une action sociale familiale qui contribue à l'épanouissement des familles et de leurs enfants et les accompagne quand ils doivent faire face à des difficultés.

Cette combinaison d'interventions lui permet d'apporter des réponses adaptées à la diversité des situations et des besoins des allocataires. Celle-ci est structurée par une offre globale de services répondant à deux grandes priorités fixées par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre la branche Famille et l'Etat.

La Convention Territoriale Globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement des différents schémas existants tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence avec le projet de territoire.

- **Proposer une offre de service d'accès aux droits et aux services, et la simplification des démarches (inclusion numérique)**

- Renforcer entre partenaires la connaissance des usagers pour adapter le contenu des offres de services aux spécificités des publics sur les territoires ;

- Améliorer la détection des droits et l'information en renforçant sa connaissance des profils d'allocataires
 - Rendez-vous des droits par évènement ou situation de vie
 - Développer et optimiser les échanges dématérialisés avec les partenaires dans une logique d'accès aux droits et de simplification des démarches
- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :
- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.
- La Caf de Meurthe et Moselle s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :
- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :
- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :
- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
 - Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :
 - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
 - Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

La Communauté de communes du Pays du Saintois met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 2) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 3) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 4) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 5).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé (annexe 2 de la présente convention) a permis d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de commune.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

Le schéma de développement (annexe 4 de la présente convention) décline pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains, financier), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

Ce schéma permettra d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires et de mieux coordonner les services des différents partenaires.

Les Annexes 4 et 5 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Meurthe et Moselle, la Communauté de Communes et les communes de : Benney, Ceintrey, Diarville, Haroué, Houdelmont, Neuviller-sur-Moselle, Tantinville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles

restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Clause de revoyure :

Afin de tenir compte du contexte institutionnel et politique local, les signataires conviennent de se réunir si besoin au cours de l'année 2026, à l'issue des élections municipales, pour clarifier et préciser les objectifs attendus dans le cadre de cette CTG.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, la gouvernance du projet social de territoire s'appuiera sur deux niveaux d'intervention :

- Le niveau politique, à travers les comités de pilotage
- Le niveau technique et opérationnel, à travers les comités techniques et les équipes projets

1) Le niveau politique

Le comité de pilotage est une instance de collaboration politique.

Il est composé de représentants de la Caf de Meurthe et Moselle, du Département, de la Communauté de Communes et l^es Communes. => annexe 1

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Il se réunit à minima 1 fois par an, puis selon les besoins ; et au minimum 3 fois sur la durée de la convention : au démarrage, à mi-parcours et à la fin.

Cette instance décisionnelle :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est co-piloté par la Caf de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

2) Le niveau technique et opérationnel :

L'instance de collaboration technique est le comité opérationnel CTG, constitué des référents de la Communauté de Communes, du CD et de la Caf de Meurthe et Moselle.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle, le Comité de pilotage CTG.

Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 2 de la présente convention, en lien avec les référents de la CTG de la communauté de communes et de la Caf.

Ce document constitue la feuille de route de la convention territoriale globale et elle est ajustée annuellement en fonction des réalisations.

Le comité opérationnel se réunit autant que de besoin.

Les membres des instances de collaboration, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.

- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

(A intégrer uniquement si la Caf et les collectivités locales signataires ont adhéré à l'utilisation de l'application « Ctg dans ma poche »)

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche » pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Elle est signée pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RE COURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf de Meurthe et Moselle.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discréetion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nancy, le

En XX exemplaires.

Cette convention comporte XX pages paraphées par les parties et les 6 annexes énumérées dans le sommaire.

<p>La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle La Présidente du Conseil d'Administration</p>	<p>La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle Le Directeur</p>
---	--

Madame Marie Odile GERARDIN

<p>La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle Le Directeur</p>	<p>Monsieur Elie ALLOUCH</p>
--	------------------------------

<p>La Communauté de Communes Du Pays du Saintois Le Président</p> <p>Monsieur Jérôme KLEIN</p>	<p>Mairie de Affracourt Le Maire</p> <p>Monsieur Étienne VOINOT</p>
<p>Mairie de Autrey-sur-Madon Le Maire</p> <p>Monsieur Vincent PEULTIER</p>	<p>Mairie de Bainville-aux-Miroirs Le Maire</p> <p>Madame Brigitte MEYER</p>
<p>Mairie de Benney Le Maire</p> <p>Monsieur Jean-Marc BOULANGER</p>	<p>Mairie de Bouzanville Le Maire</p> <p>Madame Nicole BELLOT</p>
<p>Mairie de Bralleville Le Maire</p> <p>Monsieur Bruno CHIARAVALLI</p>	<p>Mairie de Ceintrey Le Maire</p> <p>Monsieur Jean-Paul ROBERT</p>

Mairie de Clerey-sur-Brenon Le Maire Monsieur Yann TIMON	Mairie de Crantenoy Le Maire Monsieur Alain WEBER
Maire de Diarville Le Maire Madame Bénédicte HAYE	Mairie de Dommarie-Eulmont Le Maire Monsieur Eric DEPRUGNEY
Mairie de Étrevet Le Maire Monsieur Michaël MARTIN	Mairie de Forcelles-saint-Gorgon Le Maire Monsieur Eric PIERRAT
Mairie de Forcelles-sous-Gugney Le Maire Monsieur Mathieu SAINT-MIHIEL	Mairie de Fraisnes-en-Saintois Le Maire Monsieur Eric BOUCHER

Mairie de Gerbécourt-et-Haplemont Le Maire Monsieur Franck OGIER	Mairie de Germonville Le Maire Monsieur Christian OGE
Mairie de Griport Le Maire Madame Marie Madeleine SCHLACHTER	Mairie de Gugney Le Maire Monsieur François PY
Mairie de Hammeville Le Maire Monsieur Nicolas PARGON	Mairie de Haroué Le Maire Monsieur Jean-Marie MARLIER
Maire de Houdelmont Le Maire Monsieur Vincent SCHROTZENBERGER	Mairie de Houdreville Le Maire Monsieur Bernard PEIGNIER

Mairie de Housseville Le Maire Madame Geneviève PERNOT-TREVILLOT	Mairie de Jevoncourt Le Maire Monsieur Romuald CHESINI
Mairie de Lebeuville Le Maire Monsieur Florent MICHEL	Mairie de Laloeuf Le Maire Monsieur Olivier BERGÉ
Mairie de Laneuveville-devant-Bayon Le Maire Monsieur Maurice BARBEZANT	Mairie de Lemainville Le Maire Monsieur Sébastien DAVILLER
Mairie de Mangonville Le Maire Madame Dominique CLAUDE	Mairie de Neuviller-sur-Moselle Le Maire Madame Bénédicte BRUSSEAUX

Mairie de Ognéville Le Maire Monsieur Rudy ARNOLD	Mairie de Omelmont Le Maire Monsieur Michel HENRION
Mairie de Ormes-et-Ville Le Maire Monsieur Gilbert GODFROY	Mairie de Parey-saint-Cesaire Le Maire Monsieur Jacques MANGIN
Mairie de Quevilloncourt Le Maire Monsieur Francis TROTOT	Mairie de Roville-Devant-Bayon Le Maire Madame Clara BRETON
Mairie de Saint-Firmin Le Maire Monsieur Thierry NICOLAS	Mairie de Saint-Remimont Le Maire Madame Viviane DAMIEN

Mairie de Tantonville Le Maire Monsieur François XEMAY	Mairie de They-sous-Vaudémont Le Maire Monsieur Didier THOMAS
Mairie de Thorey-Lyautey Le Maire Monsieur Philippe LEPAPE	Mairie de Vaudeville Le Maire Monsieur Vincent STOLL
Mairie de Vaudigny Le Maire Monsieur François TOUSSAINT-NOVIANT	Mairie de Vézelise Le Maire Monsieur Stéphane COLIN
Mairie de Vitrey Le Maire Madame Mireille MALGLAIVE	Maire de Voinémont Le Maire Madame Marie-France SIRON

Mairie de Vroncourt
Le Maire

Monsieur Florian LARUE

Maire de Xirocourt
Le Maire

Monsieur Marc FRANCOIS

Annexe 1 :

EVALUATION de la CTG 2021 / 2025

1. Préambule :

La Convention Territoriale Globale (CTG) que nous avons engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle s'inscrit pleinement dans la volonté de la Communauté de Communes du Pays du Saintois de construire une politique sociale cohérente, ambitieuse et adaptée aux spécificités de notre territoire rural.

Depuis sa mise en œuvre, la CTG a permis de renforcer notre coordination avec l'ensemble des partenaires locaux, de structurer nos actions autour de priorités partagées — qu'il s'agisse de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accès aux droits, de la parentalité ou encore du soutien à la vie associative — et de poser les bases d'un développement plus harmonieux et plus solidaire pour l'ensemble de nos 55 communes.

L'heure est maintenant venue d'évaluer cette première étape, de mesurer les avancées, d'identifier les freins, mais aussi de faire émerger de nouvelles ambitions pour répondre aux évolutions du territoire et aux attentes des habitants. Cette démarche d'évaluation, loin d'être un simple exercice technique, est une opportunité : celle de réaffirmer notre projet de territoire, de renforcer notre mobilisation collective et de préparer ensemble le renouvellement de la CTG pour les années à venir.

Notre volonté reste intacte : faire du Pays du Saintois un territoire accueillant, dynamique et solidaire, où chacun — enfants, familles, jeunes, seniors — trouve sa place et bénéficie de services publics de qualité. Grâce à l'implication des élus, des professionnels, des bénévoles et des habitants, nous avons les moyens d'y parvenir.

Mireille Grillet, Vice-Présidente en charge de la santé, de la petite enfance et de la cohésion sociale

L'évaluation de la Convention Territoriale Globale conclue en janvier 2021 pour 5 ans, est un élément fondamental pour garantir la transparence, l'efficacité et la pertinence des actions mises en place. Elle permet non seulement de mesurer les résultats, mais aussi d'ajuster les politiques et les actions pour mieux répondre aux besoins des territoires et des populations. Une évaluation rigoureuse et participative est donc un levier essentiel pour la réussite et la pérennité des projets.

Le contexte :

Le diagnostic de territoire réalisé a constitué un état des lieux qui a permis de définir les enjeux, les axes de travail, les objectifs et les actions misent en place entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2025. Les différents axes sont :

- La petite enfance,
- L'enfance, jeunesse,
- La parentalité
- L'accès aux droits et autonomie insertion
- Logement cadre de vie

ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE DE PILOTAGE et GOUVERNANCE / DYNAMIQUE PARTENARIALE

1. Évaluation de la gouvernance et du pilotage

a) Mise en place et fonctionnement des instances :

Afin de garantir une gouvernance partagée et un suivi structuré de la Convention Territoriale Globale (CTG), plusieurs instances ont été mises en place. Celles-ci permettent de mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une démarche concertée et progressive. Le Comité de pilotage (COPIL) fixe les grandes orientations stratégiques, tandis que le Comité technique (COTECH) assure la déclinaison opérationnelle et le suivi des actions. Des réunions régulières de suivi viennent renforcer la coordination entre les acteurs, et des groupes de travail thématiques favorisent une réflexion collective et approfondie sur des enjeux spécifiques. Cette organisation contribue à instaurer une dynamique de coopération et à garantir la cohérence des projets menés au service des habitants.

- Le Comité de pilotage, instance stratégique, se réunit une fois par an pour fixer les orientations et assurer un suivi global.
- Des groupes de travail thématiques (COTECH) se tiennent plus régulièrement afin de favoriser une réflexion collective et opérationnelle. Ainsi, le groupe de travail Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité se réunit en moyenne 3 à 4 fois par an, voire davantage selon les thématiques abordées. Le groupe de travail consacré à l'accès aux droits, à l'autonomie, à l'insertion et au cadre de vie/logement organise quant à lui 4 à 5 réunions annuelles, avec la possibilité d'adaptations en fonction des besoins. Enfin, une dynamique spécifique est portée autour de la jeunesse et de la vie associative via le groupe de suivi CTJEP, qui se réunit une fois par mois, complété par un COPIL CTJEP deux fois par an. Ce dispositif global permet d'assurer à la fois une vision stratégique et un suivi de proximité, tout en favorisant l'implication active de l'ensemble des partenaires. »

Les instances mises en place dans le cadre de la CTG garantissent une représentation équilibrée de l'ensemble des signataires, permettant ainsi une gouvernance partagée et inclusive. Chaque structure partie prenante est associée aux travaux, ce qui favorise une concertation élargie et une cohérence dans la mise en œuvre des actions. Par ailleurs, la participation d'autres acteurs institutionnels tels que la MSA vient enrichir les échanges et renforcer la complémentarité des interventions. Leur présence, aux côtés des signataires principaux, constitue un atout majeur pour croiser les expertises, mieux appréhender les besoins des habitants et développer des réponses adaptées, notamment dans les domaines de la santé, de la protection sociale ou de l'accompagnement des familles.

- La composition du COPIL est donc la suivante :
 - Élu(e)s :
 - ✓ Jérôme Klein, Président de la Communauté de Communes
 - ✓ Mireille Grillet, Vice-Présidente en charge de la santé, de la cohésion sociale et de la petite enfance
 - ✓ Patrick Graeffly : Vice-Président emploi, insertion, handicap
 - ✓ Stéphane Colin : Vice-Président vie associative, culturelle, sport
 - ✓ Dominique Lemoine : Vice-Président aménagement du territoire
 - ✓ Des Maires des communes du Saintois
 - Agents de la CCPS :
 - ✓ Dorothée Pajot Patenay, DGA
 - ✓ Olivier Villemin, Coordinateur CTG
 - ✓ Lucie Jacquot, Animatrice RPE
 - ✓ Valérie Spérandio, Chargé de mission emploi-insertion
 - ✓ Lucie Cretel, Conseillère emploi-insertion
 - ✓ Kathleen Guillou, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire
 - ✓ Jonathan Lacroix, Chef de projet PVD – ORT Commune de Vézelise / CC Pays du Saintois
 - Associations :
 - ✓ Présidentes et Présidents des associations (petite enfance, enfance jeunesse) crèches, périscolaires, extrascolaires
 - ✓ Directrices des structures (petite enfance, enfance jeunesse) crèches, périscolaires, extrascolaires
 - ✓ Relais Familles du Saintois
 - ✓ Fédérations d'éducation populaire : Familles Rurales, MJC...
 - ✓ Familles Rurales 54
 - ✓ Coordinatrice petite-enfance parentalité, coordinatrice du PRH Petit PIEDD
 - ✓ Mission Locale
 - ✓ Animatrice du CTJEP
 - ✓ Collectif Nous Vieillirons Ensemble dans le Saintois
 - ✓ 1000 pas
 - ✓ ...
 - Éducation Nationale :
 - ✓ Inspectrice
 - ✓ Conseiller pédagogique
 - ✓ Principale du collège de Vézelise
 - La CAF :
 - ✓ Déléguée Territoriale des Territoires du Lunévillois et Terres de Lorraine
 - ✓ Conseillère technique d'Action Sociale / Délégation Territoriale Terre de Lorraine
 - Conseil Départementale 54 :

- ✓ Cadre de santé de PMI
- ✓ Assistante sociale, Maison Des Solidarités (MDS) de Vézelise
- ✓ Service Habitat
- ✓ Service solidarités
- ✓ Service action sociale et insertion
- Meurthe et Moselle Habitat
- La MSA
 - ✓ Responsable du service d'Action Sanitaire et Sociale
- CPTS :
 - ✓ Président et coordinatrice
 - ✓ Orthophoniste

- La composition des COTECH varie selon les thématiques abordées (Petite enfance, parentalité, logement...)
- Le groupe de suivi du CTJEP est également une instance où sont représentés différents partenaires :
 - ✓ Centrale villageoise
 - ✓ Foyer Rural Tantonville
 - ✓ Trésorier CTJEP
 - ✓ Président Foyer Rural Goviller et Foyer Ruraux du Saintois
 - ✓ Foyer Rural Goviller
 - ✓ Présidente Foyer Rural Bainville-au-Miroir
 - ✓ Trésorier Foyer Rural Bainville-au-Miroir
 - ✓ Vice-Présidente CCPS en charge de la santé, de la cohésion sociale et de la petite enfance
 - ✓ Vice-Président CCPS en charge de la vie associative, culturelle et sportive
 - ✓ Président Alex GBJ Xirocourt
 - ✓ Maire de Tantonville
 - ✓ Président Relais Familles
 - ✓ Référente animatrice jeunesse Relais Familles du Saintois
 - ✓ Comité des fêtes de Forcelles-Saint-Gorgon
 - ✓ Directrice ACM Tantonville
 - ✓ Foyer Rural Bainville-au-Miroirs
 - ✓Animateur Départemental de la Fédération des Foyers Ruraux
 - ✓ MJC Roville
 - ✓ Ecole de musique du Saintois

Calendrier des réunions :

- 2021 : Signature des conventions avec les structures petite enfance du territoire
- 2022 : /
- 2023 : à noter qu'à partir de février 2023 un coordinateur CTG est embauché afin de développer la convention politique.

PARTENAIRES (hors CAF, CCPS, CD, MSA)	COPIL 24/03/23	COTECH PETITE ENFANCE/PARENTALITE 12/06/23	COTECH PETITE ENFANCE/PARENTALITE 19/09/23
CTJEP	X		
FR HAROUE	X		
FR TANTONVILLE	X	X	

FR CEINTREY-VOINEMONT	X		
FD FAMILLES RURALES	X	X	X
RELAIS FAMILLES	X		
CRECHE GLOBETROTTERS BENNEY	X		
COLLEGE VEZELISE	X		
MAIRIE SAXON SION	X		
MAIRIE VOINEMONT	X		
MAIRIE HAROUE	X		
CRECHE PIROUETTES GALIPETTES CEINTREY		X	
1000 PAS	X	X	
MJC HOUDELMONT		X	
SIS DES TAILLES		X	
CHENE ET ROSEAUX			X
PERIS'COOL BENNEY			X
CRECHE PIMPRENELLE VEZELISE			X
MISSION LOCALE			X

A cela se rajoute :

- ✓ Les échanges informels avec les structures
- ✓ Les réunions CTJEP, CCPS avec les accueils collectifs du territoire
- ✓ Les COPIL CTJEP
- ✓ Les réunions en interne CCPS pour l'ensemble des thématiques

• 2024 :

PARTENAIRES (hors CAF, CCPS, CD, MSA)	COPIL 16/05/24	COTECH HABITAT 05/02/24	COTECH PETITE ENFANCE/PARENTALITE 24/09/24
CTJEP	X	X	X
FR TANTONVILLE	X		
FR CEINTREY-VOINEMONT	X		
FD FAMILLES RURALES	X		X
RELAIS FAMILLES	X		X
MAIRIE LANEUVEVILLE	X		
MAIRIE HAROUE	X		
CRECHE PIROUETTES GALIPETTES CEINTREY	X		X
1000 PAS	X		X
SIS DES TAILLES	X		
PERIS'COOL BENNEY	X		X
COLLECTIF NVES	X		
CPTS	X		
EDUCATION NATIONALE			X
MJC HOUDELMONT			X
MMH		X	
MAIRIE VEZELISE		X	
ADMIR		X	
ADAPA		X	
CHRU		X	
NVES		X	

TERRITOIRE TDL		X	
DDT 54		X	
MDPH		X	
EHPAD SAINT CHARLES VEZELISE		X	

- 2025 :

PARTENAIRES (hors CAF, CCPS, CD, MSA)	COPIL CTG 19/06	COTECH EMPLOI/HABITAT 25/02/25	COTECH PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE/PARENTALITE 05/02/24 ET 17/03/25
CTJEP	X		X
FR TANTONVILLE	X		X
FD FAMILLES RURALES			X
RELAIS FAMILLES	X	X	X
CRECHE PIMPRENELLE VEZELISE			X
CRECHE GLOBETROTTERS BENNEY			X
CRECHE PIROUETTES GALIPETTES CEINTREY	X		X
1000 PAS	X		X
SIVOM XIROCOURT			X
LES P'TITS PETONS HAROUE			X
SIS DES TAILLES			X
PERIS'COOL BENNEY			X
COLLECTIF NVES	X	X	
CPTS	X		X
EDUCATION NATIONALE			X
MJC HOUDELMONT			X
MMH		X	
MAIRIE VEZELISE	X	X	
ADMIR		X	
SYNDICAT SCOLAIRE BENNEY	X		
ADAPA		X	
CHRU		X	
TERRITOIRE TDL		X	
DDT 54		X	
MDPH		X	
EHPAD SAINT CHARLES VEZELISE		X	
MISSION LOCALE		X	X

A cela se rajoute :

- Les échanges informels avec les structures
- Les réunions CTJEP, CCPS avec les accueils collectifs du territoire
- Les COPIL CTJEP
- Les réunions en interne CCPS pour l'ensemble des thématiques de la CTG
- Les groupes de travaux pour l'ensemble des thématiques de la CTG

Effets produits :

- ❖ La mise en place d'un organe décisionnaire pour la CTG permet de clarifier les responsabilités, de définir un cadre décisionnel partagé et de renforcer la

coopération stratégique entre acteurs. Elle contribue ainsi à une meilleure cohérence de l'action publique et à des retombées positives pour le territoire et ses habitants

- ❖ *Le comité technique de la CTG a assuré la traduction des orientations en actions concrètes, il a renforcé la coordination entre professionnels du territoire. Il garantit ainsi une mise en œuvre cohérente et des services mieux adaptés aux besoins des habitants.*
- ❖ *La création des instances dédiées à la CTG a permis d'intégrer pleinement la démarche au sein des élus de la CCPS, des associations et des structures locales, favorisant ainsi une appropriation collective du projet. Elle offre également la possibilité d'assurer un suivi régulier de l'avancée des chantiers, garantissant la cohérence des actions menées et leur adaptation continue aux besoins du territoire.*

Les outils de suivi :

La mise en place d'outils de suivi partagés et de supports de communication favorise la coordination entre acteurs et la diffusion d'une information claire et accessible. Ils permettent de suivre l'avancement des projets, d'assurer une meilleure lisibilité des actions et de renforcer la cohérence des politiques menées sur le territoire.

Un ensemble de moyens a été progressivement structuré pour faciliter la coordination et le suivi de la CTG. Ces outils ont permis d'améliorer la lisibilité du projet, d'en assurer le pilotage collectif et de diffuser l'information auprès des partenaires impliqués.

Effets produits :

- ❖ *La CTG bénéficie de comptes rendus systématiques des réunions (comité de pilotage, groupes de travail...), diffusés à l'ensemble des parties prenantes, ce qui assure la traçabilité des décisions et une circulation efficace de l'information. Un lien étroit avec le CTJEP, le Relais Familles et d'autres partenaires locaux permet de maintenir la cohérence des actions et de renforcer le partenariat. Enfin, la disponibilité du coordinateur CTG garantit un accompagnement permanent et un suivi réactif des projets engagés.*

Dans le cadre du renouvellement de la CTG, il serait pertinent de :

- Renforcer la formalisation de ces outils dans le cahier des charges du pilotage,
- Former les acteurs à leur utilisation,
- Envisager la mise en place d'un espace numérique partagé plus structuré (ex. plateforme collaborative territoriale).
- Des supports synthétiques (fiches-actions, fiches projets, bilans intermédiaires)
- Dans certains cas, une newsletter partenariale ou une plateforme de dépôt partagé (ex. Drive, Intranet, outil collaboratif) a été mise en place pour centraliser les documents et favoriser une dynamique de réseau.

b) Implication des acteurs signataires (ou représentants) dans les instances de gouvernance

La participation des élus locaux à la gouvernance de la CTG du Pays du Saintois a été globalement satisfaisante, en particulier lors des phases stratégiques (lancement, diagnostic partagé, validation du plan d'action).

- Plusieurs élus communautaires, notamment Mireille Grillet en charge des affaires sociales, de la santé et de la petite enfance, a été très investie, siégeant régulièrement lors de l'ensemble des différentes instances. D'autres élus communautaires étaient également présents lors des instances ce qui a également assuré une certaine cohérence entre le projet CTG et les orientations stratégiques de la communauté de communes.

Il est tout de même important de souligner que l'ensemble des thématiques de la CTG peut parfois renvoyer une image complexe, notamment du fait que le développement de celle-ci dépend principalement de l'adhésion des associations du territoire.

Malgré des bases solides, il apparaît important de :

- Renforcer la mobilisation des élus des petites communes, parfois plus éloignés des dynamiques CTG,
- Valoriser leur rôle en clarifiant leur place et leur impact dans les décisions prises en comité,
- Adapter les formats (réunions plus courtes, visio...) pour favoriser l'assiduité,
- Intégrer la CTG dans les réflexions politiques locales, afin qu'elle soit perçue comme un outil structurant et non un projet « à côté ».

Effets produits :

- ❖ *L'implication régulière des élus communautaires a permis de conforter l'ancrage de la CTG au sein des différentes instances de décision. Leur participation active garantit une meilleure appropriation politique du projet, favorise la cohérence des orientations et renforce la légitimité des actions menées sur le territoire.*

Les principaux partenaires institutionnels ont été régulièrement présents dans les instances de gouvernance de la CTG, en particulier au sein du comité de pilotage stratégique et des groupes techniques.

- La CAF, en tant que pilote du dispositif aux côtés de la Communauté de communes, a assuré une présence constante et structurante, avec une implication forte de ses référents territoriaux dans le suivi, l'animation et la régulation du partenariat.
- Le Conseil Départemental a été représenté régulièrement, notamment via les services de la PMI, de la MDS de Vézélie, en fonction des thématiques abordées.

La stabilité des membres au sein des différentes instances de gouvernance de la CTG (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail...) a été satisfaisante tout au long de la période. Cette continuité a permis de garantir une bonne mémoire du projet, une cohérence dans le suivi des actions, et a favorisé la construction de relations de confiance entre partenaires. Elle a également contribué à une montée en compétence collective, avec des membres de plus en plus à l'aise dans l'exercice de la gouvernance partagée. Mais, cette stabilité reste fragile due au fait que de nombreux partenaires sont à la fois employés par des associations ou membres dirigeants de celle-ci. Effectivement, concernant les employées, notamment pour les accueils collectifs de mineurs ou multi-accueil, la problématique récurrente de l'indisponibilité des salariés aux réunions qui s'explique par :

- Une incapacité d'être présent aux réunions étant fasce au public ou en remplacement d'agent absent,
- Ayant très peu d'heure de disponibilité (contrat à moins de 35 h/semaine)
- Une non adhésion du Bureau de l'association qui peut éventuellement considérer que les réunions de la CTG sont peu importantes face au quotidien parfois complexe du fonctionnement de la structure...

Cette rotation partielle a pu parfois ralentir les dynamiques engagées ou nécessiter des temps de réappropriation des enjeux par les nouveaux membres. Néanmoins, des efforts d'intégration ont été faits (restitutions, points d'étape, outils de suivi), ce qui a permis de limiter les ruptures de continuité.

Réunions	PARTENAIRES		
	CAF	CD 54	MSA
COPIL 24/03/23	X	X	X
COPIL 16/05/24	X	X	X
COTECH PETITE ENFANCE PARENTALITE 12/06/23	X	X	/
COTECH PETITE ENFANCE PARENTALITE 19/09/23	X	X	/
COTECH HABITAT 05/02/24	X	X	/
COTECH PETITE ENFANCE PARENTALITE 24/09/24	X	X	/
COTECH EMPLOI HABITAT 25/02/25	X	X	/
COTECH PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, PARENTALITE 05/02/24 ET 17/03/25	X	X	/
COTECH 19/06/25	X	X	X

Le niveau de contribution aux travaux, incluant les diagnostics, le suivi et l'évaluation, se manifeste également par le partage régulier des projets respectifs des signataires, favorisant la coordination et la complémentarité des actions.

Comme l'a rappelée Mme Mireille Grillet, la CTG est arrivée à un moment où la préoccupation principale était la phase de mise en place de vaccination contre COVID. Malgré cette difficulté, la phase de diagnostic, en amont de la signature de la CTG, a bénéficié d'une mobilisation notamment du Relais Familles et de différents partenaires du territoire :

- La CAF a fortement contribué à la méthodologie, à la mise à disposition de données sociales.
- Le Conseil Départemental a apporté des éléments d'analyse issus de ses observatoires (PMI, ASE, insertion), enrichissant ainsi la vision territoriale.
- Certains acteurs associatifs et institutionnels ont participé aux groupes thématiques (jeunesse, parentalité, lien social), assurant une diversité de points de vue.

Ce travail a permis une photographie riche et partagée du territoire, posant des bases solides pour la définition des priorités d'action.

La CTG du Pays du Saintois a permis un niveau de contribution globalement satisfaisant de la part des signataires aux différentes phases du projet (diagnostic, suivi, évaluation). Pour aller plus loin, il s'agirait de renforcer la transversalité des travaux, de mieux formaliser le suivi commun, et de faire de la CTG un outil de convergence des stratégies territoriales des institutions partenaires.

L'évolution de l'implication des acteurs signataires dans le temps permet d'apprécier la dynamique de leur engagement, la continuité de leur participation et l'impact progressif de leur contribution aux projets et travaux menés.

Il a été observé :

- CAF et intercommunalité : restent les moteurs principaux, assurant le pilotage, le suivi et les ajustements du plan d'action.

- Conseil Départemental : implication sur l'ensemble des thématiques avec des représentants de services différents.
- Associations et communes : présence irrégulière, liée à leur disponibilité, à la lisibilité du rôle attendu ou à la concrétisation d'actions sur leur territoire.

L'intensité de l'implication dépend souvent :

- Des personnes en poste (turn-over, disponibilité),
- Du calendrier,
- Et de la perception d'utilité directe de la CTG sur leur propre action.

Des relances ponctuelles, en lien avec des temps forts

- Des phases de remobilisation ont été constatées à l'occasion :
 - Des bilans intermédiaires ou comités de pilotage stratégiques,
 - De réajustements du plan d'action,
 - De projets concrets portés collectivement (ex : Saintois en éveil, forum des métiers, partage ton café ta tisane...)

Ces temps ont servi de leviers pour raviver la coopération, redonner du sens à l'action collective et réengager certains partenaires.

Beaucoup de signataires de la CTG considèrent que la CTG a permis de mieux travailler ensemble, de partager les enjeux du territoire et de consolider une culture de partenariat.

La gouvernance de la CTG du Pays du Saintois est globalement bien perçue, comme un cadre structurant, facilitateur et mobilisateur. Toutefois, pour maintenir la dynamique sur la durée et renforcer l'adhésion des signataires, des ajustements sont nécessaires pour la rendre plus collaborative, plus stratégique, et plus souple.

Effets produits :

- ❖ *Suivi des actions assurées à travers des comités techniques réguliers, impliquant les techniciens CAF, les référents intercommunaux et partenaires.*
- ❖ *La CAF et la Communauté de communes ont joué un rôle moteur dans l'animation et la coordination.*
- ❖ *Certains signataires ont participé activement aux réunions et aux projets, tandis que d'autres sont restés davantage en retrait, n'intervenant principalement qu'aux points d'étape stratégiques. Malgré cette implication ponctuelle, un lien a été maintenu, permettant l'appropriation de la CTG à plusieurs échelles*
- ❖ *L'ensemble des rencontres, des réunions a permis de favoriser l'interconnaissance de l'ensemble des partenaires*

c) Mise en œuvre d'un pilotage fédérateur / coordonnateur

De nombreux moyens sont mis en place par la Communauté de communes du Pays du Saintois afin d'atteindre les objectifs de la convention avec la CAF. Tout d'abord, un chargé de coopération/pilotage CTG est embauché par la CCPS en février 2023. Il a bien été identifié, ce qui constitue un atout important pour l'efficacité du dispositif :

- Olivier Villemin : coordinateur CTG, petite enfance, vie associative et culturelle, avec un rôle pivot dans l'organisation des instances, la coordination des partenaires et le suivi du plan d'action.

- Le chargé de coopération a agi en interface permanente entre la CAF, les services de la communauté de communes, les partenaires institutionnels et les acteurs de terrain.

Cette fonction a permis d'assurer une continuité dans la dynamique partenariale et de donner de la lisibilité au dispositif auprès des élus et des techniciens.

Temps de travail dédié : un ETP à consolider

- Le temps consacré au pilotage peut être estimé à environ 1 ETP (équivalent temps plein), réparti entre :
 - La coordination générale (animation des réunions, rédaction des comptes rendus, suivi des actions),
 - La mobilisation des partenaires,
 - La gestion administrative de la CTG (conventions, rapports, bilans intermédiaires).

Outre le chargé de coopération, d'autres acteurs ont été ponctuellement mobilisés :

- Agents de la CAF (référents territoriaux, agents de suivi des prestations),
- Agents de la collectivité (petite enfance, enfance-jeunesse (CTJEP), habitat, emploi insertion) : contribution variable selon les thématiques,

Au total, on peut estimer à 1,5 à 2 ETP équivalent "dispersé" la mobilisation cumulée autour du pilotage et de la coordination, même si ce temps est souvent réparti sur plusieurs fonctions non exclusives.

Le pilotage a couvert un ensemble de thématiques, avec des degrés d'investissement variables :

	Nombre d'ETP
Thématique petite enfance	0,50
Thématique enfance jeunesse	0,20
Thématique animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, travail social, aide à domicile	0,10
Thématique parentalité	0,20

Le pilotage de la CTG s'est appuyé sur un temps dédié réel. Pour une meilleure efficacité, il conviendrait de renforcer les moyens humains et outiller la fonction de coordination, afin d'assurer une animation régulière, partagée, et durable.

Le chargé de coopération "pilote" joue un rôle central dans le bon fonctionnement de la gouvernance CTG :

Fonctions principales :

- Animation des instances de gouvernance : organisation des comités de pilotage, rédaction des ordres du jour, comptes rendus, relances partenaires.
- Suivi opérationnel du plan d'action : mise à jour des fiches projets, coordination des actions, remontée des difficultés.

- Articulation entre niveaux de décision : lien entre la stratégie territoriale (élus) et les dynamiques de terrain (techniciens).
- Veille et transversalité : mise en relation avec d'autres dispositifs territoriaux.
- Facilitation de la coopération interinstitutionnelle, en assurant un lien régulier et fluide avec la CAF, le Département, les communes...

L'objectif est de garantir la continuité de l'action partenariale, en maintenant une dynamique malgré les changements d'interlocuteurs.

Le rôle du chargé de coopération pilote est reconnu comme clé dans la gouvernance de la CTG, mais son efficacité dépend de l'existence de relais thématiques suffisamment identifiés et mobilisés. L'équipe structurée dans le cadre de la CTG repose sur le chargé de coopération, l'animatrice RPE, l'animatrice CTJEP. Un travail est à développer afin que le Relais Familles ainsi que la MDS puissent également faire partie de la garde rapprochée du coordinateur et ainsi développer un réel projet de territoire et ainsi renforcer la gouvernance partagée dans la future convention.

A noté : Au-delà du territoire du Pays du Saintois, il est important que les coordinateurs CTG des différents territoires, notamment de Terres de Lorraine, puissent échanger sur le dispositif. Depuis la prise de poste de M. Villemin, 2 réunions ont regroupé les chargés de coopérations des autres territoires. La première à l'initiative de M. Villemin afin de favoriser les rapprochements entre coordinateur, et la seconde via la CAF. Les autres rencontres ont lieu lors de réunions territoriale organisée par les partenaires sur différents sujets.

Le rôle de coordinateur a exigé également la mise en place de moyens d'outils de pilotage (CR de réunion, tableaux de bord...). Pour cela, dès la phase de contractualisation, des outils ont été mis en place pour structurer le pilotage et assurer le suivi de la CTG. On note notamment :

- Des conventions avec l'ensemble des signataires
- Comptes rendus de réunion (comités de pilotage, groupes de travail) : réalisés de manière régulière, diffusés aux partenaires. Ils permettent une traçabilité des décisions et une mémoire commune du projet.

Ces outils ont permis d'assurer une vision globale du déploiement du projet de territoire, et de partager l'information entre acteurs institutionnels et opérationnels.

Effets produits :

- ❖ Un référent/coordinateur CTG présent et identifié par l'ensemble des partenaires
- ❖ Mise en place de conventions favorisant un engagement réciproque des structures (CCPS, associations...)

Points à renforcer pour la prochaine CTG

Outils à améliorer ou consolider :

- Fiches actions simplifiées mais actualisées régulièrement, avec suivi des réalisations et mise à jour des porteurs.
- Tableau de bord visuel, facilitant l'identification des avancées, des retards et des points d'alerte.
- Échéancier annuel partagé (type calendrier d'actions/mise en œuvre/évaluation).
- Espaces de suivi partagés en ligne (Drive, SharePoint, plateforme CAF si disponible).

Pratiques de gouvernance à intégrer :

- Consacrer un temps dans chaque comité de pilotage à la lecture partagée des outils de suivi.
- Former ou accompagner les partenaires à leur utilisation simple et efficace.
- Valoriser les outils comme leviers de pilotage collectif, et non comme une contrainte administrative.

Les outils de pilotage de la CTG ont été bien conçus au départ, mais leur utilisation reste encore trop hétérogène dans le temps et selon les partenaires. La consolidation d'une boîte à outils vivante, partagée et évolutive est un levier essentiel pour renforcer la dynamique partenariale et garantir une gouvernance fluide, claire et transparente.

d) Points de vue des partenaires sur la gouvernance

Il n'y a pas eu de questionnaire transmis à l'ensemble des partenaires afin d'identifier la satisfaction des signataires concernant le pilotage, l'animation et la coordination. Cependant, malgré le manque de questionnaire, nous pouvons dire qu'à travers les échanges informels, le pilotage de la CTG est reconnu comme stable et moteur dans la mise en œuvre du projet de territoire. Pour maintenir la dynamique, les signataires souhaitent plus de clarté, de participation active et d'animation transversale. L'enjeu est désormais de passer d'une coordination fonctionnelle à une coordination coopérative plus solide, au service d'un projet réellement partagé. Au-delà d'un questionnaire spécifique « CTG Pays du Saintois » la CAF a établie une enquête à retrouver en détail à l'annexe 8. Il est tout de même important de souligner que l'enquête était à destination à l'ensemble des partenaires de la CTG.

Ce qu'il faut retenir dans les grandes lignes :

- Nombre de réponses recueillies : 16
- 47 % des partenaires considèrent avoir été associés « Plutôt oui » à 47% et « Tout à fait » à 33 %,
- 40 % des partenaires considèrent avoir été associés à la mise en œuvre des actions,
- 53 % des partenaires considèrent avoir été associés au suivi des actions et/ou au bilan de la CTG,
- 60 % des associations ont participé à la démarche ainsi que 60 % des élus de la CCPS,
- 57 % (Plutôt oui) des répondants ont perçu des améliorations entre les services de la CCPS et les différents acteurs du territoire,
- Plus de 67 % des répondants (Plutôt oui) s'accordent à dire que les thématiques de la CTG répondent aux besoins des habitants,
- 53 % « Plutôt oui » et 27 % « Tout à fait » considèrent que la CTG est un levier pour initier des nouveaux projets,
- 57 % « Plutôt oui » des répondants ont le sentiment de mieux connaître et/ou mieux repérer les différents acteurs du territoire,
- 36 % considèrent ne « pas vraiment » mieux connaître et/ou mieux repérer les projets en cours sur le territoire
- 77 % sont satisfait par rapport à la fréquence des instances des groupes (COPIL, Cotech...)

2. DYNAMIQUE PARTENARIALE

a) Evolution du fonctionnement et de l'organisation du partenariat

Le sens donné au partenariat dans le cadre de la CTG au sein du Pays du Saintois, repose sur la mise en commun de ressources, de compétences et d'expériences entre différents acteurs afin de répondre de manière coordonnée à des enjeux communs. Il permet de créer des synergies, d'optimiser les moyens disponibles et d'amplifier l'impact des actions menées sur le territoire.

Ainsi, le partenariat n'est pas seulement un mode de coopération, une signature de convention... mais un véritable outil stratégique pour construire des actions durables et pertinentes, centrées sur les besoins des bénéficiaires et le développement du territoire.

Depuis le lancement de la CTG, les instances de pilotage et de concertation ont connu une dynamique variable, reflet de l'engagement des acteurs du territoire dans une démarche partenariale à long terme.

Dans un premier temps, l'implication des partenaires a été globalement positive, marquée une participation soutenue aux comités techniques et de pilotage, ainsi qu'aux groupes de travail thématiques. Cette phase de mobilisation a permis d'asseoir une culture de la coopération et d'élaborer collectivement un projet adapté aux réalités locales.

Toutefois, comme souvent dans les démarches partenariales de moyen terme, une certaine évolution de l'assiduité a été observée au fil du temps. On constate ainsi :

- Une assiduité variable selon les thématiques abordées, certains sujets mobilisant davantage selon leur proximité avec les compétences ou les priorités des partenaires ;
- Une stabilité des participants relative, avec un renouvellement régulier des représentants au sein de certaines structures (notamment du fait de mouvements des bénévoles) ;
- Un retrait progressif de quelques partenaires initiaux, souvent lié à des contraintes de disponibilité, à une moindre lisibilité des effets du CTG sur leur action ou à un repositionnement stratégique.

Malgré ces évolutions, le socle partenarial reste solide, avec un noyau d'acteurs fidèles qui assurent la continuité du dialogue et permettent de maintenir une dynamique collective. Des actions de remobilisation ou d'élargissement des cercles de participation ont parfois été nécessaires, notamment pour associer de nouveaux acteurs (associations locales, habitants, professionnels de terrain).

Cette évolution appelle à une vigilance continue sur les modalités d'animation des instances : lisibilité des enjeux, clarté des rôles, valorisation des apports de chacun, et adaptation des formats de réunion pour favoriser la participation active et durable.

Il y a eu une montée en information progressive depuis le lancement de la CTG. Au démarrage de la convention, le niveau d'information des partenaires sur la CTG était souvent hétérogène,

voire limité à un cercle restreint (CAF, intercommunalité, élus référents). Mais au fil du temps, grâce aux efforts d'animation et de coordination :

- Les acteurs ont progressivement mieux identifié les objectifs, les axes stratégiques et le cadre d'action de la CTG.
- La CTG est devenue un référentiel connu des institutions signataires (CAF, Département).
- Une meilleure lisibilité du pilotage (via comptes rendus, bilans) a permis une montée en compétence partagée.

Une diffusion encore partielle auprès des services de terrain et des élus non impliqués

Malgré cette amélioration, le niveau d'information reste perfectible, en particulier sur certains points :

- Une faible visibilité de la CTG auprès des communes non directement impliquées, ou des élus peu présents dans les instances,
- Une marge de progression dans la diffusion de l'information vers les services de terrain (accueils collectifs de mineurs, crèches, associations...), qui connaissent souvent les actions, mais pas le cadre CTG dans lequel elles s'inscrivent,
- Un besoin d'outils de communication simples et réguliers (lettre d'info CTG, infographies, bilan synthétique...) pour vulgariser les enjeux et valoriser les résultats.

Enjeux pour l'avenir : vers une communication plus active, simple et ciblée

Pour renforcer le niveau d'information et l'appropriation de la CTG dans la durée, plusieurs leviers sont à envisager :

- Produire des supports synthétiques (1 page, newsletter) expliquant les grands axes de la CTG et les projets en cours,
- Présenter régulièrement la CTG dans des espaces institutionnels existants : réunions de maires, commissions thématiques, comités associatifs, etc.,
- Associer davantage les acteurs de terrain dans les bilans et retours d'expériences, pour créer un effet de reconnaissance et de valorisation,
- Mettre en place un référent CTG dans chaque structure partenaire, garant de la circulation de l'information en interne.

L'information autour de la CTG a nettement progressé au fil du temps, notamment auprès des signataires et des porteurs de projets. Mais elle reste trop cloisonnée à certains cercles, et gagnerait à être davantage diffusée vers les élus, les services de terrain et les habitants. Un plan de communication simple et accessible, adossé à une gouvernance lisible, permettrait de renforcer encore l'impact et la légitimité de la CTG sur le territoire.

Effets produits :

- ❖ *Appropriation croissante du dispositif, notamment par les acteurs directement engagés dans les actions.*
- ❖ *Une coopération plus fluide entre la CAF et la Communauté de communes, non seulement au niveau institutionnel mais aussi technique.*

- ❖ *Une meilleure coordination entre collectivités et services déconcentrés notamment du Conseil Départemental 54 (MDS, Cité des Paysages...) à travers les comités de pilotage et les groupes de travail.*
- ❖ *L'émergence de partenariats opérationnels nouveaux autour de projets concrets (ex : actions jeunesse avec le Relais Familles, le CTJEP...).*
- ❖ *La CTG a clairement permis de nouer ou consolider des coopérations inter-acteurs sur le territoire, en dépassant les cloisonnements habituels.*

Le partenariat se traduit également par la mise en place d'actions mutualisées :

- Saintois en éveil (2024) et Saintois en éveil : Grandir dans les Paysages (2025)
- Forum des métiers de la petite enfance et de l'animation (2024)
- Projet CTJEP : spectacle des accueils collectifs de mineurs, journée du handicap (2024/2025)
- RPE : semaine de la petite enfance
- Partage ton café ta tisane (2024/2025)
- Formation mutualisée RPE (ukulélé, portage des bébés) (2024/2025)
- Conférence des secrétaires de Mairies (2024/2025)
- Projet passerelle (Multi-accueil, Relais Familles, Éducation Nationale, RPE, ACM, association 1000 pas) (2024/2025)
- Forum intercommunal des associations (2024)

Au-delà des actions à l'initiative de la CCPS, nous travaillons sur différents sujets (petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, cadre de vie) avec les structures du territoire.

b) Elargissement du partenariat -Association de nouveaux partenaires en fonction des nouveaux besoins identifiés

Tout au long de la mise en œuvre de la CTG, les échanges entre partenaires, les retours des acteurs de terrain et l'évolution du territoire ont permis l'émergence de nouveaux besoins, non anticipés lors de la phase de diagnostic initial. Cela démontre le caractère vivant et évolutif du projet de territoire porté par la CTG. Ses nouveaux besoins ont été identifiés lors des réunions « évaluations et renouvellement CTG » avec les partenaires. Voir objectifs 2026-2030. La CTG a été un cadre réactif et évolutif, capable de faire émerger de nouveaux besoins en réponse aux mutations locales. Ces besoins ont enrichi la stratégie territoriale et permis d'ajuster les priorités en cours de route. L'enjeu pour la suite est de pérenniser ces modalités d'écoute et de veille partagée, afin que la prochaine CTG puisse continuer à répondre aux besoins réels et évolutifs du territoire.

L'une des forces de la Convention Territoriale Globale (CTG) a été sa capacité à mobiliser de nouveaux partenaires, au-delà du cercle habituel des signataires institutionnels. Cette ouverture progressive a permis de diversifier les compétences, d'enrichir les projets, et d'ancre davantage les actions dans la réalité du terrain.

Au-delà du nombre de partenaires supplémentaires, il est important de spécifier que les liens avec les partenaires signataires (associations du territoire) ont été consolidés depuis le début de la signature des conventions. Des rapprochements ont également eu lieu avec :

- Associations locales non présentes dans les précédents dispositifs (ex : associations sportives, culturelles...),

- Établissements scolaires ou éducatifs (collèges, établissements spécialisés),
- Structures médico-sociales ou de santé (CPTS, centres médico-psychologiques, MDS),
- Communes peu engagées auparavant, qui ont souhaité s'impliquer dans certaines actions thématiques,

La CTG a permis l'émergence d'un partenariat élargi, plus représentatif et plus diversifié, apportant une véritable richesse au projet de territoire. L'enjeu pour la suite est de consolider leur engagement, d'éviter leur essoufflement, et d'institutionnaliser leur place dans la gouvernance territoriale.

Effets produits :

- ❖ **Consolidation des liens avec les partenaires et interconnaissance des missions de chacun ce qui a un impact sur le service à la population.**

c) Perception d'évolution de la dynamique partenariale et de ses impacts sur le territoire et les habitants

La CTG, en tant que démarche transversale et territorialisée, gagne encore à être connue et comprise par un large panel d'acteurs, au-delà des seuls partenaires institutionnels. Dans cette optique, plusieurs supports d'information et de communication ont été créer pour partager les enjeux, les avancées et les réussites de la CTG à l'échelle du territoire.

Un travail de longue haleine : malgré les efforts engagés au travers des échanges, des réunions, des actions avec les partenaires, la CTG reste peu identifiée comme cadre structurant par de nombreux acteurs non signataires (élus de petites communes, bénévoles associatifs...). Un manque de lisibilité sur les actions concrètes issues de la CTG peut limiter l'adhésion. Quelques pistes sont à étudier afin de mieux communiquer sur les enjeux de la CTG :

- Créer une charte graphique dédiée CTG pour harmoniser les supports,
- Diffuser un bulletin semestriel CTG à destination des acteurs de terrain et des élus,
- Valoriser régulièrement les actions via des formats courts et visuels (ex : "1 action CTG = 1 infographie"),

La CTG commence à se structurer comme un cadre de référence partagé, mais sa lisibilité auprès du plus grand nombre reste un enjeu-clé. Renforcer les outils de communication, les adapter aux publics cibles, et valoriser les résultats concrets est essentiel pour mobiliser durablement l'ensemble des acteurs du territoire autour du projet commun.

Evaluation du Schéma de développement partagé

2021/2025

Stratégie d'évaluation :

La stratégie d'évaluation de la CTG comme nous l'entendons, désigne l'ensemble des méthodes, outils et démarches organisées pour mesurer, tout au long de la période de contractualisation, l'efficacité, la pertinence et l'impact des actions engagées dans le cadre de la convention. Elle vise à apprécier les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, à rendre compte de l'utilisation des ressources mobilisées, à ajuster les dispositifs en cours de mise en œuvre, et à préparer les orientations futures. Cette stratégie repose sur des principes de participation des acteurs du territoire, de rigueur méthodologique, de transparence et de valorisation des résultats. Elle s'appuie sur la définition préalable d'indicateurs de suivi et d'évaluation, la collecte régulière de données quantitatives et qualitatives, ainsi que sur des temps d'analyse partagée avec l'ensemble des partenaires concernés.

En plus de l'enquête partenaire (annexe 8), des groupes de travaux ont été formés afin d'évaluer les objectifs de la CTG :

- Pour les thématiques : accès aux droits, cadre de vie logement : Évaluation et construction des nouveaux objectifs 2026-2030 : 25 Février 2025 de 14h00 à 16h30
- Pour les thématiques : petite enfance, enfance jeunesse et parentalité :
 - Évaluation : 3 mars 2025 de 14h00 à 16h00
 - Construction des nouveaux objectifs 2026-2030 : 17 mars 2025 de 14h00 à 16h00

À l'issue de ces réunions, un google forms est réalisé afin de partager les prises de décisions, et ainsi avoir un retour de l'ensemble des partenaires sur les thématiques. Sur les 60 mails transmis aux partenaires afin d'avoir un retour (CD54, associations, mission locale...), il y a eu 36 % de retours. Nous partons du principe que les 64 % des partenaires qui n'ont pas répondu aux questions des « google forms » valident les propositions (comme spécifié lors des réunions).



Thème 1 : PETITE ENFANCE

(La compétence petite enfance est portée par la communauté de communes uniquement sur le volet fonctionnement)

Rappel de l'enjeu petite enfance :

- Comment impulser grâce à la CTG un travail de réflexion, de concertation et de cohésion entre les différents acteurs de ce territoire ?
- Comment accompagner les structures petite enfance pour éviter de les fragiliser financièrement

Au regard des résultats majoritairement positifs des objectifs généraux ci-dessous, découlant de la politique petite enfance de la CTG. Nous sommes en mesure de dire que **les enjeux ont été atteints**.

- Sur 14 objectifs opérationnels découlant des 7 objectifs généraux :
 - o 11 objectifs opérationnels ont été totalement atteints
 - o 2 objectifs opérationnels ont été partiellement atteints
 - o 1 objectif opérationnel a été non atteint

Vue d'ensemble des résultats des objectifs :

Notation de l'enjeu :

ATTEINTE TOTALE	ATTEINTE PARTIELLE	NON ATTEINTE
--------------------	-----------------------	--------------



Objectif général	Objectif opérationnel et/ou actions mises en place
Favoriser l'interconnaissance des structures	Créer des rencontres entre les structures
Analyse L'interconnaissance des structures du Pays du Saintois s'est développée grâce à la multiplication de rencontres, réunions et projets communs, impliquant acteurs publics, privés et associatifs. Ces échanges, organisés à différentes échelles (CCPS, associations, CD54...), ont favorisé la création de liens, le partage d'expériences et l'émergence d'une vision commune, renforçant ainsi la collaboration et la compréhension mutuelle entre les structures.	Perspectives liées à la thématique Le groupe de travail souhaite pérenniser la démarche partenariale en maintenant des rencontres adaptées et flexibles, afin de favoriser l'interconnaissance, d'orienter efficacement les publics et de renforcer la coopération entre acteurs. Une coordination structurée et nourrie dans le temps permet de créer des relations durables, d'assurer la continuité des projets malgré les changements professionnels, et d'ouvrir de nouvelles opportunités en cohérence avec les orientations partagées.
Objectif général	Objectifs opérationnels et/ou actions mises en place
Travailler la communication	RPE : présenter l'offre globale du territoire, faire le lien avec les secrétaires de Mairie, bénéficier de la neutralité de la structure. Favoriser les échanges entre les Communautés de communes du territoire Terre de Lorraine sur la thématique de la petite enfance
Analyse Le Relais Petite Enfance, bien identifié et reconnu par les parents, professionnels et acteurs du territoire, joue un rôle clé dans l'accompagnement des familles et la mise en réseau des structures de la petite enfance. La coopération entre les Communautés de Communes et le Terres de Lorraine, soutenue par la coordinatrice Petite Enfance-Parentalité et la PMI du CD54, favorise la cohérence des actions, la mutualisation des	Perspectives liées à la thématique La pérennisation de cet objectif est essentielle dans le cadre du projet intercommunal de la CTG lié à la petite enfance. Cela va permettre de développer des actions de décloisonnement, de mettre en place des mécanismes pour maintenir la communication dans le temps, et d'adapter ses actions aux évolutions du territoire et des besoins des populations.



ressources et le partage de bonnes pratiques au service des familles et des jeunes enfants.	
Objectif général	Objectifs opérationnels et/ou actions mises en place
Valoriser les métiers de la petite enfance pour pallier aux problèmes de recrutement	Faire susciter des vocations sur les métiers d'assistantes maternelles, d'auxiliaires de puériculture à travers le RPE. Soutenir la pérennisation des assistantes maternelles sur le territoire
Analyse	Perspectives liées à la thématique
Le secteur de la petite enfance souffre de fortes difficultés de recrutement, liées aux conditions de travail, une faible rémunération et un manque de reconnaissance, malgré le rôle essentiel de ces métiers. Pour y répondre, diverses actions ont été menées sur le territoire (forum des métiers, soutien au BAFA/BAFD (annexe 8), campagnes de valorisation, accueil de stagiaires), mais celles-ci restent encore insuffisantes face aux besoins.	L'animatrice du RPE continuera à soutenir les assistantes maternelles du territoire (accompagnement, formation...). Concernant l'ensemble des métiers de la petite enfance, un travail est à envisager avec l'ensemble des partenaires afin de mener des actions avec le collège et l'ensemble des partenaires de l'emploi.
Objectif général	Objectifs opérationnels et/ou actions mises en place
Optimiser les places dans les EAJE du territoire de la CCPS	Regarder de façon analytique l'accueil proposé au sein des structures permettant de mieux mobiliser les places et de répondre aux besoins des familles Coordonner les ouvertures des structures sur le territoire de la CCPS surtout pour la période estivale Favoriser la communication entre les Multi-Accueil et le RPE pour les places d'urgence disponibles
Analyse	Perspectives liées à la thématique



<p>L'optimisation des places en EAJE constitue un enjeu essentiel pour garantir un accueil de qualité et une meilleure utilisation des structures. Il est rappelé que la communication est en place et fluide entre le RPE et les structures du territoire concernant l'optimisation des places notamment les places d'urgences, au niveau des structures.</p> <p><u>Concernant l'objectif « non atteinte » :</u> En raison de la gestion indépendante des ACM, la coordination d'ouverture des structures est difficile, voire impossible. Par ailleurs, certaines structures ont tenté d'élargir leurs périodes d'ouverture sur des créneaux auparavant non couverts. Toutefois, ces initiatives n'ont pas rencontré un nombre suffisant d'inscriptions pour en garantir la pérennité.</p>	<p>La création d'un document unique recensant l'ensemble des structures de la petite enfance et de la jeunesse est envisagée, accompagnée d'une sensibilisation des secrétaires de mairie afin de promouvoir le recours aux services du RPE, qui centralise l'information sur les modes d'accueil. L'harmonisation des dates des commissions d'attribution des places, actuellement concentrées au printemps (mars-avril-mai), constitue également une piste. Enfin, le RPE pourrait, selon les moyens de la CCPS, évoluer vers un rôle de guichet unique, réflexion intégrée au renouvellement de son projet et à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) prévu par la loi plein emploi.</p>
<p>Objectif général</p> <p>Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant un développement différent</p>	<p>Objectifs opérationnels et/ou actions mises en place</p> <p>Communiquer vers les établissements de santé et médico-sociaux, les familles, le service PAPH, former le personnel, identifier les personnes ressource du territoire</p> <p>Faire le point sur l'offre d'accueil de l'enfant en situation de handicap en Multi-Accueil</p>
<p>Analyse</p> <p>La CCPS favorise l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à développement différent en relayant le dispositif « petit PIEDD ». En partenariat avec le CTJEP, elle a organisé deux journées de sensibilisation (2024 et 2025) réunissant plus de 70 participants chacune, permettant de réfléchir aux besoins des enfants et de faciliter le lien avec les associations et professionnels spécialisés.</p>	<p>Perspectives liées à la thématique</p> <p>Le secteur de la petite enfance repose sur les compétences des professionnels. Renforcer la formation sur le handicap permettra d'améliorer la qualité de l'accueil, les conditions et l'évolution des professionnels, tout en développant la communication auprès des habitants du territoire.</p>



Objectif général	Objectifs opérationnels et/ou actions mises en place
Créer une cohésion entre les directions des 3 multi-accueils du territoire et le RPE	Soutenir la formation des professionnels sur le thème du handicap Favoriser les interactions entre le personnel des Multi-Accueils Mettre en place une action collective RPE et Multi-Accueil à destination des parents et/ou professionnels de la petite enfance
Analyse	Perspectives liées à la thématique
La Communauté de communes compte trois multi-accueils gérés par des associations différentes, ce qui enrichit l'offre mais complique la cohésion et la mutualisation entre structures. Malgré les initiatives du RPE, comme la « semaine de la petite enfance » et des formations partagées, il reste difficile de réunir les crèches pour des projets communs. Un audit sur la gestion des multi-accueils a également été réalisé.	Une réflexion est à mener avec les Présidentes des crèches et les directrices, afin de pouvoir travailler ensemble sur quelques sujets. Une réunion plus ciblée serait bienvenue pour déterminer plus précisément les besoins des structures, et leurs attendus via la CTG : mutualisation d'informations (appel à projet, législation, etc.), mutualisation d'actions culturelles, mutualisation de formations, soutien pour favoriser l'accès aux ressources du territoire, etc. La coordination « Petite Enfance » constitue également un levier pour progresser vers l'objectif encore partiellement atteint.
Objectif général	Objectifs opérationnels et/ou actions mises en place
Créer une passerelle entre la petite enfance et l'entrée en maternelle	Favoriser les rapprochements Multi-Accueils / assistantes maternelles / écoles maternelles
Analyse	Perspectives liées à la thématique
La passerelle entre petite enfance et maternelle vise à assurer une transition harmonieuse pour les enfants en garantissant continuité pédagogique,	Il sera essentiel d'approfondir la collaboration entre la famille, les lieux d'accueils petite enfance, l'école et l'accueil périscolaire et ainsi d'améliorer la



sociale et émotionnelle. Des rencontres avec les partenaires locaux ont permis de lancer des projets entre crèches, périscolaires et écoles, mais la coordination reste complexe en raison des différences de fonctionnement, des contraintes horaires et de la mobilisation des acteurs. Le Relais Familles du Pays du Saintois contribue à préparer les familles et à faciliter l'entrée en maternelle.

réussite scolaire, de mieux répondre aux besoins des enfants et de faciliter leur adaptation au système éducatif. Il sera important de pouvoir associer l'ensemble des acteurs du territoire, notamment le LAPE.



Thème 2 : Enfance / Jeunesse

Rappel de l'enjeu enfance jeunesse :

- Comment garantir une cohérence et une lisibilité optimales sur le champ de la jeunesse, que l'échelle soit communale ou intercommunale ?
- Il paraît nécessaire d'avoir une approche plus globale prenant en compte les spécificités locales, ceci afin de nourrir les réflexions intercommunales. Le travail engagé par la communauté de communes, les communes et la CTG doit permettre de garantir une harmonie et une visibilité autour de la jeunesse, de soutenir les projets existants et de réfléchir à l'intégration de dispositif complémentaire au dispositif complémentaire au dispositif existant.

Au regard des résultats majoritairement positifs des objectifs généraux ci-dessous, découlant de la politique enfance jeunesse de la CTG. Nous sommes en mesure de dire que **les enjeux ont été atteints**.

- o Sur 8 objectifs généraux, 1 seul objectif est atteint partiellement

- **Vue d'ensemble des résultats des objectifs :**

Notation de l'enjeu :

ATTEINTE TOTALE	ATTEINTE PARTIELLE	NON ATTEINTE
--------------------	-----------------------	--------------



Objectifs généraux	Analyse	Perspectives liées à la thématique
<p>Soutenir les acteurs locaux et les projets existants (notamment les associations)</p> <p>Développer la dimension éducative des projets locaux</p>	<p>Le CTJEP est un outil clé de la politique enfance-jeunesse de la CTG, fondée sur l'éducation populaire. Porté avec la CCPS, le Département et la Fédération des Foyers Ruraux, il soutient les acteurs locaux, développe des projets éducatifs et favorise l'accessibilité des actions. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes dans une dynamique collective et intergénérationnelle. Le Relais Familles du Saintois est également reconnu comme partenaire clé, conventionné avec la CCPS.</p>	<p>L'ensemble du groupe de travail est d'accord afin de pérenniser les objectifs</p>
<p>S'adresser aux enfants et aux jeunes dans une dimension intergénérationnelle</p>	<p>Dès la petite enfance, le RPE et les accueils collectifs développent des projets intergénérationnels en lien avec les assistantes maternelles, les EHPAD et des bénévoles. Le CTJEP et la zone ados renforcent cette dynamique en impliquant jeunes, associations et élus dans des actions éducatives favorisant le lien entre générations. Grâce à ces initiatives locales, la CC du Pays du Saintois dispose d'un cadre structurant et de partenaires engagés pour inscrire durablement l'intergénérationnel dans sa politique jeunesse, soutenue par une communication dédiée.</p>	<p>L'enjeu est de renforcer les thématiques en développant les partenariats afin d'enrichir et diversifier les projets grâce à des synergies positives. Cela passe par le renforcement des partenariats existants, l'élargissement des réseaux, la coopération interservices, la mise en place de projets conjoints et une communication régulière. L'objectif est de construire un écosystème collaboratif où compétences et ressources partagées maximisent l'impact des initiatives.</p>
<p>Valoriser les actions enfance, jeunesse</p>	<p>Le Saintois dispose de nombreuses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse : accueils de loisirs, périscolaire, relais petite enfance, zone ados, projets associatifs... La valorisation des actions enfance jeunesse passe à la fois par la qualité des actions menées par les partenaires. Cette valorisation passe également par plusieurs outils : facebook, lettre d'information du Saintois, presse...</p>	



S'adresser aux enfants et aux jeunes dans une dimension intergénérationnelle	Dès la petite enfance, le RPE et les accueils collectifs développent des projets intergénérationnels en lien avec les assistantes maternelles, les EHPAD et des bénévoles. Le CTJEP et la zone ados du Relais Familles renforcent cette dynamique en impliquant jeunes, associations et élus dans des actions éducatives favorisant le lien entre générations. Grâce à ces initiatives locales, la CC du Pays du Saintois dispose d'un cadre structurant et de partenaires engagés pour inscrire durablement l'intergénérationnel dans sa politique jeunesse, soutenue par une communication dédiée.	L'objectif est de renforcer les thématiques par le développement de partenariats afin d'enrichir et diversifier les projets grâce à des synergies positives. Cela implique de consolider les partenariats existants, élargir les réseaux, favoriser la coopération interservices, développer des projets conjoints et assurer une communication régulière. Cette démarche vise à bâtir un écosystème collaboratif permettant de maximiser les résultats et d'élargir l'impact des initiatives.
Valoriser les actions enfance, jeunesse	Le Saintois dispose de nombreuses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse : accueils de loisirs, périscolaire, relais petite enfance, zone ados, projets associatifs... La valorisation des actions enfance jeunesse passe à la fois par la qualité des actions menées par les partenaires. Cette valorisation passe également par plusieurs outils : facebook, lettre d'information du Saintois, presse...	
Mettre en œuvre un pilotage et un fonctionnement collectif des projets locaux	La CTG fait du pilotage collectif des projets enfance-jeunesse une priorité, en s'appuyant sur le CTJEP, le Relais Familles et les associations locales. Cette gouvernance coopérative renforce la cohérence des actions, valorise les initiatives et garantit des projets utiles aux habitants. Grâce à la transversalité assurée par le coordinateur CTG, le territoire du Saintois développe un cadre partagé, solidaire et participatif au service des associations, des enfants, des jeunes et de leurs familles.	L'enjeu est de structurer une gouvernance partagée en renforçant les espaces de coordination entre acteurs, en favorisant la transversalité des politiques publiques et en soutenant une animation territoriale dédiée pour assurer cohérence et suivi collectif des projets.



Favoriser l'accessibilité des actions au plus grand nombre, notamment aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle	Dans une société diversifiée, l'inclusion et l'accessibilité sont essentielles pour permettre à toutes les familles d'accéder aux services et actions locales. Le Relais Familles du Saintois, via son EVS, joue un rôle clé en facilitant l'accès aux droits, la socialisation et la cohésion sociale. La CCPS complète cette dynamique avec des actions ouvertes à tous, comme <i>Saintois en éveil</i> ou le marché de Noël, affirmant sa volonté de favoriser une participation inclusive à la vie locale.	Le groupe de travail souhaite que cet objectif soit pérennisé
Réfléchir à une politique jeunesse du territoire	Comme précisé dans la CTG 2021-2025, la compétence enfance jeunesse dépend des communes et partiellement de la Communauté de communes, c'est pourquoi les actions jeunesse sont notamment développées par les associations subventionnées par la Communauté (Relais Familles, CTJEP...) un travail est encore à développer afin de couvrir l'ensemble de la Communauté de communes.	Malgré le fait que la compétence jeunesse soit partielle au sein de la CCPS, nous allons continuer à travailler sur cette thématique en soutenant les structures du territoire portant cette thématique



Thème 3 : Parentalité

Rappel de l'enjeu Parentalité :

- Comment informer au mieux les familles, élus et partenaires locaux de ce vaste territoire de ces actions ?
- L'enjeu est aussi de mieux identifier les besoins et d'aller vers. Réfléchir à de nouvelles offres de services adaptées aux besoins des familles de ce territoire

Au regard des résultats majoritairement positifs des objectifs généraux ci-dessous, découlant de la politique parentalité de la CTG.

Nous sommes en mesure de dire que **les enjeux ont été atteints**.

- Sur 6 objectifs opérationnels découlant des 4 objectifs généraux :
 - o 5 objectifs opérationnels ont été totalement atteints
 - o 1 objectif opérationnel a été partiellement atteint

Vue d'ensemble des résultats des objectifs :

Notation de l'enjeu :

ATTEINTE TOTALE	ATTEINTE PARTIELLE	NON ATTEINTE
--------------------	-----------------------	--------------

Objectif général	Objectif opérationnel et/ou actions mises en place
Favoriser l'interconnaissance entre acteurs locaux	Développer des outils de communication communs. Adaptés et accompagner la diffusion pour faciliter le rôle d'observatoire
Analyse	Perspectives liées à la thématique
L'interconnaissance entre acteurs est un levier majeur du développement local, favorisant coopération, solidarité et adaptation aux besoins. Les	Il est rappelé qu'il y a de nombreuses structures sur le territoire, est qu'il serait pertinent d'édition un guide ou celles-ci vont pouvoir être recensée



échanges réguliers via COPIL et COTECH ont renforcé le travail en réseau, mais l'absence d'outils de communication partagés limite encore la visibilité croisée, la diffusion d'informations et la construction d'une observation commune. Cependant, des marges d'amélioration subsistent, notamment en matière d'outils de communication partagés. Si la lettre d'information du Saintois valorise ponctuellement des acteurs du territoire (associations, structures...), aucun dispositif pérenne ou structuré ne permet aujourd'hui de centraliser, diffuser et capitaliser les informations utiles à l'ensemble des partenaires. Cela limite la visibilité croisée des actions et freine le développement d'une réelle fonction d'observation partagée.	(Relais Familles, accueils collectifs de mineurs, CPTS...). Il sera également important de développer une meilleure communication entre acteur locaux afin d'apporter une meilleure communication aux familles. A noter que le Relais Familles est l'acteur associatif principal via son LAPE avec qui nous allons travailler sur le sujet. De plus, nous pouvons également nous appuyer sur la coordination petite enfance du territoire.
Objectif général	Objectif opérationnel et/ou actions mises en place
Travailler la mobilité	Répertorier l'existant des plateformes de covoiturage sur le territoire et / ou informer les parents n'ayant pas le permis
Analyse	Perspectives liées à la thématique
La mobilité est essentielle pour l'accès à l'emploi, la formation, les services et l'intégration sociale, mais reste un défi pour les publics vulnérables (jeunes, personnes âgées, familles précaires, personnes en situation de handicap). La CCPS, via le dispositif <i>Mobilité Solidaire</i> , et le Relais Familles du Saintois, qui facilite le transport des participants, contribuent à améliorer l'accès aux actions et services sur le territoire.	Il est rappelé que les associations (notamment les accueils collectifs de mineurs) sont en attente de la réparation du bus de la CCPS. Il sera essentiel de développer la communication plus ciblée concernant les services du territoire : mobilité solidaire...
Objectifs généraux	Objectifs Opérationnels et/ou actions mises en place
	Mieux informer les acteurs du territoire et permettre à de nouvelles familles de mieux connaître l'offre sur le territoire



Rendre accessible les services aux familles ne fréquentant pas les actions ou structures qui leur sont dédiées et remobiliser les familles suite à la crise sanitaire	Délocaliser certaines actions du Relais Familles situé à Vézelise
Analyse	Perspectives liées à la thématique
Mireille Grillet rappelle que la création de la CTG s'est inscrite dans un contexte particulier, celui de la crise sanitaire, qui a entraîné des défis importants, notamment en matière de remobilisation des familles et d'accessibilité des services. Malgré ces difficultés, l'ensemble des structures a su s'adapter efficacement à cette situation.	-Maintien des dispositifs actuels -S'adapter à nouveau au besoin -Donner de la visibilité sur les structures
Objectifs généraux	Objectifs Opérationnels et/ou actions mises en place
S'appuyer sur le Relais Familles et le Relais Petite Enfance comme observatoire des familles tout en proposant des actions innovantes	Poursuivre les actions existantes et mettre en place des actions innovantes qui répondent aux besoins des familles (café débat, défis entre familles) Faire intervenir le Relais Familles dans les écoles pour mieux se faire connaître
Analyse	Perspectives liées à la thématique
S'appuyer sur le Relais Familles et le Relais Petite Enfance en tant qu'observatoire des familles permet d'obtenir une compréhension approfondie des besoins du territoire. Ces services servent de points de contact privilégiés pour collecter des informations et évaluer les difficultés rencontrées par les familles. Sans oublier l'ensemble des partenariats mis en place sur le territoire, avec la Maison Des Solidarités et les autres structures petite enfance, jeunesse du territoire.	<ul style="list-style-type: none">• Pérenniser les initiatives portées par le Relais Familles du Saintois (cafés-débats, rencontres, interventions en milieu scolaire, etc.). Le RFS constitue un acteur clé du territoire, et l'Espace de Vie Sociale qu'il anime joue un rôle central dans la mise en œuvre de nombreux objectifs opérationnels de la CTG.• Faire remonter les besoins enfance et jeunesse pour pouvoir mettre en place des actions (formation, information...)• Création d'un espace de ressource pour les parents et les ados



Thème 4 : Autonomie / Insertion / Accès aux droits

Rappel de l'enjeu Accès aux droits et Autonomie insertion :

- Comment permettre au mieux l'accès aux droits, l'autonomie et l'insertion par le biais d'une meilleure interconnaissance entre services et d'une communication au public plus performante, notamment en milieu rural ?

Au regard des résultats majoritairement positifs des objectifs généraux ci-dessous, découlant de la politique autonomie, insertion, accès aux droits de la CTG. Nous sommes en mesure de dire que **les enjeux ont été atteints**.

- Sur 7 objectifs opérationnels découlant des 4 objectifs généraux :
 - o 6 objectifs opérationnels ont été totalement atteints
 - o 1 objectif opérationnel a été partiellement atteint
- **Vue d'ensemble des résultats des objectifs :**

Notation de l'enjeu :

ATTEINTE TOTALE	ATTENTE PARTIELLE	NON ATTEINTE
--------------------	-------------------	--------------

Objectif général	Objectif opérationnel et/ou actions mises en place
Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire	Diffuser régulièrement des informations sur les services existants via les supports de la CCPS
Analyse	Perspectives liées à la thématique



La CCPS et ses partenaires utilisent divers supports (lettres d'information, site internet, réseaux sociaux, flyers, conférences, entretiens) pour faciliter l'accès aux droits et à l'information. Le Relais Familles, la Maison des Solidarités de Vézelise et d'autres acteurs (CPTS, Missions locales, France Travail, CLS, réseau d'accès aux droits...) contribuent à améliorer la lisibilité des offres, informer, orienter et accompagner individuellement et collectivement les habitants du territoire.	Le groupe de travail s'accorde à souligner qu'il ne suffit pas de se baser uniquement sur les acquis en lien avec cet objectif. Il est nécessaire de renforcer et de consolider le maillage existant en développant de nouveaux leviers et outils pour maintenir cette connaissance, tout en veillant à intégrer et sensibiliser les nouveaux arrivants, qu'il s'agisse des élus, des professionnels ou des bénévoles.
Objectif général	Objectifs Opérationnels et/ou actions mises en place
Favoriser l'accessibilité des services	Conforter le travail partenarial Travailler sur « l'aller vers »
Analyse	Perspectives liées à la thématique
<p><i>L'expression "travailler sur l'aller vers" désigne une approche proactive et engageante dans les interactions avec les individus ou groupes ciblés. Elle implique de se rendre directement vers les personnes, de les rencontrer et de faciliter leur accès aux services, informations ou ressources, plutôt que d'attendre qu'elles viennent d'elles-mêmes.</i></p> <p>En référence à l'objectif 1, il est essentiel de promouvoir une meilleure interconnaissance des services, afin de faciliter leur accès pour l'ensemble des habitants du Saintois.</p>	Positionnement du groupe de travail : réaliser un « inventaire complet » de tous les services disponibles sur le territoire, en précisant les différents interlocuteurs pour chaque domaine d'intervention. Il s'agit également de renforcer la lisibilité de ces services en assurant une meilleure visibilité et compréhension pour les usagers. Cela inclut l'amélioration de la communication entre les différents acteurs et une meilleure connaissance mutuelle des services, afin de faciliter les orientations et les collaborations. Il est essentiel de créer des liens solides entre les structures et les professionnels, tout en s'assurant que chaque acteur connaisse les autres ressources et points de contact, afin de favoriser une coordination fluide et efficace.
Objectif général	Objectifs Opérationnels et/ou actions mises en place



Renforcer le travail partenarial avec les travailleurs sociaux CAF et animateur CAF	Mettre en place des temps d'information en direction des communes notamment pour présenter l'offre de travail social CAF
	Prévoir des temps entre France Service et TS CAF pour échanger sur les orientations faites
	Établir un lien étroit avec l'animateur CAF
Analyse	Perspectives liées à la thématique
La collaboration avec la CAF est fondamentale pour atteindre les objectifs de la CTG, notamment pour renforcer le lien entre le service emploi de la CCPS et l'animateur de la CAF.	Après une première rencontre en 2025. Des sessions d'information seront organisées pour présenter l'offre de travail social de la CAF, en particulier dans le cadre du chantier d'insertion de la CCPS.
Objectifs généraux	Objectifs Opérationnels et/ou actions mises en place
Maintenir l'existant sur le territoire mais également ouvrir sur de nouveaux services à l'horizon 2025 en fonction des besoins du territoire	Création d'un CIAS
Analyse	Perspectives liées à la thématique
L'objectif opérationnel consiste à créer un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Sa mission principale sera de coordonner et de mettre en œuvre des actions sociales à l'échelle intercommunale, visant à répondre aux besoins des populations locales, en particulier celles en situation de vulnérabilité et en précarité, tout en complémentant les services déjà présents sur le territoire.	Un travail préparatoire est mené en 2025 pour permettre la mise en place du CIAS, avant la fin du mandat intercommunal.



Thème 5 : Logement / Cadre de vie

Rappel de l'enjeu Logement Cadre de vie :

- Comment maintenir une proximité avec les habitants quel que soit leur lieu de résidence pour animer la vie locale sur ce vaste territoire ?
- Le territoire dispose d'un Espace de Vie Social qui rayonne sur l'ensemble de la Communauté de communes

Au regard des résultats majoritairement positifs des objectifs généraux ci-dessous, découlant de la politique logement cadre de vie de la CTG. Nous sommes en mesure de dire que **les enjeux ont été atteints**.

- Sur 5 objectifs opérationnels découlant des 4 objectifs généraux :
- **Vue d'ensemble des résultats des objectifs :**

Notation de l'enjeu :

ATTEINTE TOTALE	ATTENTE PARTIELLE	NON ATTEINTE
--------------------	-------------------	--------------

Objectif général	Objectif opérationnel et/ou actions mises en place
Lutter contre l'habitat indigne	Faire le lien avec le service LHIND de la CAF
Analyse	Perspectives liées à la thématique



Les actions visant à lutter contre l'habitat indigne sont en cours, avec des dispositifs majeurs tels que l'OPAH RU, le Pacte Territoriale France'Rénov portés par la CCPS, en collaboration avec l'ensemble des partenaires et des services mobilisés.	Développer les dispositifs et ainsi favoriser une interconnaissance de l'ensemble des acteurs
---	---

Objectifs généraux	Objectifs Opérationnels et/ou actions mises en place
Mettre en œuvre les projets tout en s'adaptant aux problématiques nouvelles émergentes suite à la crise sanitaire	Prévoir des solutions « type plan B » au regard de l'évolution du contexte sanitaire Permettre l'implication des habitants dans la construction des actions
Poursuivre la réflexion autour de la délocalisation des actions	Trouver des sites qui permettent de délocaliser les actions
Poursuivre la communication autour des projets	Utiliser différents outils de communication afin d'informer les habitants du territoire mais aussi les différents partenaires
Analyse	Perspectives liées à la thématique
En ce qui concerne les objectifs 2, 3 et 4, Mme Sylvie Brice rappelle lors de la réunion « groupe de travail habitat » que l'animation de la vie sociale s'est déroulée dans un contexte de crise sanitaire, ce qui a nécessité une adaptation constante pour maintenir le contact avec les habitants. L'objectif était de trouver des "plans B" pour éviter l'annulation des actions. Cette nécessité d'adaptation demeure encore aujourd'hui. L'Espace de Vie Sociale doit rester vigilant et maintenir le lien avec les habitants, en particulier les familles, notamment en milieu rural, en prenant en compte des enjeux tels que la santé mentale. Par ses actions, le Relais Familles, en collaboration avec l'ensemble des partenaires (CLS, gendarmerie, etc.), répond à ces objectifs, notamment à travers l'approche "aller vers". Il est également	Les objectifs relatifs au cadre de vie et au logement sont définis dans le cadre du Pacte Territorial OPAH. Il est également précisé que l'approche "aller vers" constitue l'objectif principal de ce Pacte Territorial.



important de souligner que la gendarmerie et le DAC (dispositif d'appui à la coordination) jouent un rôle clé sur le territoire.



Annexe 2 :

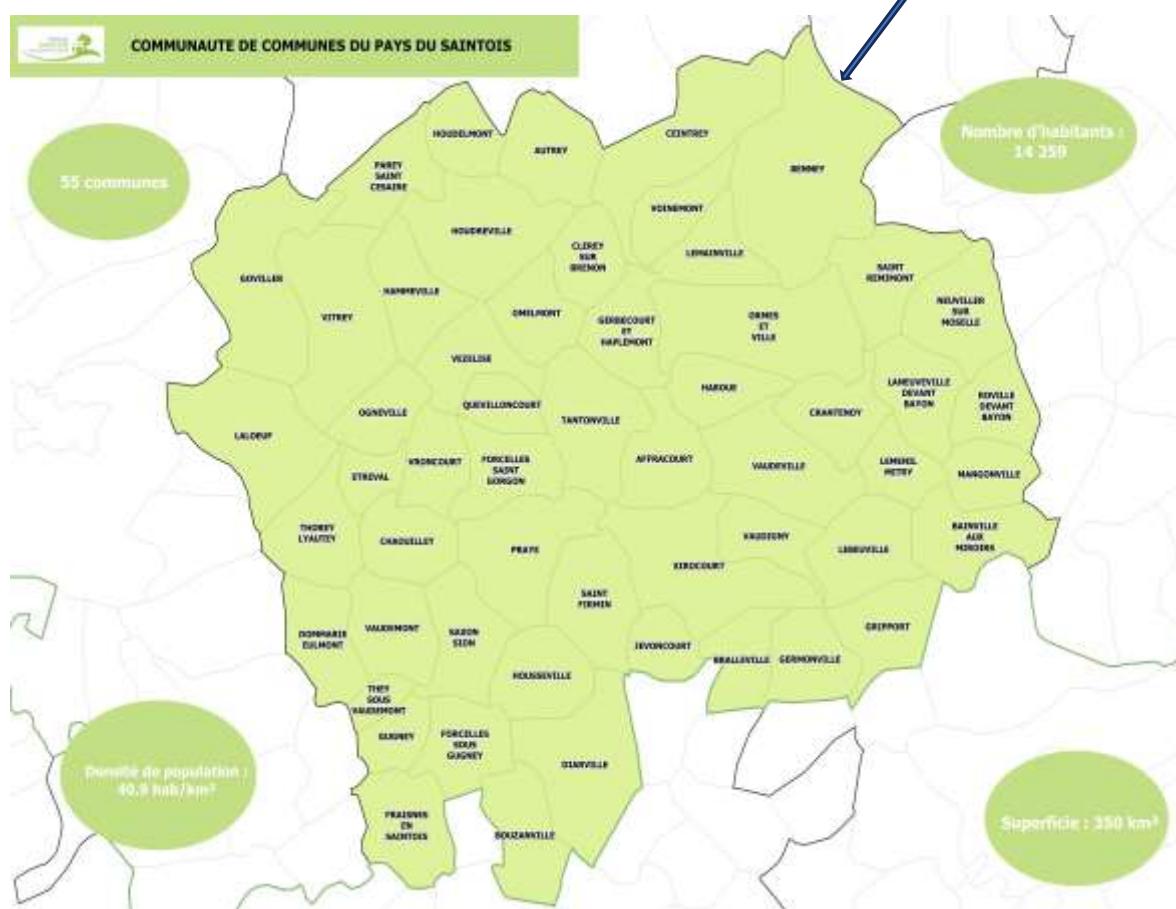
Diagnostic partagé

PORTRAIT SOCIAL DE TERRITOIRE

1) Situation géographique du territoire

Née au 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS) est issue de la fusion de la communauté de communes du Saintois, de celle du Mirabée et de la Pipistrelle ainsi que des trois communes de Gerbécourt-et-Haplemont, de Quevilloncourt et d'Houdreville.

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes a pour objet d'associer ses 55 communes membres dans un même espace de solidarité, de coopération et de défense des intérêts communs, et ce, en vue d'élaborer un projet de développement et d'aménagement de l'espace.





2) Évolution démographique

- Evolution des naissances**

- Population par tranches d'âges (donnée insee 2021)

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	14 268	100,0	14 488	100,0	14 274	100,0
0 à 14 ans	3 059	21,4	2 994	20,7	2 631	18,4
15 à 29 ans	2 140	15,0	2 083	14,4	1 981	13,9

- Evolution du public potentiel avec enfants (Source : CNAF, CCMSA et Acoss-Centre Pajemploi, MEN-DEPP, IMAJE) 2023

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution*
Familles Caf & Msa avec enfants <3 ans	379	407	393	381	344	-2,4% ▼
Enfants Caf & Msa <3ans	412	434	412	410	365	-3,0% ▼
Enfants Caf & Msa de 3 à 5 ans	424	424	399	393	391	-2,0% ▼
Part des familles monoparentales Caf & Msa avec enfants <3 ans	8,2%	7,6%	5,9%	8,9%	8,1%	-0,1% □
Familles Caf & Msa <3 ans employant une salariée à domicile en emploi direct	0	1	1	0	1	0,0% □
Enfants Caf & Msa <3 ans d'allocataires bénéficiaires du CMG garde à domicile en emploi direct	2	6	4	4	4	18,9% ▲
Familles utilisant 1 structure Paje (micro crèche, garde à domicile ou crèche familiale hors PSU)	7	8	8	8	8	3,4% ▲
Enfants Caf & Msa <3 ans d'allocataires du CMG structure de la Paje	5	5	1	5	3	-12,0% ▼
Taux de familles Caf avec enfants <3 ans dont tous les parents travaillent	78,5%	74,5%	74,7%	71,8%	76,5%	-0,6% □
Enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent	303	304	291	284	269	-2,9% ▼
Part des premières naissances chez les enfants Caf et Msa <1 an	36,6%	40,7%	45,2%	43,8%	38,4%	1,2% □
Enfants Caf & Msa <3 ans avec RSA ou AAH	75	84	68	92	65	-3,5% ▼

*Evolution annuelle moyenne

- Typologie des ménages**

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
Ensemble	5 626	100,0	5 833	100,0	6 042	100,0	14 024	14 168	13 904
Ménages d'une personne	1 440	25,6	1 553	26,6	1 786	29,6	1 440	1 553	1 786
Hommes seuls	606	10,8	678	11,6	820	13,6	606	678	820
Femmes seules	834	14,8	875	15,0	966	16,0	834	875	966
Autres ménages sans famille	108	1,9	83	1,4	25	0,4	276	206	49
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	4 078	72,5	4 197	71,9	4 231	70,0	12 309	12 409	12 068
Un couple sans enfant	1 664	29,6	1 783	30,6	1 882	31,1	3 401	3 648	3 805
Un couple avec enfant(s)	2 020	35,9	2 013	34,5	1 877	31,1	7 828	7 684	7 108
Une famille monoparentale	394	7,0	400	6,9	472	7,8	1 080	1 077	1 155

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

**FAM T1bis - Composition détaillée des ménages composés d'une seule famille**

Ménages d'une famille	Nombre de ménages	%	Population des ménages
Ensemble	4 212	100,0	11 963
Couple sans enfant	1 877	44,4	3 785
Couples avec enfant(s)	1 863	44,0	7 023
Couple avec uniquement enfant(s) du couple	1 627	38,5	6 088
Couple avec au moins un enfant d'un seul des deux membres du couple	236	5,6	935
Famille monoparentale	472	11,1	1 155
Homme seul avec enfant(s)	186	4,4	397
Femme seule avec enfant(s)	286	6,7	759

Sources : Insee, RP2021, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

• Synthèse**- Analyse évolution des naissances 0-14 ans :****1. Diminution en chiffres absolus :**

- La population des 0 à 14 ans passe de 3 059 en 2010 à 2 631 en 2021.
- Cela représente une baisse de 428 personnes sur 11 ans, soit environ -14 %.

2. Diminution en proportion :

- En 2010, les 0 à 14 ans représentaient 21,4 % de la population totale.
- En 2021, cette proportion est tombée à 18,4 %, soit une baisse de 3 points de pourcentage.
- Cela indique un vieillissement de la population, ou une baisse de la natalité.

3. Tendance continue :

- Entre chaque période (2010-2015 et 2015-2021), on observe une diminution constante, tant en nombre qu'en proportion.

Conclusion :

Le groupe d'âge des 0 à 14 ans est en régression constante, en nombre absolu comme en part relative de la population totale. Cette évolution suggère un ralentissement démographique chez les jeunes, ce qui pourrait avoir des implications futures sur les politiques scolaires, les services pour enfants, et à plus long terme, sur le renouvellement de la population active.

- Analyse composition détaillée des ménages composées d'une seule famille :

- Total des ménages : 4 212 (11 963 personnes).
- Couples sans enfant : 44,4 % des ménages — catégorie la plus fréquente.

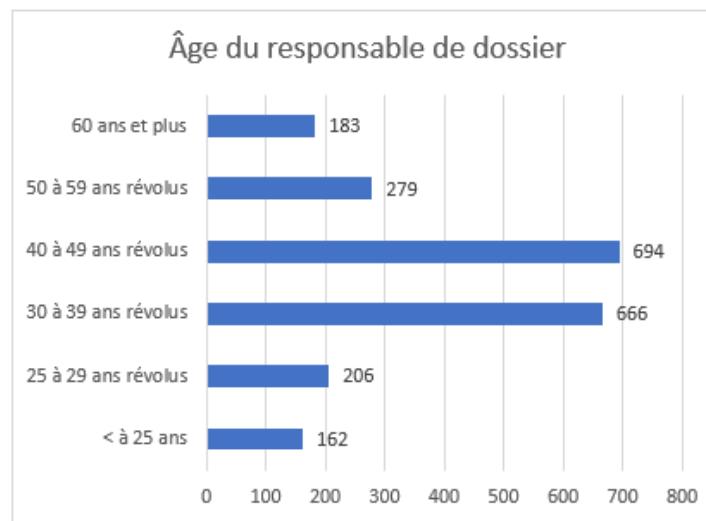
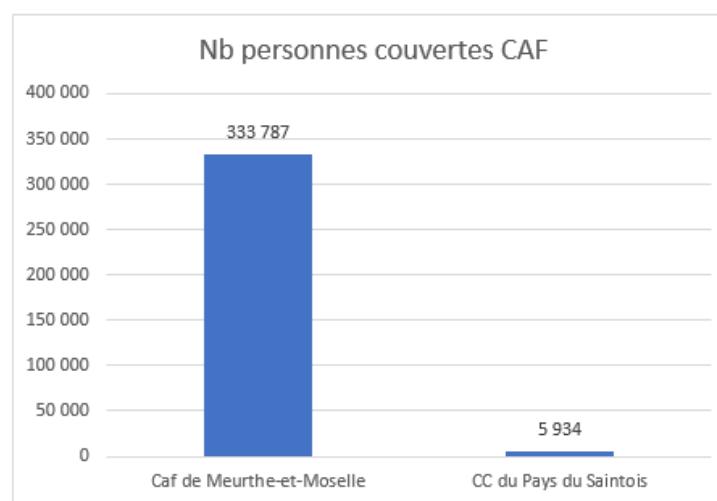


- Couples avec enfant(s) : 44 % — dont 5,6 % de familles recomposées.
- Familles monoparentales : 11,1 %, majoritairement des femmes seules avec enfant(s) (6,7 %).

Conclusion :

Les couples restent le modèle familial dominant, mais les familles monoparentales et recomposées occupent une place significative, montrant une diversification des structures familiales.

3) Allocataires et structures familiales (source : CAF de Meurthe-et-Moselle - 31 décembre 2023)



Le graphique « âge du responsable de dossier » présente la répartition du nombre de responsables de dossier en fonction de leur tranche d'âge. Voici une analyse détaillée :

1. Tranche d'âge dominante :



- La tranche 40 à 49 ans révolus est la plus représentée, avec 694 responsables de dossier.
- Elle est suivie de près par la tranche 30 à 39 ans révolus avec 666 personnes.

Cela suggère que la majorité des responsables de dossier sont des professionnels expérimentés, mais encore relativement jeunes.

2. Tranches moyennes (25 à 29 ans et 50 à 59 ans) :

- 50 à 59 ans révolus : 279 responsables.
- 25 à 29 ans révolus : 206 responsables.

Ces chiffres sont nettement plus bas que ceux des tranches 30-49 ans, ce qui pourrait indiquer soit une transition vers des rôles plus seniors après 50 ans, soit une entrée plus lente dans ce poste avant 30 ans.

3. Extrêmes d'âge (moins de 25 ans et 60 ans et plus) :

- Moins de 25 ans : 162 responsables.
- 60 ans et plus : 183 responsables.

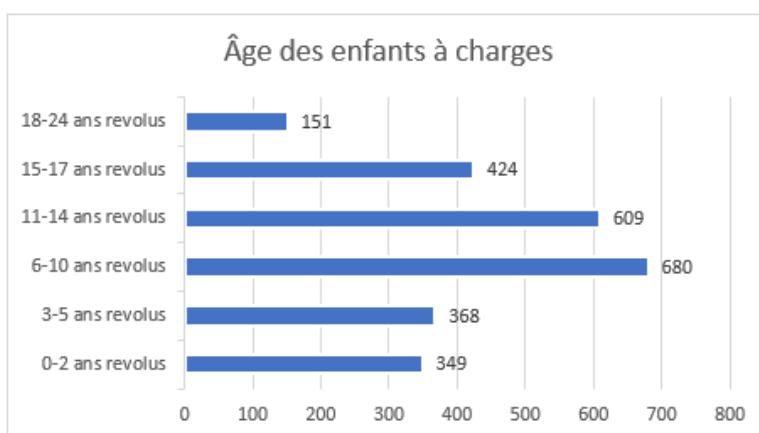
Ces deux groupes sont les moins représentés, ce qui est attendu :

- Les moins de 25 ans ont probablement moins d'expérience.
- Les 60 ans et plus sont proches ou au-delà de l'âge de la retraite.

4. Conclusion générale :

La majorité des responsables de dossier se situent entre 30 et 49 ans, ce qui correspond à une période de carrière souvent marquée par une stabilité professionnelle.

ÂGE DES ENFANTS À CHARGES



Le graphique présente la répartition des enfants à charge selon leur tranche d'âge.

Voici une analyse détaillée :

1. Tranches d'âge les plus représentées :

- 6 à 10 ans révolus : 680 enfants.
 - 11 à 14 ans révolus : 609 enfants.
- Ces deux tranches d'âge sont les plus nombreuses. Cela peut indiquer :
- Une concentration importante de familles avec des enfants en âge de

scolarisation primaire et collège.

- Un besoin accru de services liés à l'éducation, à la garde et aux activités périscolaires.

2. Tranches d'âge intermédiaires :

- 15 à 17 ans révolus : 424 enfants.
- 3 à 5 ans révolus : 368 enfants.
- 0 à 2 ans révolus : 349 enfants.



Ces chiffres suggèrent une présence non négligeable de très jeunes enfants, nécessitant des services de petite enfance (crèches, assistantes maternelles, etc.), et d'adolescents plus proches de l'âge adulte.

3. Tranche d'âge la moins représentée :

- 18 à 24 ans révolus : seulement 151 enfants.

Ce chiffre bas est logique :

- À partir de 18 ans, de nombreux jeunes deviennent financièrement autonomes ou quittent le foyer parental.
- Moins d'enfants sont à charge à cet âge.

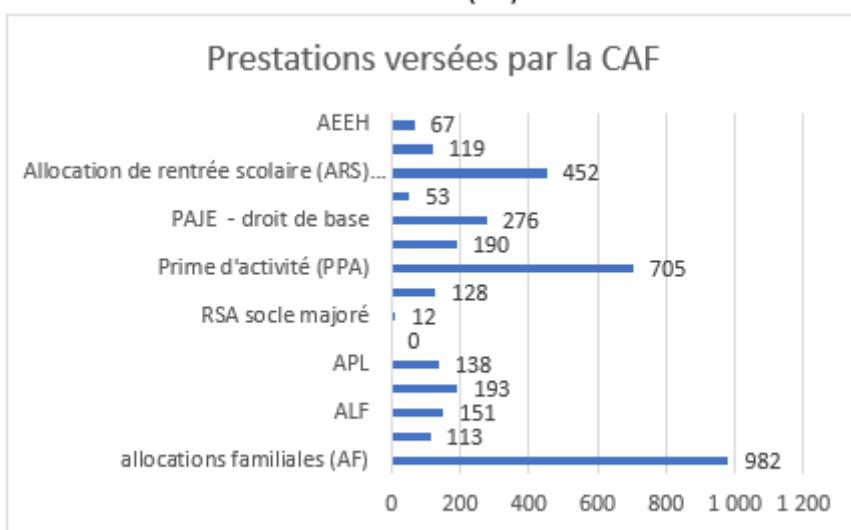
4. Conclusion générale :

La majorité des enfants à charge ont entre 6 et 14 ans, ce qui correspond à l'âge scolaire classique. Cela a des implications importantes :

- Besoin de structures éducatives et d'accompagnement adaptées.
- Nécessité d'horaires flexibles ou de soutien pour les parents actifs.

Les données montrent aussi une pyramide d'âge relativement équilibrée, avec une base plus large (jeunes enfants) qui suggère une continuité dans les besoins familiaux à venir.

PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF



Le graphique illustre la répartition des prestations versées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), en distinguant les types d'aides et le nombre de bénéficiaires. Voici une analyse approfondie :

Prestations les plus versées :

1. Allocations familiales (AF) – 982 bénéficiaires :
 - o Il s'agit de la prestation la plus courante.
 - o Cela reflète une population majoritairement composée de familles avec enfants, qui remplissent les conditions pour toucher cette aide.

2. Prime d'activité (PPA) – 705 bénéficiaires :

- o Très répandue également, cette aide cible les travailleurs à revenus modestes.
- o Cela laisse penser que beaucoup de foyers perçoivent un revenu d'activité faible ou modéré.

3. Allocation de rentrée scolaire (ARS) versable – 452 bénéficiaires :

- o Concerne les familles avec enfants scolarisés entre 6 et 18 ans, ce qui est cohérent avec les données sur l'âge des enfants à charge (tranches 6–17 ans très représentées).

Prestations liées à la petite enfance :

- PAJE – droit de base : 276 bénéficiaires
 - o Concerne les jeunes enfants (moins de 3 ans), ce qui correspond aux 349 enfants de 0 à 2 ans vus dans le graphique précédent.



Autres aides spécifiques :

- AAEH (allocation d'éducation d'enfant handicapé) : 119 bénéficiaires
 - Cela indique la présence de familles avec enfants en situation de handicap.
- RSA socle majoré : 128 bénéficiaires
 - Aide destinée aux familles monoparentales ou en grande difficulté économique.
Son niveau reste relativement bas.

Aides au logement :

- APL (Aide personnalisée au logement) : 193 bénéficiaires
- ALF (Allocation de logement familiale) : 151 bénéficiaires

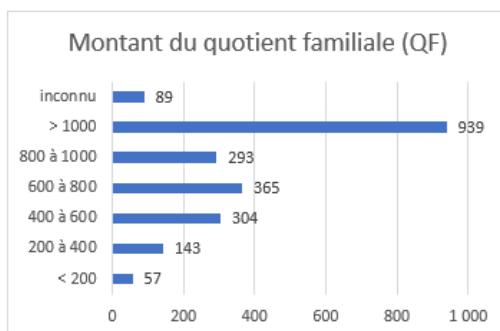
Les aides au logement sont bien représentées, ce qui reflète sans doute un besoin important de soutien dans les charges locatives.

Conclusion :

Le graphique montre une population largement constituée de familles avec enfants et de travailleurs à faibles revenus. Les aides les plus fréquentes (AF, PPA, ARS) traduisent :

- Une priorité aux familles nombreuses ou modestes.
- Une importance des aides au travail et à la scolarité.
- Un besoin soutenu d'aide au logement.

MONTANT DU QUOTIENT FAMILIALE



Le graphique présente la répartition des bénéficiaires selon le montant du quotient familial (QF). Le quotient familial est un indicateur utilisé par la CAF pour évaluer le niveau de ressources d'un foyer. Voici l'analyse du graphique :

Tranche dominante :

- QF > 1000 : 939 foyers. C'est de loin la catégorie la plus représentée.

Cela indique que la majorité des foyers bénéficiaires

ont un quotient familial élevé, donc des revenus relativement plus importants comparés aux autres tranches. Ces foyers peuvent néanmoins percevoir certaines prestations non conditionnées à des ressources très faibles, comme les allocations familiales (AF) ou la prime d'activité (PPA).

Répartition des autres tranches (du plus au moins représenté) :

- 600 à 800 : 365 foyers
- 400 à 600 : 304 foyers
- 800 à 1000 : 293 foyers
- 200 à 400 : 143 foyers
- < 200 : 57 foyers
- Inconnu : 89 foyers

Ce que cela révèle :

- Il existe une grande hétérogénéité dans les niveaux de QF.
- Les foyers à quotient bas (< 400) sont nettement moins nombreux :



- Ce sont pourtant ceux qui peuvent prétendre à des aides plus importantes (RSA, APL, complément PAJE, etc.).
- Cela peut suggérer que la population globale de ce fichier/échantillon est moins précaire que ce que l'on retrouve parfois au niveau national.
- La catégorie "inconnu" (89 foyers) peut refléter :
 - Des dossiers incomplets.
 - Des situations en cours de traitement.

Allocataires et population couverte en Meurthe et Moselle

Nombre d'allocataires	154 523	<i>La notion de population couverte par la CAF comprend les allocataires et éventuellement leur conjoint, leur(s) enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge</i>
Population couverte par la CAF 54 sur M&M	333 787 soit 45,9% de la population du département	

(Données au 31/12/2023: <https://www.caf.fr/professionnels/nous-connaître/caf-de-meurthe-et-moselle/qui-sommes-nous/les-chiffres-clés>)

4) Les transports/ ACCESSIBILITE





(Source Site internet CCPS) :

- En bus et autocar

Réseau Fluo Grand Est

Les lignes R580, R590 et R670 du réseau Fluo Grand Est parcourent plusieurs communes du territoire.

- Car SNCF

Suite à la mobilisation de nos élus locaux lors de la disparition de la ligne ferroviaire Merrey - Nancy, des bus supplémentaires ont été affrétés pour se rendre à Nancy depuis les communes du Saintois suivantes : Ceintrey, Vézelise, Tantonville, Praye sous Vaudémont, Saxon-Sion, Haroué et Diarville.

- Voiture

L'utilisation de la voiture est impérative pour les trajets quotidiens. Plus de 300 kilomètres de routes communales et départementales sont disponibles sur le territoire.

Pensez au covoiturage !

3 aires de covoiturage sont disponibles dans le Pays du Saintois :

- À proximité de Ceintrey, au croisement des routes D913 et D6
- À Laneuveville-devant-Bayon, dans la ZAE, au croisement des routes D9 et D9d
- À proximité de Griport, au bois du coin Leroy, au croisement des routes N57 et D904

Plusieurs initiatives publiques ou privées sont à votre disposition pour organiser vos trajets, telles que :

- Mobilité solidaire
- Mobicoop : service de covoiturage libre, sans commission et coopératif, donnant la possibilité de s'inscrire via le site internet, ou l'application mobile "MOBICOOP" ;
- BlablaCar, entreprise nationale que l'on ne présente plus ;
- De nombreuses autres initiatives à échelle plus locale existent.

- L'électromobilité

Deux bornes de recharge accélérée pour véhicules électriques ont été installées début 2020 dans les communes de Vézelise et Haroué afin d'accompagner la transition énergétique. Vézelise et Haroué. Elles sont localisées sur des axes routiers structurants, à proximité des zones commerciales, touristiques et de services, et sont disponibles pour tout utilisateur ayant un accès à internet par smartphone ou ayant commandé un badge spécifique. Dans la logique d'un maillage territorial de l'électromobilité, ces bornes sont compatibles avec les opérateurs des territoires voisins, notamment du Pays Terre de Lorraine et du Grand Nancy.

La borne comprend deux points de charge qui sont dotés d'une prise de recharge domestique de puissance 3 kW et d'une prise de recharge de type 2 pour une recharge accélérée de



puissance 18 kW. Le tarif appliqué est de 20 centimes/kWh consommé et de 50 centimes toutes les 30 mn à partir de 4h de temps de recharge afin d'inciter la rotation. La CCPS, inscrite dans la démarche TEPOS (Territoire à énergie positive) depuis 2014, a fait le choix de contractualiser avec un fournisseur d'électricité verte, Planète OUI (électricité verte directement achetée auprès de producteurs d'énergies renouvelables, classé 1^{er} ex aequo par Greenpeace en 2019).

5) L'emploi

• Selon la classe d'âge

ACTIVITÉ ET EMPLOI DE 15 À 64 ANS PAR SEXE ET ÂGE EN 2021

Ce tableau montre :

- Un fort engagement dans la vie active, notamment des 25-54 ans
- Une légère disparité hommes/femmes, mais globalement contenue
- Un recul naturel de l'activité en début et fin de parcours professionnel
- Une société globalement insérée dans l'emploi, avec un taux d'emploi supérieur à 70 %, ce qui est un bon indicateur de dynamisme économique

Sexe et âge	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	8 777	6 866	78,2	6 382	72,7
15 à 24 ans	1 354	547	40,4	456	33,7
25 à 54 ans	5 506	5 218	94,8	4 907	89,1
55 à 64 ans	1 917	1 100	57,4	1 018	53,1
Hommes	4 409	3 521	79,9	3 275	74,3
15 à 24 ans	696	304	43,7	264	37,9
25 à 54 ans	2 706	2 660	96,5	2 507	90,7
55 à 64 ans	947	548	57,9	504	53,2
Femmes	4 367	3 344	76,6	3 107	71,1
15 à 24 ans	658	243	36,8	192	29,3
25 à 54 ans	2 740	2 550	93,1	2 400	87,6
55 à 64 ans	969	552	56,9	514	53,1

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

CHÔMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS

Le territoire du Pays du Saintois montre :

- Une population active en augmentation, malgré une légère baisse démographique.
- Une amélioration de l'emploi et une réduction du chômage depuis 2015.
- Une baisse continue de l'inactivité, marquant un ancrage plus fort dans la vie professionnelle ou éducative.

Ces données traduisent un territoire relativement dynamique, avec une capacité d'adaptation face aux enjeux de l'emploi et du vieillissement de la population.

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2010	2015	2021
Nombre de chômeurs	511	582	484
Taux de chômage en %	7,4	8,3	7,0
Taux de chômage des 15 à 24 ans	20,0	24,6	16,6
Taux de chômage des 25 à 54 ans	6,0	6,9	6,0
Taux de chômage des 55 à 64 ans	6,9	6,4	7,5

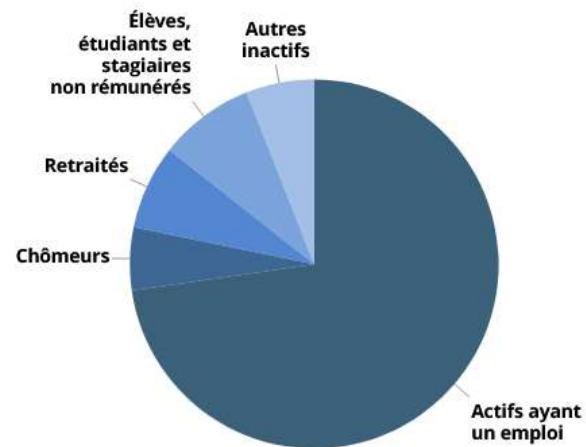
• Répartition des emplois par catégorie

POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ EN 2021



- Le graphique illustre clairement que :
- La majorité de la population en âge de travailler est en emploi (près de 3/4).
 - Le chômage reste contenu.
 - Le poids des inactifs reste minoritaire, bien réparti entre étudiants, retraités, et autres causes.

Ce profil socio-économique reflète un territoire équilibré, avec une bonne intégration dans l'emploi, un système éducatif actif, et une pente démographique vers le vieillissement, à suivre dans les années à venir.



EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	2010		2015		2021		dont femmes en %	dont salariés en %
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	2 754	100,0	2 635	100,0	2 516	100,0	50,7	75,0
Agriculture	330	12,0	272	10,3	256	10,2	21,6	29,2
Industrie	244	8,9	260	9,9	201	8,0	29,5	71,4
Construction	376	13,6	313	11,9	258	10,3	9,9	73,7
Commerce, transports, services divers	923	33,5	864	32,8	898	35,7	47,1	74,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	880	32,0	925	35,1	903	35,9	78,9	89,6

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

• L'attractivité de l'emploi + synthèse

- Structure de l'emploi

Présence d'activités dans l'agriculture, l'agroalimentaire, les services de proximité et quelques PME industrielles. Emplois souvent peu qualifiés ou saisonniers, avec une offre limitée dans les secteurs tertiaires et technologiques.

- Mobilité et accessibilité

Faible densité de population → déplacements fréquents vers Nancy, Lunéville ou Vézelise pour travailler. Dépendance à la voiture en raison d'un transport public limité. Attractivité freinée par l'éloignement des grands pôles d'emploi.

- Qualité de vie comme levier d'attractivité

Environnement rural, calme, cadre naturel attrayant. Potentiel pour attirer des actifs en télétravail ou en quête de vie plus sereine. Besoin de développement d'offres d'emploi localisées pour retenir les jeunes et familles.



- Freins à l'attractivité

Manque de diversification économique. Déficit en formations qualifiantes locales. Vieillissement de la population et exode des jeunes actifs.

- Conclusion

L'emploi dans le Pays du Saintois souffre d'un manque d'opportunités locales, mais le territoire peut miser sur sa qualité de vie, le développement du télétravail et des initiatives locales (tiers-lieux, artisanat, circuits courts) pour renforcer son attractivité.

6) Pauvreté et précarité des allocataires Caf

- Chiffres clés (décembre 2023)

- Nombre total de foyers allocataires : 2 165 (data.caf.fr)
- Taux de pauvreté : 9,0 % en 2020 (Insee, L'Observatoire des Territoires)

- Répartition des prestations sociales

Les données détaillées par type de prestation (RSA, AAH, APL, etc.) pour la CC du Saintois ne sont pas spécifiées dans les sources disponibles. Cependant, les 2 165 foyers allocataires perçoivent au moins une prestation légale, ce qui inclut des aides telles que le RSA, l'AAH, l'APL, les allocations familiales, etc. Cette diversité de prestations reflète les différents besoins sociaux et économiques des habitants du territoire. (CAF, Insee)

- Indicateurs de précarité

- Dépendance aux prestations sociales : Une part significative des allocataires dépend des aides de la Caf pour subvenir à leurs besoins essentiels, ce qui souligne une précarité économique dans la région.
- Population vulnérable : Les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap et les jeunes adultes sont particulièrement exposés à la précarité, nécessitant une attention particulière des services sociaux.

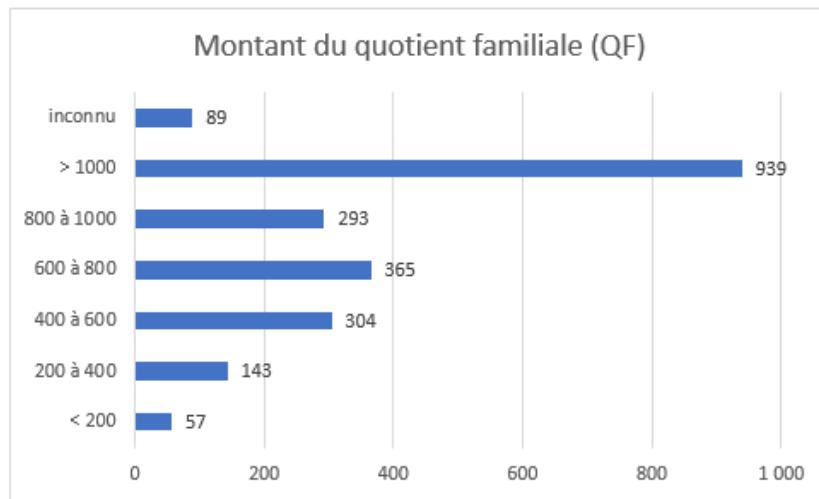
- Conclusion

La Communauté de Communes du Pays du Saintois présente une situation socio-économique marquée par une dépendance notable aux prestations sociales, avec 2 165 foyers allocataires recensés en décembre 2023. Bien que le taux de pauvreté soit de 9,0 %, ce chiffre peut masquer des disparités importantes au sein de la population. Il est essentiel de poursuivre les efforts en matière d'accompagnement social et de développement économique pour améliorer les conditions de vie des habitants les plus vulnérables. (CAF)

- ***Montant des QF***

MONTANT DU QUOTIENT FAMILIALE (2190 allocataires)

Le graphique présente la répartition des bénéficiaires selon le montant du quotient familial (QF). Le quotient familial est un indicateur utilisé par la CAF pour évaluer le niveau de ressources d'un foyer. Voici l'analyse du graphique :



Tranche dominante :
• QF > 1000 : 939 foyers.
C'est de loin la catégorie la plus représentée.
Cela indique que la majorité des foyers bénéficiaires ont un quotient familial élevé, donc des revenus relativement plus importants comparés aux autres tranches. Ces foyers peuvent néanmoins percevoir certaines prestations non conditionnées à des ressources très faibles, comme les allocations familiales (AF) ou la prime d'activité (PPA).

Répartition des autres tranches (du plus au moins représenté) :

- 600 à 800 : 365 foyers
- 400 à 600 : 304 foyers
- 800 à 1000 : 293 foyers
- 200 à 400 : 143 foyers
- < 200 : 57 foyers
- Inconnu : 89 foyers

Ce que cela révèle :

- Il existe une grande hétérogénéité dans les niveaux de QF.
- Les foyers à quotient bas (< 400) sont nettement moins nombreux :
 - Ce sont pourtant ceux qui peuvent prétendre à des aides plus importantes (RSA, APL, complément PAJE, etc.).
 - Cela peut suggérer que la population globale de ce fichier/échantillon est moins précaire que ce que l'on retrouve parfois au niveau national.
- La catégorie "inconnu" (89 foyers) peut refléter :
 - Des dossiers incomplets.
 - Des situations en cours de traitement.

Conclusion :

La majorité des bénéficiaires appartiennent à une tranche de QF élevée (> 1000), ce qui tranche avec l'image habituelle d'un public CAF très précaire. Néanmoins, des foyers à plus faible QF restent présents, ce qui justifie la diversité des prestations versées observée dans le graphique précédent.



• Part des prestations versées

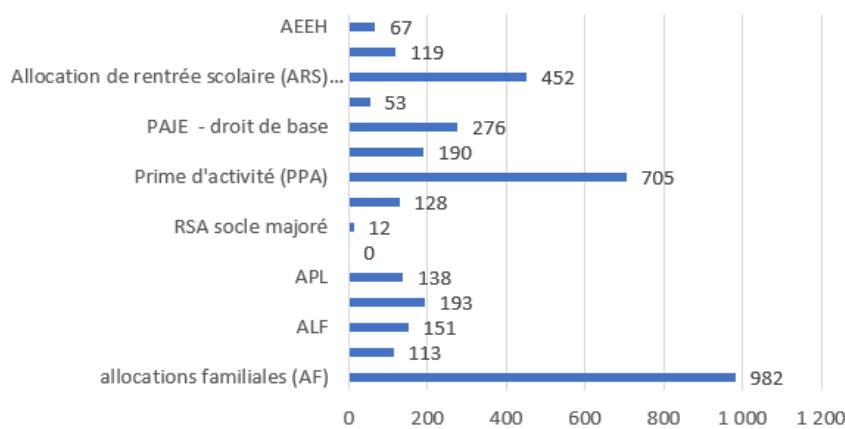
Le graphique illustre la répartition des prestations versées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), en distinguant les types d'aides et le nombre de bénéficiaires.

Voici une analyse approfondie :
Prestations les plus versées :

4. Allocations familiales (AF) – 982 bénéficiaires :

- Il s'agit de la prestation la plus courante.
- Cela reflète une population majoritairement composée de familles avec enfants, qui remplissent les conditions pour toucher

Prestations versées par la CAF



cette aide.

5. Prime d'activité (PPA) – 705 bénéficiaires :

- Très répandue également, cette aide cible les travailleurs à revenus modestes.
- Cela laisse penser que beaucoup de foyers perçoivent un revenu d'activité faible ou modéré.

6. Allocation de rentrée scolaire (ARS) versable – 452 bénéficiaires :

- Concerne les familles avec enfants scolarisés entre 6 et 18 ans, ce qui est cohérent avec les données sur l'âge des enfants à charge (tranches 6–17 ans très représentées).

Prestations liées à la petite enfance :

- PAJE – droit de base : 276 bénéficiaires
 - Concerne les jeunes enfants (moins de 3 ans), ce qui correspond aux 349 enfants de 0 à 2 ans vus dans le graphique précédent.

Autres aides spécifiques :

- AAEH (allocation d'éducation d'enfant handicapé) : 119 bénéficiaires
 - Cela indique la présence de familles avec enfants en situation de handicap.
- RSA socle majoré : 128 bénéficiaires
 - Aide destinée aux familles monoparentales ou en grande difficulté économique.
Son niveau reste relativement bas.

Aides au logement :

- APL (Aide personnalisée au logement) : 193 bénéficiaires
- ALF (Allocation de logement familiale) : 151 bénéficiaires

Les aides au logement sont bien représentées, ce qui reflète sans doute un besoin important de soutien dans les charges locatives.



• *Familles monoparentales*

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
Ensemble	5 626	100,0	5 833	100,0	6 042	100,0	14 024	14 168	13 904
Une famille monoparentale	394	7,0	400	6,9	472	7,8	1 080	1 077	1 155

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

FAM T1bis - Composition détaillée des ménages composés d'une seule famille

Ménages d'une famille	Nombre de ménages	%	Population des ménages
Ensemble	4 212	100,0	11 963
Famille monoparentale	472	11,1	1 155
Homme seul avec enfant(s)	186	4,4	397
Femme seule avec enfant(s)	286	6,7	759

Sources : Insee, RP2021, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

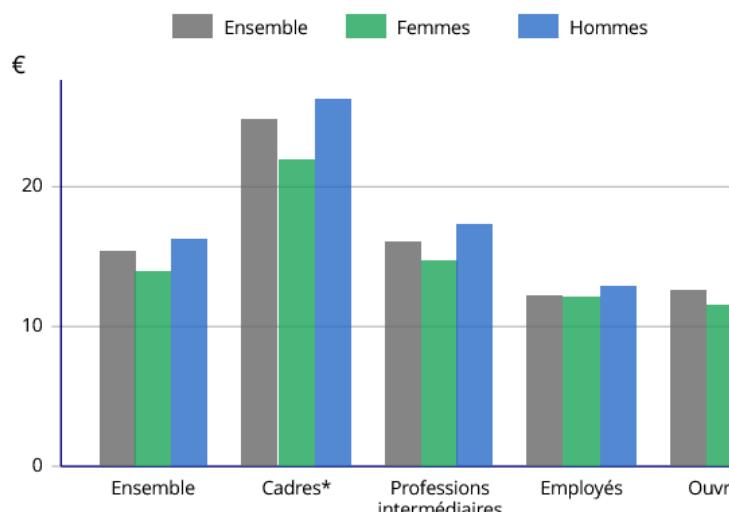
• *Revenu des ménages allocataires*

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2021

Indicateur sur les ménages fiscaux	2021
Nombre de ménages fiscaux	6 052
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	14 240
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	24 350
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	54,8

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

**SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2022****SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2022**

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2024.

7) Logement

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATÉGORIE

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	4 540	4 743	5 163	5 319	5 467	6 404	6 764	7 038
Résidences principales	3 582	3 660	4 056	4 220	4 674	5 621	5 848	6 068
Résidences secondaires et logements occasionnels	508	622	649	591	380	283	274	231
Logements vacants	450	461	458	508	413	500	642	739

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénominations, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Voici une analyse des données pour les années 2015 et 2021 concernant l'évolution du nombre de logement en France, selon le tableau fourni :

Analyse comparative entre 2015 et 2021 : augmentation globale du nombre de logements

- Le total est passé de 6764 à 7038, soit une hausse de 274 logements en 6 ans.
- Cela montre une dynamique continue de construction ou mise sur le marché de logements.



Forte progression des résidences principales

- De 5848 à 6068 : +220
- Cela reflète une tendance à répondre prioritairement aux besoins de logement durable des ménages (résidences permanentes).
- La part des résidences principales reste dominante, représentant environ 86% du parc total en 2021.

Baisse des résidences secondaires et logements occasionnels

- De 274 à 231 : -43 logements.
- Cette baisse peut s'expliquer par :
 - Des conversions de résidences secondaires en principales.
 - Une moindre attractivité ou régulation plus stricte dans certaines zones touristiques.

Hausse des logements vacants

- De 642 à 739 : +97 logements vacants.
- Cela soulève des préoccupations :
 - Inadéquation entre l'offre et la demande.
 - Problèmes de mobilité résidentielle, de qualité de logement, ou de prix.
 - Potentiel à exploiter dans des politiques publiques de réhabilitation ou remise sur le marché.

Conclusion :

Entre 2015 et 2021 :

- La croissance du nombre de résidences principales montre une volonté d'adaptation aux besoins réels des habitants.
- La hausse des logements vacants peut devenir un enjeu majeur à traiter.
- La baisse des résidences secondaires suggère une redistribution ou un changement dans les usages du parc immobilier.

CATÉGORIE ET TYPES DE LOGEMENTS

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	6 404	100,0	6 764	100,0	7 038	100,0
Résidences principales	5 621	87,8	5 848	86,5	6 068	86,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	283	4,4	274	4,1	231	3,3
Logements vacants	500	7,8	642	9,5	739	10,5
Maisons	5 505	86,0	5 795	85,7	6 016	85,5
Appartements	839	13,1	943	14,3	947	14,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

Analyse détaillée entre 2015 et 2021 :

Résidences principales :

- En hausse : +220 logements.
- Leur part reste stable (86,5% → 86,2%), montrant qu'elles restent le cœur du parc immobilier.
- Cela reflète un effort de développement de logements pour des occupations permanentes.



Résidences secondaires / occasionnelles :

- Forte baisse : -43 logements (4,1% à 3,3% du total).
- Cette diminution traduit peut-être :
 - Une transformation en résidences principales.
 - Un encadrement plus strict (ex : fiscalité des résidences secondaires).

Logements vacants :

- Haute importante : +97 logements vacants.
- Leur part passe de 9,5% à 10,5%, ce qui est préoccupant :
 - Cela peut signaler une inadéquation entre l'offre et les besoins (prix, localisation, vétusté...).
 - Ce stock pourrait être une réserve à mobiliser pour des politiques de rénovation et de relogement.

Typologie des logements :

- Maisons : restent ultra-dominantes dans le parc immobilier français.
- Appartements : leur part reste quasi stable, avec une très légère baisse (13,9% → 13,5%).

Conclusion générale (2015-2021) :

- Le parc immobilier a continué de croître, principalement en résidences principales.
- Les logements vacants augmentent, ce qui pourrait poser des problèmes de tension ou de mauvaise répartition de l'offre.
- La maison individuelle reste le modèle dominant.

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	5 621	100,0	5 848	100,0	6 068	100,0	13 953
Propriétaire	4 485	79,8	4 693	80,3	4 826	79,5	11 482
Locataire	1 007	17,9	1 057	18,1	1 146	18,9	2 298
dont d'un logement HLM tout vide	157	2,7	144	2,5	125	2,1	187
Locé gratuitement	129	2,3	97	1,7	96	1,6	173

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographié au 01/01/2024.

Analyse comparative entre 2015 et 2021 :

Propriétaires :

- +133 propriétaires supplémentaires entre 2015 et 2021.
- Mais leur part diminue légèrement (de 80,3 % à 79,5 %).
- Cela peut refléter :
 - Des difficultés accrues d'accès à la propriété (prix, crédit).
 - Une mobilité résidentielle plus marquée chez les locataires.

Locataires :

- Augmentation de 89 locataires.
- Leur part passe de 18,1 % à 18,9 %.



- Ce phénomène peut être lié à :
 - Une croissance des zones urbaines où la location est plus fréquente.
 - Une évolution des modes de vie (mobilité professionnelle, préférences...).
- Locataires en HLM (logements sociaux) :

Un besoin de relancer la politique du logement social

Logés gratuitement :

- Effectif quasi stable : 97 → 96.
- Légère baisse en proportion : 1,7 % → 1,6 %.
- Ce type de logement reste marginal, souvent lié à la solidarité familiale ou aux aides informelles.

Ancienneté moyenne d'emménagement en 2021 :

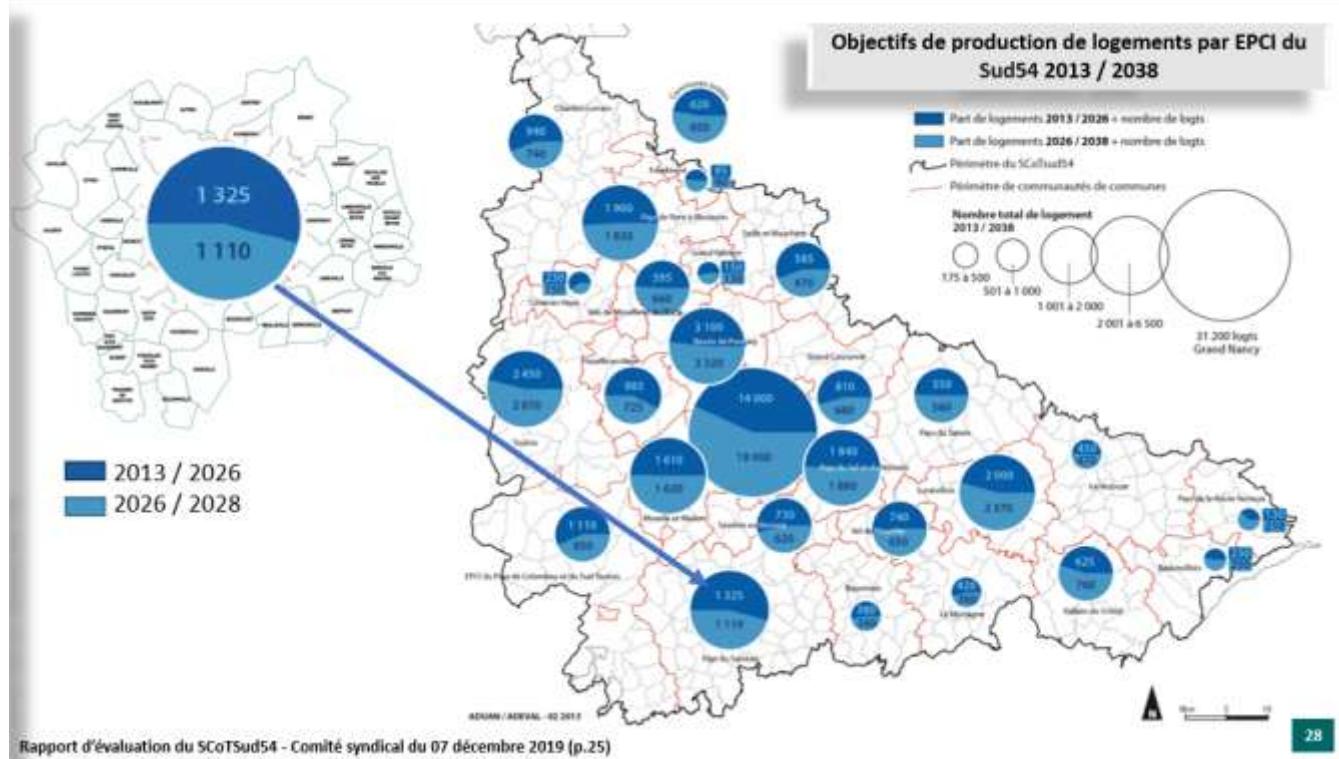
- Les propriétaires restent beaucoup plus longtemps dans leur logement (22 ans en moyenne), ce qui traduit une stabilité résidentielle forte.
- Les locataires ont une ancienneté bien plus faible (6,4 ans), révélant une mobilité plus grande, notamment en zone urbaine.
- Les locataires en HLM restent plus longtemps que dans le privé (10,2 ans), sans atteindre les niveaux de stabilité des propriétaires.

Conclusion générale (2015 vs 2021) :

- La population de propriétaires continue d'augmenter mais sa part relative baisse légèrement.
- Les locataires sont plus nombreux et leur part progresse.
- Le logement gratuit reste marginal
- L'ancienneté moyenne élevée chez les propriétaires souligne leur attachement au logement, tandis que les locataires ont une vie résidentielle plus dynamique.



Objectif de production de logements par EPCI Sud54 /2013/2038 (Rapport d'évaluation du SCOTSUD54 – Comité du 07 décembre 2029)



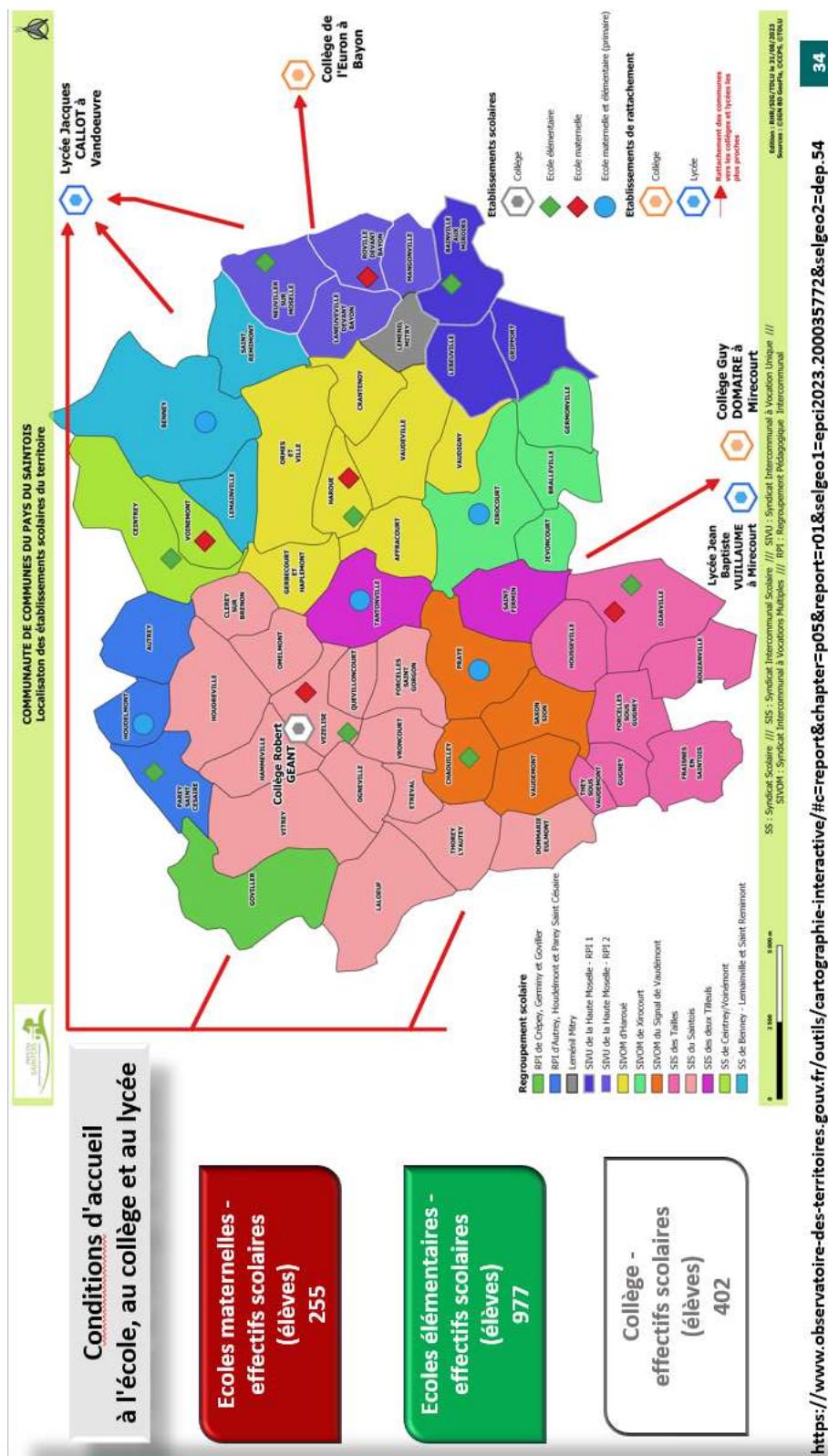
8) Dispositifs et projets urbanistiques

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



9) Localisation structures, équipements et services

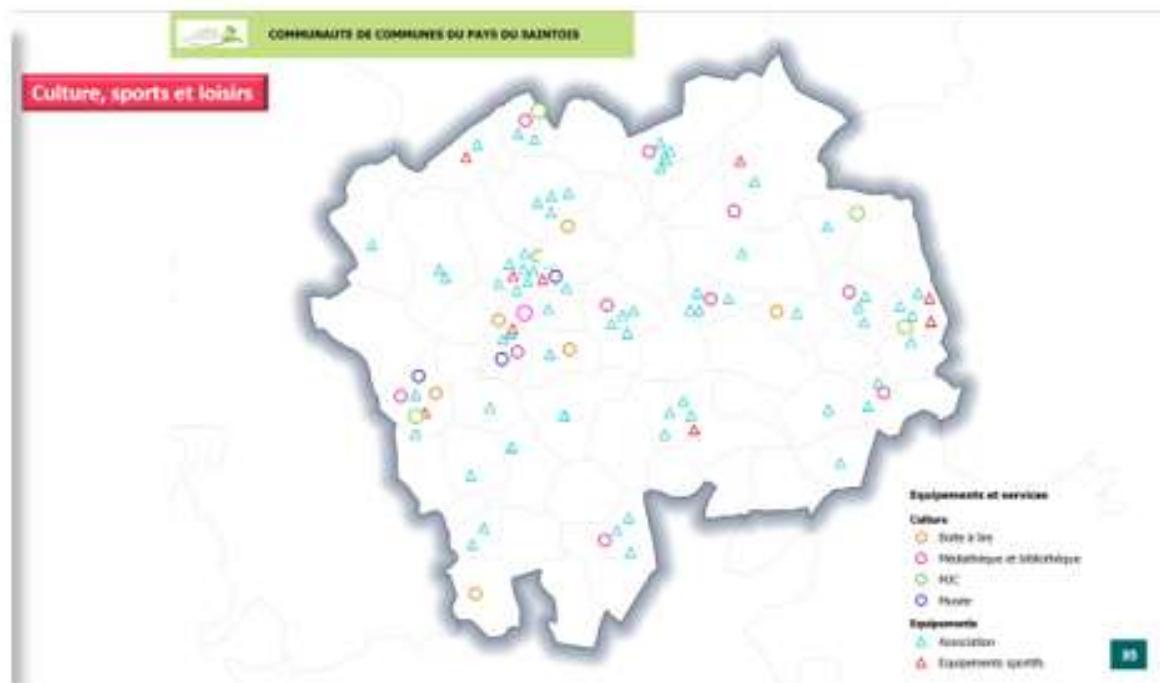
- Les écoles



34



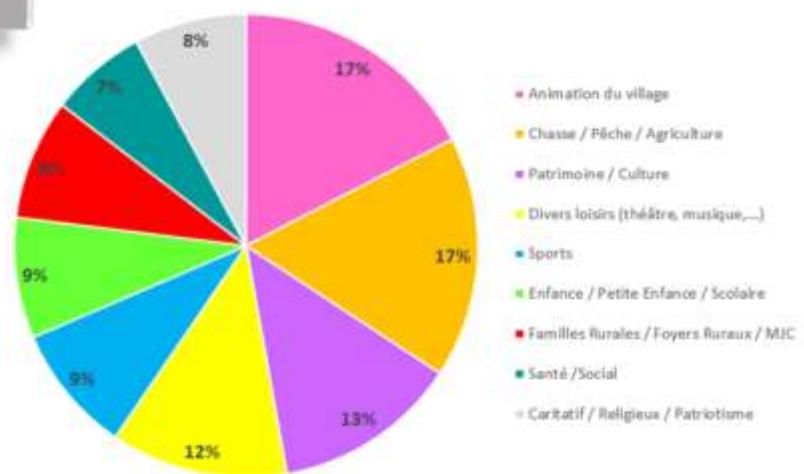
- **Les associations**



Un territoire au tissu associatif dynamique

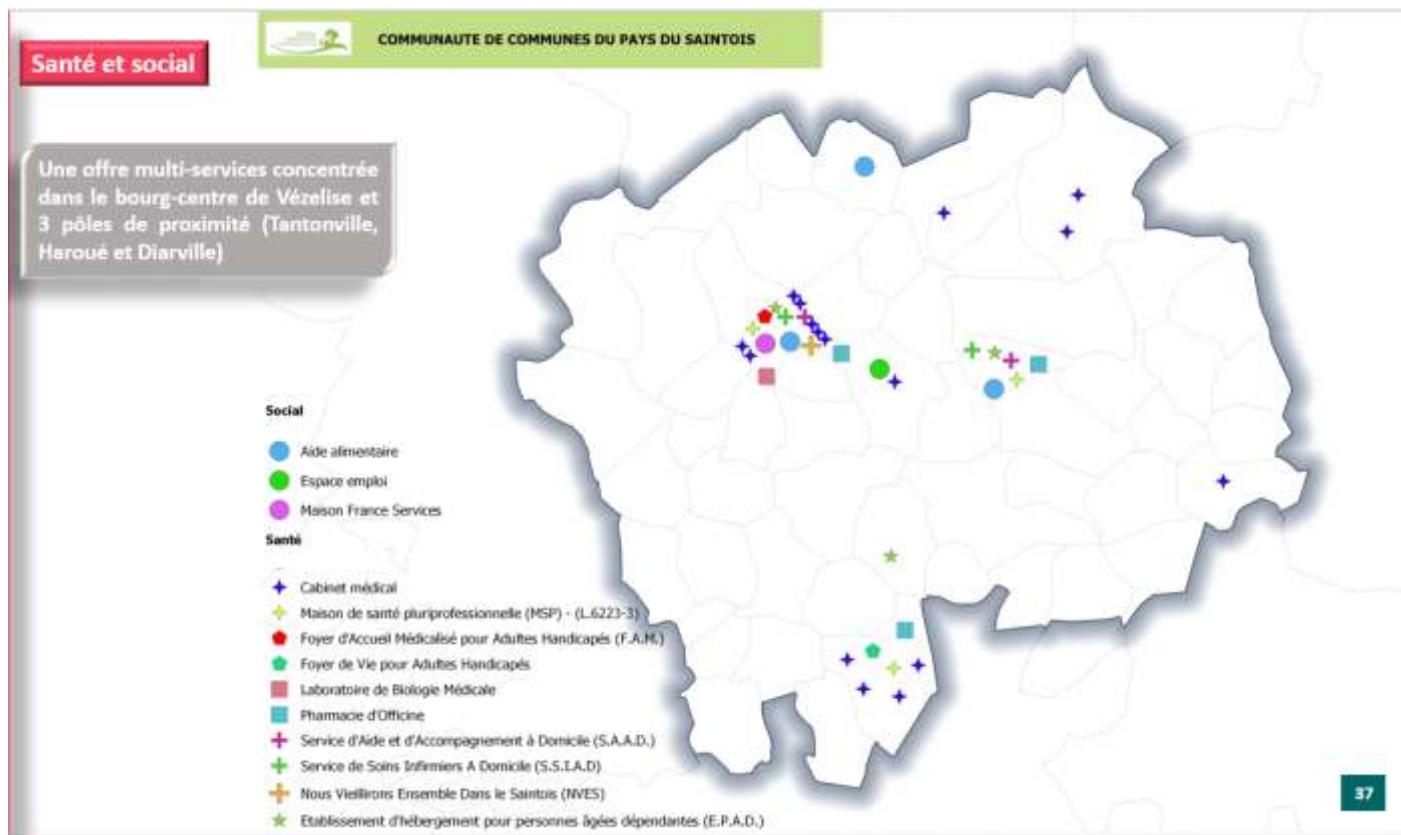
Le territoire compte environ 200 associations.

- ↳ Animations
- ↳ Loisirs
- ↳ Sports
- ↳ Culture
- ↳ Environnement...





- o **Santé et service à la population, les infrastructures**



SWOT DONNEES GENERALES DIAGNOSTIC

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">-Territoire cohérent au niveau géographique, historique et administratif- Proximité avec Nancy- Axe de communication (Nancy, Epinal, Metz, Luxembourg)- Possibilité d'accéder au service de covoitage du CG- Intégration avec différents partenaires (Pays, CC voisines, SCOT,...)- Dynamisme de l'artisanat et du secteur de la construction & rénovation- Service de suivi et d'insertion de proximité pour les demandeurs d'emploi- Offre de nature (eau, zones naturelles, itinéraires de randonnées)- Tissu agricole présent	<ul style="list-style-type: none">- Développement inégal du territoire- Manque de communication entre les différents acteurs- Manque de travail concerté- Manque de structures et de lieux d'accueil pour les touristes (hébergement – restauration)- Potentiel touristique sous-exploité (Sion, Mirabelle,...)- Pas d'exploitation du potentiel en tourisme vert (liaison véloroute) et fluvial- Tissu associatif épars- Pas de zones d'activités économiques- Forte concurrence des TPE sur le secteur- Pas de programme d'aides à l'activité économique de grande ampleur



<ul style="list-style-type: none">- Sites touristiques importants : La colline de Sion, Châteaux- Hébergement de groupe- Cadre de vie agréable qui attire les nouveaux habitants- Services petite enfance et jeunesse présents- Services de santé et socio présents- Services scolaires jusqu'au collège- Beaucoup d'associations pour animer les villages	<ul style="list-style-type: none">- Peu d'offres d'emploi visible- Vieillissement de la population- Evasion des étudiants et des jeunes actifs- Manque d'identité et de structures des différentes entités du territoire- Passif compliqué du territoire- Habitat vieux (maisons construites avant 1975) – Chauffage au fioul- Pas de politique d'intégration des nouveaux habitants- Excepté la voiture, peu de possibilités de transport- Difficulté de transmission des exploitation agricoles- Services petite enfance, jeunesse fragiles (associations)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">- SCOT- Etudes sur les nouveaux habitants du Pays Terres de Lorraine- Forum Paysage du CG à Sion- Entreprises atypiques/innovantes : gite à Goviller, restaurant la Lorraine Perdue, ferme de la Cense Rouge, entreprise de bois Iwood (ESS)- Montée en gamme de la Maison du Tourisme- Etude sur le diagnostic énergétique du Pays Terres de Lorraine- Augmentation de population- Habitat (valoriser le cadre de vie et améliorer l'accueil aux nouveaux habitants)- Potentiel éolien dans les communes de la Vallée de la Moselle- Renouvellement CTG- Tissu associatif dynamique- Structuration des différents pôles de la CC- Travail de plus en plus transversal entre l'ensemble des structures- Création d'un CIAS	<ul style="list-style-type: none">- Territoire dortoir- Perte d'identité suite à la fusion- Concurrence du bourg-centre avec les grandes zones commerciales du Sud de Nancy- Précarité de la population- Dépendance à la voiture- Eloignement des services



Annexe 3 :

Liste des équipements et services soutenus par la collectivité

Liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues

(Soutenus financièrement ou mise à disposition par la collectivité)

Le territoire de la CCPS dispose de plusieurs structures associatives et communautaires qui accompagnent les familles à différents moments de la vie de l'enfant

Associations :

- Les temps périscolaires, avec un accueil des enfants en dehors des heures de classe (le matin, le midi, après l'école et le mercredi),
- Les temps extrascolaires, avec un accueil pendant les vacances scolaires,
- L'accueil des tout-petits de 0 à 4 ans au sein des structures multi accueil,
- Le Relais Famille du Saintois :
 - Lieu d'accueil Parents Enfants (LAPE),
 - Jeunesse : construire des projets, participer à des loisirs, se détendre en Zone Ados (à partir de 11 ans)
- Autres services du territoire :
 - Familles Rurales Pays du Saintois, Vézelise
 - L'école de musique du Saintois
 - Nous vieillirons ensemble dans le Saintois
 - Mobilité solidaire
 - Le dispositif du CTJEP
 - Les clubs sportifs
 - Les associations du territoire (sur projet)
 - ...

**PETITE ENFANCE :**

Structures	Financement
RPE	CCPS
Multi-accueil : -Globe Trotters, Benney -Pirouettes et Galipettes, Ceintrey -Pimprenelle, Vézelise	- Investissement : Mairie Subvention fonctionnement conventionnement CTG : CCPS -Investissement : Mairie Subvention fonctionnement conventionnement CTG : CCPS -Investissement : Mairie Subvention fonctionnement conventionnement CTG : CCPS
Les ACM (ci-dessous) ont également une convention pour la petite enfance (moins de 6 ans)	- Investissement : Mairie Subvention fonctionnement conventionnement CTG : CCPS

ENFANCE JEUNESSE :

Structures	Financement
Les accueils périscolaires et extrascolaires : Péris'cool, Benney -Familles Rurales, Ceintre Voinémont -Le SIS des Tailles, Diarville -Les P'tits petons, Haroué -MJC, Houedmont -Aux 4 villages, Neuwiller-sur-Moselle -Le SIVOM de Xirocourt -Le chêne et le Roseau, Vézelise -Familles Rurales, Tantonville	Pour l'ensemble des services : Investissement : Mairie Subvention fonctionnement conventionnement (moins de 6 ans) CTG : CCPS
Relais familles du Saintois avec le service jeunesse	Convention annuelle avec la CCPS
Le CTJEP qui en accompagne des associations du territoire en organisant des actions avec et pour les jeunes	Convention annuelle avec la CCPS

PARENTALITE :

Structures	Financement
RPE	CCPS
Le Relais Familles du Saintois : Lieu d'Accueil Parents Enfants	Convention annuelle avec la CCPS
Les accueils périscolaires et extrascolaires : Péris'cool, Benney -Familles Rurales, Ceintre Voinémont -Le SIS des Tailles, Diarville	Convention annuelle avec la CCPS



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">-Les P'tits petons, Haroué-MJC, Houdelmont-Aux 4 villages, Neuviller-sur-Moselle-Le SIVOM de Xirocourt-Le chêne et le Roseau, Vézelise-Familles Rurales, Tantonville | |
|---|--|

AUTONOMIE/ ACCES AUX DROITS :

Structures	Financement
Le service emploi de la CCPS	CCPS
Le collectif Nous Vieillirons Bien Ensemble dans le Saintois	Subvention annuelle de la CCPS
Le Relais Familles du Saintois : France Services de Vézelise	Convention annuelle avec la CCPS

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE CADRE DE VIE LOGEMENT :

Structures	Financement
Le service aménagement de la CCPS	CCPS
Relais Familles du Saintois : Espace de vie sociale	CCPS



Annexe 4 :

**Schéma de
développement
partagé
2026/2030**

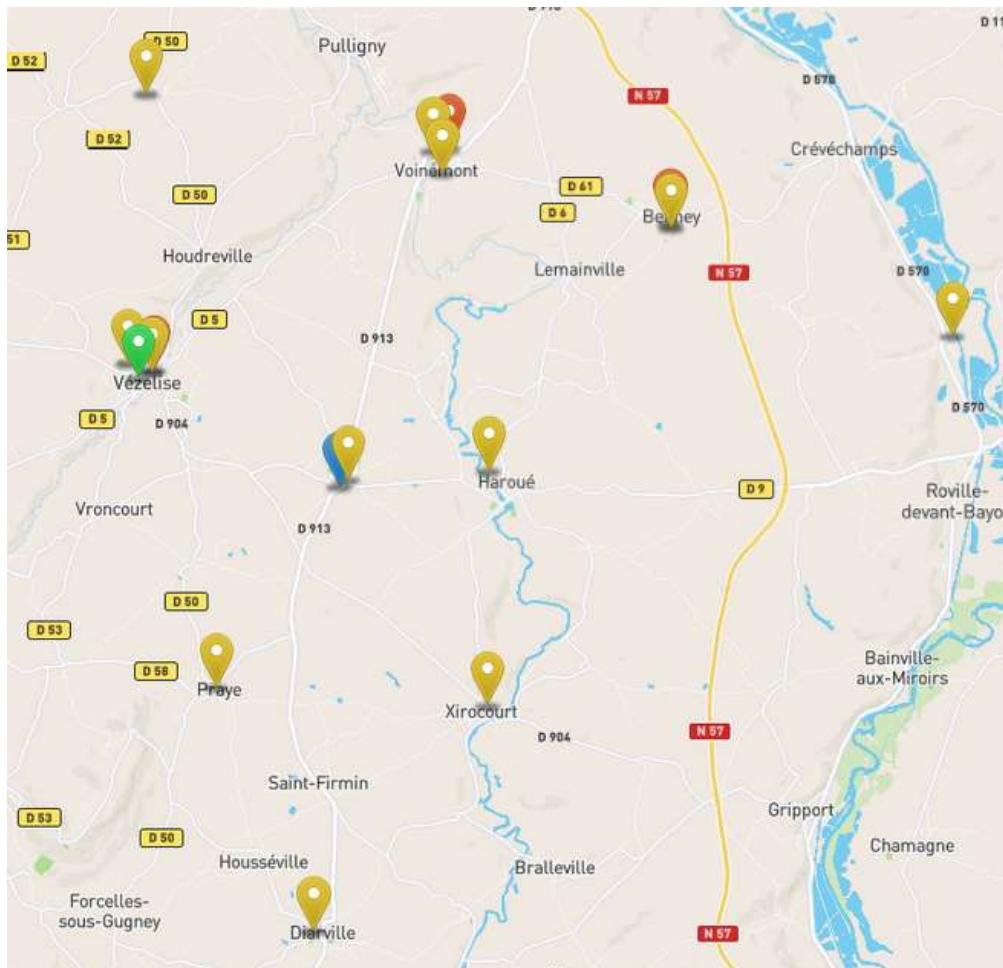


Thème 1 : PETITE ENFANCE





1) Carte des services petite enfance



- Structure periscolaire et extrascolaire
- Relais Famille du Saintois
Lieu d'accueil Parents-Enfants
- Structure Multi-accueil
Accueil des tout-petits
- Relais Petite Enfance
Familles et professionnels de la petite enfance

2) La « petite enfance »

La petite enfance recouvre les services et structures pour les enfants de moins de 6 ans uniquement, tels que le RPE, les EAJE, les ACM. La compétence petite enfance est portée par la CCPS uniquement sur le volet fonctionnement. La compétence investissement appartient aux Mairies.

3) Rappel des objectifs du Schéma Départemental de Services aux Familles

Le Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) est une **convention** de partenariat qui vise à renforcer, l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du département de Meurthe-et-Moselle.



Il s'agit de renforcer la qualité des accueils individuels et collectifs et d'adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles.

En termes d'objectifs opérationnels, le SDSF fixe les principes suivants :

- Conforter les coopérations des acteurs Petite Enfance en s'appuyant sur les coordinations Petite Enfance et parentalité
- Renforcer le partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle et les organismes de formation pour faire face au manque de personnel.
- Valoriser les métiers de la Petite Enfance
- Promouvoir la santé au sein des EAJE et de l'accueil individuel
- Actualiser les projets d'accueil des assistants maternels et des structures d'accueil collectif et valoriser les actions éducatives

Il s'agit par ailleurs **d'adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles.**

En termes d'objectifs opérationnels, le SDSF prévoit :

- D'identifier les attentes en matière de mode de garde des familles et de répondre aux besoins spécifiques (horaires, handicap, situation familiale variée, accueil d'urgence)
- D'orienter et d'accompagner les porteurs de projet vers les territoires déficitaires en offre d'accueil ou ciblés par les partenaires
- D'informer et de communiquer auprès du public sur l'offre d'accueil existante

4) Portrait petite enfance

**Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :**

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Commune de Benney	-3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	X Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Commune de Ceintrey	-3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune de Vézelise	-3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	Transféré à l'EPCI
EPCI : CCPS		X Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 2 907 Habitants	X Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 2 907 Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 2 265 Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 2 265 Habitants

*La compétence petite enfance est portée à moitié par la Communauté de communes du Pays du Saintois, à savoir, que l'investissement revient aux collectivités possédant une structure (crèche ou ACM). Cependant, il faut souligner que malgré le fait que la commune est en gestion des



investissements et la CCPS du fonctionnement, la commune et la CCPS couvre l'ensemble des compétences des autorités organisatrices de manières complémentaires. Les services de la mairie sont en mesure de recenser les modes d'accueils disponibles, d'informer les familles ayant un ou plusieurs enfants, de développer les modes d'accueil étant propriétaires des locaux. Tant dis que la CCPS, est en mesure d'accompagner financièrement les structures, accompagner, informer les familles, recenser les besoins sur le territoire via son RPE avec le soutien de l'agent en charge de la CTG.

Extrait statut CCPS : Compétence facultative : Petite enfance

- Compétence Petite Enfance concernant les enfants de moins de 6 ans (halte garderie, crèche, multi accueil, relais assistance...) hors investissement.
- Soutien financier à la mise en conformité de l'intérieur des domiciles d'assistantes maternelles par la prise en charge des achats matériel suivant : Barrières de sécurité, bloque portes ou tiroirs, cache prises, cache fils...



Structures d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans

- Structures multi-accueil

La CCPS propose des structures multi-accueil adaptées aux enfants de 0 à 4 ans, offrant des services d'accueil régulier ou occasionnel. Ces établissements permettent aux familles de bénéficier d'un mode de garde souple et adapté à leurs besoins. Les assistantes maternelles

Le territoire du Pays du Saintois compte au 31/05/2025 : 76 assistants maternels agréés, Soit 247 places d'accueil

- Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE est un service gratuit destiné aux parents, futurs parents, assistantes maternelles et gardes à domicile. Il propose : Des informations sur les modes d'accueil (individuels et collectifs). Un accompagnement dans les démarches administratives (contrats, aides financières). Des matinées d'éveil pour les enfants, favorisant la socialisation et le développement sensoriel. Un soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles (formations, réunions thématiques). Pour les données spécifiques concernant le RPE du Saintois, vous pouvez consulter le bilan ainsi que le nouveau projet 2026-2030, élaboré en collaboration avec la CTG.

- Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

Le LAPE est un espace convivial où les enfants de moins de 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent, peuvent jouer, échanger et se socialiser. Il favorise les rencontres entre familles et professionnels de la petite enfance.

5) Offre d'accueil collectif

PETITE ENFANCE :

- Multi-accueil : Ce qui représente 77 places d'accueil jusqu'en 2024, et **79** places depuis 2025.
 - Globe Trotters, Benney : 22 places
 - Pirouettes et Galipettes, Ceintrey : 25 places
 - Pimprenelle, Vézelise : 32 places
- Les ACM (ci-dessous) ont également une convention pour les enfants de moins de 6 ans. (Politique enfance jeunesse)

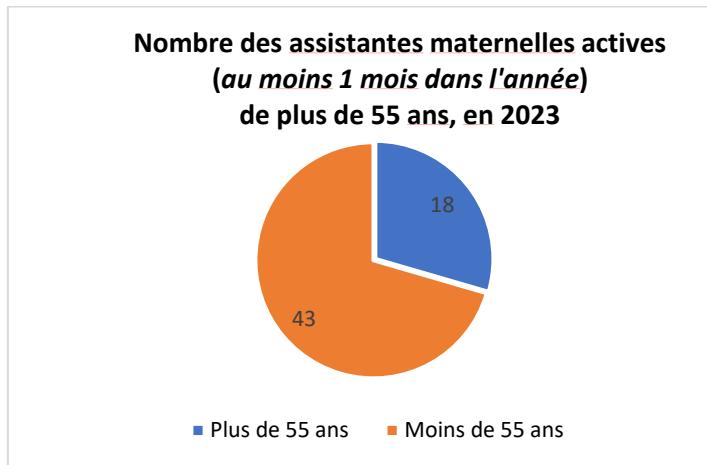
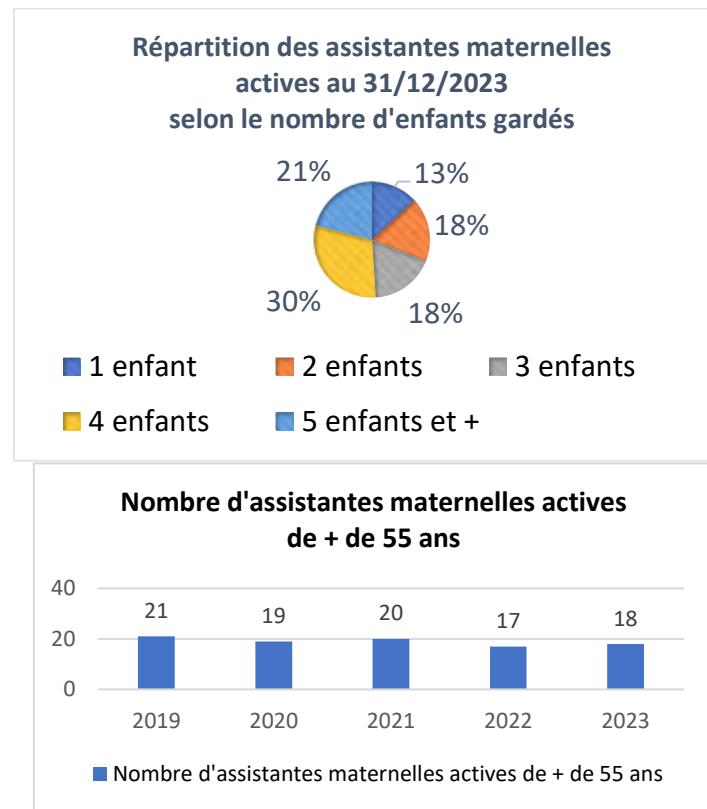
ENFANCE JEUNESSE :

Type d'accueil	Commune	Gestionnaire
Périscolaire	Extrascolaire	
X	Benney	Péris'cool
X	Ceintrey Voinémont	Familles Rurales
X	Diarville	Le SIS des Tailles



X	X	Haroué	Les P'tits petons, Haroué
X	X	Neuvillers	Aux 4 Villages Neuviller-sur-Moselle
X	X	Tantonville	Familles Rurales Tantonville
X	X	SIVOM	SIVOM Xirocourt (Les Ensanges)
X	/	Houelmont	MJC
X	X	Vézelise	Le chêne et le roseaux
X	/	Vézelise	Syndicat scolaire
X	X	Praye	Les Pialou de la colline

6) Accueil individuel





7) Autres services à destination des jeunes enfants

- RPE CCPS
- LAPE
- Les associations qui proposent des animations pour les enfants de moins de 6 ans

SWOT PETITE ENFANCE	
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- 1 RPE géré par la CCPS- Une offre bien présente d'assistantes maternelles- Un soutien parental apporté aux familles par le LAPE, le RPE et la MDS de Vézelise- Un maillage associatif venant répondre aux besoins d'accueil des familles- Une coordination CTG active favorisant le lien entre les structures- Une communauté de communes qui soutient financièrement les associations petite enfance	<ul style="list-style-type: none">-Offre d'accueil déserte à certains endroits du territoire- Un service petite enfance dépendant de la bonne santé financière des associations- Une compétence Petite Enfance divisée entre communes et inter-communalité, créant des disparités (ex : les communes d'implantation des multi-accueils portent le financement de l'entretien des locaux alors que les communes attenantes disposent du service sans participer à ces frais)- Une baisse du nombre d'assistantes maternelles et du nombre de places d'accueil à l'échelle du territoire
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Différents modes de gardes présents : collectif et individuel- Renforcement des partenariats petite enfance- Renforcer la dynamique petite enfance via la CTG-Coordination Petite Enfance pour travailler les différents axes	<ul style="list-style-type: none">- Fragilité des associations- Baisse démographique dans certaines communes- Pression sur les finances publiques locales- Isolement des familles sans solution de garde : surtout pour les foyers en situation de précarité ou sans réseau.- Risque de découragement des professionnelles : usure du métier, manque de reconnaissance ou de formation continue.- Déséquilibres territoriaux de l'offre petite enfance



Conclusion Thème 1 : Petite enfance

Enjeux pour demain ...

Renforcer une politique petite enfance cohérente et partagée à l'échelle intercommunale.



Feuille de route Petite Enfance

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Soutenir et assurer une continuité éducative en renforçant les liens entre tous les acteurs éducatifs afin d'optimiser un accueil de qualité	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'interconnaissance avec les partenaires travaillant auprès de l'enfant en situation de handicap et sa famille-Projet passerelle : favoriser les rapprochements entre multi accueil, assistantes maternelles, accueils périscolaires, LAPE et écoles maternelles-Susciter des vocations sur les métiers de la petite enfance et soutenir la formation des professionnels-Favoriser l'accompagnement des structures : subventions, mutualisation, soutien, mise en relation...-Analyser l'évolution des besoins du public (familles, jeunes enfants...)
Améliorer la communication des offres de services petite enfance sur le territoire, afin de garantir une meilleure accessibilité et visibilité pour les familles	<ul style="list-style-type: none">-Développer et renforcer la visibilité des services petite enfance (livret « parentalité », sensibilisation des élus, secrétaires de Mairies, partenaires...)-Développer, conforter et augmenter la visibilité des actions petite enfance du territoire
Partenaires	Financements existants et potentiels Existants : CCPS, CAF Potentiels : CD 54, ARS
Echéances projets <u>2026 :</u> -Livret parentalité + réunions de sensibilisation (secrétaires de Mairies, conférence des Maires...) -Actions de sensibilisation projets passerelles. Mise en place de projets récurrents à partir de 2027 -Saintois en éveil -Forum des métiers petite enfance <u>2026-2027-2028-2029-2030 :</u> - Saintois en éveil - Livrets parentalité (mise à jour) - Interconnaissance des structures (réunions, ateliers...) - Réflexion guichet unique	Evaluation Une évaluation régulière va permettre d'ajuster le projet en fonction des besoins identifiés, des résultats obtenus et des retours des parties prenantes. Celle-ci se fera avec l'ensemble des partenaires tout au long des projets.



A noter : Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) – Une nouvelle ambition pour les familles et les territoires

Instauré par la loi pour le plein emploi (promulguée en décembre 2023), le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) marque un tournant majeur dans la politique d'accueil du jeune enfant. Il vise à garantir à chaque famille un accès plus simple, plus équitable et plus lisible à une solution d'accueil de qualité pour leurs enfants de moins de 3 ans.

-Un droit à l'accueil pour tous

Le SPPE repose sur un principe fort : reconnaître un droit à l'accueil du jeune enfant, dans une logique d'égalité des chances dès la petite enfance et de soutien à l'emploi des parents. Pour cela, il s'appuie sur trois piliers :

- Un renforcement de l'offre d'accueil, notamment dans les zones sous-dotées.
- Une amélioration de la qualité des structures existantes.
- Une meilleure accessibilité pour les familles, grâce à la création du guichet unique.
- Le guichet unique : un point d'entrée simplifié et transparent pour les familles

Au cœur de cette réforme, la mise en place d'un guichet unique dans chaque commune ou intercommunalité constitue une innovation majeure. Il a pour objectif de simplifier les démarches des familles et d'assurer une meilleure coordination entre les acteurs du territoire.

La mise en place d'un guichet unique est actuellement à l'étude au sein de la CCPS. Aucun calendrier précis n'est fixé à ce stade, car sa concrétisation dépendra de plusieurs éléments, notamment :

- Les ressources humaines disponibles,
- Les orientations politiques définies lors du prochain mandat,
- Et d'autres facteurs encore à évaluer



Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO). Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre :

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :			
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement	
EAJE PSU	Globetrotters Benney	22 places	22	22	22	22	1 ETP vacants au 01/01/26 0 ETP à créer	Pas de besoins identifié	Établissement rénové			
	Pirouettes et Galipettes Ceintrey		25	25	25	25	0,20 IDE 0,25 eje	L'association rencontre des difficultés de recrutements sur les postes d'ejc et d'ide , l'association organise un copil en septembre pour échanger sur cette problématique	En prévision réaménagement de l'espace et des dortoirs	2026/2027		
	Pimprenelle Vézelise	32 places/ 12,3 ETP avec agent entretien	32	32	32	32	0 ETP vacants 0 ETP à créer		La commune a recruté en avril 2024 le bureau d'études LORR ENR pour assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre (APD, PRO, DCE, ACT, DET, AOR),	Coût de la rénovation, maîtrise d'œuvre et travaux inclus : 350 288.13 € HT	Maîtrise d'œuvre et BET thermique : LORR ENR	



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

									visant à calibrer un scénario de rénovation répondant à l'ensemble des préconisations de la PMI 54 et de la CAF 54, en intégrant les usagers. En outre, la compétence recherchée a également été d'assurer le respect de la performance énergétique visée et qui donnera lieu à la délivrance d'un label BBC 2024.	Fin de la mission de maîtrise d'œuvre : Janvier 2026 Phase travaux : été 2026 Réception des travaux : début septembre 2026	Soutien technique et programmation financière : Terres de Lorraine – Johan MERTZ Financeurs : • CAF 54 • Préfecture 54 • Région Grand Est • Commune de Vézelise
Micro-crèche Paje	Pas de Micro-crèche sur le territoire										
MAM	Pas de MAM sur le territoire										
Assistants maternels (hors MAM)		238	228	218	208	198	Agrément nouveau de 2 à 3 assistantes maternelles par an, selon le secteur géographique du territoire, et l'évolution de la natalité				
RPE		1	1	1	1	1	0 ETP vacant 0 ETP à créer	- Rénovation : rafraîchir les peintures - Etude de mise en place d'une rampe d'accès - Changement du mode de chauffage	Coût : A l'étude Calendrier prévisionnel : Peinture : 2026 Rampe d'accès : 2026 Chauffage : 2027	Mobilisation d'un agent technique de la CC pour la peinture et achat de matériel Etude de faisabilité d'installation d'une rampe Etude de tarifs Etude du référentiel bâimentaire EAJE	



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

										Ouverture d'un marché communal pour le changement de radiateurs Moyens humains : agents de la CC et de la mairie de Tantonville
Dispositifs passerelles	Pas de dispositif passerelle sur le territoire									



Thème 2 : Enfance / Jeunesse





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « enfance – jeunesse »

L'enfance/ jeunesse recouvre les services et structures pour les enfants de plus de 6 ans, tels que les accueils collectifs de mineurs, les séjours, mais aussi des projets plus ponctuels pour les jeunes et adolescents. La compétence enfance / jeunesse dépend des communes et partiellement de la Communauté de communes. Les communes et Communauté de communes sont donc les interlocuteurs pour ces questions. Il faut également rappeler que des associations tels le Relais Familles propose des actions à destination des jeunes du territoire.

2) Rappel des objectifs du Schéma Départemental de Services aux Familles

Pour les enfants de 6 à 10 ans, il s'agit de **conforter l'offre d'accueil et la qualité éducative en ACM** par :

- L'amélioration des locaux des ACM périscolaires
- La valorisation de l'accueil périscolaire auprès des familles et des communes
- L'évaluation de l'adéquation de l'offre ACM extrascolaire aux attentes des parents
- Le renforcement de l'accueil en ACM des enfants ayant des besoins spécifiques

Pour les jeunes de 11 à 14 ans, il s'agit **d'assurer une offre d'animation** sur les territoires par :

- L'identification des secteurs carencés en offre d'animation
- La définition d'un projet d'animation jeunesse adapté aux secteurs concernés

Pour les jeunes de 15 à 18 ans, il s'agit de **favoriser l'autonomie**. Cela se traduit par :

- La promotion des offres de services d'accueil, d'écoute et d'information existants sur les territoires
- La promotion de la présence éducative numérique et la citoyenneté

3) Portrait Enfance – Jeunesse

➤ Population du territoire

Indice jeunesse :



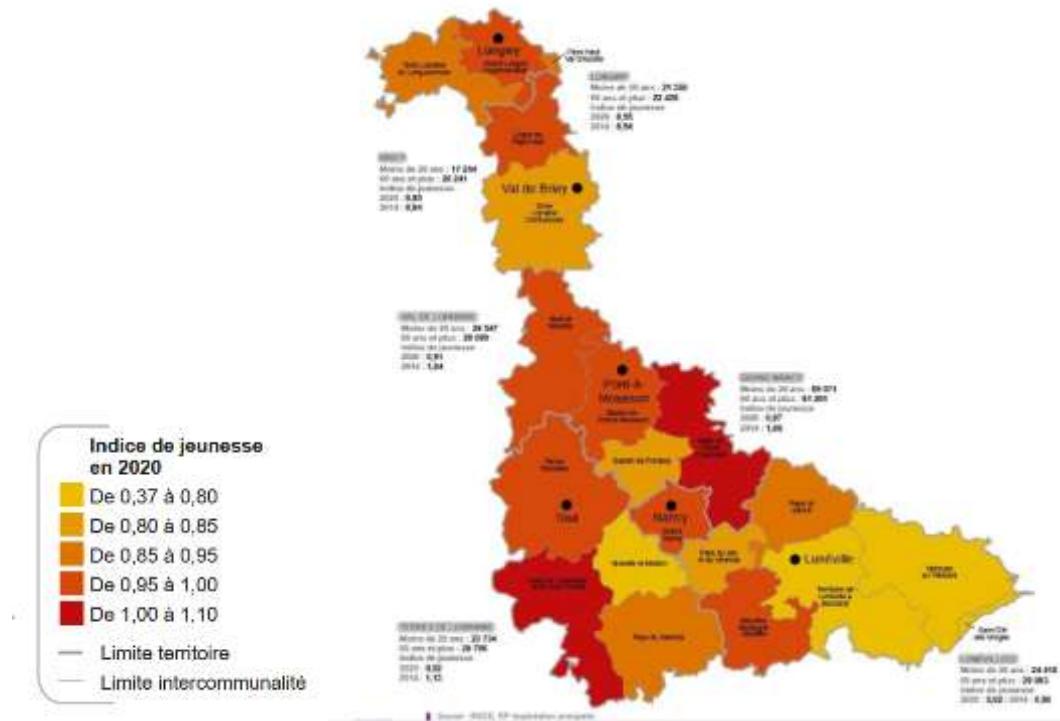
L'indice jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle âgée de 60 ans et plus. La part des séniors dans la population totale augmente au détriment de celle des plus jeunes, entraînant, une baisse de l'indice de jeunesse du département depuis plusieurs décennies.

Les jeunes représentent désormais 23,5% de la population du département contre 25,8% pour les séniors. L'indice jeunesse départemental est égal à 0,91 alors qu'il était encore de 1,00 en 2014. Il demeure néanmoins supérieur aux indices national (0,90) et régional (0,86 seulement).

Intercommunalité	Population en 2020				Indice jeunesse	
	Moins de 20 ans		Plus de 60 ans		En 2020	En 2014
	Effectif	%	Effectif	%		
CC Pays du Saintois	3517	24,7%	3762	26,4%	0,93	1,14

Indice de jeunesse :

L'indice de jeunesse exprime le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Il est un bon indicateur du niveau de vieillissement de la population. (source : INSEE)



- Population par sexe et âge en 2022 :

Âge	Hommes	%	Femmes	%
0 à 19 ans	1744	24,9%	1628	22,5%

Source insee

Voir annexe 2 pour les détails de l'évolution démographique



➤ **Les structures « enfance/jeunesse » du Pays du Saintois**

- Les accueils périscolaires et extrascolaires :
 - Péris'cool, Benney
 - Familles Rurales, Ceintre Voinémont
 - Le SIS des Tailles, Diarville
 - Les P'tits petons, Haroué
 - MJC, Houdelmont
 - Aux 4 villages, Neuviller-sur-Moselle
 - Le SIVOM de Xirocourt
 - Le chêne et le Roseau, Vézelise
 - Familles Rurales, Tantonville
 - Les pialou de la Colline, Praye
 - Syndicat scolaire de Vézelise
- Les accueils jeunes :
 - Relais familles du Saintois avec le service jeunesse (Ps jeunes) :

L'animatrice jeunesse accueille principalement des jeunes de 11 à 15 ans, notamment dû à la proximité du Relais Familles avec le collège, tant sur le plan partenarial que le plan géographique (le collège de secteur se trouve à 900m des locaux à Vézelise). La tranche des 16 – 25 ans représente 20% (en 2024) de la population sur le territoire. Un chiffre qui s'explique par un départ à l'extérieur du territoire pour le lycée (Mirecourt ; Nancy) et la poursuite d'étude ou encore pour une activité professionnelle. Le travail en partenariat avec Mission Locale Terres de Lorraine (dont la mission est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle) s'est poursuivi sur l'année 2024 afin de mobiliser une majorité des jeunes accompagnés sur des actions qui répondent à leurs besoins ou les amener vers le bénévolat. De plus, depuis septembre 2023, l'animatrice jeunesse organise une soirée « lycée », à chaque vacances scolaires dans le but de préserver la dynamique qui s'est construite avec le groupe jeune ces dernières années. De nombreux projets sont mis en place par le service jeunesse :

- L'accompagnement des initiatives jeunes
- Les ateliers socioculturels
- Les espaces de rencontres (espace de documentation, rencontre 1 vendredi par mois, opération brevets, soirée lycée, forum bien être au collège, soirées et sorties...)
- Contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes du territoire (coup de pouce à l'emploi, actions d'orientation des collégiens...)
- Le CTJEP qui en accompagne des associations du territoire en organisant des actions avec et pour les jeunes
- Le collège de Vézelise
- De nombreuses associations du territoire proposent également des activités ponctuelles pour les jeunes (Blossom danse ; foyer rural de Tantonville ; Groupe sportif de Vézelise, Haroué, Benney ; MJC de Roville ; école de musique...)

La CCPS dispose d'un socle solide (CTJEP, Relais Familles, associations...) aides via le pass jeunes (CD54/CAF/MSA/état)... comme proposition au sein du territoire. Les propositions



d'animations, d'activités et d'actions sont diversifiées, attractives et portées par et pour les jeunes du territoire. Cependant, la mobilité et le manque d'équipement (piscine, salle de sports...) reste un problème récurrent au sein de la Communauté de communes, qui limite le développement d'activités sportives et culturelles.

SWOT ENFANCE JEUNESSE	
Atouts <ul style="list-style-type: none">- 1 offre variée pour le périscolaire et l'extrascolaire (déclarée) sur l'ensemble du territoire- Existence de projets et ou accompagnement jeunesse développés : Relais Familles, CTJEP, ACM, associations, mission locales...- Travail collaboratif CTJEP / CTG autour des ACM (Accueil Collectif de Mineurs)- Engagement des bénévoles- Réseau partenarial en évolution constante- 1 dynamique d'actions	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">- Territoire étendu provoquant une difficulté d'accès aux offres de services- Zones moins bien servies- Manque de mobilité pour les jeunes- Communication globale parfois dispersé ou peu visible pour la jeunesse sur les propositions du territoire- Offre d'accueil limité sur certaines périodes de vacances- Inégalité d'accès aux loisirs et à la culture selon les communes
Opportunités <ul style="list-style-type: none">- Renforcer la cohésion entre les structures du territoire- Développer la lisibilité de la politique jeunesse sur le territoire- Possibilité de développer un projet éducatif territorial intercommunal (PEDT) renforçant la coordination enfance-jeunesse.- Appels à projets de la CAF et de l'État pour financer des actions innovantes (périscolaire, parentalité, inclusion numérique).- Valorisation du tissu associatif local pour développer des activités sportives et culturelles accessibles.- Transitions écologiques et numériques : leviers d'éducation, d'implication et d'engagement des jeunes, notamment avec le FAB LAB de l'EVS.	Menaces <ul style="list-style-type: none">- Territoire vaste et problème de mobilité- Perte de motivation et d'investissement des bénévoles- Vieillissement de la population du territoire, au détriment du renouvellement des publics enfants/jeunes.- Départs de jeunes vers les pôles urbains (Nancy, Toul) pour l'enseignement ou les loisirs.- Difficultés de recrutement dans les métiers de l'enfance et de l'animation (animateur...).- Pression budgétaire sur les finances locales, pouvant freiner le développement des projets jeunes.



Conclusion Thème 2 : Enfance Jeunesse

Enjeux pour demain ...

Renforcer la continuité éducative (parents, partenaires...) pour développer les conditions d'épanouissement de la jeunesse du Saintois



Feuille de route Enfance Jeunesse

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Structurer une politique enfance-jeunesse en favorisant la coéducation, et en impliquant activement les partenaires éducatifs	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer et conforter l'existant en développant des actions concertées pour une approche collaborative et cohérente- Conforter la mise en réseau des acteurs jeunesse- Soutenir la relation entre parents, animateurs, enseignants et acteurs de la parentalité- Impliquer les jeunes dans le processus éducatif et ainsi favoriser l'inclusion et l'égalité des chances pour tous
Encourager et soutenir le développement des projets dédiés à l'enfance et à la jeunesse, afin de participer à leur épanouissement et leur inclusion sociale au sens large	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les accueils enfance jeunesse du territoire- Faciliter l'accès à des activités éducatives, sportives et culturelles- Promouvoir l'engagement des jeunes dans la vie citoyenne
Appuyer la dimension éducative des projets locaux afin de renforcer leur impact sur le développement des enfants et des jeunes au sein du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir l'inclusion et la diversité au sein des projets éducatifs locaux
Partenaires Relais familles du Saintois Associations du territoire, ACM CAF Syndicats scolaires	Financements existants et potentiels Existants : CCPS, CAF Potentiels : CD 54, CTJEP
Echéances projets <u>2026-2027-2028-2029-2030</u> Pérenniser et structurer des rencontres récurrentes entre les acteurs éducatifs du territoire Accompagnement des ACM Communication des événements...	Evaluation <ul style="list-style-type: none">-Objectif 1 :<ul style="list-style-type: none">• Nombre et diversité des partenaires• Taux de participation des partenaires• Nombre d'actions menées-Objectif 2 :<ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets enfance-jeunesse• Diversité des thématiques abordées (culture, sport...)• Taux de participation des publics



	<p>-Objectif 3 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets locaux• Nombre d'actions de formation ou d'accompagnement• Nombre de collaborations intersectorielles (écoles, associations...) <p>Réflexion pluri partenariale Dynamique jeunesse lisible par les familles, les partenaires...</p>
--	--



Thème 3 : Parentalité





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « Parentalité »

L'axe "Parentalité" de la Convention Territoriale Globale vise à renforcer l'accompagnement des parents dans leurs fonctions éducatives, affectives et sociales, en prenant en compte la diversité des configurations familiales, des contextes de vie et des besoins exprimés sur le territoire. Dans un environnement marqué par la ruralité, la dispersion des services et l'isolement de certaines familles, il est essentiel de garantir une offre d'appui à la parentalité lisible, accessible et coordonnée.

Les actions menées dans ce cadre ont pour ambition de :

- Favoriser l'accès à l'information et à l'orientation pour tous les parents, dès la grossesse et tout au long du parcours de l'enfant
- Développer des espaces d'écoute, d'échange et de soutien, notamment à travers des dispositifs tels que les LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents) ou les cafés des parents
- Valoriser les compétences parentales, en appuyant les initiatives qui renforcent la confiance des parents dans leur rôle, en lien avec les professionnels de terrain
- Renforcer la coordination des acteurs de la parentalité, afin d'assurer une complémentarité des actions et une couverture équitable du territoire
- Soutenir les familles en situation de fragilité, qu'il s'agisse de monoparentalité, de précarité, d'isolement ou de ruptures de parcours (séparation, adolescence, handicap...)

En mettant la parentalité au cœur de ses priorités, la CTG du Pays du Saintois affirme sa volonté de construire une politique territoriale de soutien aux familles, fondée sur la prévention, le respect, et le renforcement du lien social.

2) Rappel des objectifs du Schéma Départemental de Services aux Familles

Améliorer l'information des familles et des acteurs qui les accompagnent en matière de ressources locales sur le soutien à la parentalité

- Promouvoir et communiquer auprès des familles sur l'offre existante sur les territoires du département et la rendre accessible (adaptée et lisible) à toutes familles
- Renforcer l'interconnaissance et les coopérations des acteurs des réseaux parentalité auprès des professionnels et des acteurs institutionnels en s'appuyant sur les coordinations parentalité et/ou petite enfance

Accompagner le parcours des parents en situation de vulnérabilité pour leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle



- Favoriser l'orientation et l'accompagnement des familles vulnérables ou à besoins spécifiques vers les dispositifs de soutien à la parentalité, quel que soit le premier interlocuteur de la famille
- Renforcer l'accessibilité des modes de garde pour les familles avec des besoins spécifiques

Soutenir le lien familles-école

- Accompagner les parents les plus éloignés du numérique pour leur permettre de suivre la scolarité de leurs enfants
- Soutenir la préscolarisation des enfants dès 2 ans pour les familles en situation de vulnérabilité

3) Portrait parentalité

➤ L'ensemble des éléments concernant :

- Les allocataires et structures familiales
- La composition détaillée des ménages d'une seule famille
- Allocataires et structures familiales
- Âge des enfants à charges

Est à retrouver dans l'annexe 2 diagnostic partagé (portrait social de territoire)

- Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, majoritairement rural, regroupe une diversité de familles confrontées à des réalités contrastées en matière de parentalité. Si la cellule familiale reste globalement stable, certaines fragilités sociales, économiques ou d'isolement peuvent impacter le vécu parental et les conditions d'éducation des enfants.

Les parents expriment des besoins croissants d'écoute, de conseils et de relais éducatifs, notamment face à la complexité des enjeux contemporains (rythmes familiaux, numérique, adolescence, conciliation vie professionnelle/vie familiale...).

La présence d'acteurs de proximité :

- Le Relais Petite Enfance (RPE) qui parmi ses missions à un objectif de soutien à la parentalité :
 - Un accompagnement dans les recherches d'un mode d'accueil adapté aux attentes et aux besoins (individuels et collectifs),
 - Un soutien dans les démarches administratives : établissement du contrat de travail, bulletin de salaire avec les assistantes maternelles,..
 - Des renseignements sur les aides financières,



- Une information générale sur les droits et devoirs en tant qu'employeur et une orientation vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques,
- Un lieu d'écoute et de conseil sur les difficultés rencontrées en tant que parent-employeur
- Un espace de rencontres et d'échanges : matinées d'éveil avec leurs enfants, temps festifs, réunions à thème,
- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), apporte un soutien aux parents :
 - Relais éducatif et complémentaire à la famille
 - Offrent un cadre sécurisant où l'enfant évolue dans un projet éducatif cohérent.
 - Permettent aux parents de confier leurs enfants dans un lieu de confiance, contribuant à l'équilibre vie familiale / vie professionnelle.
 - Accompagnement dans le rôle parental
 - Les équipes d'animation échangent quotidiennement avec les parents (accueil du matin/soir), ce qui favorise le dialogue autour du développement, du comportement ou des besoins de l'enfant.
 - Repérage de difficultés éventuelles (sociales, éducatives, psychologiques) et orientation vers des partenaires spécialisés (PMI, associations, Relais Familles, Maison des solidarités...).
 - Valorisation et implication des parents
 - Participation possible à la vie de la structure (temps festifs, sorties, ateliers), ce qui renforce le lien parent-enfant dans un autre cadre que la maison.
 - Les ACM deviennent des lieux de socialisation parentale, favorisant la rencontre entre familles.
 - Éducation partagée et cohérente
 - Les projets pédagogiques intègrent des valeurs éducatives communes (respect, vivre ensemble, autonomie) qui viennent compléter l'éducation familiale.
 - Les parents peuvent s'inspirer de pratiques pédagogiques mises en place (rythmes, activités, règles de vie).
 - Soutien logistique et inclusion
 - Permettent l'accueil des enfants en situation de handicap, avec accompagnement adapté, ce qui constitue un soulagement pour les familles.
 - Offrent un accès à des activités culturelles, sportives et éducatives parfois difficiles à mobiliser individuellement.

Les ACM soutiennent la parentalité en offrant aux parents un relais éducatif, en facilitant l'équilibre familial, en créant des espaces d'échange et en valorisant leur rôle. Ils participent à une co-éducation entre familles, institutions et associations locales.

- Relais Familles (EVS) :

❖ LAPE :



Le Relais Familles du Saintois offre un lieu de proximité à destination des parents de jeunes enfants (0 à 6 ans), renforcer le lien familial à travers des moments de convivialité dans lesquels les familles peuvent trouver des temps de parole et d'écoute bienveillante. C'est un lieu de rencontres permettant de partager un moment avec son enfant, d'autres parents et des accueillantes formées et parfois de rompre l'isolement social des familles (nouveaux arrivants, absence de familles à proximité, sans activité professionnelle...). Depuis 2019, le LAPE fonctionne sur un site unique permettant l'identification pour les familles du territoire. A l'été 2023 le Relais Familles du Saintois a investi ses nouveaux locaux, permettant aux familles de s'approprier d'un nouvel espace. Par ailleurs, en 2022, l'association renouvelle son projet Lapinous & Cie. A partir d'un diagnostic de territoire et de nouveaux besoins, la structure amorce de nouveaux partenariats et se fixe de nouveaux axes de travail, notamment sur l'accompagnement des parents dans le développement de l'enfant en fonction de ces besoins. Les établissements scolaires, ou les associations locales – constitue un levier important de soutien à la coéducation.

Objectifs généraux et opérationnels :

- Accompagner le Parent dans l'exercice de sa fonction parentale

*Répondre aux préoccupations des parents

*Accompagner le parent dans le développement de l'enfant en fonction de ces besoins

*Réassurer le lien parent - enfant

- Accueillir et créer un espace d'échanges et de proximité

*Favoriser l'inclusion sociale des parents

*Participer à l'éveil des enfants

*Favoriser le vivre ensemble

- Faire connaître et valoriser le Lapinous & Cie

*Permettre aux familles d'avoir connaissance du lieu

*Poursuivre et développer le partenariat

❖ Réseau de lutte contre les violences conjugales :

Le réseau de Lutte contre les violences conjugales coordonné par le Relais Familles a pour objectifs de rassembler les partenaires et institutions qui souhaitent se former, accompagner des victimes, mobiliser de nouvelles ressources dans le parcours des victimes.

Les partenaires : Arelia, France Victime, CIDFF, CAF 54, Gendarmerie, Département, CPTS, Sage femme libérale, Communauté de Communes du Pays du Saintois, Mission Locale Terres de Lorraine, élus de Vézelise et Forcelles St gorgon, fédération Familles Rurales.

❖ Ps jeunes :



De part ses actions jeunes (référence portrait jeunesse), le Relais Familles accompagne les familles de part ses actions, sa communication et la mise à disposition de l'animatrice jeunesse qui accompagne les jeunes.

Il faut également mettre en avant le travail de la Maison des Solidarités de Vézelise (CD54), les associations locales qui accompagnent les familles et les parents. L'ensemble des structures constituent un levier important de soutien à la coéducation. Toutefois, l'offre reste dispersée et parfois peu visible pour les familles, notamment dans les communes éloignées ou en manque de services structurés.

De nombreuses actions de soutien à la parentalité sont proposées à l'échelle intercommunale :

- Des temps d'échange parents-professionnels ponctuels (réunions, rencontres informelles),
- Des ateliers thématiques autour de la parentalité (alimentation, sommeil, gestion des émotions),
- Des initiatives portées par des écoles, associations ou professionnels de santé.

Cependant, il apparaît essentiel de renforcer la coordination existante des acteurs, de valoriser les initiatives existantes. L'enjeu est de construire une politique de soutien à la parentalité adaptée au territoire, ancrée dans la proximité, la confiance et la participation des familles. Pour cela, plusieurs acteurs identifiés sont porteurs du dispositif pour ainsi renforcer la coordination, comme le Relais Familles du Saintois, la coordination « Petite Enfance », la CTG...



SWOT PARENTALITE	
Atouts <ul style="list-style-type: none">- Présence d'un réseau d'acteurs engagés dans l'accompagnement à la parentalité (LAPE, RPE, CAF, PMI, associations locales, crèches, écoles...).- Territoire à taille humaine facilitant la coordination entre acteurs.- Volonté politique affirmé de soutenir les familles dans leur rôle éducatif- Des actions parentalité développées par le Relais Familles du Saintois	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">- Offre de services parfois morcelée ou peu lisible pour les familles.- Difficultés de mobilité pour accéder aux actions (territoire rural, faible couverture en transports).- Faible participation des pères et des familles en situation de précarité ou isolées.- Moyens humains et financiers parfois limités pour porter des actions à long terme.- Accès limité à l'information : manque de visibilité ou de communication sur les dispositifs existants. <p>Méconnaissance des actions de parentalité par les élus</p>
Opportunités <ul style="list-style-type: none">- Soutiens financiers potentiels via la CAF (appel à projets parentalité), la MSA, ARS, etc.- Développement des espaces parents-enfants itinérants pour aller vers les familles isolées.- Partenariats à renforcer avec les établissements scolaires, professionnels de santé...- Renforcer la communication vers les familles et les élus	Menaces <ul style="list-style-type: none">- Inégalités territoriales croissantes entre les familles bien informées et celles en difficulté d'accès à l'offre.- Risque d'épuisement des acteurs locaux face à des demandes croissantes et des moyens constants.- Impact des tensions sociales et économiques sur le climat familial et l'éducation des enfants.- Risque de désengagement si les actions manquent de continuité ou de visibilité.- Isolement géographique et social de certaines familles, aggravé par des problèmes de mobilité.



Conclusion Thème 3 : Parentalité

Enjeux pour demain ...

Répondre au mieux aux besoins des familles en renforçant l'information, la coordination éducative et l'accompagnement parental



Feuille de route Parentalité

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Développer l'information sur l'offre d'accueil afin de répondre aux besoins des familles	- Adapter et améliorer la communication (mise à jour) en matière de ressources de soutien à la parentalité
Assurer une continuité éducative en renforçant les liens entre tous les acteurs éducatifs	- Renforcer la coopération et la communication entre les acteurs éducatifs - Favoriser la formation continue des professionnels éducatifs sur le soutien à la parentalité
Promouvoir un soutien à la parentalité adapté et ciblé	- Assurer un accompagnement des familles - Renforcer et développer les « espaces » dédiées au soutien à la parentalité
Partenaires CAF, CD 54 (puéricultrices, PMI, assistantes sociales) associations locales, Relais Familles du Saintois, LAPE, professionnels de santé, écoles, multi accueil, RPE, ACM...	Financements existants et potentiels Existants : CCPS, CAF, CD54 Potentiels : Régions, ARS, État, MSA
Echéances 2026-2027-2028-2029-2030 : - Réunions des acteurs de la CTG afin de piloter au mieux les engagements pris dans ce contrat - Développer la dynamique avec l'ensemble des partenaires, notamment l'observatoire parentalité afin de faire émerger des nouvelles réponses selon l'évaluation des besoins	Evaluation - Créations d'outils adaptés et spécifiques - Implication des partenaires - Délocalisation des actions, nouvelles actions - Retour des familles et des partenaires - Une évaluation régulière va permettre d'ajuster le projet en fonction des besoins identifiés, des résultats obtenus et des retours des parties prenantes. Celle-ci se fera avec l'ensemble des partenaires tout au long des projets.



Thème 4 : Autonomie / Insertion





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « Autonomie / Insertion »

L'autonomie fait référence à la capacité des individus, quel que soit leur âge ou leur situation, à agir librement, faire des choix et participer pleinement à la vie sociale, dans le respect de leurs droits et besoins. Dans la CTG, cela englobe :

- Le soutien aux jeunes en transition vers l'âge adulte (logement, emploi, mobilité, santé, etc.).
- L'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap pour maintenir leur autonomie à domicile.
- La lutte contre l'isolement social et le développement du pouvoir d'agir des habitants (notamment via la participation citoyenne).

Insertion

L'insertion désigne l'ensemble des démarches et dispositifs visant à permettre à chaque personne, notamment celles en situation de précarité ou d'exclusion, de retrouver une place active dans la société, sur les plans économique, social et professionnel.

Dans la CTG, cela inclut :

- L'accompagnement vers l'emploi (insertion professionnelle, chantiers d'insertion, partenariats avec les acteurs de l'emploi).
- L'accès aux droits, à la formation, au logement, à la santé.
- La reconnaissance des compétences informelles et l'inclusion des personnes éloignées des dispositifs classiques.
- La mobilisation des acteurs sociaux, associatifs et économiques pour construire un parcours d'insertion global et adapté.

2) Portrait Accès Autonomie / Insertion

Nature des prestations Caf 54	Allocataires concernés sur le territoire Caf 54
AAH	190
RSA Socle	128
RSA majoré	12

**EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans**

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2011	2016	2022
Nombre de chômeurs	540	582	475
Taux de chômage en %	7,8	8,4	6,9
Taux de chômage des 15 à 24 ans	21,1	25,1	15,3
Taux de chômage des 25 à 54 ans	6,1	6,9	5,9
Taux de chômage des 55 à 64 ans	7,4	6,8	7,0

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021

	Taux en %
Moins de 30 ans	5
De 30 à 39 ans	8,0
De 40 à 49 ans	6,1
De 50 à 59 ans	8,6
De 60 à 74 ans	5
75 ans ou plus	5
Ensemble	7,6

Note : Pour des raisons de secret statistique (s) ou de donnée manquante (vm), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

➤ Les services au sein de la CC du Pays du Saintois

La Communauté de communes du Pays du Saintois met à disposition des habitants un ensemble de services afin de faciliter leurs démarches administratives, juridiques et sociales, notamment au travers de plusieurs entité :

- Le CD 54 via la Maison des Solidarités (santé, lien social, budget vie quotidienne, futurs et jeunes parents, personne en situation de handicap, personnes âgées, transports, logement...) :
 - Lieu d'écoute, gratuit ouvert à tous
 - Informe pour trouver des réponses personnalisées
 - Oriente en fonction de la situation
 - Propose de participer à des temps d'échanges



- Le Relais Familles – France Services de Vézelise.

France Services

Le Relais Familles accueille et accompagne gratuitement le public dans ses démarches administratives et numériques :

- Informations, orientation et aide dans les démarches liées aux prestations sociales (CAF, CPAM, retraite, impôts, etc.),
- Accès libre à un espace numérique équipé (ordinateur, imprimante),
- Accompagnement personnalisé pour les démarches en ligne.

Permanences spécialisées

Le lieu propose également des permanences régulières assurées par différents partenaires :

- Travailleur social de la CAF,
- Point Conseil Budget (UDAF 54) pour la gestion financière et la prévention du surendettement,
- Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes,
- Conseillers retraite (CARSAT, MSA, etc.),
- Permanences CPAM et impôts pour des questions de santé ou de fiscalité.
- ...

Un conseiller numérique est également disponible et propose des rendez-vous individuels, ou il peut également intervenir sur des ateliers collectifs.

Ces permanences et services sont accessibles à tous, gratuitement et de manière confidentielle, afin de garantir un véritable accès aux droits pour l'ensemble des habitants du territoire.

- Service emploi insertion de la CCPS

L'Espace Emploi de la Communauté de Communes du Pays du Saintois a été créé en juillet 2002 afin de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi du territoire. Ce lieu d'écoute et de service est ouvert à tous les habitants du territoire ayant une demande concernant le travail, l'emploi, la formation ou l'orientation.

Ce service souple et réactif permet de faire face à la fois à des demandes urgentes nécessitant un accueil et une mobilisation quasi immédiats (candidatures, demandes de renseignements), et à un véritable travail de fond lors d'accompagnements individualisés (travail sur les techniques de recherche d'emploi...)

Cette approche permet de rendre la personne responsable de ses démarches en l'aidant à s'approprier les outils utiles à sa recherche d'emploi, de formation ou d'informations de manière générale. Ce service public de l'emploi porté par la CCPS, et assuré en partenariat avec France travail et avec la CAF, bénéficie de subventions du Fonds Social Européen depuis 2016.

Espace d'accueil & d'information



Accueil et suivi des demandeurs d'emploi

Au sein de l'Espace Emploi, le demandeur d'emploi bénéficie d'un accueil et d'un suivi individualisés sur rendez-vous afin de faire le point et de construire un projet professionnel :

- Informations sur les droits (France travail, chômage) et démarches France travail (montage de dossiers...).
- Informations en matière de formations et de métiers.
- Travail sur les techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauches) avec l'aide de l'agent de l'Espace Emploi.
 - Le chantier d'insertion de la CCPS

Dans le cadre de sa politique de développement de l'emploi, la communauté de communes du Pays du Saintois a souhaité créer un outil d'insertion par l'activité économique pour les citoyens de son territoire, exclus du marché de l'emploi. Pour son fonctionnement, elle reçoit des aides financières de l'Etat, du Fonds Social Européen et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Un chantier d'insertion ciblé sur l'entretien des espaces verts et des berges des communes du Pays du Saintois a donc vu le jour en décembre 2019. En 2020, une deuxième activité s'est développée consistant à entretenir et valoriser les espaces et biens publics de nos communes.

Ce chantier d'insertion a pour principales missions :

- L'embauche et la mise au travail sur des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
 - Le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.
-
- Des services pour tous les âges

Au-delà du Relais Familles, de la MDS ou de la CCPS, de nombreuses associations proposent des accompagnements. Pour exemple le collectif « Nous vieillirons ensemble dans le Saintois » qui est un acteur innovant qui collabore avec plusieurs acteurs sociaux et médico-sociaux, dans l'objectif d'apporter un soutien et une aide adaptée aux habitants du territoire du Saintois. Ensemble, ils réfléchissent et agissent pour apporter des réponses aux besoins des personnes en perte d'autonomie (liée à l'âge ou à une situation de handicap) et de leurs aidants.

Il faut également noter que quelques communes du territoire possèdent un CCAS afin d'intervenir en faveur de l'accès aux droits, aux aides et services.



SWOT AUTONOMIE / INSERTION

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Réseau d'acteurs sociaux impliqués (MDS, Relais Familles DU Saintois ? CCAS, associations locales, structures d'insertion, mission locale...)- Présence de services de proximité (Maisons France Services, ...)- Initiatives locales pour maintenir l'autonomie des personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, NVES ...)- Forte connaissance du public par les intervenants de terrain grâce à la proximité avec les usagers- Travail des TS du CD54 et de la CAF- Existence d'actions de sensibilisation aux droits portées par certains acteurs- Travail en réseau à l'échelle du territoire- Mobilité solidaire- Engagement en faveur de l'insertion professionnelle (chantier d'insertion CCPS)	<ul style="list-style-type: none">- Disparité territoriale- Ressources limitées- Situations de vulnérabilités ++ présentes sur le territoire- Zones moins bien desservies
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Valorisation des opportunités locales- Utilisation des outils numériques (conseiller numérique)- Réseau existant comme levier de développement- Renforcer le travail en réseau	<ul style="list-style-type: none">- Fragilité de l'évolution socio-économiques- Dématérialisation générique- Réduction des financements publics



Conclusion Thème 4 : Autonomie / Insertion

Enjeux pour demain ...

Favoriser l'interconnaissance afin de développer une action sociale intercommunale cohérente



Feuille de route Autonomie / Insertion

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Conforter l'interconnaissance entre les acteurs du territoire pour une meilleure complémentarité d'intervention	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser une meilleure coordination des actions- Développer une meilleure communication entre les structures du territoire- Développer des temps réguliers d'échange et de rencontre entre professionnels
Développer une politique sociale intercommunale via son CIAS	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre et développer des actions communautaires nouvelles dans un esprit de solidarité et de concertation, en mobilisant des outils et des moyens mutualisés- Assurer une veille sociale sur le territoire- Renforcer la lisibilité de l'offre sociale sur le territoire
Partenaires CAF, CD 54, Mission locale, France services, France travail, ...	Financements existants et potentiels Existants : CCPS, État, CAF
Echéances 2026 : mise en place du CIAS 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 : Développer les actions et la place du CIAS sur le territoire Renforcer le travail partenarial Communiquer régulièrement sur les services du territoire	Evaluation <ul style="list-style-type: none">- Partenaires présents- Impact de la communication en direction des partenaires et habitants- Une évaluation régulière va permettre d'ajuster le projet en fonction des besoins identifiés, des résultats obtenus et des retours des parties prenantes. Celle-ci se fera avec l'ensemble des partenaires tout au long des projets.



Thème 5 : Accès aux droits





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « Accès aux Droits »

L'accès aux droits constitue un levier d'appui essentiel à la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion. L'enjeu est que les habitants, et notamment les plus en difficultés, connaissent leurs droits et les services qui peuvent les accompagner et ainsi actionner leur droit correctement.

Faire que les habitants aient une meilleure lecture des dispositifs d'aides sociales et des services proposés sur le territoire ; assurer un accueil adapté au sein des services ou institution, prendre en compte la situation des personnes en difficulté de façon globale et **favoriser les collaborations entre les institutions et service pour une meilleure prise en charge des publics.**

2) Portrait Accès aux Droits

L'accès aux droits constitue un enjeu majeur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Saintois, marqué par sa ruralité, une dispersion de l'habitat et une population parfois éloignée des structures institutionnelles. Malgré une volonté affirmée des partenaires d'assurer une couverture territoriale en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement, plusieurs freins persistent. Le territoire bénéficie de plusieurs points d'appui, tels que France Services, la MDS, des permanences sociales,... et des relais locaux en mairie. Ces dispositifs sont des ressources précieuses, mais leur visibilité reste limitée, et leur accès parfois contraint par la distance, l'absence de mobilité ou la méconnaissance des horaires et modalités d'accueil. La fracture numérique accentue ces inégalités, notamment chez les personnes âgées, les ménages modestes ou les personnes isolées. La dématérialisation croissante des démarches administratives, si elle vise à simplifier, crée paradoxalement un effet d'exclusion pour une partie de la population. Le manque d'équipement, de compétences numériques de base ou de soutien humain complique l'accès effectif à des droits pourtant ouverts. Certains publics apparaissent particulièrement vulnérables en matière d'accès aux droits : les jeunes (notamment en rupture familiale ou scolaire), les familles monoparentales, les personnes âgées, ou encore les personnes en situation de handicap. Le non-recours aux droits, volontaire ou subi, reste un phénomène difficile à mesurer mais bien réel, pouvant affecter des aides essentielles comme le RSA, les allocations logement, les aides à la complémentaire santé ou encore les dispositifs d'insertion. Les professionnels de terrain (travailleurs sociaux, médiateurs, éducateurs spécialisés) jouent un rôle essentiel pour accompagner les démarches complexes. Toutefois, leur présence est inégale selon les secteurs, et leur charge de travail limite leur capacité à aller vers les publics ou à mener des actions de prévention. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer la lisibilité et la coordination de l'offre d'accès aux droits, de lutter contre le non-recours en adaptant les modalités de contact aux réalités rurales, et de développer des démarches

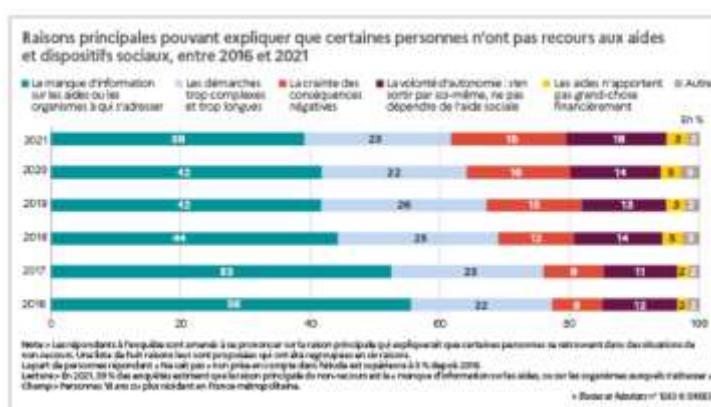


"d'aller-vers" sur l'ensemble du territoire. Un travail particulier pourrait être mené sur la formation des élus, secrétaires de mairie et agents de première ligne, qui sont souvent les premiers interlocuteurs des habitants dans les démarches administratives.

Le manque d'information, en baisse, demeure le motif principal évoqué pour expliquer le non-recours :

En 2021, selon le Baromètre d'opinion de la DREES, près des trois quarts des personnes résidant en France métropolitaine considèrent que le non-recours aux aides sociales est élevé. Cette opinion est moins partagée par les cadres et professions libérales, ainsi que par ceux qui s'estiment moins attachés à l'intervention publique.

Près de quatre personnes enquêtées sur dix considèrent que le manque d'information sur les aides est la cause principale du non-recours. La seconde raison la plus avancée, par près d'une personne sur quatre, est la complexité des démarches (23 %), suivie par la crainte des conséquences négatives (18 %) et le souhait de s'en sortir soi-même sans dépendre de l'aide sociale ou de ne pas être considéré comme un assisté (16 %). Le manque d'information, s'il reste le motif principal de non-recours le plus souvent évoqué par les personnes interrogées, l'est toutefois de moins en moins. Sa part a baissé de 17 points de pourcentage entre 2016 et 2021, essentiellement au profit de la crainte de subir des conséquences négatives (graphique).



3) Offre de service accès aux droits

Sur le territoire de la CC du Pays du Saintois, l'offre de service en matière d'accès aux droits repose sur une combinaison d'acteurs institutionnels, de structures sociales, de dispositifs de proximité et de relais locaux. Bien que cette offre soit réelle, elle reste parfois morcelée et inégalement répartie sur le territoire.

1. Points d'accueil et services de proximité

- France Services
- MDS
- CCPS



- Mairies et secrétariats de mairies
2. Accompagnement social individualisé
- Travailleurs sociaux (Département, CCAS, structures associatives)
 - TS CAF
 - Animateur d'accueil CAF
 - Structures d'insertion et de médiation
 - Relais Familles du Saintois
 - Associations caritatives et de lutte contre la précarité (Croix-Rouge, Secours catholique, etc.)
3. Accompagnement numérique
- Des espaces numériques (Conseiller numérique, bibliothèques, structures associatives...)
4. Relais institutionnels et partenariats
- CAF
 - MSA
 - CPAM, Mission locale...

SWOT ACCES AUX DROITS

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- France services- MDS- Travailleurs sociaux- Réseau d'accès aux droits et aux services- Mission locale- Elus, CCAS- Conseiller numérique- Réseau associatif- Liens avec animateur CAF- Territoire à taille humaine- Partenariat et réseau actif	<ul style="list-style-type: none">- Manque de lisibilité sur les services du territoire- Accès limité hors Vézelise- Fracture numérique- Territorialité éclatée, habitat dispersé
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- France services et inclusion numérique- Actions mobiles « aller-vers »- Dispositif CAF- Former et outiller les élus, secrétaires de Mairie et acteurs relais	<ul style="list-style-type: none">- Diminution et/ou fragilisation des services publics- Complexification des démarches administratives



<ul style="list-style-type: none">- CTG avec une transversalité de cette thématique- Soutien des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits- Renforcement du travail en réseau	<ul style="list-style-type: none">- Précarité croissante et pauvreté en zone rurale- Dématérialisation générique des démarches fracture numérique
--	--



Conclusion Thème 5 : Accès aux Droits

Enjeux pour demain ...

Garantir l'accès aux droits pour tous les habitants



Feuille de route Accès aux droits

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Conforter l'interconnaissance entre les acteurs du territoire pour une meilleure complémentarité d'intervention	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser une meilleure coordination des actions- Développer une meilleure communication entre les structures du territoire- Développer des temps réguliers d'échanges et de rencontres entre professionnels
Développer une politique sociale intercommunale via son CIAS	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre et développer des actions communautaires nouvelles dans un esprit de solidarité et de concertation, en mobilisant des outils et des moyens mutualisés- Assurer une veille sociale sur le territoire- Renforcer la lisibilité de l'offre sociale sur le territoire- Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits
Partenaires CAF, CD 54, Mission locale, France services, France travail, ...	Financements existants et potentiels Existants : CCPS, État, CAF
Echéances 2026 : mise en place du CIAS 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 : Développer les actions et la place du CIAS sur le territoire Renforcer le travail partenarial Communiquer régulièrement sur les services du territoire	Evaluation <ul style="list-style-type: none">- Partenaires présents- Impact de la communication en direction des partenaires et habitants- Une évaluation régulière va permettre d'ajuster le projet en fonction des besoins identifiés, des résultats obtenus et des retours des parties prenantes. Celle-ci se fera avec l'ensemble des partenaires tout au long des projets.- Impacts de la création d'un CIAS (renforcer la solidarité, amélioration de l'offre de services...)



Thème 6 : Animation de la vie sociale / logement





1) Descriptif de ce que recouvre le thème « animation de la vie sociale / logement »

- ✓ L'animation de la vie sociale concerne les lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale et au lien social.
- ✓ Les espaces de vie sociale permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leur projet.

2) Portrait Accès Logement / Cadre de vie

Le cadre de vie et le logement sont des déterminants essentiels de la qualité de vie et de l'inclusion sociale. Dans le Pays du Saintois, territoire rural marqué par une dispersion de l'habitat, un parc parfois vieillissant, et des difficultés d'accès au logement pour certains publics, ces enjeux sont particulièrement prégnants.

Cet axe vise à soutenir l'amélioration des conditions de logement, à encourager le développement d'une offre adaptée aux besoins des habitants (jeunes, personnes âgées, familles, publics en précarité), et à renforcer l'accès à un environnement de vie de qualité. Il s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale, de lutte contre la précarité résidentielle, et de promotion de l'attractivité du territoire.

À travers une coordination renforcée des acteurs, la mobilisation des dispositifs existants et une approche de proximité, le CTG ambitionne d'accompagner des parcours de vie sécurisés et durables pour tous les habitants du Saintois.

La CCPS met en œuvre une politique active en matière de logement, notamment à travers plusieurs dispositifs :

- le Pacte Territorial France Rénov'2025-2027,
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2027 sur le territoire de la CCPS
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2025-2030 pour la commune de Vézelise
- Le plan façades pour la commune de Vézelise

Ces différentes opérations visent plusieurs objectifs :

- Performance énergétique du logement ;
- Adaptation du logement pour maintien à domicile en autonomie ;
- Lutte contre l'habitat indigne et les situations de précarité ;
- Accompagnement de rénovation globale ;
- Réduction de la vacance sur le territoire et remise sur le marché de logements de qualité ;



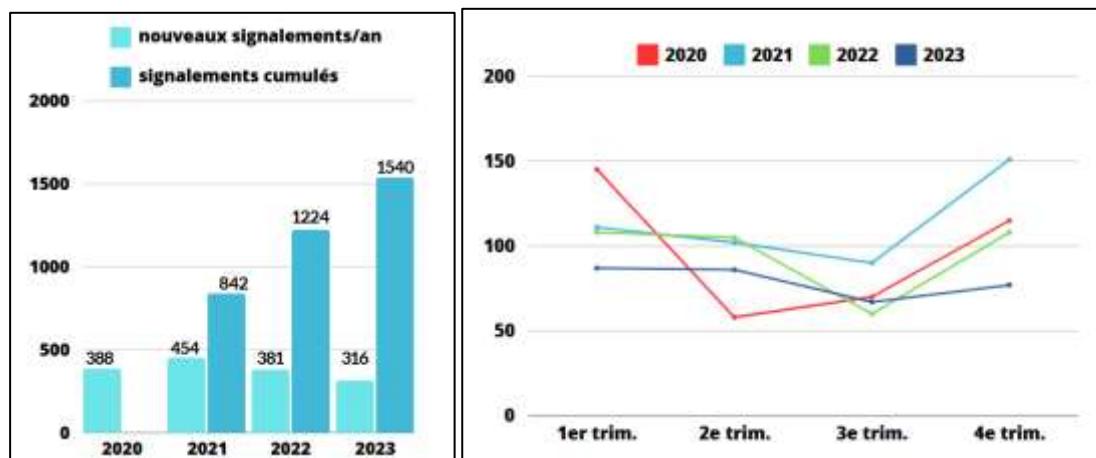
- Accompagnement à l'échelle des copropriétés.

Logement	EPCI : du Pays du Saintois (200035772)
Nombre total de logements en 2022	7 078
Part des résidences principales en 2022, en %	86,3
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2022, en %	3,4
Part des logements vacants en 2022, en %	10,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2022, en %	79,4

Source : Insee, RP2022 exploitation principale en géographie au 01/01/2023

L'habitat indigne et non décent :

- Évolution des signalements entre 2020 et 2023 (Meurthe et Moselle)¹ :



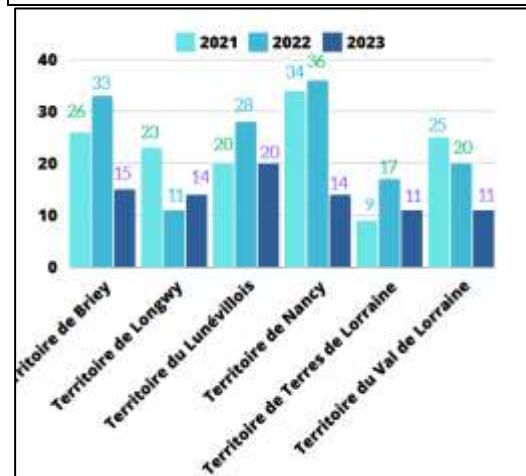
Le nombre de signalements en 2020 et 2022 reste identique.

La progression des signalements en 2021 a vraisemblablement augmenté du fait de la sortie du confinement puisqu'il n'y avait pas de possibilité d'action en 2020. Cependant une baisse est à constater en 2023 (20% de moins) depuis la mise en fonctionnement de la plateforme « histologue ». Cette diminution semblerait être liée à la difficulté pour certains publics d'utiliser le numérique. Il est également constaté une saisonnalité du signalement dont le nombre accroît chaque année pour le 1er et le 4ème trimestre. Les difficultés financières pour régler les dépenses énergétiques peut être l'un des facteurs de dégradation des logements.

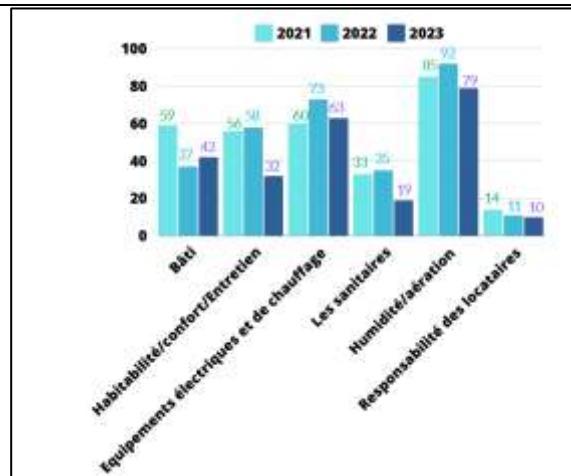
¹ Rapport d'activité bi-annuel le logement non décent en Meurthe-et-Moselle 2022-2023



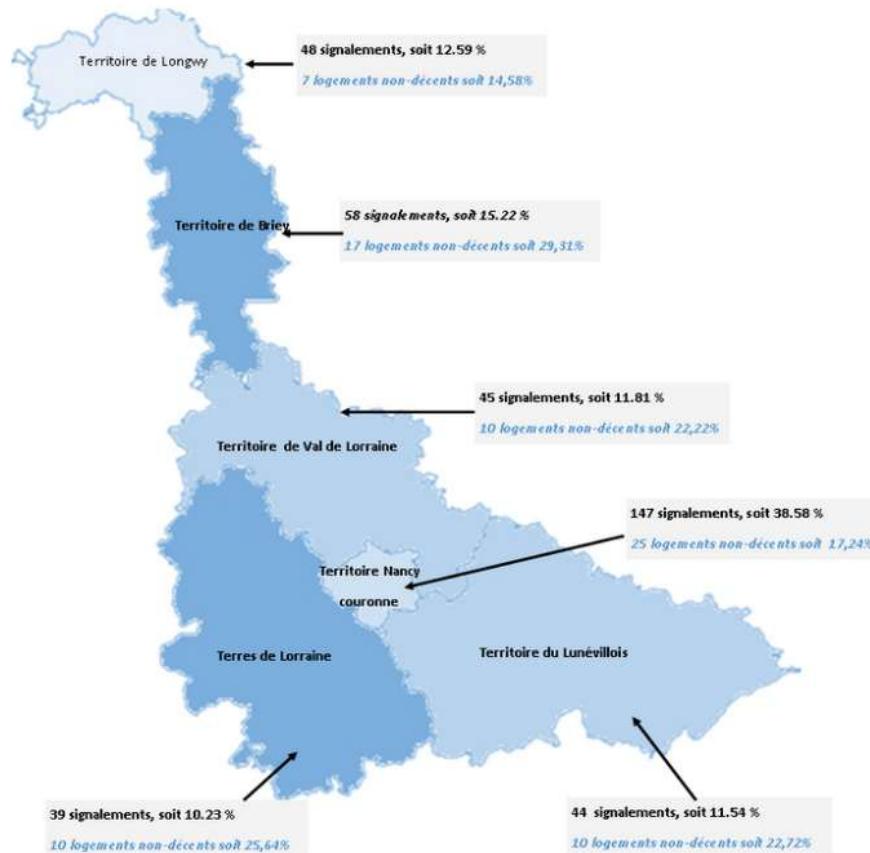
Zoom sur les contrôles de décence depuis la sortie de la crise sanitaire :

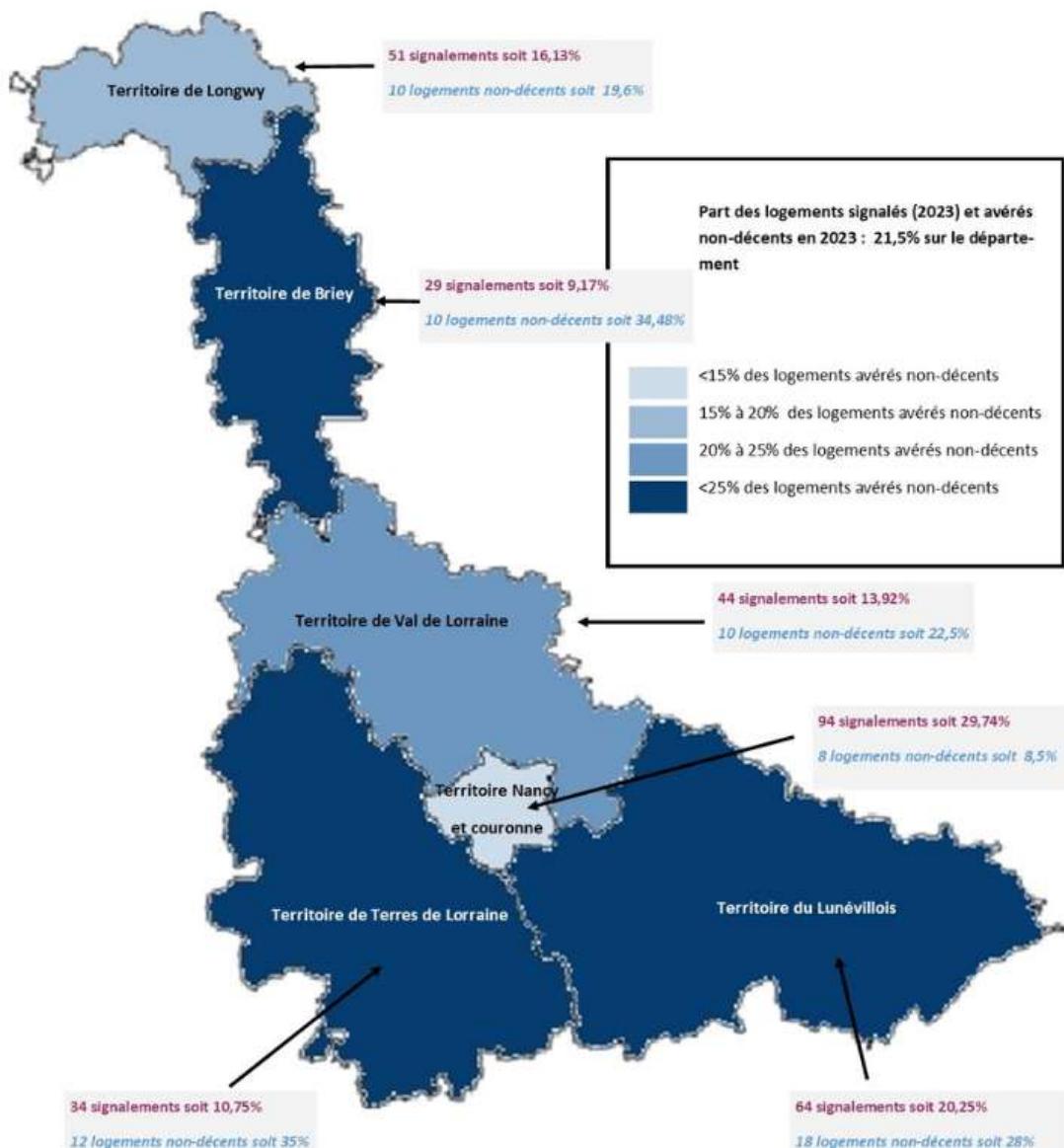


Zoom sur les désordres constatés entre 2021 et 2024 (Répartition par critères de décence)



Territoires : du signalement à la non décence 2022 et 2023 :

**Part des logements signalés et qualifiés par territoire au 31 décembre 2022****Par des logements signalés et qualifiés par territoire au 31 décembre 2023**



Animation de la vie sociale :

La Communauté de Communes du Pays du Saintois bénéficie d'une vie sociale dynamique, largement animée par un tissu associatif particulièrement dense. On recense plus de 200 associations actives sur l'ensemble du territoire, mobilisant de nombreux bénévoles. Ce maillage associatif contribue de manière essentielle à la cohésion sociale, au développement local et à l'attractivité du territoire.

Un réseau associatif pluriel et fédérateur : de nombreuses associations couvrent des activités diverses :



- Culture et patrimoine : les associations œuvrent à la mise en valeur du patrimoine bâti, à la transmission des traditions locales et à la diffusion culturelle (spectacles, expositions, ateliers artistiques).
- Sports et loisirs : les clubs sportifs offrent aux habitants, et particulièrement aux jeunes, la possibilité de pratiquer des disciplines variées (football, judo, randonnées, etc.), favorisant ainsi santé, cohésion et esprit d'équipe.
- Solidarité et entraide : plusieurs associations caritatives et sociales soutiennent les publics vulnérables (personnes âgées, familles en difficulté, insertion sociale), contribuant à renforcer le vivre-ensemble et la solidarité intergénérationnelle.
- Environnement et cadre de vie : un nombre croissant de structures associatives sensibilisent à la préservation de la biodiversité, aux circuits courts et à la consommation responsable.
- ...

Parmi l'ensemble des associations présente sur le territoire, il est important de mettre en avant une association conventionnée avec la CCPS, la CAF qui participe pleinement à l'animation de la vie sociale :

- Le Relais Familles du Saintois – Espace de vie Sociale :

Liée au mouvement Familles Rurales, l'association locale Familles Rurales Pays du Saintois créé en 2022 reprend la gestion du Relais Familles du Saintois après Familles Rurales Céintrey Voinémont. L'association a pour objectifs de défendre les intérêts des habitants sur le territoire du Pays du Saintois et d'accueillir chacun et chacune sans conditions. L'association y répond au travers de son Relais Familles qui :

- Facilite la rencontre entre acteurs hétérogènes
- Contribue au développement économique du territoire
- Multiplie les espaces de rencontres pour favoriser le vivre ensemble
- Dynamise le territoire en valorisant les ressources locales et en investissant des projets innovants

Quelles fonctions ? : Sociale, Relationnelle et Informative

- Rompre l'isolement que peut induire la vie en milieu rural
- Permettre à tous de bénéficier du lieu, générateur de lien social et de solidarité
- Fédérer les énergies afin de renforcer la cohérence des actions associatives ou être l'instigateur d'actions répondant à une demande des habitants
- Centraliser les informations concernant le territoire mais aussi dans différents domaines de la vie quotidienne.

Accompagner les habitants sur un volet numérique et leur donner les moyens d'aller à la rencontre des acteurs institutionnels et locaux.

Quels principes :

- Accompagner les initiatives des habitants, des familles en co-produisant des réponses à leurs besoins
- Créer et coordonner des communautés physiques



- Proposer des espaces de rencontres et de partages
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Pouvoir apporter une réponse adaptée aux préoccupations des personnes

Pour atteindre ses objectifs, le Relais Familles propose plusieurs propositions : LAPE, commission familles, système d'échange local, actions jeunesse (11-17 ans), commission jeunesse, réseau de violences conjugales, club repair numérique...

- Le collectif Nous Veillirons Ensemble dans le Saintois

Un rôle structurant pour le territoire :

Au-delà de leur diversité, les associations du Saintois jouent un rôle structurant en :

- Animant la vie locale par l'organisation d'événements qui rassemblent chaque année plusieurs milliers de participants
- Offrant des services de proximité qui complètent l'action publique,
- Renforçant le lien intercommunal, en créant des passerelles entre villages et générations.

Il est également important de mettre en avant le CTJEP, le collectif Nous Vieillirons Ensemble dans le Saintois...

L'engagement de la collectivité :

La Communauté de Communes accompagne cette dynamique à travers le soutien logistique, financier et partenarial aux associations. Cet engagement traduit une ambition claire : préserver et renforcer ce tissu social indispensable au développement harmonieux du territoire.

Ainsi, le Pays du Saintois se caractérise par une vie sociale vivante et solidaire, où l'action associative constitue un levier majeur d'attractivité et de durabilité territoriale.



SWOT ANIMATION DE LA VIE SOCIALE / LOGEMENT

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Espace de vie Sociale (Vézelise)- Cadre naturel et patrimonial préservé- Actions de rénovation de l'habitat- Situation très propice (proximité de Nancy, disponibilités foncières, axes routiers...)- Population jeune- Maisons individuelles- Cadre de vie agréable- Présence de l'Espace Conseil France Rénov- Intégration à une démarche partenariale ; ANAH, CAUE, ECFR, Maison Départementale des Solidarités, Relais Famille du Saintois, NVES,- Grand diversité d'associations favorisant l'animation du lien sociale	<ul style="list-style-type: none">- Le niveau de vie des habitants, très hétérogène en fonction des communes- L'inadéquation entre la taille des logements et la composition des ménages- Un parc ancien construit majoritairement avant toute réglementation thermique- 1/3 des logements énergivores- Une exposition au risque de précarité énergétique de plus en plus importante- 10% de logements vacants à l'échelle du Pays du Saintois, quasiment le double à Vézelise- Plusieurs situations d'habitat indigne et non décent- Une potentielle précarisation des personnes âgées sur le territoire dans un contexte de vieillissement- La forte représentation des propriétaires très modestes- Fragilité financière des associations
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- SCOT- Etudes sur les nouveaux habitants du Pays Terres de Lorraine- Etude sur le diagnostic énergétique du Pays Terres de Lorraine- Habitat (valoriser le cadre de vie et améliorer l'accueil aux nouveaux habitants)- Aides nationales et régionales à la rénovation énergétique et à la revitalisation des centres-bourg via le Programme Petites Villes de Demain- Développement de solutions de logement intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none">- Vieillissement de la population- Inflation des coûts de construction et de rénovation



Conclusion Thème 6 : Animation de la vie sociale / Logement

Enjeux pour demain ...

Garantir un cadre de vie durable et solidaire, avec un logement adapté, un environnement de qualité et une vie sociale animée, pour renforcer la cohésion et l'attractivité du territoire



Feuille de route Animation de la vie sociale / Logement

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Améliorer durablement les conditions de vie des habitants du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Valoriser le cadre de vie des habitants du territoire- Soutenir et développer des actions du territoire favorisant l'animation de la vie sociale- Développer la coordination entre les acteurs du territoire, pour renforcer les partenariats entre les différents acteurs de l'amélioration de l'habitat- Développer l'information et l'orientation des habitants sur les questions du cadre de vie et du logement
Partenaires CAF, CD 54, Associations locales, MMH, MDS, France Services, NVS, ECFR, Relais Familles...	Financements existants et potentiels Existants : CAF, CD54, Région, ANAH
Echéances 2027 pour le Pacte Territorial France Rénov' et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2030 pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) pour la commune de Vézelise	Evaluation Pour l'ensemble des dispositifs cités, des bilans annuels et un bilan final d'opération seront réalisés.



Annexe 5 :

Schéma D'évaluation de la démarche CTG 2026 / 2030



Evaluer c'est mesurer le chemin parcouru pour progresser, réajuster, mettre en cohérence. L'évaluation est un outil au service de la démarche de progrès qui s'inscrit dans le souci de l'amélioration continue des actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation auprès des partenaires.

Objectifs de l'évaluation de cette CTG :

- Adapter les interventions de la collectivité et de la Caf (prise en compte des besoins prioritaires et des besoins spécifiques) ; Réduire les écarts entre l'offre existante et le besoin
- Opérer les choix stratégiques sur le territoire.
- Connaître l'ensemble des champs d'interventions de la Caf, fluidifier les relations, respecter les engagements ;
- Rationaliser les organisations et les fonctionnements et travailler en transversalité.

Elle se compose de deux démarches distinctes :

- Le suivi des résultats : état des lieux/ bilan des actions
- L'évaluation des impacts : mesure des effets, des évolutions entre l'année N et N+2 (évaluation intermédiaire) et l'année N et N+4.

L'évaluation se déroulera en continu et sera intégrée au dispositif du pilotage des actions.



THEMES	Questions d'évaluation	Critères / Effets attendus	Indicateurs	Méthode de collecte
1. Gouvernance et pilotage	<i>Dans quelle mesure la CTG a-t-elle favorisé une gouvernance partagée du projet de territoire ?</i>	Mise en place et fonctionnement des instances	Nature des instances CTG mises en place (Copil/Cotech/réunion de suivi/groupe de travail...) Nombre et fréquence des réunions d'instances Représentation de l'ensemble des signataires dans les instances / Présence d'autre signataires (CPAM, MSA...) ? Stabilité/continuité des membres composant les instances Mise en place d'outils de suivi partagés et de supports visant la coordination et la diffusion de l'information	Documents/outils de suivi
		Implication des acteurs signataires (ou représentants) dans les instances de gouvernance	Niveau de participation des élus locaux aux instances de pilotage CTG : Nombre , assiduité, fréquence, continuité (ou turn over) de la participation Niveau de participation des acteurs institutionnels aux instances de pilotage CTG (Etat/CD/MSA/Caf....) : Nombre , assiduité, fréquence, continuité (ou turn over) de la participation Niveau de contribution aux travaux (diagnostics, suivi, évaluation) ; partage des projets respectifs des	Documents/outils de suivi (+ Enquête partenaires* établie par la Caf)



			<p>signataires</p> <p>Evolution de l'implication des acteurs signataires dans le temps</p> <p>Appréciation/satisfaction des signataires concernant la gouvernance</p>	
	Mise en œuvre d'un pilotage fédérateur / coordonnateur		<p>Moyens consacrés au pilotage (Présence ou non d'un chargé de coopération, temps du chargé de coopération pilote)</p> <p>Nombre d'ETP de coordination</p> <p>Thématiques couvertes et temps consacré</p> <p>Rôles des chargés de coopération : rôle du chargé de coopération pilote dans la gouvernance ; représentativité des thématiques des chargés de coopération ;</p> <p>Collaboration des chargés de coopérations: liens et répartition des rôles entre chargé de coop.</p> <p>Mise en place d'outils de pilotage (CR de réunion, tableaux de bord, échéanciers, complétude des fiches actions...)</p> <p>Satisfaction des signataires concernant le pilotage, l'animation et la coordination</p>	Documents CTG (+ Enquête partenaires* établie par la Caf)



		Points de vue des partenaires sur la gouvernance	Perception des impacts , de la pertinence/efficacité de la gouvernance et du pilotage par les partenaires du territoire (lien question 2)	Enquête partenaires* établie par la Caf
--	--	---	---	---



THEMES	Questions d'évaluation	Critères/Effets attendus	Indicateurs	Méthode de collecte
2. Dynamique partenariale	<i>En quoi la CTG a-t-elle renforcé les dynamiques partenariales sur les territoires ?</i>	Evolution du fonctionnement et de l'organisation du partenariat	<p>Nb et nature des instances, groupes de travail et réunions partenariales ;</p> <p>Composition des différents groupes de travail</p> <p>Implication des acteurs engagés dans les instances, groupes de travail et projets CTG (institutions, élus, associatifs...);</p> <p>Evolution des instances et de la participation dans le temps (assiduité, stabilité et/ou perte de partenaires (taux d'abandon)</p> <p>Evolution du niveau d'information des partenaires sur la CTG</p> <p>Evolution du niveau d'interconnaissance ou évolution de la connaissance réciproque entre partenaires, institutions, acteurs...</p> <p>Mise en place de nouvelles coopérations entre les différents types d'acteurs (collectivités, Caf, acteurs du territoire);</p> <p>Mise en place d'actions de mutualisation (Nbre et nature)</p> <p>Mise en place d'outils de partage, de communication,</p>	Documents / Outils de suivi +enquête partenaire*



		d'information, de suivi partagé des projets Satisfaction-appréciation par les partenaires	
	Elargissement du partenariat - Association de nouveaux partenaires en fonction des nouveaux besoins identifiés	Nouveaux besoins identifiés en cours de CTG : nb, nature, modalité d'identification Nb et profils des nouveaux partenaires ; Nb et nature de nouveaux projets (notamment "projets innovants, expérimentaux"), groupes de travail ou réseaux . Mise en place de supports d'information/communication de la CTG auprès de l'ensemble des acteurs sur le territoire (au-delà des signataires)	Outils de suivi +enquête partenaire*
	Perception d'évolution de la dynamique partenariale et de ses impacts sur le territoire et les habitants	Perception et satisfaction des acteurs du territoire concernant le fonctionnement des instances, l'évolution de la coordination, la lisibilité/circulation de l'information, la pertinence du diagnostic et du plan d'action et les impacts du projet CTG sur le territoire et les habitants	Enquête partenaires*



Indicateurs d'évaluation du SDSF

Partie sera complétée par la CAF ultérieurement



Annexe 6 :

Liste des membres des instances de collaboration



Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Les membres du comité de pilotage de la CTG sont arrêtés comme suit :

❖ **Pour la Communauté de communes :**

- Elus
- Agents (coordinateur CTG, + responsable des différents pôles en lien avec la CTG)
- DGS / DGA

❖ **Pour les communes :**

- Elus, directeur des services



❖ **Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle :**

- Déléguée de territoire et Conseiller Technique d'Action Sociale

❖ **Pour le Conseil Départemental :**

- Responsable de la Maison Départementale des Solidarités

Les membres du comité opérationnel de la CTG sont arrêtés comme suit et sont mobilisés en fonction des thématiques abordées :

❖ **Pour la Communauté de Communes :**

- Elus
- Agents (coordinateur CTG, + responsable des différents pôles en lien avec la CTG)
- DGS / DGA

❖ **Pour les communes :**

- Elus, directeur des services

❖ **Pour le Conseil Départemental :**

- A déterminer en fonction des thématiques

❖ **Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et de la Moselle**

À déterminer en fonction de la thématique : Déléguée de territoire, Conseiller technique d'action social, travailleur social



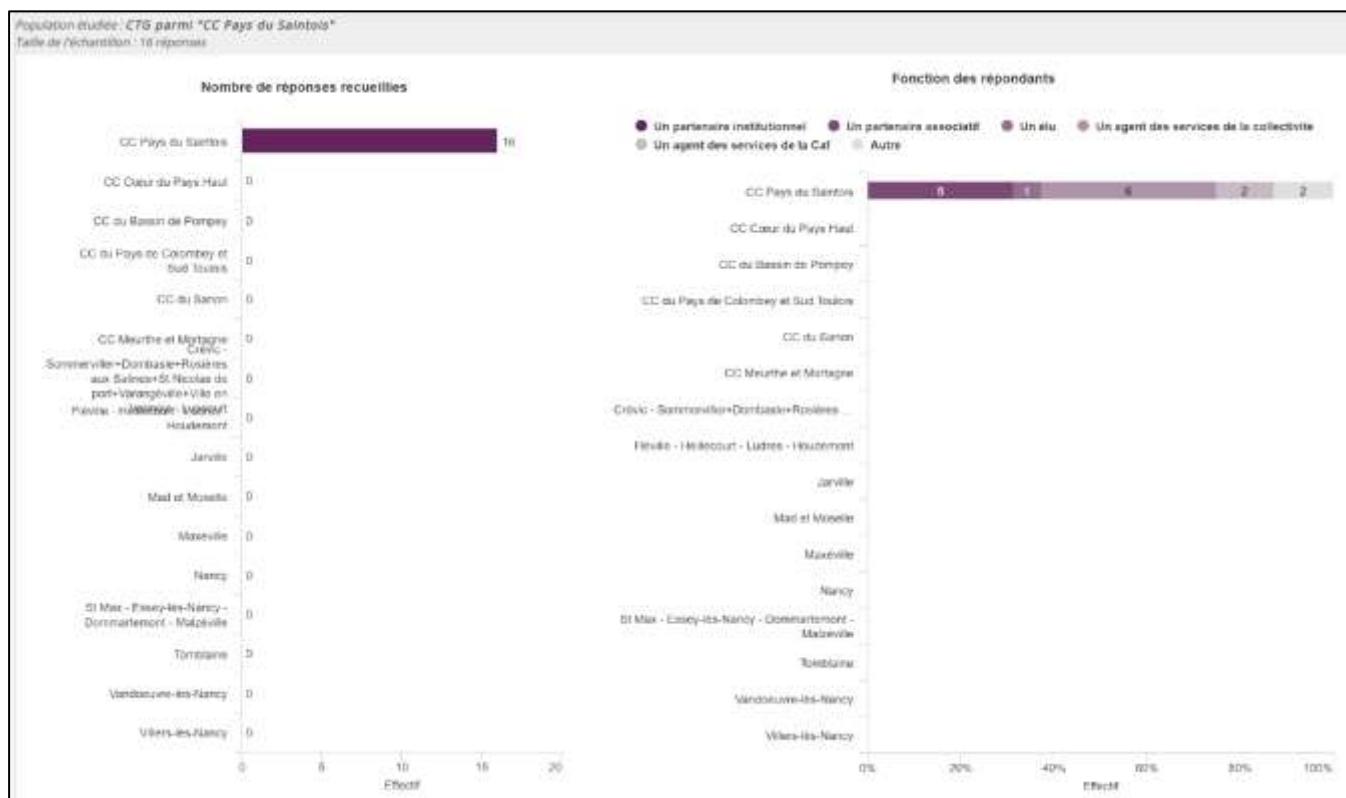
Annexe 7 :

**Délibération du Conseil
Communautaire / Conseil
Municipal**



Annexe 8 :

Perception et satisfaction des acteurs du territoire concernant le fonctionnement des instances, l'évolution de la coordination, la lisibilité/circulation de l'information, la pertinence du diagnostic et du plan d'action et les impacts du projet CTG sur le territoire et les habitants





CTG, qu'est ce que cela évoque pour vous en 3 mots ?

Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Saintois"
Total de l'échantillon : 16 répondants

Considérez-vous avoir été associé à la définition des objectifs ?

- Pas du tout
- Pas vraiment
- Plutôt oui
- Tout à fait



Considérez-vous avoir été associé à l'élaboration du plan ?

- Pas du tout
- Pas vraiment
- Plutôt oui
- Tout à fait



Considérez-vous avoir été associé à la mise en œuvre des actions ?

- Pas du tout
- Pas vraiment
- Plutôt oui
- Tout à fait



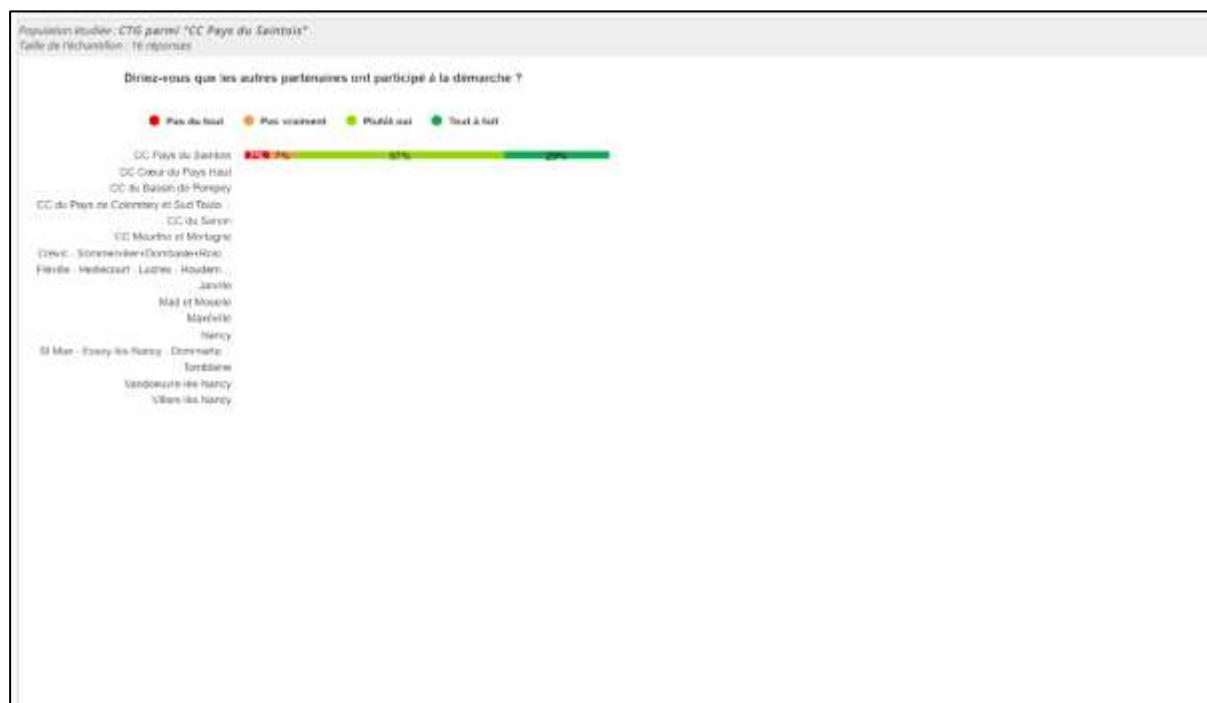
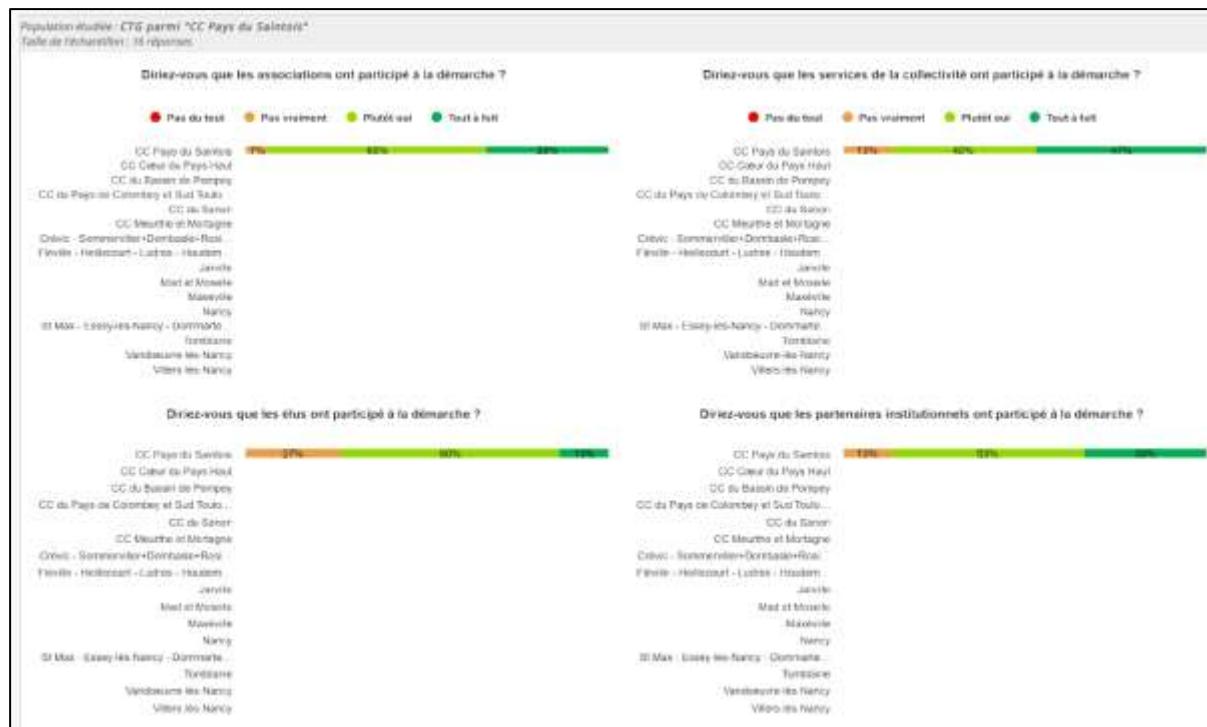
Considérez-vous avoir été associé au suivi de ces actions et/ou au bilan et à l'évaluation ?

- Pas du tout
- Pas vraiment
- Plutôt oui
- Tout à fait





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES





Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Saône"

Taille de l'échantillon : 16 réponses

Points forts		Pistes d'amélioration	
" Reconnaissance des objectifs 33	" Dynamique de réseau 33	" Renforcement des liens 33	" Développement des financements avec les collectivités 33
" Intégration 33	" les projets 33	" temps de travail 33	" partenariat concerté 33
" communication 33	" partage 33	" une régularité dans leur participation 33	" conférence 33
" Une diversité d'acteurs 33	" Des formes de proposition et de participation aux projets 33	" association qui ne veulent pas participer aux groupes de travail, au contraire 33	" Une mise en relation avec les autres thématiques 33
" construction d'actions concrètes avec le paysage de la CC, et être chargé de la coopération 33	" garantir la mobilisation pour les acteurs impliqués 33	" implication des élus 33	" pas d'autre suggestion 33
" Partenariat 33	" Mutualisation 33	" Superposition des ressources 33	" amélioration des démarches 33
" Mutualisation 33	" Partage 33	" engagement 33	" Le rôle et les missions de chacun 33
" engagement 33	" instance 33	" la compétence à exerciser dans les projets car chacun est pris par son quotidien 33	" constance 33
" présence des différentes entités à chaque étape 33	" 2 actions à l'initiative de la CTG 33	" valoriser les autres structures et leurs compétences 33	" trouver d'autres ressources 33
" visibilité de la petite enfance 33		" Plus de communication 33	

Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Saône"

Taille de l'échantillon : 16 réponses

Sur ces 4-5 dernières années, avez-vous perçu des améliorations dans les modes de coopération entre la Collectivité et la Caf ?		Sur ces 4-5 dernières années, avez-vous perçu des améliorations dans l'articulation entre les différents services de la collectivité ?	
● Pas du tout	● Pas vraiment	● Plutôt oui	● Tout à fait
● Pas du tout	● Pas vraiment	● Plutôt oui	● Tout à fait

CC Pays du Saône
CC Cœur du Pays Haut
CC du Bassin de Pompey
CC du Pays de Commercy et Sud Toul
CC du Sannois
CC Meurthe et Moselle
Créteil - Sommeiller-Domrémy-Rézé
Fécamp - Hérouville-Les-Matz - Juvigny
Juvigny
Mad et Moiselle
Maisonblanche
Nancy
St Malo - Essey-les-Nancy - Domrémy - Toul
Vandoeuvre-lès-Nancy
Villers-les-Nancy

CC Pays du Saône
CC Cœur du Pays Haut
CC du Bassin de Pompey
CC du Pays de Commercy et Sud Toul...
CC du Sannois
CC Meurthe et Moselle
Créteil - Sommeiller-Domrémy-Rézé
Fécamp - Hérouville-Les-Matz - Juvigny
Juvigny
Mad et Moiselle
Maisonblanche
Nancy
St Malo - Essey-les-Nancy - Domrémy - Toul
Vandoeuvre-lès-Nancy
Villers-les-Nancy

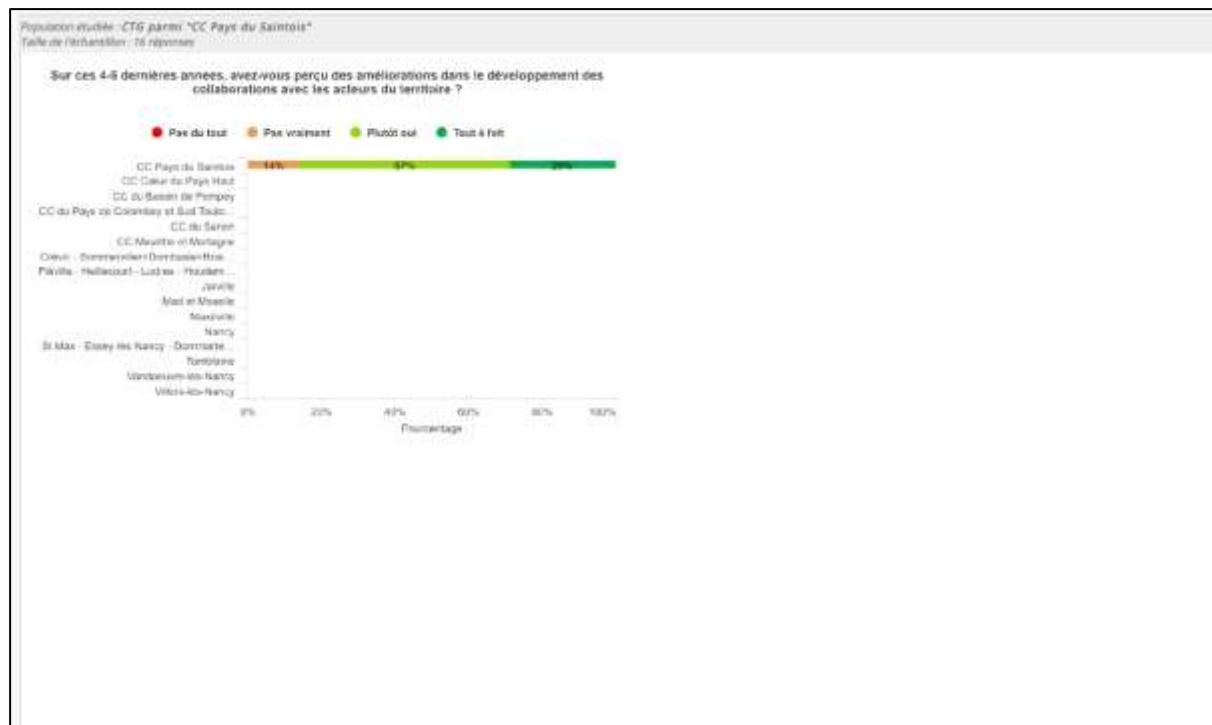
Sur ces 4-5 dernières années, avez-vous perçu des améliorations dans la coordination entre collectivités ?		Sur ces 4-5 dernières années, avez-vous perçu des améliorations dans la coordination entre les services de la Collectivité et les différents acteurs du territoire ?	
● Pas du tout	● Pas vraiment	● Plutôt oui	● Tout à fait
● Pas du tout	● Pas vraiment	● Plutôt oui	● Tout à fait

CC Pays du Saône
CC Cœur du Pays Haut
CC du Bassin de Pompey
CC du Pays de Commercy et Sud Toul...
CC du Sannois
CC Meurthe et Moselle
Créteil - Sommeiller-Domrémy-Rézé
Fécamp - Hérouville-Les-Matz - Juvigny
Juvigny
Mad et Moiselle
Maisonblanche
Nancy
St Malo - Essey-les-Nancy - Domrémy - Toul
Vandoeuvre-lès-Nancy
Villers-les-Nancy

CC Pays du Saône
CC Cœur du Pays Haut
CC du Bassin de Pompey
CC du Pays de Commercy et Sud Toul...
CC du Sannois
CC Meurthe et Moselle
Créteil - Sommeiller-Domrémy-Rézé
Fécamp - Hérouville-Les-Matz - Juvigny
Juvigny
Mad et Moiselle
Maisonblanche
Nancy
St Malo - Essey-les-Nancy - Domrémy - Toul
Vandoeuvre-lès-Nancy
Villers-les-Nancy

Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Saône"

Taille de l'échantillon : 16 réponses

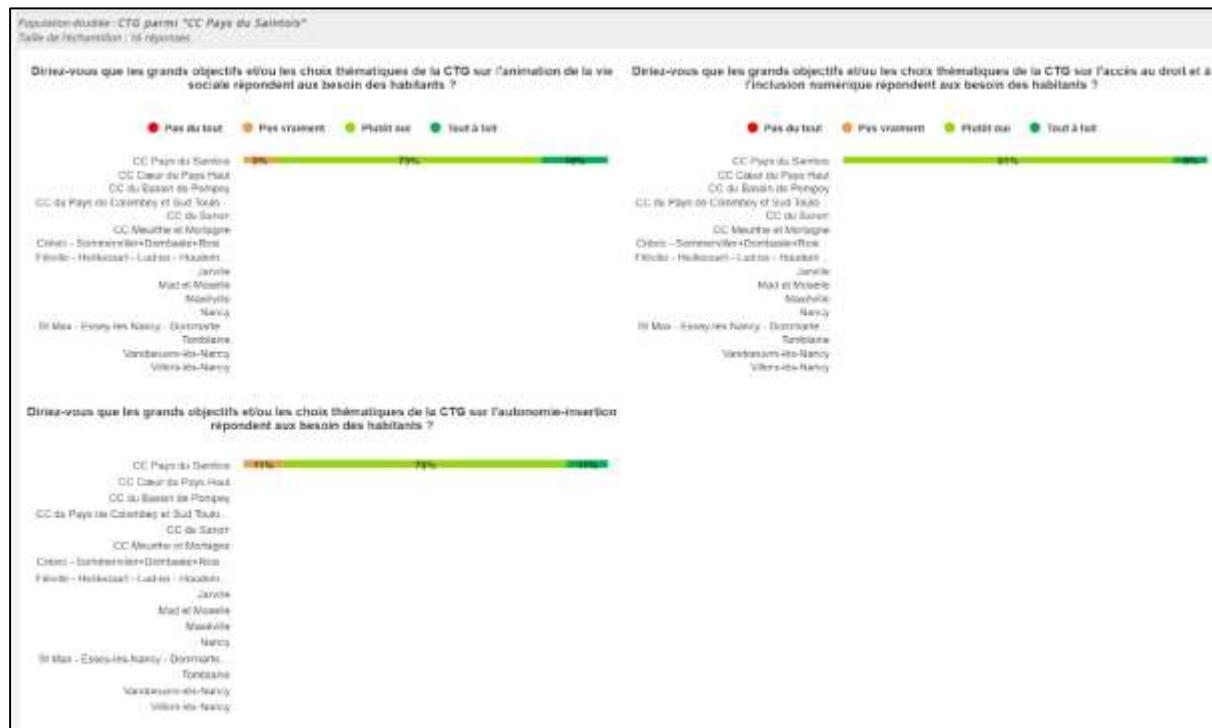


Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Saintois"
Taille de l'échantillon : 16 répondants

Points forts		Pistes d'amélioration	
Rechercher... Q	Rechercher... Q	Rechercher... Q	Rechercher... Q
« la dynamique entre acteurs du territoire »	»	« la mobilisation des connaissances et des forces »	»
« projets »	»	« échanges »	»
« motivation des partenaires »	»	« une volonté à travailler ensemble »	»
« Une interconnaissance forte »	»	« mise en place d'un réseau de partenariats autour des politiques CTG »	»
« CC place de la CTG, chef de file de la démarche »	»	« articulation entre les différents services »	»
« coopération entre collectivités »	»	« partenariat »	»
« Ponctualité »	»	« humain »	»
« intercommissariat »	»	« volonté de se mettre en place et du CSDP »	»
« des associations ont eu des immatriculations et de la mobilisation »	»		

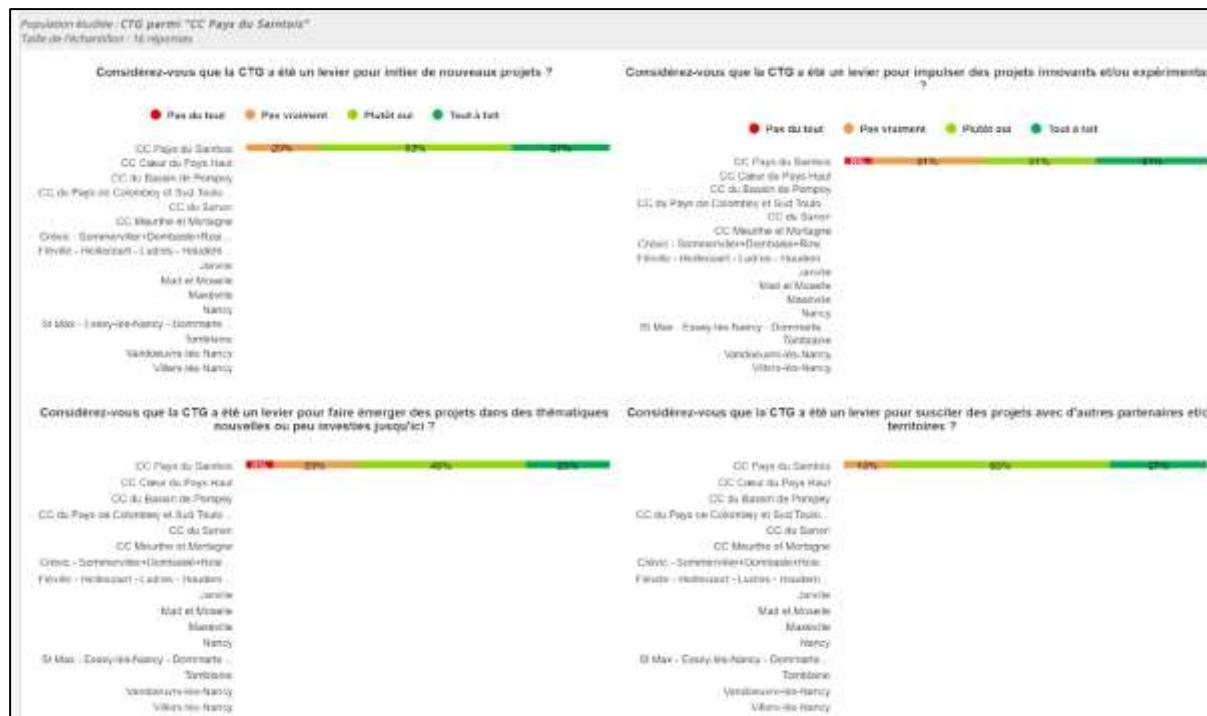


CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES



Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Sambre"
Taux de l'échantillon : 16 répondants

Exemples de nouveaux projets	Exemples de projets innovants	Exemples de thématiques peu investies	Exemples de nouveaux partenaires
“ Echanges et rencontres favorisant l'apprentissage croisé entre territoires, ou en particulier, pour la petite enfance. ” 33	“ Forum Petit Béneau à destination des familles sur le thème des 3 ans ou plus ” 33	“ les projets d'accueils collectifs cette année ” 33	“ développement d'un travail pluripartenaire qui n'existe pas sur le secteur auparavant ” 33
“ Salons en ligne ” 33	“ Journées de sensibilisation à l'accueil d'enfants différents en direction des familles et des partenaires du territoire à Verviers, rattachée aux plus investis sur territoire rural ” 33	“ Logement, insertion - intégration à venir ” 33	“ Education maternelle par exemple ” 33
“ Salons en ligne ” 33	“ Projet partenariat avec les écoles ” 33	“ Forces Orientées Professionnelles ” 33	“ partenaires départementaux mobilisés pour le montage de certaines actions Fond Familles Rurales/France MSA présent au regard ” 33
“ 2 forums et la manifestation coordonnée par la CTGEP sur le handicap ” 33	“ Journées de sensibilisation à l'accueil d'enfants différents ” 33	“ Ingrégation, accès au droit, renouvellement, insertion ” 33	“ MSA / Education radicale ” 33
	“ ” 33		“ avec des associations ” 33
			“ CPTS, ASSANT, etc... ” 33



Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Saôneis"
Taille de l'échantillon : 16 réponses

Points forts	Pistes d'amélioration
Rechercher... Q	Rechercher... Q
« les échanges » « Une construction des projets en coopération « permet de faire connaître les acteurs locaux et les services aux familles « Aider venir « travail avec la MDS depuis quelques mois	« Une réponse positive des habitants aux actions menées en 2009 « permet aux professionnels de sortir de l'isolement de leur structure « « « projets pas assez approfondis « problème de disponibilité des partenaires « Accès aux enfants en ACM « S'appuyer sur les activités déjà existantes « Peut davantage CTG « «

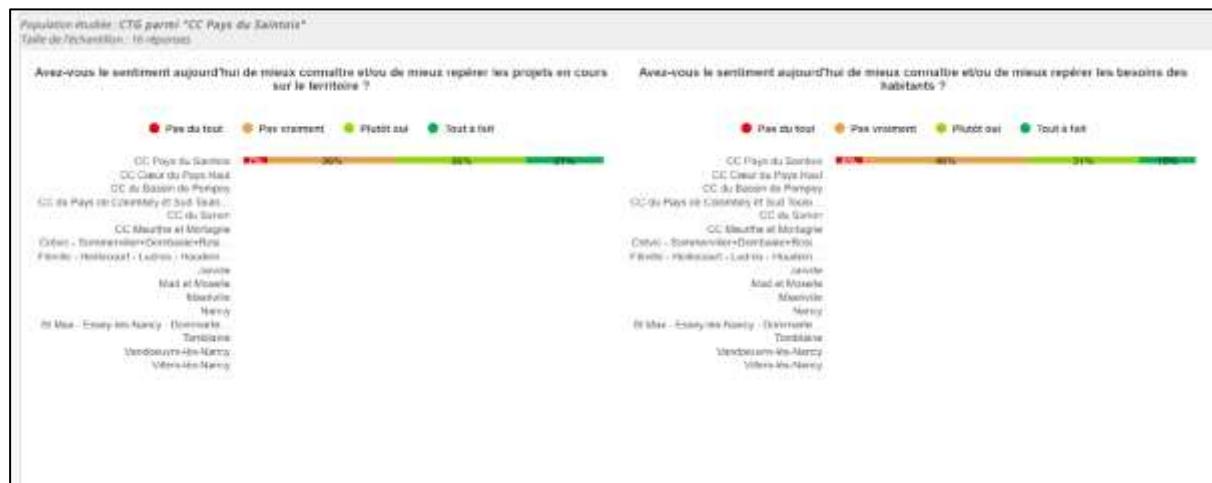
Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Saôneis"
Taille de l'échantillon : 14 réponses

Suggestions de nouvelles thématiques ou projets

Rechercher... Q
« l'alimentation en collectivité « Les préoccupations des projets et thématiques engagées sont également à prendre en compte. Citer sans cesse les résultats ne répond pas toujours aux besoins. Faire évoluer le forum: les insérer dans une approche plus globale d'accompagnement des chercheurs d'emploi « appui des acteurs contre les autres champs (autre que la petite enfance)?



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES





Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Saintois"
Taille de l'échantillon : 16 répondants

Points forts		Pistes d'amélioration	
Rechercher... Q	Rechercher... Q	Rechercher... Q	Rechercher... Q
" possède moins d'interactions avec les familles "	" savoir à quelles partenaires s'adresser "	" mobiliser de nouveaux acteurs "	" "
" diagnostic partagé "	" poste de charge de coopération CTG facilitant l'interconnaissance et qui fait le lien "	" "	" "
" Multisectoriel "	" "	" "	" "
" interconnaissance déjà existante "	" "	" "	" "

Population étudiée : CTG parmi "CC Pays du Saintois"
Taille de l'échantillon : 16 répondants

Quel est votre niveau de satisfaction par rapport aux objectifs de ces instances et groupes (Cogil, Cotech, groupes de travail) ?

Quel est votre niveau de satisfaction par rapport à la composition de ces instances et groupes (Cogil, Cotech, groupes de travail) ?

● Pas du tout ● Pas vraiment ● Plutôt pas ● Très à lire

Catégorie	Nombre de réponses	Nombre de personnes
Pas du tout	1	6,25%
Pas vraiment	1	6,25%
Plutôt pas	1	6,25%
Très à lire	13	81,25%

● Pas du tout ● Pas vraiment ● Plutôt pas ● Très à lire

Catégorie	Nombre de réponses	Nombre de personnes
Pas du tout	1	6,25%
Pas vraiment	1	6,25%
Plutôt pas	1	6,25%
Très à lire	13	81,25%

Quel est votre niveau de satisfaction par rapport à la fréquence de ces instances et groupes (Cogil, Cotech, groupes de travail) ?

Quel est votre niveau de satisfaction par rapport à l'implication des participants ?

● Pas du tout ● Pas vraiment ● Plutôt pas ● Très à lire

Catégorie	Nombre de réponses	Nombre de personnes
Pas du tout	1	6,25%
Pas vraiment	1	6,25%
Plutôt pas	1	6,25%
Très à lire	13	81,25%

● Pas du tout ● Pas vraiment ● Plutôt pas ● Très à lire

Catégorie	Nombre de réponses	Nombre de personnes
Pas du tout	1	6,25%
Pas vraiment	1	6,25%
Plutôt pas	1	6,25%
Très à lire	13	81,25%

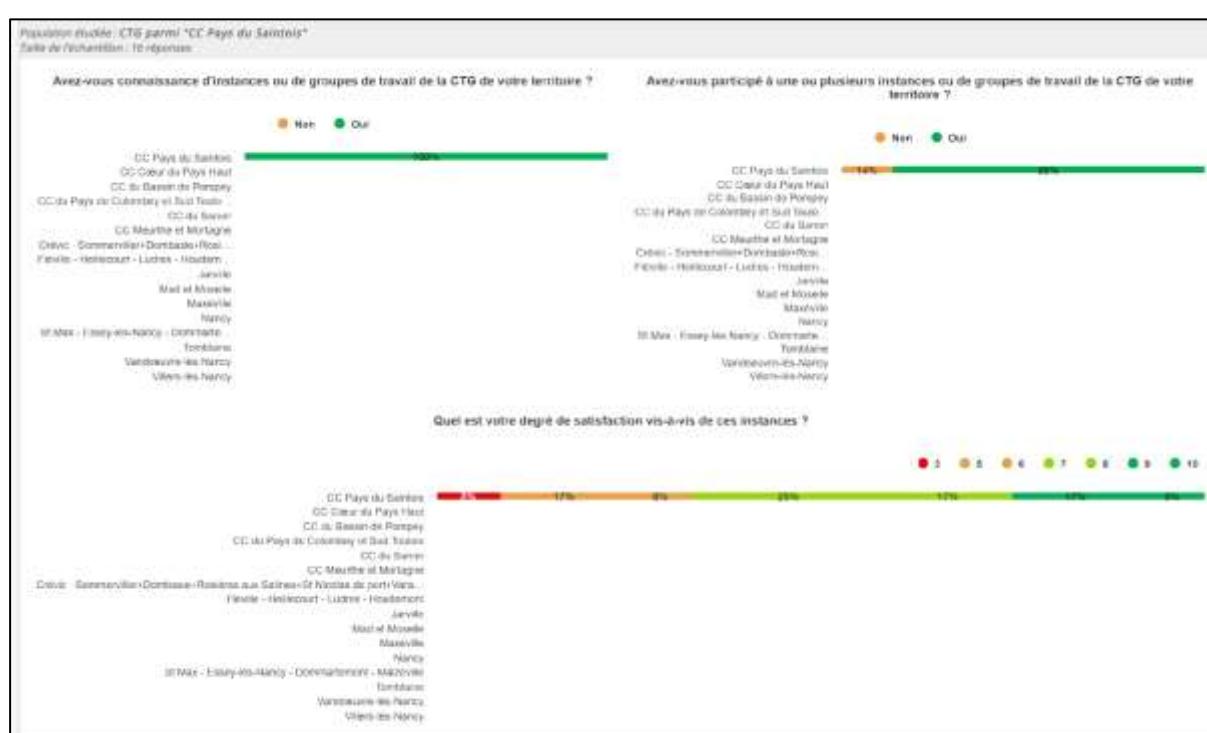
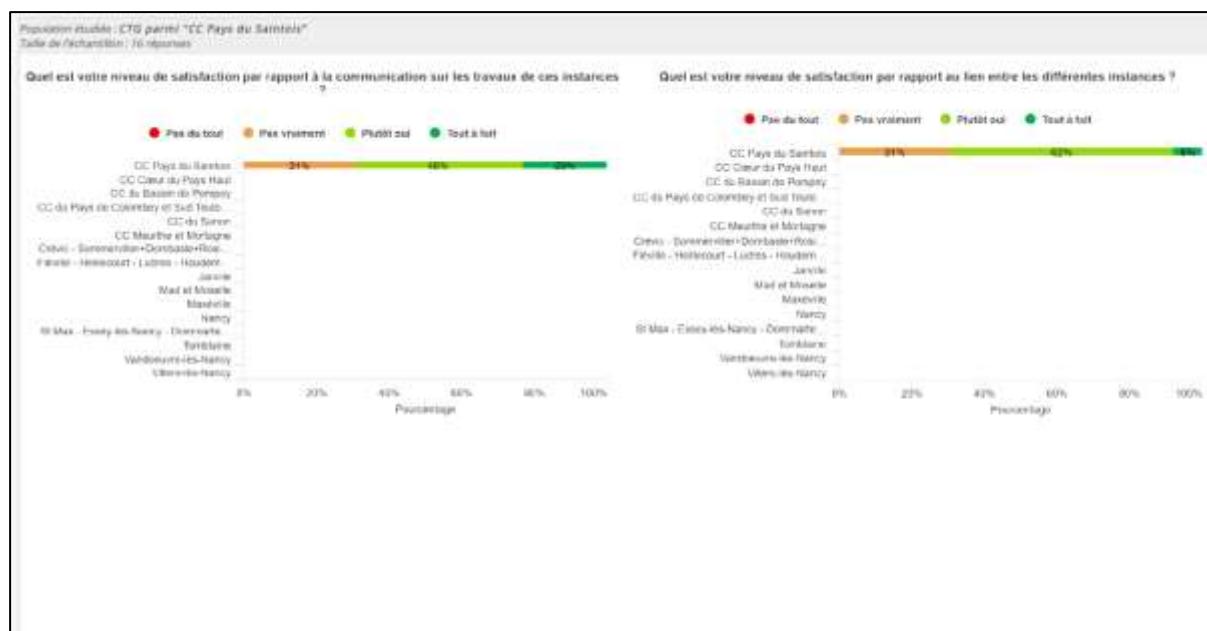
CC Pays du Saintois
CC Cœur du Pays-Haut
CC du Bassin de Pompey
CC du Pays de Colombey et Sud-Tousc.
CC de Génér.
CC Mayenne et Mésange
Cotech - Sommeville-Domfront-Eure
Fécamp - Houlgate
Fécamp - Houlgate - Lestre - Isigny
Jarnac
Malo et Moëve
Mayenne
Nancy
St Max - Essey-lès-Nancy - Domfront
Tombelaine
Vaudreville-lès-Nancy
Villers-lès-Nancy

CC Pays du Saintois
CC Cœur du Pays-Haut
CC du Bassin de Pompey
CC du Pays de Colombey et Sud-Tousc.
CC de Génér.
CC Mayenne et Mésange
Cotech - Sommeville-Domfront-Eure
Fécamp - Houlgate
Fécamp - Houlgate - Lestre - Isigny
Jarnac
Malo et Moëve
Mayenne
Nancy
St Max - Essey-lès-Nancy - Domfront
Tombelaine
Vaudreville-lès-Nancy
Villers-lès-Nancy

CC Pays du Saintois
CC Cœur du Pays-Haut
CC du Bassin de Pompey
CC du Pays de Colombey et Sud-Tousc.
CC de Génér.
CC Mayenne et Mésange
Cotech - Sommeville-Domfront-Eure
Fécamp - Houlgate
Fécamp - Houlgate - Lestre - Isigny
Jarnac
Malo et Moëve
Mayenne
Nancy
St Max - Essey-lès-Nancy - Domfront
Tombelaine
Vaudreville-lès-Nancy
Villers-lès-Nancy



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

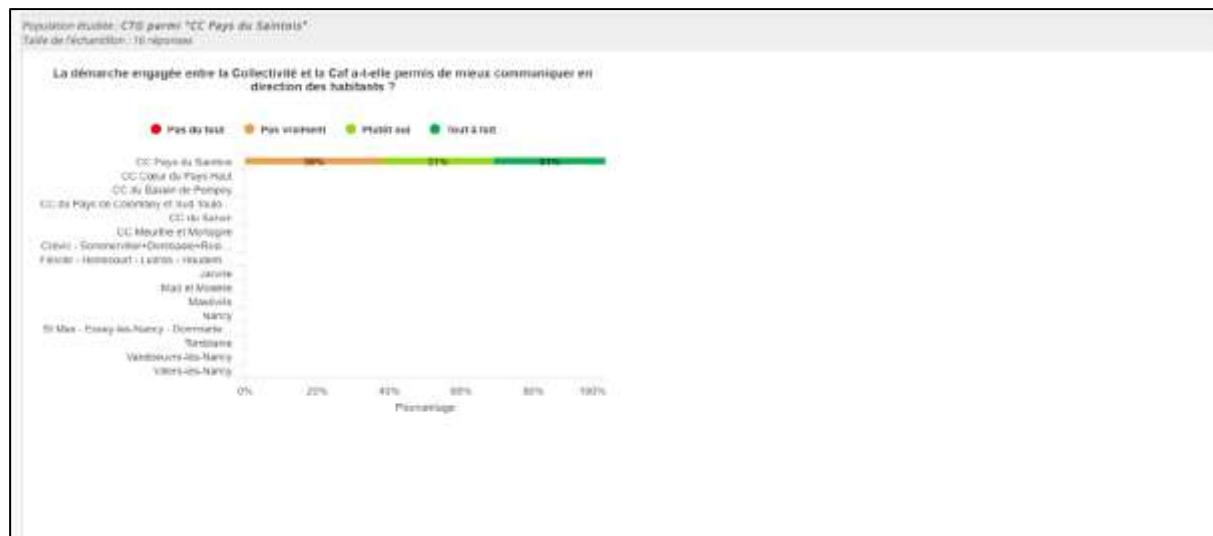




Points forts		Pistes d'amélioration	
Rechercher...	Q	Rechercher...	Q
α sensibilisation participative	33	α réflexion multipartenariale	33
α mise des personnes	33	α temps disponible	33
α équilibre dans la régulation des renouvelles	33	α réunions participatives	33
α présence d'un porte de charge de coordination CTD à temps plein	33	α Vice président élue déléguée CTD assure un bonheur	33
α Dynamique	33	α Reconnaissance	33
α coordination	33	α effaces	33
α sensibilisation	33	α intérêts édu et nature	33
α implication des associations	33		

Population étudiée : CTG permis "CC Pays du Saintois"
Taille de l'échantillon : 16 réponses

Question	Réponse	Nombre de réponses	Pourcentage (%)
La démarche engagée entre la Collectivité et la Caf a-t-elle permis de mieux articuler les différentes démarches de projets engagés sur le territoire ?	Pas du tout	1	6%
	Pas vraiment	1	6%
	Peut-être	10	62%
	Tout à fait	5	31%
Liste des collectivités :			
CC Pays du Saintois	●	1	6%
CC Cœur du Pays Haut	●	1	6%
CC du Basen de Pompey	●	1	6%
CC du Pays de Colombey et Sud Toul	●	1	6%
CC du Sânon	●	1	6%
CC Mousme et Montagne	●	1	6%
Comitc - Commercy-Orbeyenne-Haut	●	1	6%
Fleuret - Hettange-les-Bains - Hettange	●	1	6%
Juvigny	●	1	6%
Mad et Meuse	●	1	6%
Mouzonville	●	1	6%
Nancy	●	1	6%
St Max - Essey-les-Nancy - Domfront	●	1	6%
Tarbes	●	1	6%
Vandoeuvre-les-Nancy	●	1	6%
Villers-les-Nancy	●	1	6%
La démarche engagée entre la Collectivité et la Caf a-t-elle permis de mieux prendre en compte les problématiques de territoires et de répondre aux besoins repérés ?			
Pas du tout	1	6%	
Pas vraiment	1	6%	
Peut-être	10	62%	
Tout à fait	5	31%	
Liste des collectivités :			
CC Pays du Saintois	●	1	6%
CC Cœur du Pays Haut	●	1	6%
CC du Basen de Pompey	●	1	6%
CC du Pays de Colombey et Sud Toul	●	1	6%
CC du Sânon	●	1	6%
CC Mousme et Montagne	●	1	6%
Comitc - Commercy-Orbeyenne-Haut	●	1	6%
Fleuret - Hettange-les-Bains - Hettange	●	1	6%
Juvigny	●	1	6%
Mad et Meuse	●	1	6%
Mouzonville	●	1	6%
Nancy	●	1	6%
St Max - Essey-les-Nancy - Domfront	●	1	6%
Tarbes	●	1	6%
Vandoeuvre-les-Nancy	●	1	6%
Villers-les-Nancy	●	1	6%
La démarche engagée entre la Collectivité et la Caf a-t-elle permis de mobiliser autour d'une dynamique commune et partagée ?			
Pas du tout	1	6%	
Pas vraiment	1	6%	
Peut-être	10	62%	
Tout à fait	5	31%	
Liste des collectivités :			
CC Pays du Saintois	●	1	6%
CC Cœur du Pays Haut	●	1	6%
CC du Basen de Pompey	●	1	6%
CC du Pays de Colombey et Sud Toul	●	1	6%
CC du Sânon	●	1	6%
CC Mousme et Montagne	●	1	6%
Comitc - Commercy-Orbeyenne-Haut	●	1	6%
Fleuret - Hettange-les-Bains - Hettange	●	1	6%
Juvigny	●	1	6%
Mad et Meuse	●	1	6%
Mouzonville	●	1	6%
Nancy	●	1	6%
St Max - Essey-les-Nancy - Domfront	●	1	6%
Tarbes	●	1	6%
Vandoeuvre-les-Nancy	●	1	6%
Villers-les-Nancy	●	1	6%
La démarche engagée entre la Collectivité et la Caf a-t-elle permis de mutualiser les moyens, les ressources et les compétences du territoire et de la Caf ?			
Pas du tout	1	6%	
Pas vraiment	1	6%	
Peut-être	10	62%	
Tout à fait	5	31%	
Liste des collectivités :			
CC Pays du Saintois	●	1	6%
CC Cœur du Pays Haut	●	1	6%
CC du Basen de Pompey	●	1	6%
CC du Pays de Colombey et Sud Toul	●	1	6%
CC du Sânon	●	1	6%
CC Mousme et Montagne	●	1	6%
Comitc - Commercy-Orbeyenne-Haut	●	1	6%
Fleuret - Hettange-les-Bains - Hettange	●	1	6%
Juvigny	●	1	6%
Mad et Meuse	●	1	6%
Mouzonville	●	1	6%
Nancy	●	1	6%
St Max - Essey-les-Nancy - Domfront	●	1	6%
Tarbes	●	1	6%
Vandoeuvre-les-Nancy	●	1	6%
Villers-les-Nancy	●	1	6%



Points forts		Pistes d'amélioration	
Point_fort_10	Rechercher...	Rechercher...	Rechercher...
« Mobilisation autour d'une dynamique continue »	»	« Meilleure communication sur les actions et les actions en direction des habitants, même si pour eux le CTO reste un concept très peu connu »	» + »
« renforcement du lien entre le CC et le CTI CAP sur une démarche de projet et pas uniquement sur le financement »	»	« CT CAP et CC encourent plus sensibilisées aux spécificités du territoire »	»
« Engagements respectés »	»	« pas assez pris »	»
« ne sont pas »	»		



Règlement subvention BAFA/BAFD

En juin 2023, une modification a été apportée concernant l'obtention de la subvention BAFA/BAFD. La CCPS encourage prioritairement les stagiaires à réaliser leur stage pratique sur le territoire, tout en leur laissant la possibilité de le faire ailleurs s'ils ne trouvent pas de structure d'accueil localement.



REGLEMENT DE LA SUBVENTION BAFA/BAFD

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) permet aux habitants du territoire souhaitant passer le BAFA et/ou le BAFD d'obtenir une subvention.

PUBLIC CONCERNE

Habitants répondants aux critères permettant l'entrée en formation (BAFA/BAFD) et/ou personne travaillant dans une association ou collectivité du territoire de la CCPS (résident ou travaillant à temps plein).

La personne salariée d'une association, d'une collectivité du territoire devra être en contrat CDI, ou en CDD d'une durée minimum de 1 an.

Pour les personnes travaillant dans une association du territoire ou les collectivités, c'est l'association qui fera la demande pour son personnel auprès de la CCPS.

Pour les enfants de parents divorcés où la garde est partagée, le foyer fiscal devra être celui du territoire de la CCPS.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les autres aides possibles seront déduites du montant sur lequel sera calculée la subvention de la CCPS. Les justificatifs seront à transmettre. Si vous n'en avez pas perçu, une attestation sur l'honneur indiquant qu'aucune autre aide n'a été obtenue sera demandée.

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

MONTANT DE L'AIDE :

- La Communauté de Communes s'engage à financer 50 % du premier stage théorique avec un plafond de **200 €**.
- Et 50 % du stage de perfectionnement, si le stage pratique est effectué (complet ou en partie) dans un des centres de loisirs du territoire de la CCPS ; ou justifier de 2 refus (justificatifs courriers de 2 centres de loisirs du territoire, en spécifiant qu'ils ne peuvent pas accueillir le stagiaire, durant la période demandée), dans la limite d'un plafond de **200 € (plafond total de 400 € en totalité)**.

Un courriel et/ou courrier de suivi sera adressé au demandeur pour lui signifier l'accord ou le refus de la Communauté de Communes concernant sa demande de subvention.

Mise en application du règlement le 15 juin 2023



Rétrospective affiches des actions CCPS

AMÉLIORER RÉNOVER ADAPTER
VOTRE LOGEMENT

Un accompagnement NEUTRE, GRATUIT ET INDEPENDANT pour bien démarer votre projet.

Espace Conseil France Renov' du Pays du Saintois
03 83 64 98 04
terresdelorraine@asso-iier.fr

Un interlocuteur unique pour vous guider dans vos choix, vous aider à financer et à réaliser vos travaux

Grand Est

des conseils et des aides pour

- L'amélioration de la performance énergétique
- La rénovation globale
- L'isolation des logements

Pour qui ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires louant à titre de résidence principale ou secondaire
- Les propriétaires, bailleurs dans le commerce de Nouvelles

Important
Les deux ne doivent pas être inscrits et les travaux ne doivent pas être commandés avant l'obtention de l'accord des bailleurs et des électriciens électriciens d'avenir.

Partage ton café ou ta tisane

17 février 2024 : Les missions du bureau associatif

Comment fonctionne un bureau associatif ?
Qui sont les membres ?
Qui sont les adhérents ?

Partez pour inscription : 03 83 52 45 40
B6 City, Maison des Associations à Vaudigny

Partage ton café ou ta tisane

25 mai 2024 : Les subventions

Qu'est-ce qu'un appel à projets ?
Qui peut faire une demande de subvention ?
Qui peut donner une subvention ?
Qui peut recevoir une subvention ?

GRATUIT SUR INSCRIPTION
10h-12h30, Communauté de Communes, 21 rue de la Forêt, 54740 Vaudigny

Partage ton café ou ta tisane SPECIAL
[à destination des élus des syndicats sociaux]

1 juillet 2025 : Les Accueils Collectifs de Mineurs avec l'intervention de : Mme la conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de la SDJES

Cours Départemental à la journée, à l'après-midi et sur place

GRATUIT SUR INSCRIPTION
10h-12h30, Maison des Animations, Vaudigny
www.vaudigny.org/accueils-de-mineurs-2/ 03 83 52 45 40

Journée de sensibilisation à l'accueil d'enfants différents

COMPLETED

Possibilité de venir le matin, l'après-midi ou la journée complète à la
Maison des Animations
13-15 Rue de l'Eglise,
54740 Vaudigny

Gratuit sur inscription

Session d'approfondissement des Troubles du Neuro Développement

Samedi 17 octobre - 10h-12h
à la Communauté de Communes Pays du Saintois

Gratuit - Places limitées - Inscriptions obligatoires auprès d'Ediee au 03 83 52 45 00 ou ediee.education@ccps67.org

Dyscalculie, Dysgraphie, Dysphasie, Dyslexie, Dyspraxie, Dysrégulation

Animée par Nathalie Aspasia orthophoniste

JOURNÉE DE SENSIBILISATION À L'ACCUEIL D'ENFANTS DIFFÉRENTS 2

Samedi 29 mars 2025 9H30 à 17H

Possibilité de venir le matin, l'après-midi ou la journée complète

Maison des animations
13-15 rue de l'Eglise
54740 Vaudigny

Gratuit - Inscription obligatoire via inscription Etienne ou 06 26 05 91 03



Saintois en éveil

Venez rencontrer les structures de la petite enfance du Pays de Saintois (de 0 à 6 ans) tout un week-end !!! Ateliers-jeux, activités et spectacles pour éveiller les 5 sens de la petite enfance.

LUNDI 11 JUIN 2024
CITE DES PAYSAGES (SAINTOIS - 77440)

SAINTOIS EN ÉVEIL

GRANDIR DANS LES PAYSAGES

CITE DES PAYSAGES À SAINTOIS
SAMEDI 9 JUILLET 2024
DE 10H à 17H
ENTREE LIBRE

ENVIE DE PASSER LE BAFA OU LE BAFO

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VOUS AIDE À FINANCER VOTRE FORMATION

La communauté de communes du Pays de Saintois organise la première édition du Carrefour des formations.

FORUM ORIENTATION PROFESSIONNELLE

MÉTIERS PETITS ENFANCE, JEUNESSE

VENEZ ÉCHANGER AVEC LES PROFESSIONNELS DE CE SECTEUR ET LES CENTRES DE FORMATION, POUR AVIVER VOTRE PROJET PROFESSIONNEL.

JEUUDI 20 JUIN 2024
UMA des Halles de Vitréen
14h-18h

Forum Intercommunal des Associations

Le village associatif de Saintois

Associations du territoire
Commerce, artisanat
Petit restaurant et buvette

Dimanche 8 Septembre 2024

Salon des fêtes
L'espace des associations intercommunales Territoriales

1^{er} CARREFOUR ENTREPRISES

VENDREDI 10 JUIN 2024 À 17h

Dans les locaux de l'entreprise LOISY

PROGRAMME

- 17h15 : accueil de la communauté de communes du Pays de Saintois
- 17h45 : présentation de l'entreprise LOISY (tissus, accessoires)
- 17h45 : 2 témoignages d'entreprises
- 18h15 : animation sur les problématiques de recrutement et de la formation chez LOISY avec l'équipe des RRH et professionnels
- 19h15 : présentation et accompagnement de l'accompagnateur
- 19h15 : table à prospectus
- 20h00 : apéro

INSCRIPTION AVANT LE 2 JUIN 2024
par mail : carrefour@paydesaintois.fr

REPUBLICHE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

12/11/2025

Objet de la délibération :

Renouvellement du conventionnement avec les structures de gestion de la Petite Enfance (Multi-accueil, périscolaire et extrascolaire

N°070/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants (EPCI) relatifs aux compétences du conseil ; les articles L.5214-16, L.5216-5, etc., selon les compétences transférées en matière de petite enfance, enfance/jeunesse ou action sociale ; l'article L.1111-10 relatif aux subventions et conventions avec les organismes tiers ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ; le cadre réglementaire applicable aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

VU la politique communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Le renouvellement de la CTG s'accompagne du renouvellement des conventions de partenariat avec les différentes structures d'accueil Petite enfance de multi-accueil, Périscolaire et extrascolaire

Bilan et structures concernées :

Structures	Conventionnement CTG 1 2021-2025	Subventions CCPS2021-2025(Montant en € par an)		
Multi- accueil				
Globe Trotters Benney	22 places	50 054,62 €		
Pirouettes Galipettes Ceintrey	25 places	56 880,25 €		
Pimprenelle Vézelise	32 places	72 806,72 €		
	Périscolaire	Extrascolaire	Périscolaire	Extrascolaire
Péris'cool Benney	60 places*	12 places	11 383,96 €	1 655,16 €
Familles Rurales Ceintrey-Voinémont	54 places	16 places	21 954,78 €	2 206,88 €
SIS Diarville	10 places	8 places	4 065,70 €	1 103,44 €
Les P'tits Petons Haroué	24 places*	16 places	9 757,68€	2 206,88 €
MJC Houdelmont	6 places	/	2 439,42 €	/
4 Villages Neuviller	14 places	14 places	5 691,98 €	1 931,02 €
Familles Rurales Tantonville	12 places	8 places	4 878,84 €	1 103,44 €
Grenadine Vézelise	40 places	20 places	16 262,80 €	2 758,60 €
SIVOM Xirocourt	15 places	/	6 098,55 €	/

Ce futur conventionnement propose les modifications suivantes :

- Article 2 : Engagement de l'association

Au-delà des documents exigibles, il est également demandé aux structures périscolaires, extrascolaires, multi accueil :

- La participation à la réunion annuelle du Groupe de Pilotage de la CTG,

- La participation chaque année aux groupes de travail thématique : les associations sont invitées à s'investir dans les réflexions collectives en participant à un minimum de quatre rencontres par an, afin de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets thématiques.

Cette démarche vise à favoriser la complémentarité des initiatives, la circulation de l'information et la mise en cohérence des actions au bénéfice des publics accompagnés.

- Participation à la manifestation « Saintois en éveil : Grandir dans les Paysages » : il est attendu des structures qu'elles prennent part à cette action phare, soit par leur présence aux temps forts soit par la mise en œuvre de projets ou d'activités contribuant aux objectifs de la manifestation.

- Le / la Président-e s'engage à rencontrer l'élu-e et le coordinateur CTG au minimum une fois par an, afin de faire le bilan annuel de l'année passée, et les projections de l'année suivante.

En plus pour les multi accueil :

- Tendre vers un rapprochement avec les autres structures multi accueil du territoire dans l'intérêt des publics accompagnés (éventuellement par le biais du RPE et de la CTG)

- Article 3 : Engagement de la collectivité territoriale

- La régularisation de la subvention ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service du département et de l'année 2025

- Les versements seront conditionnés à la participation effective des structures, conformément précisés à l'article 2 (Engagement de l'association). Un prorata pourra être appliqué en fonction du respect de ces engagements. La CCPS se réserve le droit de procéder à tout moment à un contrôle.

Prorata :

La contribution financière pourra être réduite selon la non-participation de l'association aux différentes instances, pondérées selon leur importance :

Comité de pilotage : - 10 %

Groupe technique (4 rencontres au minimum) : - 20 %

Manifestation « Saintois en éveil : grandir dans les paysages » : - 10 %

Rencontre avec l'élu-e et le coordinateur : - 10 %

En cas d'absence à l'une de ces instances, le montant total sera réduit proportionnellement selon la pondération ci-dessus.

Le calcul du prorata sera effectué en fin d'exercice sur la base des participations effectives attestées par les feuilles d'émarginement ou procès-verbaux de séance.

De plus, depuis 2021, la subvention accordée aux structures conventionnées de la petite enfance n'a pas été réévaluée. Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer une

revalorisation annuelle de 1 %, correspondant au taux d'inflation calculé par l'INSEE en janvier 2025.

Ceci donnerait le coût à la place suivant :

	2021-2025	2026	2027	2028	2029	2030
Périscolaire	406,57 €	410,64 €	414,74 €	418,89 €	423,08 €	427,37 €
Extrascolaire	137,93 €	139,31 €	140,70 €	142,11 €	143,53 €	144,97 €
Crèche	2 275,21 €	2 297,96 €	2 320,94 €	2 344,15 €	2 367,59 €	2 391,27 €

Aussi, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'approuver le contenu des conventions aux structures de gestion Petite Enfance du territoire, à savoir Multi-accueil, Périscolaire et Extrascolaire ;

-D'approuver une revalorisation annuelle de 1 %, correspondant au taux d'inflation calculé par l'INSEE en janvier 2025 sur les subventions de financement aux dites structures.

-D'approuver et d'autoriser le Président à signer les conventions types Multi accueil, périscolaire et extrascolaire pour une durée de 5 ans (durée de la CTG, 2026-2030).

Conventions types jointes à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecourts.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025

Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



**CONVENTION DE PARTENARIAT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
relative à l'accueil extra-scolaire « »
Par l'association(..... places moins de 6 ans)**

Préambule

La Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS), territoire à dominante rurale, est particulièrement attachée au développement volontariste d'une politique Petite Enfance, facteur d'attraction et d'installation de familles sur son territoire. A ce titre, la CCPS est désireuse de favoriser l'accueil des jeunes enfants sur son territoire dans le cadre du développement d'une offre de service de qualité.

Afin de répondre aux besoins des familles, elle s'engage à favoriser le développement des modes d'accueil destinés aux jeunes enfants, versant une prestation de service cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses allocataires du régime général.

Aussi convient-il de définir les droits et les obligations de la Communauté de Communes du Pays du Saintois ainsi que les droits et obligations des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Dans ces conditions, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes du Pays du Saintois représentée par son Président Monsieur Jérôme KLEIN, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et

L'association, dont le siège est situé ;

Représentée par, autorisé par son conseil d'administration en date du / /

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays du Saintois et l'association dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Communauté de Communes du Pays du Saintois et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

- Accueil extra-scolaire (petites et grandes vacances, Accueil de loisirs sans hébergement ALSH)

Les activités extra-scolaires sont un mode de garde pendant les périodes précédemment décrites, donnant lieu à des activités multiples et variées comme l'éveil culturel, les activités sportives et de loisirs, les activités manuelles...

Dénomination de la structure :

Adresse :

Capacité d'accueil : places dont places enfant de moins de 6 ans équivalent temps plein

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) service(s) cité(s) à l'article 1 dans les conditions d'accueil et de réglementations prévues par les autorités administratives compétentes.

Pour l'accueil extra-scolaire les documents exigibles sont :

- Agrément de la SDJES pour l'ensemble des périodes
- Agrément de la PMI pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans
- Procès-verbal de la commission de sécurité des bâtiments
- Convention avec la Caisse d'Allocation Familiales
- Projet éducatif et pédagogique
- Règlement intérieur
- Grille de tarification
- Assurance responsabilité civile destinée à couvrir les activités ainsi que le personnel y participant
- Compte rendu de la dernière assemblée générale
- Composition du bureau de l'association
- Comptes certifiés annuels
- Liquidation CTG par la CAF
- Tableaux des effectifs des mineurs et des encadrants

L'accueil extrascolaire étant déclaré durant les périodes des vacances, il est demandé aux structures de transmettre à la Communauté de communes une copie de l'ensemble des documents chaque année avant le 30 septembre. Ex : avant le 30 septembre de l'année scolaire N, la structure devra transmettre les déclarations extrascolaires échues (si fonctionnement) :

- Automne de l'année scolaire N -1

- Décembre de l'année scolaire N -1
- Hiver de l'année scolaire N
- Printemps de l'année scolaire N
- Été de l'année scolaire N

Dans la mesure où les services rendus aux familles sont inscrits dans le cadre de la CTG, l'association s'engage à respecter et appliquer les mesures inscrites à l'article 4 de la présente convention.

L'association s'engage à inviter les représentants de la CCPS au Conseil d'Administration de la structure.

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes. Dans ce cadre, une démarche de coordination, de concertation et de réflexion, au profit du dynamisme des acteurs et dans l'intérêt des publics accompagnés, est portée par la CCPS. Ainsi, différentes implications des structures conventionnées sont demandées :

- **La participation à la réunion annuelle du Groupe de Pilotage de la CTG,**
- **La participation chaque année aux groupes de travail thématique :** les associations sont invitées à s'investir dans les réflexions collectives en participant à un minimum de quatre rencontres par an, afin de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets thématiques. Cette démarche vise à favoriser la complémentarité des initiatives, la circulation de l'information et la mise en cohérence des actions au bénéfice des publics accompagnés.
- **Participation à la manifestation « Saintois en éveil : Grandir dans les Paysages » :** il est attendu des structures qu'elles prennent part à cette action phare, soit par leur présence aux temps forts soit par la mise en œuvre de projets ou d'activités contribuant aux objectifs de la manifestation.
- **Le / la Président-e s'engage à rencontrer l'élu-e (en charge de la thématique) et le coordinateur CTG au minimum une fois par an, afin de faire le bilan annuel de l'année passée, et les projections de l'année suivante.**

(Les représentants des associations, qu'ils soient bénévoles ou salariés, apporteront leur soutien aux actions définies par les parties, dans le respect des compétences et missions de chacun)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Financement :

Pour la mise en œuvre des services développés comme indiqué à l'article 1, la Communauté de Communes du Pays du Saintois s'engage à verser une subvention de fonctionnement, ceci dans la limite du nombre de places agréées SDJES (enfants de moins de six ans) multiplié par :

- 139,31 € pour l'année 2026
- 140,70 € pour l'année 2027
- 142,11 € pour l'année 2028
- 143,53 € pour l'année 2029

- 144,97 € pour l'année 2030

Les activités doivent se dérouler impérativement sur le territoire de la CCPS.

Le nombre de places est défini en fonction de la dernière attestation en notre possession en date du2025.

- **Un premier acompte sera versé au cours de l'année N**
- **Le solde sera versé en début d'année N + 1, avec, le cas échéant une régularisation en positif ou en négatif avec rétrocession des sommes trop perçues par la structure à la CCPS**
- **La régularisation de la subvention ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'année 2025, pour la globalité de la durée de la convention.**

Les versements seront conditionnés à la participation effective des structures, conformément précisés à l'article 2 (Engagement de l'association). Un prorata pourra être appliqué en fonction du respect de ces engagements. La CCPS se réserve le droit de procéder à tout moment à un contrôle.

Prorata :

La contribution financière pourra être réduite selon la non-participation de l'association aux différentes instances, pondérées selon leur importance :

- Comité de pilotage : - **10 %**
- Groupe technique (4 rencontres au minimum) : - **20 %**
- Manifestation « Saintois en éveil : grandir dans les paysages » : - **10 %**
- Rencontre avec l'élu-e et le coordinateur : - **10 %**

En cas d'absence à l'une de ces instances, le montant total sera réduit proportionnellement selon la pondération ci-dessus.

Le calcul du prorata sera effectué en fin d'exercice sur la base des participations effectives attestées par les feuilles d'émargement ou procès-verbaux de séance.

ARTICLE 4 - TRANSPARENCE DES INFORMATIONS

L'association tient à la disposition de la Communauté de Communes du Pays du Saintois les documents administratifs datés et signés, permettant les vérifications :

- pour l'accueil extra-scolaire
 - compte d'exploitation ALSH,
 - faire apparaître les lignes : participation parents CCPS, participation parents hors CCPS
 - budget prévisionnel de l'année en cours
 - justification de l'emploi des fonds alloués par la CCPS

La Communauté de Communes du Pays du Saintois est garante auprès des services de la CAF de l'application par l'association de l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES CAF

La mention des aides et les logos de la CAF et de la CCPS devront être portés ou indiqués, en fonction des supports, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués ou articles d'information visant un des équipements couverts par le présent contrat.

De même les établissements couverts par la présente convention sont tenus à l'application obligatoire des barèmes CNAF quel que soit le service et à un taux de présence satisfaisant dans les équipements.

ARTICLE 6 - BILAN ET CONTROLE

L'activité de l'association fera l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel (année civile) certifié par le CA de l'association et les personnes qualifiées tel le commissaire aux comptes (loi d'orientation n°92 125 du 4 février 1992 et décret d'application n°93 570 du 27 mars 1993) **et qui devra être transmis à la collectivité pour fin mars de l'année n+1.**

L'accès des lieux sera autorisé au(x) représentant(s) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois

ARTICLE 7 - CLAUSE DE SUSPENSION DU VERSEMENT DE LA PRESTATION

La Communauté de Communes du Pays du Saintois se réserve le droit de suspendre le versement de la prestation au cas :

- où elle ne serait pas informée d'une modification de l'agrément
- de la dénonciation de la convention de l'association avec la CAF,
- de la non inscription des crédits au budget de l'année en cours de la CCPS
- de la non réception des documents administratifs dans les délais impartis, listés aux articles 2, 4, 5 et 6

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 01/01/2026 et prendra fin au 31/12/2030.

Date de signature :

Le/la Président de

.....

.....

.....

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays du Saintois
Jérôme KLEIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
relative au multi accueil « »
Par l'association (.... places)**

Préambule

La Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS), territoire à dominante rurale, est particulièrement attachée au développement volontariste d'une politique Petite Enfance, facteur d'attraction et d'installation de familles sur son territoire. A ce titre, la CCPS est désireuse de favoriser l'accueil des jeunes enfants sur son territoire dans le cadre du développement d'une offre de service de qualité.

Afin de répondre aux besoins des familles, elle s'engage à favoriser le développement des modes d'accueil destinés aux jeunes enfants, versant une prestation de service cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses allocataires du régime général.

Aussi convient-il de définir les droits et les obligations de la Communauté de Communes du Pays du Saintois ainsi que les droits et les obligations des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Dans ces conditions, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes du Pays du Saintois représentée par son Président Monsieur Jérôme KLEIN, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et

L'association, dont le siège est situé ;

Représentée par, autorisée par son conseil d'administration en date du / /

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays du Saintois et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Communauté de Communes du Pays du Saintois et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

- **Multi accueil associatif**: Etablissement de service assurant un accueil régulier ou occasionnel collectif pour les enfants de 0 à 4 ans ; la limite des 4 ans peut être dépassée pour des cas spécifiques liés à des besoins éducatifs particuliers (maladie, handicap), et ce dans la limite des 6 ans.

Dénomination de la structure :

Adresse :

Capacité d'accueil : **places équivalent temps plein, arrêté définitivement en date**

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) service(s) cité(s) à l'article 1 dans les conditions d'accueil et de réglementations prévues par les autorités administratives compétentes.

Pour le multi accueil les documents exigibles sont :

- Agrément des services du Conseil Départemental (PMI)
- Procès-verbal de la commission de sécurité des bâtiments
- Convention au titre de la prestation de service ordinaire avec la Caisse d'Allocation Familiales
- Projet éducatif et pédagogique
- Règlement intérieur
- Grille de tarification annuelle suivant le barème CNAF
- Assurance responsabilité civile destinée à couvrir les activités ainsi que le personnel y participant
- Liquidation CTG par la CAF
- Budget prévisionnel de l'année en cours

La copie de l'ensemble de ces documents devra être transmise à la Communauté de Communes du Pays du Saintois avant le 30 septembre de l'année N.

L'association s'engage à inviter les représentants de la CCPS au Conseil d'Administration de la structure.

Dans la mesure où les services rendus aux familles sont inscrits dans le cadre de la CTG, l'association s'engage à respecter et appliquer les mesures inscrites à l'article 4 de la présente convention.

L'association s'engage à inviter les représentants de la CCPS au Conseil d'Administration de la structure.

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes. Dans ce cadre, une démarche de coordination, de concertation et de réflexion, au profit du dynamisme des acteurs et dans l'intérêt des publics accompagnés, est portée par la CCPS. Ainsi, différentes implications des structures conventionnées sont demandées :

- **La participation à la réunion annuelle du Groupe de Pilotage de la CTG,**
- **La participation chaque année aux groupes de travail thématique** : les associations sont invitées à s'investir dans les réflexions collectives en participant à un minimum de quatre rencontres par an, afin de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets thématiques. Cette démarche vise à favoriser la complémentarité des initiatives, la circulation de l'information et la mise en cohérence des actions au bénéfice des publics accompagnés.
- **Participation à la manifestation « Saintois en éveil : Grandir dans les Paysages »** : il est attendu des structures qu'elles prennent part à cette action phare, soit par leur présence aux temps forts soit par la mise en œuvre de projets ou d'activités contribuant aux objectifs de la manifestation.
- **Le / la Président-e s'engage à rencontrer l'élu-e (en charge de la thématique) et le coordinateur CTG au minimum une fois par an**, afin de faire le bilan annuel de l'année passée, et les projections de l'année suivante.
- **Tendre vers un rapprochement** avec les autres structures multi-accueil du territoire dans l'intérêt des publics accompagnés (éventuellement par le biais du RPE et de la CTG)

(Les représentants des associations, qu'ils soient bénévoles ou salariés, apporteront leur soutien aux actions définies par les parties, dans le respect des compétences et missions de chacun)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Financement :

Pour la mise en œuvre des services développés comme indiqué à l'article 1, la Communauté de Communes du Pays du Saintois s'engage à verser une subvention, ceci dans la limite du nombre de place agréée et par an (agrément PMI) multiplié par :

- 2 297,96 € pour l'année 2026
- 2 320,94 € pour l'année 2027
- 2 344,15 € pour l'année 2028
- 2 367,59 € pour l'année 2029
- 2 391,27 € pour l'année 2030

Les activités doivent se dérouler impérativement sur le territoire de la CCPS.

Le nombre de places est défini en fonction de la dernière attestation en notre possession en date du2025.

- **Un premier acompte sera versé au cours de l'année N**
- **Le solde sera versé en début d'année N + 1, avec, le cas échéant une régularisation en positif ou en négatif avec rétrocession des sommes trop perçues par la structure à la CCPS**
- **La régularisation de la subvention ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service du département de l'année 2025, pour la globalité de la durée de la convention.**

Les versements seront conditionnés à la participation effective des structures, conformément précisés à l'article 2 (Engagement de l'association). Un prorata pourra être appliqué en fonction du respect de ces engagements. La CCPS se réserve le droit de procéder à tout moment à un contrôle.

Prorata :

La contribution financière pourra être réduite selon la non-participation de l'association aux différentes instances, pondérées selon leur importance :

- Comité de pilotage : - **10 %**
- Groupe technique (4 rencontres au minimum) : - **20 %**
- Manifestation « Saintois en éveil : grandir dans les paysages » : - **10 %**
- Rencontre avec l'élu-e et le coordinateur : - **10 %**

En cas d'absence à l'une de ces instances, le montant total sera réduit proportionnellement selon la pondération ci-dessus.

Le calcul du prorata sera effectué en fin d'exercice sur la base des participations effectives attestées par les feuilles d'émargement ou procès-verbaux de séance.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La mention des aides et les logos de la CAF et de la CCPS devront être portés ou indiqués, en fonction des supports, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués ou articles d'information visant un des équipements couverts par la présente convention.

De même les établissements couverts par la présente convention sont tenus à l'application obligatoire des barèmes CNAF quel que soit le service et à un taux de présence satisfaisant dans les équipements.

ARTICLE 5 - BILAN ET CONTROLE

L'(es) activité(s) de l'association feront l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel (année civile) certifié par le Conseil d'Administration de l'association et les personnes qualifiées tel le commissaire aux comptes (loi d'orientation n°92 125 du 4 février 1992 et décret d'application n°93 570 du 27 mars 1993), **bilan qui devra être transmis à la collectivité pour fin mars de l'année n+1.**

- compte d'exploitation
- faire apparaître les lignes : participation parents CCPS, participation parents hors CCPS
- la structure devra justifier de l'utilisation des fonds alloués par la CCPS

Un comité de pilotage sera composé d'élus de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, des partenaires financiers CAF, Conseil Départemental, des associations mentionnées dans la CTG.

L'accès des lieux sera autorisé au(x) représentant(s) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE SUSPENSION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes du Pays du Saintois se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention prestation au cas :

- où elle ne serait pas informée d'une modification de l'agrément
- de dénonciation de la convention, au titre de la prestation de service ordinaire, conclue entre l'association et la CAF,
- dans la limite des crédits budgétaires de la CCPS,
- de la non réception des documents administratifs dans les délais impartis, listés aux articles 2, 4 et 5

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 01/01/2026 et prendra fin au 31/12/2030.

Date de signature :

Le/la Président-e de

.....

.....

.....

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays du Saintois
Jérôme KLEIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Relative à l'accueil périscolaire «.....»
Par l'association (..... places moins de 6 ans)**

Préambule

La Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS), territoire à dominante rurale, est particulièrement attachée au développement volontariste d'une politique Petite Enfance, facteur d'attraction et d'installation de familles sur son territoire. A ce titre, la CCPS est désireuse de favoriser l'accueil des jeunes enfants sur son territoire dans le cadre du développement d'une offre de service de qualité.

Afin de répondre aux besoins des familles, elle s'engage à favoriser le développement des modes d'accueil destinés aux jeunes enfants, versant une prestation de service cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses allocataires du régime général.

Aussi convient-il de définir les droits et les obligations de la Communauté de Communes du Pays du Saintois ainsi que les droits et les obligations des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Dans ces conditions, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes du Pays du Saintois représentée par son Président Monsieur Jérôme KLEIN, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et

L'association, dont le siège est situé

Représentée par, autorisé par son conseil d'administration en date du/..../.....

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays du Saintois et l'association dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Communauté de Communes du Pays du Saintois et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

- Accueil périscolaire : le périscolaire concerne exclusivement les journées ou demi-journées (cf mercredis matins) scolaires et intègre l'accueil avant et après la classe, ainsi que les horaires liés au déjeuner.

Dénomination de la structure :

Adresse :

Capacité d'accueil : places dont places pour les enfants de moins de 6 ans équivalent temps plein

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) service(s) cité(s) à l'article 1 dans les conditions d'accueil et de réglementations prévues par les autorités administratives compétentes.

Pour l'accueil périscolaire, LES DOCUMENTS EXIGIBLES SONT :

- Agrément de la SDJES
- Agrément de la PMI pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans
- Procès-verbal de la commission de sécurité des bâtiments
- Convention avec la Caisse d'Allocation Familiales
- Projet éducatif et pédagogique
- Règlement intérieur
- Grille de tarification
- Assurance responsabilité civile destinée à couvrir les activités ainsi que le personnel y participant
- Compte rendu de la dernière assemblée générale
- Composition du bureau de l'association
- Comptes certifiés annuels
- Liquidation CTG par la CAF
- Tableaux des effectifs des mineurs et des encadrants

L'accueil périscolaire étant déclaré durant la période scolaire, il est demandé aux structures de transmettre à la Communauté de communes une copie de l'ensemble des documents chaque année avant le 30 septembre. Ex : avant le 30 septembre de l'année scolaire N, la structure devra transmettre la déclaration périscolaire échue pour l'année scolaire N -1 et N.

Dans la mesure où les services rendus aux familles sont inscrits dans le cadre de la CTG, l'association s'engage à respecter et appliquer les mesures inscrites à l'article 4 de la présente convention.

L'association s'engage à inviter les représentants de la CCPS au Conseil d'Administration de la structure.

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes. Dans ce cadre, une démarche de coordination, de concertation et de réflexion, au profit du dynamisme des acteurs et dans l'intérêt des publics accompagnés, est portée par la CCPS. Ainsi, différentes implications des structures conventionnées sont demandées :

- **La participation à la réunion annuelle du Groupe de Pilotage de la CTG,**
- **La participation chaque année aux groupes de travail thématique** : les associations sont invitées à s'investir dans les réflexions collectives en participant à un minimum de quatre rencontres par an, afin de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets thématiques. Cette démarche vise à favoriser la complémentarité des initiatives, la circulation de l'information et la mise en cohérence des actions au bénéfice des publics accompagnés.
- **Participation à la manifestation « Saintois en éveil : Grandir dans les Paysages »** : il est attendu des structures qu'elles prennent part à cette action phare, soit par leur présence aux temps forts soit par la mise en œuvre de projets ou d'activités contribuant aux objectifs de la manifestation.
- **Le / la Président-e s'engage à rencontrer l'élu-e (en charge de la thématique) et le coordinateur CTG au minimum une fois par an, afin de faire le bilan annuel de l'année passée, et les projections de l'année suivante.**

(Les représentants des associations, qu'ils soient bénévoles ou salariés, apporteront leur soutien aux actions définies par les parties, dans le respect des compétences et missions de chacun)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Financement :

Pour la mise en œuvre des services développés comme indiqué à l'article 1, la Communauté de Communes du Pays du Saintois s'engage à verser une subvention de fonctionnement, ceci dans la limite du nombre de places agréées SDJES (enfants de moins de six ans) multiplié par :

- 410,64 € pour l'année 2026
- 414,74 € pour l'année 2027
- 418,89 € pour l'année 2028
- 423,08 € pour l'année 2029
- 427,31 € pour l'année 2030

Le nombre de places est défini en fonction de la dernière attestation en notre possession en date du2025.

- **Un premier acompte sera versé au cours de l'année N**
- **Le solde sera versé en début d'année N + 1, avec, le cas échéant une régularisation en positif ou en négatif avec rétrocession des sommes trop perçues par la structure à la CCPS**
- **La régularisation de la subvention ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'année 2025, pour la globalité de la durée de la convention.**

Les versements seront conditionnés à la participation effective des structures, conformément précisés à l'article 2 (Engagement de l'association). Un prorata pourra être appliqué en fonction du respect de ces engagements. La CCPS se réserve le droit de procéder à tout moment à un contrôle.

Prorata :

La contribution financière pourra être réduite selon la non-participation de l'association aux différentes instances, pondérées selon leur importance :

- Comité de pilotage : **- 10 %**
- Groupe technique (4 rencontres au minimum) : **- 20 %**
- Manifestation « Saintois en éveil : grandir dans les paysages » : **- 10 %**
- Rencontre avec l'élu-e et le coordinateur : **- 10 %**

En cas d'absence à l'une de ces instances, le montant total sera réduit proportionnellement selon la pondération ci-dessus.

Le calcul du prorata sera effectué en fin d'exercice sur la base des participations effectives attestées par les feuilles d'émargement ou procès-verbaux de séance.

ARTICLE 4 - TRANSPARENCE DES INFORMATIONS

L'association tient à la disposition de la Communauté de Communes du Pays du Saintois les documents administratifs datés et signés, permettant les vérifications :

- Pour l'accueil périscolaire
 - compte d'exploitation périscolaire hors ALSH,
 - faire apparaître les lignes : participation parents CCPS, participation parents hors CCPS
 - budget prévisionnel de l'année en cours
 - justification de l'emploi des fonds alloués par la CCPS

La Communauté de Communes du Pays du Saintois est garante auprès des services de la CAF de l'application par l'association de l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES CAF

La mention des aides et les logos de la CAF et de la CCPS devront être portés ou indiquées, en fonction de la nature des supports, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués ou articles d'information visant un des équipements couverts par la présente convention.

De même les établissements couverts par la présente convention sont tenus à l'application obligatoire des barèmes CNAF quel que soit le service et à un taux de présence satisfaisant dans les équipements.

ARTICLE 6 - BILAN ET CONTROLE

L'activité de l'association fera l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel (année civile) certifié par le CA de l'association et les personnes qualifiées tel le commissaire aux comptes (loi d'orientation n°92 125 du 4 février 1992 et décret d'application n°93 570 du 27 mars 1993) **et qui devra être transmis à la collectivité pour fin mars de l'année n+1.**

L'accès des lieux sera autorisé au(x) représentant(s) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE SUSPENSION DU VERSEMENT DE LA PRESTATION

La Communauté de Communes du Pays du Saintois se réserve le droit de suspendre le versement de la prestation au cas :

- où elle ne serait pas informée d'une modification de l'agrément,
- de la dénonciation de la convention de l'association avec la CAF,
- dans la limite des crédits budgétaires de la CCPS
- de la non réception des documents administratifs dans les délais impartis, listés aux articles 2, 4, 5 et 6

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 01/01/2026 et prendra fin au 31/12/2030.

Date de signature :

Le/la Président-e de

.....
.....
.....

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays du Saintois
Jérôme KLEIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Modification de l'intérêt communautaire ; Action sociale d'intérêt communautaire : CIAS

N°071/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux EPCI ; et les articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences facultatives et à l'action sociale intercommunale ;

VU le projet de modification de l'intérêt communautaire présenté par la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, de la santé et de la Petite enfance ;

VUL l'avis favorable de la commission cohésion sociale,

CONSIDÉRANT que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) nécessite de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra de mutualiser les moyens, coordonner les acteurs et renforcer la cohérence des politiques sociales sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que la présente modification est conforme aux objectifs du projet de territoire et aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, cette modification nécessite l'adoption de la délibération à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité des deux tiers de ses membres :

- **De modifier l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :**

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- **Les actions visant à favoriser et soutenir l'implantation d'accueils pour personnes âgées ou handicapées, notamment en accordant des garanties d'emprunt ;**
- **L'action sociale exercée par le CIAS s'entend des interventions et dispositifs qui, par leur portée intercommunale, leur caractère structurant ou leur vocation à renforcer la cohérence territoriale, contribuent à l'accompagnement social des habitants du territoire :**
- **La réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) liée à la période de mandature ;**
- **Le soutien aux actions d'animation de la vie sociale, éducatives ou familiales dont l'impact dépasse le périmètre d'une seule commune ;**
- **Les dispositifs ou services à vocation intercommunale, tels que la coordination des acteurs éducatifs et sociaux, le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, les actions collectives d'insertion, d'emploi et de vieillissement ;**
- **Les études, diagnostics, coordinations et accompagnements favorisant la mutualisation et la cohérence des politiques sociales locales ;**
- **La coordination et l'appui technique aux CCAS des communes membres, notamment pour le montage de projets communs ou la mutualisation des moyens ;**

Rôle du CIAS et des CCAS :

Ces missions sont exercées, pour la partie intercommunale, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement public administratif de la Communauté, conformément aux articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) conservent leurs missions de proximité et d'aide sociale individuelle.

- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires** pour mettre en œuvre cette modification de l'intérêt communautaire et préparer la mise en place du CIAS.
- **De transmettre la présente délibération à la Préfecture** conformément à l'article L.5211-21 du CGCT.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025
Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Décision modificative

N°072/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLON Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

DECISION MODIFICATIVE Budget OM

- Etudes menées pour l'optimisation de la déchetterie, à intégrer au bien DECHETTERIE :

Etudes sol caractérisation terre et déchets (Suez pour 7 423.80 €)

Etude optimisation déchetterie (Anathème pour 14 749.97 €)

DEPENSES Chapitre 041 Compte 2138	+ 22 173.77 €
RECETTES Chapitre 041 compte 2031	+ 22 173.77 €

Pour la bonne marche budgétaire de la CCPS, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette décision modificative.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025
Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**
Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Dissolution budget EAU

N°073/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

Vu l'arrêté préfectorale du 16/10/2024 actant l'extension du périmètre du SEPS au 55 communes du territoire,

Considérant qu'à compter de cette date, le service public de l'eau n'est plus exercé par la Communauté de communes du Pays du Saintois rendant sans objet le maintien du budget annexe correspondant ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la clôture du budget annexe "Eau" et au transfert de l'actif et du passif au Syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois conformément aux dispositions comptables et juridiques en vigueur ;

La clôture du budget eau fait apparaître les résultats suivants :

TRANSFERT RESULTAT FONCTIONNEMENT MANDAT AU COMPTER 678

Excédent de fonctionnement 2024 = 45 751,13 €

TRANSFERT RESULTAT D'INVESTISSEMENT MANDAT AU COMPTE 1068

Excédent d'investissement 2024 = 198 262,34 €

Réduction des excédents d'investissement = - 26 358,13 €

Montant à transférer = 171 904,21 €

Il est précisé que cette réduction des excédents en investissement est en lien avec l'avenant de la convention de mandat avec la commune de Vézelise, qui a dû supporter les intérêts d'emprunt en attente de la clôture de ses travaux Eau et du transfert de son emprunt au syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois, désormais compétent depuis le 10/10/2024.

La CCPS est en attente des derniers transferts par échelonnement pour les communes de Diarville, soit 18 685,95 €, et de Vézelise, soit 43 641,87 €.

Aussi, en décembre 2025, le transfert budgétaire du budget eau CCPS au Syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois s'effectuera comme suit :

-128 262,34 € en investissement
-27 065,18 € en fonctionnement

À réception des restes à transférer des communes de Diarville et de Vézelise à la CCPS, un versement final de 62 327,82 € clôturera les opérations de transfert budgétaire au SEPS.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

-De prononcer la clôture du budget annexe "Eau" de la Communauté de communes à la date du 1 er decembre 2025.

-De valider la reprise de l'actif et du passif du service de l'eau par le Syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois selon l'état patrimonial correspondant aux procès-verbaux des biens immobiliers, mobiliers et résultats annexés à la présente délibération.

-De charger M. le Président et le comptable public de procéder aux opérations comptables de clôture du budget annexe “Eau” et de transfert des écritures correspondantes

Annexe jointes à la présente délibération :

- *PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles*
- *Convention de mandat et avenant avec la commune de Vézelise.*
- *Procès-verbal de mise à disposition par la communauté de communes du Pays du Saintois des biens affectés à l'exercice de la compétence eau par le Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois*

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025
Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



AVENANT N°1

Convention encadrant la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau d'eau de Vézelise et au transfert des immobilisations à la fin des travaux

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS), représentée par son Président, M. Jérôme KLEIN dûment habilité par délibération en date du 20 juillet 2020
Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Et

- La Commune de Vézelise, représentée par son Maire, M. Stéphane COLIN dûment habilité par délibération en date du 17/06/2020
Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Rappel du contexte

Une convention a été signée le 26 septembre 2024 entre la Communauté de communes et la Commune, encadrant la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau d'eau de Vézelise et prévoyant le transfert des immobilisations à l'issue de ces travaux. Cette convention fixait notamment le montant de l'excédent transféré à la Communauté de communes à la somme de 70 000 €, Correspondant à deux années de charges financières de l'emprunt de 475 00,00 €, contracté par la commune.

Article 2 – Révision du montant de l'excédent transféré

Il est apparu que la Commune supporte, jusqu'à l'achèvement définitif des travaux et la clôture de l'opération, les échéances de l'emprunt contracté d'un montant de 475000,00€. Ces charges financières n'avaient pas été intégrées dans l'équilibre initial ayant conduit à fixer le montant de l'excédent à transférer.

En conséquence, les parties conviennent que le montant de l'excédent effectivement transféré sera réduit du montant des échéances de l'emprunt supportées par la Commune de Vézelise jusqu'à la date effective du transfert.

À ce jour, les trois premières échéances d'emprunt, pour un montant total de 26 358,13 €, ont déjà été prises en charge par la Commune et viennent en diminution de l'excédent transférable.

Le montant transférable est ainsi revu à la baisse. Il est désormais arrêté à la somme de 43 461,87 €, en lieu et place des 70 000,00 € initialement prévus.

Ce montant pourrait de nouveau être revu à la baisse si la quatrième échéance devait être supportée par la commune. Il est précisé que la quatrième échéance est fixée à 8 786,04 €.

Article 3 – Conséquence sur le procès-verbal de transfert

La présente modification emporte révision du procès-verbal de mise à disposition et de transfert des biens et excédents signé entre la Commune de Vézelise et la Communauté de communes du Pays du Saintois le 26 septembre 2024.

Un procès-verbal modificatif sera établi afin d'intégrer cette révision financière.

Article 4 – Maintien des autres stipulations

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Tantonville en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Vézelise

Le Maire

M. Stéphane Colin

Pour la Communauté de communes du Pays du Saintois

Le Président

M. Jérôme KLEIN



Convention encadrant la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau d'eau de Vézelise et le transfert des immobilisations à la fin des travaux.

Entre les soussignés

- La Communauté de Communes du Pays du Saintois, représentée par M. KLEIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération n°2/2020 en date du 20 juillet 2020, d'une part,
- La Commune de Vézelise, représentée par M. COLIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le procès-verbal de conseil municipal en date du 17/06/2020, d'autre part.

1-Contexte

La Communauté de Commune du Pays du Saintois a pris la responsabilité de la compétence eau au 1^{er} janvier 2024. Ce transfert de compétence entraîne des conséquences patrimoniales et juridiques :

- Les éléments de l'actif déjà en service et contribuant à la réalisation du service au moment du transfert de compétence sont transférés par voie de mise à disposition. Un PV signé conjointement par les exécutifs des deux collectivités en détermine le périmètre et la consistance.
- Les éléments relatifs aux travaux en cours à la date du transfert restent de la responsabilité de la commune jusqu'à leur achèvement. Une fois les travaux réceptionnés et les nouvelles installations misent en service, les éléments doivent être cédés en pleine propriété à la collectivité compétente par le biais d'une dotation en nature.

La présente convention précise les modalités de cette dotation à venir.

2-Éléments financiers

- Le programme d'investissement

Les recettes perçues et à percevoir et les dépenses engagées et restant à engager au 16/09/2024 par la commune de Vézelise sont retracées comme suit :

	001 - excédent d'investissement	2021	2022	2023	2024		2025	TOTALX
		354 327,16 €			comptabilisées	recettes certaines		
RECETTES	10222 - FCTVA			5 323,75 €	61 113,47 €		115 129,37 €	181 566,59 €
	13111 - Agence de l'Eau		99 450,00 €	39 780,00 €		59 670,00 €		198 900,00 €
	1641 - Emprunt en euros				475 000,00 €			475 000,00 €
	Total recettes	354 327,16 €	99 450,00 €	45 103,75 €	536 113,47 €	59 670,00 €	115 129,37 €	1 209 793,75 €

DEPENSES	66111 - Intérêts de préfinancement	reste à mandater selon accumulations à 10%					
		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	2031 - Frais d'études	11 878,80 €	6 858,00 €				18 736,80 €
	2315 - Installations, matériel et outillages tech.		32 453,95 €	372 552,36 €	295 802,39 €	406 034,80 €	1 106 843,50 €
	Total Dépenses	11 878,80 €	39 311,95 €	372 552,36 €	295 802,39 €	426 231,13 €	1 145 776,63 €

- Le transfert des éléments d'actif

A la mise en service des équipements, les éléments qui seront transmis par la commune de Vézelise à la Communauté de Commune du Pays du Saintois porteront sur :

- la valeur brute des éléments remis en apport
- les subventions reçues au titre desdits éléments
- le capital restant dû au titre de l'emprunt afférent aux éléments remis en apport

Les valeurs à prendre en compte seront actualisées au jour de leur mise en service. Elles figureront sur les procès-verbaux de remise en dotation signés par les deux parties.

- Le transfert des excédents de résultat :

A sa dissolution au 31/12/2023, le budget eau de la commune de Vézelise présente les excédents suivants :

Dénomination de l'organisme	Investissement excédent déficit au 31/12/2023	Fonctionnement excédent déficit au 31/12/2023	Global excédent déficit au 31/12/2023
EAU VEZELISE	115 166,77 €	53 060,03 €	168 226,80 €

La commune devra assurer le paiement de la redevance pollution au titre de 2023 à l'agence de l'eau pour un montant de 13 336,40 € et les achats d'eau aux syndicats du Gueulard (16 725,69 €) et de Puligny (7 414,80 €).

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays du Saintois de faire face aux premières annuités de l'emprunt, la commune a convenu d'un transfert de solde partiel de 70 000 €. (CF PV des biens meubles et immeubles au 1 er Janvier 2024)

3-L'engagement de poursuite des travaux

Les travaux actuels se situant aux emplacements suivants seront terminés fin 2024 courant 2025 :

- Rue de l'abattoir,
- Avenue Jaques Leclerc,
- Rue de la Grimpette,
- Impasse de la plâtrerie,
- Rue de Beauregard,
- Rue Maréchal Foch,
- Rue de Chauvaut,
- Rue Léonard Bourcier,
- Place du Maréchal Lyautey,
- Place du Château,
- Place de l'hôtel de Ville,
- Rue Marcel Astorg,
- Rue Saint Lambert,
- Place du Général Leclerc,
- Bouclage Bourcier / Place du Général Leclerc (devant ancienne mairie et tabac presse) et
- Quai du Brénon.

La présente convention prendra fin à réception des travaux (DGD, PV de réception et PV de levée de réserve) par la commune.

La commune à réception des éléments de clôture des travaux ne sera ainsi plus responsable de ces derniers.

La fin de travaux donnera lieu à un nouveau PV d'immobilisation et un transfert des installations utiles à la compétence Eau pour la CC du Pays du Saintois puis au SIE de Puligny.

Pour la commune de Vézelise

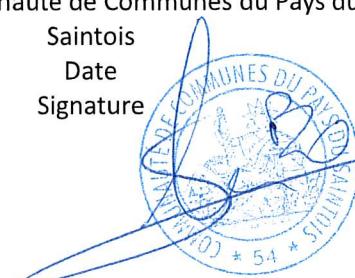
Date
Signature

Le 26 septembre 2024



Pour la Communauté de Communes du Pays du
Saintois

Date
Signature



Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utiles, à la date du transfert, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable

Procès-verbal de mise à disposition par la communauté de communes du Pays du Saintois des biens affectés à l'exercice de la compétence eau par le Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L .1321-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

En application des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétence entraînent de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu la délibération du 16 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois décide de prendre à compter du 1^{er} janvier 2024 la compétence « eau ».

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant modification du périmètre, du nom, de la composition du comité syndical ainsi que divers articles des statuts du Syndicat mixte fermé « Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny ».

Le présent procès-verbal décrit les éléments mis à disposition par la communauté de communes du Pays du Saintois, représentée par son président, Mr Jérôme KLEIN au Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois, représentée par son président, M. Maurice BARBEZANT.

Les éléments mis à disposition sont décrits dans les deux annexes jointes à ce procès-verbal :

- l'inventaire physique, qui décrit la consistance des biens mis à disposition
- Un inventaire comptable, qui décrit les éléments comptables associés à ces biens : travaux, subventions et emprunts éventuellement liés

Annexe 1 : inventaire physique

BOUZANVILLE :

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electricité	Accès	Surveillance	Process	Spécifités
Bouzanville	Réservoir	Bouzanville	NC	Y 54	COMMUNE DE BOUZANVILLE	Réservoir semi-enterré	2 cuves, 2*50	NON	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	
Bouzanville	Distribution	Bouzanville	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	1,1 km	NON	Vannes	NON	NON	47 abonnés

DIARVILLE :

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electricité	Accès	Surveillance	Process	Spécifités
UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electricité	Accès	Surveillance	Process	Spécifités
Diarville	Réservoir	Diarville	NC	Y 46	COMMUNE DE DIARVILLE	Réservoir semi-enterré	2 cuves, 2*100	NON	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	
Diarville	Distribution	Diarville	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	4,9 km	NON	Vannes	NON	NON	254 abonnés

DOMMARIE EULMONT :

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electricité	Accès	Surveillance	Process	Spécifités
Dommarie Eulmont	Source Ancien Camp Romain 1	Dommarie Eulmont	BSS000WRGV	AI 126	COMMUNE DE DOMMARIE EULMONT	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Grillage et capot	NON	NON	DUP 23/12/2004
Dommarie Eulmont	Source Ancien Camp Romain 2	Dommarie Eulmont	BSS000WRGW	ZD 67	COMMUNE DE DOMMARIE EULMONT	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Grillage et capot	NON	NON	DUP 23/12/2004
Dommarie Eulmont	Source Ancien Camp Romain 1	Dommarie Eulmont	NC	AI 126	COMMUNE DE DOMMARIE EULMONT	PPI	NON	NON	Grillage	NON	NON	
Dommarie Eulmont	Source Ancien Camp Romain 2	Dommarie Eulmont	NC	ZD 67	COMMUNE DE DOMMARIE EULMONT	PPI	NON	NON	Grillage	NON	NON	
Dommarie Eulmont	Conduites d'adduction des sources	Dommarie Eulmont	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	cf distri Eulmont	NON	Vannes	NON	NON	
Dommarie Eulmont	Réservoir Eulmont	Dommarie Eulmont	NC	ZA 18	COMMUNE DE DOMMARIE EULMONT	Réservoir semi-enterré	1 cuve, 50	OUI	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	OUI	Javélisateur, éclairage public
Dommarie Eulmont	Réservoir Eulmont	Dommarie Eulmont	NC	ZA 18	COMMUNE DE DOMMARIE EULMONT	Réservoir semi-enterré - javélisateur	NON	OUI	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	OUI	Javélisateur
Dommarie Eulmont	Feeder	Eulmont - Dommarie	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	cf distri Eulmont	NON	Vannes	NON	NON	
Dommarie Eulmont	Distribution	Eulmont	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	3,7 km	NON	Vannes	NON	NON	53 abonnés
Dommarie Eulmont	Réservoir Dommarie	Dommarie	NC	ZC 47	COMMUNE DE DOMMARIE EULMONT	Réservoir semi-enterré	1 cuve, 50	NON	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	
Dommarie Eulmont	Distribution	Dommarie	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	cf distri Eulmont	NON	Vannes	NON	NON	
Dommarie Eulmont	Distribution	Hameau Fanoncourt	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	cf distri Eulmont	NON	Vannes	NON	NON	2 Abonnés

FORCELLES SOUS GUGNEY :

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electricité	Accès	Surveillance	Process	Spécifités
Forcelles sous Gugney	Réservoir	Forcelles sous Gugney	NC	V 58	COMMUNE DE FORCELLES SOUS GUGNEY	Réservoir semi-enterré	2 cuves, 2*50	NON	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	
Forcelles sous Gugney	Distribution	Forcelles sous Gugney	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	2 km	NON	Vannes	NON	NON	53 abonnés

FRAISNES EN SAINTOIS :

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electricité	Accès	Surveillance	Process	Spécifités
Fraisnes en Saintois	Réservoir	Fraisnes en Saintois	NC	ZA 48	COMMUNE DE FRAISNES EN SAINTOIS	Réservoir semi-enterré	2 cuves, 2*50	NON	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	
Fraisnes en Saintois	Distribution	Fraisnes en Saintois	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	1,8 km	NON	Vannes	NON	NON	68 abonnés

GUGNEY :

UDI / Gestionnaire	Définition	Com-mune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / li-néaire	Electri-cité	Accès	Surveil-lance	Pro-cess	Spécifités
Gugney	Source du Bois	Gugney	BSS000WRGZ	pp B 177	COMMUNE DE GUGNEY	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Capot	NON	NON	Non déclarée DUP
Gugney	Source du Bois	Gugney	NC	pp B 178	M BERNE JEAN	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Capot	NON	NON	
Gugney	Source du Poirier	Gugney	BSS000WRGX	pp B 110	M THOMAS DIDIER	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Capot	NON	NON	Non déclarée DUP
Gugney	Conduites d'adduc-tion des sources	Gugney	NC	NC	NC	Canalisations et or-ganes de fontaine-rie	NON	NON	Vannes	NON	NON	
Gugney	Chambre de réunion des sources	Gugney	NC	pp B 116	MME PETITDE-MANGE MYRTILLE	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Capot	NON	NON	
Gugney	Chambre de réunion des sources	Gugney	NC	pp B 119	M BERNE SYLVAIN	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Capot	NON	NON	
Gugney	Réservoir communal	Gugney	NC	B 208	COMMUNE DE GUGNEY	Réservoir semi-en-terré	2 cuves, 2*50	OUI	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	OUI	Javélisateur, panneau solaire
Gugney	Réservoir communal	Gugney	NC	B 208	COMMUNE DE GUGNEY	Réservoir semi-en-terré - javélisateur	NON	OUI	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	OUI	Panneau solaire
Gugney	Achat d'eau SIPED	Gugney	NC	NC	NC	Canalisations et or-ganes de fontaine-rie	NON	NON	Vannes	NON	NON	
Gugney	Distribu-tion	Gugney	NC	NC	NC	Canalisations et or-ganes de fontaine-rie	1,7 km	NON	Vannes	NON	NON	39 abonnés

LALOEUF :

UDI / Gestionnaire	Définition	Com-mune	Code BSS source	Par-celle	Propriété	GC	Stockage / li-néaire	Electricité	Accès	Surveil-lance	Pro-cess	Spécifités
Laloeuf	Distribution	Laloeuf	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	6,8 km	NON	Vannes	NON	NON	125 abon-nés
Laloeuf	Achat d'eau SIEP	Laloeuf	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	NON	NON	Vannes	NON	NON	
Laloeuf	Répartiteur réservoir communal	Laloeuf	NC	ZH 44	COMMUNE DE LA- LOEUF	Réceptacle béton dans le réservoir	NON	OUI	Porte, échelles, gardes aux corps	OUI	OUI	
Laloeuf	Clôture réservoir communal	Laloeuf	NC	ZH 44	COMMUNE DE LA- LOEUF	NON	NON	NON	Grillage	NON	NON	
Laloeuf	Réservoir commun-al	Laloeuf	NC	ZH 44	COMMUNE DE LA- LOEUF	Réservoir aérien	1 cuve, 90	OUI	Porte, échelles, gardes aux corps	OUI	OUI	Javélisateur, électricité

NEUVILLER SUR MOSELLE :

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Électricité	Accès	Surveillance	Process	Spécifités
Neuviller sur Moselle	Achat d'eau SIEP	Neuviller sur Moselle	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	NON	NON	Vannes	NON	NON	
Neuviller sur Moselle	Réservoir	Neuviller sur Moselle	NC	C 481	COMMUNE DE NEUVILLER SUR MOSELLE	Réservoir semi-enterré	1 cuve, 70	NON	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	
Neuviller sur Moselle	Distribution	Neuviller sur Moselle	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	NON	NON	Vannes	NON	NON	135 abonnés
Neuviller sur Moselle	Surpresseur	Neuviller sur Moselle	NC	D 480	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE NEUVILLER SUR MO	Regard enterré - surpresseur	2 km	OUI	Capot	NON	OUI	Groupe pompes, électricité

OGNEVILLE :

UDI / Gestionnaire	Définition	Com-mune	Code BSS source	Par-celle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Elec-tri-cité	Accès	Sur-veil-lance	Pro-cess	Spécifités
Ognéville	Distribu-tion	Ognéville	NC	NC	NC	Canalisations et or-ganes de fontainerie	0,9 km	NON	Vannes	NON	NON	53 abonnés
Ognéville	Réservoir communal	Ognéville	NC	A 529	COMMUNE D OGNE-VILLE	Réservoir semi-en-terré	1 cuve, 200	OUI	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	
Ognéville	Surpres-seur	Ognéville	NC	A 529	COMMUNE D OGNE-VILLE	Regard enterré, sur-pesseur	NON	OUI	Capot	NON	Oui	Groupe pompes, électricité

THEY SOUS VAUDEMONT :

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electri-cité	Accès	Surveil-lance	Process	Spécifités
They sous Vaudémont	Source la Vignotte	They sous Vaudémont	BSS000WRGB	A 96	COMMUNE DE THEY SOUS VAUDEMONT	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Grillage et capot	NON	NON	DUP 19/10/2006
They sous Vaudémont	Source la Vignotte	They sous Vaudémont	NC	A 96	COMMUNE DE THEY SOUS VAUDEMONT	PPI	NON	NON	Grillage	NON	NON	
They sous Vaudémont	Conduite d'adduction de la source	They sous Vaudémont	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	NON	NON	Vannes	NON	NON	
They sous Vaudémont	Réservoir communal	They sous Vaudémont	NC	A 81	COMMUNE DE THEY SOUS VAUDEMONT	Réservoir semi-enterré	1 cuve, 25	OUI	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	OUI	Javélisateur, panneau solaire
They sous Vaudémont	Réservoir communal	They sous Vaudémont	NC	A 81	COMMUNE DE THEY SOUS VAUDEMONT	Réservoir semi-enterré - javélisateur	NON	OUI	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	OUI	Panneau solaire
They sous Vaudémont	Distribution	They sous Vaudémont	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	1 km	NON	Vannes	NON	NON	13 abonnés
They sous Vaudémont	Feeder	They - Gugney	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	cf distribution	NON	Vannes	NON	NON	

THOREY LYAUTHEY :

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electricité	Accès	Surveillance	Process	Spécificités
Thorey Lyautey	Distribution	Thorey Lyautey	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	2,4 km	NON	Vannes	NON	NON	70 abonnés
Thorey Lyautey	Réservoir communal	Thorey Lyautey	NC	ZD 9	COMMUNE DE THOREY LYAUTEY	Réservoir semi-enterré	1 cuve, 135	NON	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	

VAUDEMONT :

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electricté	Accès	Surveillance	Process	Spécifités
Vaudémont	Source du Lavoir	Vaudémont	BSS000WRHD	D 38	COMMUNE DE VAUDEMONT	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Capot	NON	NON	DUP 27/01/2006
Vaudémont	Source de Saussotte	Vaudémont	BSS000WRGJ	D 357, D 355	COMMUNE DE VAUDEMONT	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Capot	NON	NON	DUP 27/01/2006
Vaudémont	Conduites d'adduction des sources	Vaudémont	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	NON	NON	Vannes	NON	NON	
Vaudémont	Station de refoulement	Vaudémont	NC	D 362	COMMUNE DE VAUDEMONT	Station de refoulement - bâtiment	NON	OUI	Capot, grillage	NON	OUI	Pompage, javélisateur
Vaudémont	Station de refoulement	Vaudémont	NC	D 362	COMMUNE DE VAUDEMONT	Station de refoulement - process	1 cuve, ?	OUI	Capot	NON	OUI	Groupe pompes, javélisateur, électricité
Vaudémont	Conduite de refoulement	Vaudémont	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	cf distribution	NON	Vannes	NON	NON	
Vaudémont	Réservoir communal	Vaudémont	NC	D 245	COMMUNE DE VAUDEMONT	Réservoir semi-enterré	1 cuve, 240	NON	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	
Vaudémont	Distribution	Vaudémont	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	2,2 km	NON	Vannes	NON	NON	Refoulement / distribution, 63 abonnés

VEZELISE :

UDI / Gestionnaire	Définition	Com-mune	Code BSS source	Par-celle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Electri-cité	Accès	Surveil-lance	Pro-cess	Spécifités
Vézelise	Distribution	Vézelise	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	8 km	NON	Vannes	NON	NON	390 abon-nés
Vézelise	Réservoir communal	Vézelise	NC	ZA 83	COMMUNE DE VEZELISE	Réservoir semi-enterré	2 cuves, 2*200	NON	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	
Vézelise	Achat d'eau SIEP	Vézelise	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	NON	NON	Vannes	NON	NON	

SIPED

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / linéaire	Électricité	Accès	Surveillance	Prise	Spécifités
SIPED	Source de Fanoncourt	Dommarie Eulmont	B55000WRGU	AI 108	SYNDICAT DES EAUX DE PPI	Réceptacle enterré béton	NON	NON	Capot	NON	NON	OUP 20/06/2016
SIPED	Source de Fanoncourt	Dommarie Eulmont	NC	AI 108	SYNDICAT DES EAUX DE PPI		NON	NON	Grillage ?	NON	NON	
SIPED	Source de Fanoncourt	Dommarie Eulmont	NC	AI 134	SYNDICAT DES EAUX DE PPI		NON	NON	Grillage ?	NON	NON	
SIPED	Source de Fanoncourt	Dommarie Eulmont	NC	AI 130	SYNDICAT DES EAUX DE PPI		NON	NON	Grillage ?	NON	NON	
SIPED	Source de Fanoncourt	Dommarie Eulmont	NC	AI 132	SYNDICAT DES EAUX DE PPI		NON	NON	Grillage ?	NON	NON	
SIPED	Répartiteur	Dommarie Eulmont	NC	AI 108	SYNDICAT DES EAUX DE	Ouvrage dans le réceptacle de la source	NON	NON	Capot	NON	NON	
SIPED	Conduite adductrice	Hameau de Fanoncourt	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie cf feeder Fanoncourt - Forceilles	NON	Vannes	NON	NON		
SIPED	Reservoir	Hameau de Fanoncourt	PP ZD 30	MME DEPRUGNEY CYRIE	Réservoir semi-enterré	1 cuve, 10	NON	Capot	NON	NON		
SIPED	Feeder	Fanoncourt - Forceilles	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	16,7 km	NON	Vannes	NON	NON	Abonnés isolés (fermes)
SIPED	Javélisateur	Gugney	NC	B 224	COMMUNE DE GUGNEY	Ouvrage - javélisateur	NON	OUI	Porte	NON	OUI	Panneau solaire
SIPED	Feeder	Fanoncourt - Forceilles (2)	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie cf feeder Fanoncourt - Forceilles	NON	Vannes	NON	NON		
SIPED	Ancien javélisateur	Forceilles sous Gugney	NC	PP V 56	M XELOT FREDERIC	Ouvrage - ancien javélisateur	NON	NON	Vannes	NON	NON	Ancien process
SIPED	Feeder	Forceilles - Fraisnes	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie cf feeder Fanoncourt - Forceilles	NON	Vannes	NON	NON		
SIPED	Répartiteur	Fraisnes	NC	ZA S9	MME FLORENTIN SYLVIE	Ouvrage - répartiteur	NON	NON	Porte	NON	NON	
SIPED	Feeder	Ancien javélisateur - Forceilles	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie cf feeder Fanoncourt - Forceilles	NON	Vannes	NON	NON		
SIPED	Feeder	Ancien javélisateur - répartiteur Fraisnes	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie cf feeder Fanoncourt - Forceilles	NON	Vannes	NON	NON		
SIPED	Feeder	Répartiteur - Fraisnes	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie cf feeder Fanoncourt - Forceilles	NON	Vannes	NON	NON		
SIPED	Feeder	Répartiteur - Bouzanville	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie cf feeder Fanoncourt - Forceilles	NON	Vannes	NON	NON		
SIPED	Feeder	Répartiteur - Diarville	NC	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie cf feeder Fanoncourt - Forceilles	NON	Vannes	NON	NON		
SIPED	Achat d'eau SIE Mil	Diarville	NC	Y 46	COMMUNE DE DIARVILLE	Canalisations et organes de fontainerie	NON	NON	Vannes	NON	NON	

ANNEXE 2 : INVENTAIRE COMPTABLE

	COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTIERIURS	VALEUR NETTE N-1	Calcul AMT	AMT	VALEUR NETTE N
OGNEVILLE	21531	212/1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	9 761,88 €	8 017,28 €	1 744,60 €	244,05 €	244,00 €	1 500,80 €
OGNEVILLE	21531	212/2	REPRISE BRANCHT EAU PLOMB MAIRIE+LOGT	12/5/15	15 an(s)	113 431,20 €	37 810,40 €	75 620,80 €	7 562,08 €	7 562,00 €	68 058,80 €
OGNEVII.I.E	21531	212/2022-EA-01	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	31/12/22	40 an(s)	510 206,21 €	0,00 €	510 206,21 €	12 755,16 €	12 755,00 €	497 451,21 €
OGNEVILLE	1311	212/2022-EA-01	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	31/12/22	40 an(s)	51 953,30 €	0,00 €	51 953,30 €	1 298,83 €	1 298,00 €	50 655,30 €
OGNEVILLE	1313	212/2	REPRISE BRANCHT EAU PLOMB MAIRIE+LOGT	12/5/15	15 an(s)	901,00 €	157,71 €	743,29 €	60,07 €	60,00 €	683,29 €
OGNEVILLE	1313	212/2022-EA-01	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	31/12/22	40 an(s)	1 027,00 €	231,12 €	795,88 €	25,68 €	25,00 €	770,88 €
OGNEVILLE	13141	212/2022-EA-01	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	31/12/22	40 an(s)	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	625,00 €	625,00 €	24 375,00 €
OGNEVILLE	13141	212/2022-EA-01	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	31/12/22	40 an(s)	20 000,00 €	4 375,00 €	15 625,00 €	500,00 €	500,00 €	15 125,00 €
OGNEVILLE	13141	212/2022-EA-01	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	31/12/22	40 an(s)	21 100,00 €	2 625,00 €	18 475,00 €	527,50 €	527,00 €	17 948,00 €
OGNEVILLE	1318	212/2022-EA-01	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	31/12/22	40 an(s)	30 000,00 €	3 500,00 €	26 500,00 €	750,00 €	750,00 €	25 750,00 €
BOUZANVILLE	21531	521-1997-RESEAU-EAU-01	RESEAUX EAU	31/12/97	40 an(s)	21 356,43 €	21 342,42 €	14,01 €	14,01 €	14,01 €	0,00 €
BOUZANVILLE	21531	521-2005/RES/02315/REG/00	BRANCHEMENTS AEP	30/12/05	40 an(s)	3 438,02 €	1 547,24 €	1 890,78 €	85,95 €	85,00 €	1 805,78 €
BOUZANVILLE	21531	521-2007/COMPTEUR/3	REGARD COMPTEUR	31/12/07	40 an(s)	2 032,96 €	813,28 €	1 219,70 €	50,82 €	50,00 €	1 169,70 €
BOUZANVILLE	21531	521-2008/4	AEP RUE DES MAREAUX	3/9/08	40 an(s)	42 495,26 €	14 873,42 €	27 621,84 €	1 062,38 €	1 062,00 €	26 559,84 €
BOUZANVILLE	21531	521-2009/1	TVX SUR CONDUITE EAU - RUE DES MAREAUX	31/12/09	40 an(s)	36 887,03 €	10 143,98 €	26 743,05 €	922,18 €	922,00 €	25 821,05 €
BOUZANVILLE	1311	521-2008/4	AEP RUE DES MAREAUX	3/9/08	40 an(s)	8 453,00 €	2 958,62 €	5 494,38 €	211,33 €	211,00 €	5 283,38 €
BOUZANVILLE	1311	521-2009/1	TVX SUR CONDUITE EAU - RUE DES MAREAUX	31/12/09	40 an(s)	18 000,00 €	4 950,00 €	13 050,00 €	450,00 €	450,00 €	12 800,00 €
DIARVILLE	21531	522/10/2020	DIAGNOSTIC ALIMENTATION EP RECHERCHE FUITES	24/7/20	40 an(s)	539,00 €	0,00 €	539,00 €	13,48 €	13,00 €	526,00 €
DIARVILLE	21531	522/10/2021	REP EAU BECK+COMPTEUR TREVILLOT	23/11/21	40 an(s)	108,00 €	0,00 €	108,00 €	2,70 €	2,00 €	106,00 €
DIARVILLE	21531	522/11/2021	BRANCHEMENT ADAM	9/9/21	40 an(s)	826,21 €	0,00 €	826,21 €	20,66 €	20,00 €	806,21 €
DIARVILLE	21531	522/1/15	REPLACEMENT CONDUITE RESEAU RUE DE NANCY	23/4/15	40 an(s)	1 813,15 €	317,29 €	1 495,86 €	45,33 €	45,00 €	1 450,86 €
DIARVILLE	21531	522/1/2010	REFORCEMENT EAU POTABLE RTE DE MIRECOURT	4/2/10	40 an(s)	17 125,43 €	5 565,77 €	11 559,66 €	428,14 €	428,00 €	11 131,66 €
DIARVILLE	21531	522/1997-RESEAU-EAU-01	RESEAUX EAU	31/12/97	40 an(s)	21 089,93 €	20 962,36 €	127,57 €	127,57 €	127,57 €	0,00 €
DIARVILLE	21531	522/2003/2315/EAU/031/M00	EXTENSION RESEAU EAU VOIGNIER	31/12/03	40 an(s)	2 413,11 €	1 206,80 €	1 206,51 €	80,33 €	80,00 €	1 146,51 €
DIARVILLE	21531	522/2004/2315/EAU/041/M00	EXTENSION RESEAU EAU PHARMACIE	31/12/04	40 an(s)	3 802,16 €	1 805,95 €	1 996,21 €	95,05 €	95,00 €	1 901,21 €
DIARVILLE	21531	522/2004/2315/EAU/042/M00	REPLACEMENT CONDUITE EAU	31/12/04	40 an(s)	7 420,05 €	3 524,50 €	3 895,55 €	185,50 €	185,00 €	3 710,55 €
DIARVILLE	21531	522/2007/2315/EAU/M004/00	REPLACT TUYAU PLOMB DEVANT HENRY	31/12/07	40 an(s)	1 339,52 €	535,84 €	803,68 €	33,49 €	33,00 €	770,68 €
DIARVILLE	21531	522/2/2013	TRAVAUX AEP RTE DE NANCY	27/8/13	40 an(s)	29 810,73 €	5 982,16 €	23 928,57 €	747,77 €	747,00 €	23 181,57 €
DIARVILLE	21531	522/3/2014	TRAVX RACCORDT EP ET EU MAISON PECHEUR	26/8/14	40 an(s)	1 353,80 €	236,88 €	1 116,72 €	33,84 €	33,00 €	1 083,72 €
DIARVILLE	21531	522/4A/2017	POSE COMPTEURS EUDU DIAGNOSTIC AEP	6/11/17	40 an(s)	13 031,26 €	0,00 €	13 031,26 €	325,78 €	325,00 €	12 706,26 €
DIARVILLE	21531	522/5/2018	REPLACEMENT CONDUITE EAU VOUAUX	20/7/18	40 an(s)	1 949,52 €	0,00 €	1 949,52 €	48,74 €	48,00 €	1 901,52 €
DIARVILLE	21531	522/6/2019	REPLACEMENT CONDUITE EAU COTE CLAVELIN	7/6/19	40 an(s)	2 074,46 €	0,00 €	2 074,46 €	51,86 €	51,00 €	2 023,46 €
DIARVILLE	21531	522/7/2019	REPLACEMENT CONDUITE EAU TERRASSEMENT	16/12/19	40 an(s)	1 584,00 €	0,00 €	1 584,00 €	39,60 €	39,00 €	1 545,00 €
DIARVILLE	21531	522/8/2019	REPLACEMENT CONDUITE EAU SORTIE RESERVOIR	16/12/19	40 an(s)	4 263,89 €	0,00 €	4 263,89 €	106,80 €	106,00 €	4 157,89 €
DIARVILLE	21531	522/8B/2020	REPLACEMENT CONDUITE EAU AVE FRAITURE	2/12/20	40 an(s)	3 878,40 €	0,00 €	3 878,40 €	96,96 €	96,00 €	3 782,40 €
DIARVILLE	21531	522/9/2021	RACCORDEMENT EAU SENTIER DES TAILLES	5/7/21	40 an(s)	946,64 €	0,00 €	946,64 €	23,67 €	23,00 €	923,64 €
DIARVILLE	2157	522/2021-218-7	ACHAT COMPTEUR EAU	12/8/21	5 an(s)	456,00 €	182,40 €	273,60 €	91,20 €	91,00 €	182,60 €
DIARVILLE	2157	522/2022-218-6	ACHAT COMPTEUR EAU	7/6/22	5 an(s)	478,80 €	95,76 €	383,04 €	95,76 €	95,00 €	288,04 €
DIARVILLE	1311	522/2/2013	TRAVAUX AEP RTE DE NANCY	27/8/13	40 an(s)	3 967,03 €	495,90 €	3 471,13 €	99,18 €	99,00 €	3 372,13 €
DIARVILLE	1311	522/7/2019	REPLACEMENT CONDUITE EAU TERRASSEMENT	16/12/19	40 an(s)	6 000,00 €	600,00 €	5 400,00 €	150,00 €	150,00 €	5 250,00 €
DIARVILLE	1311	522/4A/2017	POSE COMPTEURS EUDU DIAGNOSTIC AEP	6/11/17	40 an(s)	12 132,00 €	909,90 €	11 222,10 €	303,30 €	303,00 €	10 919,10 €
DIARVILLE	1311	522/2004/2315/EAU/042/M00	REPLACEMENT CONDUITE EAU	31/12/04	40 an(s)	3 648,00 €	1 659,90 €	1 988,10 €	91,20 €	91,00 €	1 897,10 €
DOMMARIE EULM	2118	302/315	parcelles AI 100/AI101/ZD34	13/11/09	0 an(s)	871,64 €	0,00 €	871,64 €	0,00 €	0,00 €	871,64 €
DOMMARIE EULM	212	302/303A	PROTECTION CAPTAGE CAMP ROMAIN	9/8/10	40 an(s)	22 734,61 €	7 390,07 €	15 344,54 €	568,37 €	568,00 €	14 776,54 €
DOMMARIE EULM	21531	302/173	LIAISON RESERVOIR DOMMARIE VERS EULMONT RD 56	28/7/21	40 an(s)	65 752,32 €	3 287,62 €	62 464,70 €	1 643,81 €	1 643,00 €	60 821,70 €
DOMMARIE EULM	21531	302/290	Tracage conduite pour travaux recaptage	15/12/21	40 an(s)	100 724,22 €	5 036,22 €	95 688,00 €	2 518,11 €	2 518,00 €	93 170,00 €
DOMMARIE EULM	21531	302/291	REPLACT RESEAUX ET BRANCHTS AEP	31/12/23	40 an(s)	14 116,80 €	0,00 €	14 116,80 €	352,92 €	352,00 €	13 764,80 €
DOMMARIE EULM	21531	302/295	conduite entre le captage et le réservo	31/12/23	40 an(s)	10 888,80 €	0,00 €	10 888,80 €	272,22 €	272,00 €	10 616,80 €
DOMMARIE EULM	21531	302/300	RESEAU EAU	31/12/96	40 an(s)	29 070,03 €	29 070,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DOMMARIE EULM	21531	302/301	RESEAU EAU TRAX 2001	1/1/01	40 an(s)	24 935,86 €	13 714,73 €	11 221,13 €	623,40 €	623,00 €	10 598,13 €
DOMMARIE EULM	21531	302/302	RESEAU EAU TRX2002	31/12/03	40 an(s)	2 679,44 €	1 339,73 €	1 339,71 €	66,99 €	66,00 €	1 273,71 €
DOMMARIE EULM	21531	302/308-1	EXTENSION RESEAU EAU POTABLE	17/9/15	40 an(s)	5 304,26 €	1 060,88 €	4 243,38 €	132,61 €	132,00 €	4 111,38 €
DOMMARIE EULM	21531	302/309-1	TRX RESEAU AEP NIVEAU 3 CAPTAGES	18/4/14	40 an(s)	6 041,76 €	1 208,32 €	4 833,44 €	151,04 €	151,00 €	4 682,44 €
DOMMARIE EULM	21531	302/310	CAPOTS INOX SUR RESEAU EAU	9/8/10	40 an(s)	8 620,17 €	2 801,55 €	5 818,62 €	215,50 €	215,00 €	5 603,62 €
DOMMARIE EULM	21531	302/311-1	VANNES RESERVOIRS FANONCOURT ET DOMMARIE	17/9/15	40 an(s)	7 861,20 €	1 572,24 €	6 268,96 €	196,53 €	196,00 €	6 092,96 €
DOMMARIE EULM	21531	302/312	FOURNITURE POSE VANNE INSOLATION	9/8/10	40 an(s)	1 184,04 €	384,81 €	799,23 €	29,60 €	29,00 €	770,23 €
DOMMARIE EULM	21531	302/313	VANNE DE COUPURE RUE CHANOT	9/8/10	40 an(s)	1 169,69 €	380,14 €	789,55 €	29,24 €	29,00 €	760,55 €
DOMMARIE EULM	21531	302/314	AMEL RESEAU EAU A FANONCOURT	9/8/10	40 an(s)	1 377,79 €	447,77 €	930,02 €	34,44 €	34,00 €	898,02 €

Actif_transféré_agrégé

DOMMARIE EULM	21531	302/320	Pose de vannes de sectorisation	31/12/23	40 an(s)	3 427,20 €	0,00 €	3 427,20 €	85,68 €	85,00 €	3 342,20 €
DOMMARIE EULM	21531	302/322	Création branchement d'eau potable rue du breuil	13/06/2023	40 an(s)	1 832,40 €	0,00 €	1 832,40 €	45,81 €	45,00 €	1 787,40 €
DOMMARIE EULM	21531	302/323	création adduction d'eau	20/7/23	40 an(s)	562,80 €	0,00 €	562,80 €	14,07 €	14,00 €	548,80 €
DOMMARIE EULM	2181	302/317	Mise en place d'une unité de javelisation	16/11/17	40 an(s)	2 636,96 €	395,52 €	2 241,44 €	85,92 €	65,00 €	2 176,44 €
DOMMARIE EULM	2188	302/321	GROUPE ELECTROGENE SCE EAU	28/4/23	40 an(s)	1 224,00 €	0,00 €	1 224,00 €	30,80 €	30,00 €	1 194,00 €
DOMMARIE EULM	1311	302/173	LIAISON RESERVOIR DOMMARIE VERS EULMONT	28/7/21	40 an(s)	7 200,00 €	1 369,84 €	5 830,16 €	180,00 €	180,00 €	5 650,16 €
DOMMARIE EULM	1311	302/290	Traçage conduite pour travaux recaptage	15/12/21	40 an(s)	36 127,00 €	1 806,36 €	34 320,64 €	903,18 €	903,00 €	33 417,64 €
DOMMARIE EULM	1311	302/295	conduite entre le captage et le réservo	31/12/23	40 an(s)	20 196,90 €	0,00 €	20 196,90 €	504,92 €	504,00 €	19 692,90 €
DOMMARIE EULM	1311	302/310	CAPOTS INOX SUR RESEAU EAU	9/8/10	40 an(s)	8 400,00 €	2 730,00 €	5 670,00 €	210,00 €	210,00 €	5 480,00 €
DOMMARIE EULM	1311	302/317	Mise en place d'une unité de javelisatio	16/11/17	40 an(s)	769,11 €	96,15 €	672,96 €	19,23 €	19,00 €	653,96 €
DOMMARIE EULM	1311	302/303A	PROTECTION CAPTAGE CAMP ROMAIN	9/8/10	40 an(s)	12 762,71 €	4 149,83 €	8 612,88 €	319,07 €	319,00 €	8 293,88 €
DOMMARIE EULM	1311	302/309-1	TRX RESEAU AEP NIVEAU 3 CAPTAGES	18/4/14	40 an(s)	1 770,00 €	354,00 €	1 416,00 €	44,25 €	44,00 €	1 372,00 €
DOMMARIE EULM	1311	302/2016-13111-7	SUBV ETUDE DIAGNOSTIC	1/1/16	40 an(s)	9 930,00 €	1 737,75 €	8 192,25 €	248,25 €	248,00 €	7 944,25 €
DOMMARIE EULM	1313	302/303A	PROTECTION CAPTAGE CAMP ROMAIN	9/8/10	40 an(s)	3 539,00 €	1 150,18 €	2 388,82 €	88,48 €	88,00 €	2 300,82 €
DOMMARIE EULM	13141	302/311-1	VANNES RESERVOIRS FANONCOURT ET DOMMARIE	17/9/15	40 an(s)	7 861,20 €	1 572,24 €	6 288,98 €	196,53 €	196,00 €	6 092,96 €
FORCELLES SOUS	21531	305-1	RESEAU EAU	31/12/88	40 an(s)	20 157,64 €	17 640,53 €	2 517,11 €	503,94 €	503,00 €	2 014,11 €
FORCELLES SOUS	21531	305-10/2021	POSE COMPTEUR FERME	7/6/21	40 an(s)	272,40 €	13,62 €	258,78 €	6,81 €	6,00 €	252,78 €
FORCELLES SOUS	21531	305-2	RESEAU EAU TRAVAUX 2003	31/12/03	40 an(s)	1 635,17 €	816,67 €	818,50 €	40,88 €	40,00 €	778,50 €
FORCELLES SOUS	21531	305-220	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE AU CIMETIE	3/11/22	40 an(s)	8 251,20 €	0,00 €	8 251,20 €	206,28 €	206,00 €	8 045,20 €
FORCELLES SOUS	21531	305-221 A VOIR	remplacement poteau incendie 11 rue de la voute	7/12/23	40 an(s)	3 316,56 €	0,00 €	3 316,56 €	82,91 €	82,00 €	3 234,56 €
FORCELLES SOUS	21531	305-3	BRANCHT EAU POTABLE ST MIHIEL	31/12/04	40 an(s)	1 471,55 €	698,22 €	773,33 €	36,79 €	36,00 €	737,33 €
FORCELLES SOUS	21531	305-4	BRANCHT EAU POTABLE ST MIHIEL	31/12/04	40 an(s)	1 602,64 €	761,09 €	841,55 €	40,07 €	40,00 €	801,55 €
FORCELLES SOUS	21531	305-5	BCHT ST MIHIEL	31/12/05	40 an(s)	983,11 €	441,83 €	541,28 €	24,58 €	24,00 €	517,28 €
FORCELLES SOUS	21531	305-6	POSE VANNE RUE MONCEL	31/12/05	40 an(s)	1 764,82 €	794,04 €	970,78 €	44,12 €	44,00 €	926,78 €
FORCELLES SOUS	21531	305-7	CONDUITE EAU CIMETIERE + RUE DE LA VOUTE	29/5/12	40 an(s)	4 421,98 €	663,30 €	3 758,68 €	110,55 €	110,00 €	3 648,68 €
FORCELLES SOUS	21531	305-7/2020	TRX SECTORISATION RESEAU EAU	7/7/20	40 an(s)	12 721,92 €	636,10 €	12 085,82 €	318,05 €	318,00 €	11 767,82 €
FORCELLES SOUS	21531	305-8/2020	REPRISE BRANCHEMENT EAU TELLITOCCI	7/7/20	40 an(s)	1 544,40 €	77,21 €	1 467,19 €	38,81 €	38,00 €	1 429,19 €
FORCELLES SOUS	21531	305-9/2020	REPRISE BRANCHEMENT EAU FERME BERNE	7/7/20	40 an(s)	1 450,80 €	72,54 €	1 378,26 €	36,27 €	36,00 €	1 342,26 €
FORCELLES SOUS	1311	05-7/2020	TRX SECTORISATION RESEAU EAU	7/7/20	40 an(s)	5 300,80 €	0,00 €	5 300,80 €	132,52 €	132,00 €	5 168,80 €
FORCELLES SOUS	1313	305-220	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE	3/11/22	40 an(s)	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	75,00 €	75,00 €	2 925,00 €
FORCELLES SOUS	1313	305-5	BCHT ST MIHIEL	31/12/05	40 an(s)	562,00 €	238,85 €	323,15 €	14,05 €	14,00 €	309,15 €
FORCELLES SOUS	1313	305-6	POSE VANNE RUE MONCEL	31/12/05	40 an(s)	1 046,00 €	444,55 €	601,45 €	26,15 €	26,00 €	575,45 €
FORCELLES SOUS	1313	305-7	CONDUITE EAU CIMETIERE + RUE DE LA VOUTE	29/5/12	40 an(s)	2 329,00 €	524,07 €	1 804,93 €	58,23 €	58,00 €	1 746,93 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	49 307,67 €	43 144,92 €	6 162,75 €	1 232,69 €	1 232,00 €	4 930,75 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-130A	RESEAU EAU	3/10/12	40 an(s)	43 511,08 €	6 143,79 €	37 367,29 €	1 087,78 €	1 087,00 €	36 280,29 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2	RESEAU EAU	31/12/03	40 an(s)	686,64 €	686,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21531	Reprise d'un branchement plomb DE DONCKER	19/9/19	40 an(s)	2 251,20 €	225,12 €	2 026,08 €	56,28 €	56,00 €	1 970,08 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21531-10 A VOIR	Remplacement pièces sur canalisation et poteau inc	14/11/19	40 an(s)	1 385,28 €	138,52 €	1 246,76 €	34,63 €	34,00 €	1 212,78 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21531-19 A VOIR	Remplacement d'un poteau incendie	14/11/19	40 an(s)	2 125,20 €	212,52 €	1 912,68 €	53,13 €	53,00 €	1 859,68 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21531-2	Pose d'un coffret eau FLORENTIN	19/9/19	40 an(s)	1 456,80 €	145,68 €	1 311,12 €	38,42 €	36,00 €	1 275,12 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21531-3	Remplacement vanne rue de la guille	14/11/19	40 an(s)	1 373,76 €	137,36 €	1 236,40 €	34,34 €	34,00 €	1 202,40 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21531-5	Reprise branchement HUEL suite à fuite d'eau	14/11/19	40 an(s)	2 640,00 €	264,00 €	2 376,00 €	66,00 €	66,00 €	2 310,00 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21531-7	Reprise branchement suite à une fuite d'eau mairie	14/11/19	40 an(s)	2 176,20 €	217,64 €	1 958,56 €	54,41 €	54,00 €	1 904,56 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21531-8	Reprise branchement suite à une fuite d'eau 30 gra	14/11/19	40 an(s)	2 476,80 €	247,68 €	2 229,12 €	61,92 €	61,00 €	2 188,12 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21531-9	Réparation d'une fuite d'eau suite à une fuite d'e	14/11/19	40 an(s)	1 496,40 €	149,64 €	1 346,76 €	37,41 €	37,00 €	1 309,76 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2019-21534-6 A VOIR	Remplacement poteau incendie rue de la guille	14/11/19	4 an(s)	847,20 €	84,72 €	762,48 €	211,80 €	211,00 €	551,48 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2022-21531-001	pose coffret	6/9/22	15 an(s)	1 730,40 €	0,00 €	1 730,40 €	115,36 €	115,00 €	1 615,40 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-2023-21531-1	vanne grande rue et vannette cimetière	31/12/23	40 an(s)	4 774,20 €	0,00 €	4 774,20 €	119,36 €	119,00 €	4 655,20 €
FRAISNES-EN-SAI	21531	555-3	RPLCT COMPTEUR VIGNERON	31/12/04	15 an(s)	209,78 €	209,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRAISNES-EN-SAI	2157	555-130	Reprise de branchement rue de la Gueille	31/12/17	40 an(s)	1 179,60 €	235,92 €	943,68 €	29,49 €	29,00 €	914,68 €
FRAISNES-EN-SAI	2157	555-4	2 COMPTEURS	8/12/09	15 an(s)	342,41 €	319,62 €	22,79 €	22,83 €	22,00 €	0,79 €
GUGNEY	2111	556-2022-01	ACHAT TERRAIN B177	3/10/22	0 an(s)	1 494,00 €	0,00 €	1 494,00 €	0,00 €	0,00 €	1 494,00 €
GUGNEY	21531	556-1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	94 686,15 €	71 014,61 €	23 671,54 €	2 367,15 €	2 367,00 €	21 304,54 €
GUGNEY	21531	556-10	POSE VANNE EAU POTABLE	30/12/09	40 an(s)	1 760,03 €	528,00 €	1 232,03 €	44,00 €	44,00 €	1 188,03 €
GUGNEY	21531	556-11	remplacement de la conduite d'eau en plomb	21/5/12	40 an(s)	1 375,90 €	378,37 €	997,53 €	34,40 €	34,00 €	903,53 €
GUGNEY	21531	556-12	remplacement bouchon cle boyette	18/7/14	40 an(s)	348,84 €	61,04 €	287,80 €	8,72 €	8,00 €	279,80 €
GUGNEY	21531	556-1/2019	FERMETURE BASSIN EAU ETANCHEITE CAPTAGE	9/5/19	40 an(s)	2 364,00 €	236,40 €	2 127,60 €	59,10 €	59,00 €	2 068,60 €
GUGNEY	21531	556-13	REMISE A NIVEAU BOUCHES A CLE	6/11/14	40 an(s)	672,00 €	117,60 €	554,40 €	16,80 €	16,00 €	538,40 €
GUGNEY	21531	556-14	REMISE EN ETAT ET SECURITE SITE PRODUCTION TVA	16/12/14	40 an(s)	427,82 €	74,90 €	352,92 €	10,70 €	10,00 €	342,92 €
GUGNEY	21531	556-14/2014	MISE EN ETAT SECURITE SITE PRODUCTION ET STOCKAGE	28/11/14	40 an(s)	2 139,12 €	374,36 €	1 764,76 €	53,48 €	53,00 €	1 711,76 €
GUGNEY	21531	556-2023-02	CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE FACE AU 6 RUE SAI	3/10/23	40 an(s)	2 508,00 €	0,00 €	2 508,00 €	62,70 €	62,00 €	2 446,00 €
GUGNEY	21531	556-2023-03	CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE CHEMIN POIRIER TO	3/10/23	40 an(s)	4 657,20 €	0,00 €	4 657,20 €	116,43 €	116,00 €	4 541,20 €

LALOEUF	21531	45201/3	POSE VANNES	31/12/04	40 an(s)	3 256,10 €	1 546,60 €	1 709,50 €	81,40 €	81,00 €	1 628,50 €
LALOEUF	21531	54201/1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	28 657,20 €	25 791,48 €	2 865,72 €	716,43 €	716,00 €	2 149,72 €
LALOEUF	21531	54201/10	RACCORD RESEAU EAU MAISON JACQUOT	31/12/15	40 an(s)	4 591,68 €	1 147,90 €	3 443,78 €	114,79 €	114,00 €	3 329,78 €
LALOEUF	21531	54201/11	REMPLACEMENT CONDUITE	31/12/15	40 an(s)	24 815,80 €	6 204,00 €	18 611,80 €	620,40 €	620,00 €	17 991,80 €
LALOEUF	21531	54201/12	BAIONETTE PASSAGE RUISEAU DE VELLE	31/12/15	40 an(s)	3 286,68 €	657,36 €	2 629,32 €	82,17 €	82,00 €	2 547,32 €
LALOEUF	21531	54201/13	MODIF BRANCHE EAU MAIRIE+LOGTS	31/12/15	40 an(s)	4 477,20 €	895,44 €	3 581,76 €	111,93 €	111,00 €	3 470,76 €
LALOEUF	21531	54201/14	RACCORDEMENT RESEAU AEP ZIGETTI	31/12/17	40 an(s)	2 105,52 €	315,84 €	1 789,68 €	52,84 €	52,00 €	1 737,68 €
LALOEUF	21531	54201/16	BRANCHT EAU TERRAIN A BATIR	23/7/18	40 an(s)	3 060,00 €	306,00 €	2 754,00 €	76,50 €	76,00 €	2 678,00 €
LALOEUF	21531	54201/17	RACCORDEMENT EAU RESEAU RAMBAUT	25/6/19	40 an(s)	1 428,80 €	142,80 €	1 285,20 €	35,70 €	35,00 €	1 250,20 €
LALOEUF	21531	54201/18	CHANGT COMPTEURS ET VANNES	21/9/20	40 an(s)	14 669,48 €	987,14 €	13 682,34 €	386,74 €	366,00 €	13 316,34 €
LALOEUF	21531	54201/19	BRANCHT RUE DU PRESBYTERE	31/12/23	40 an(s)	2 499,60 €	0,00 €	2 499,60 €	62,49 €	62,00 €	2 437,60 €
LALOEUF	21531	54201/2	RESEAU EAU	31/12/03	40 an(s)	9 805,67 €	3 667,76 €	6 137,91 €	245,14 €	245,00 €	5 892,91 €
LALOEUF	21531	54201/4	POSE VANNE TTE RUE GALLIENI	9/6/06	40 an(s)	1 013,37 €	430,61 €	582,76 €	25,33 €	25,00 €	557,76 €
LALOEUF	21531	54201/5	POSE VANNE RUE DES ROSIERS	31/12/06	40 an(s)	2 110,94 €	897,09 €	1 213,85 €	52,77 €	52,00 €	1 161,85 €
LALOEUF	21531	54201/6	EXT RESEAU AEP RUE MESANGE	31/12/07	40 an(s)	3 811,25 €	1 524,48 €	2 286,77 €	95,28 €	95,00 €	2 191,77 €
LALOEUF	21531	54201/7	POSE VANNETTE RUE GENUPRE	20/7/09	40 an(s)	2 903,89 €	1 016,40 €	1 887,49 €	72,60 €	72,00 €	1 815,49 €
LALOEUF	21531	54201/7B	REPLACEMENT BRANCHT PLOMB	2/12/10	40 an(s)	212 335,65 €	69 009,07 €	143 326,58 €	5 308,39 €	5 308,00 €	138 018,58 €
LALOEUF	21531	54201/8	EXT RESEAU EAU RTE DE VITREY	18/8/10	40 an(s)	3 418,41 €	1 110,98 €	2 307,43 €	85,46 €	85,00 €	2 222,43 €
LALOEUF	21531	54201/9	CREATION CONDUITE AEP	31/12/15	40 an(s)	8 331,91 €	2 291,30 €	6 040,61 €	208,30 €	208,00 €	5 832,61 €
LALOEUF	1311	54201/7B	REPLACEMENT BRANCHT PLOMB	2/12/10	40 an(s)	10 250,00 €	3 075,00 €	7 175,00 €	256,25 €	256,00 €	6 919,00 €
LALOEUF	1313	54201/11	REPLACEMENT CONDUITE	31/12/15	40 an(s)	9 225,00 €	2 075,67 €	7 149,33 €	230,63 €	230,00 €	6 919,33 €
LALOEUF	1313	54201/12	BAIONETTE PASSAGE RUISEAU DE VELLE	31/12/15	40 an(s)	1 918,00 €	335,65 €	1 582,35 €	47,95 €	47,00 €	1 535,35 €
LALOEUF	1313	54201/13	MODIF BRANCHE EAU MAIRIE+LOGTS	31/12/15	40 an(s)	2 086,00 €	365,05 €	1 720,95 €	52,15 €	52,00 €	1 668,95 €
LALOEUF	1313	54201/2	RESEAU EAU	31/12/03	40 an(s)	174,00 €	91,35 €	82,65 €	4,35 €	4,00 €	78,65 €
LALOEUF	1313	54201/5	POSE VANNE RUE DES ROSIERS	31/12/06	40 an(s)	2 129,00 €	958,14 €	1 170,86 €	53,23 €	53,00 €	1 117,86 €
LALOEUF	1313	54201/7B	REPLACEMENT BRANCHT PLOMB	2/12/10	40 an(s)	14 442,00 €	4 605,43 €	9 836,57 €	361,05 €	361,00 €	9 475,57 €
LALOEUF	1313	54201/8	EXT RESEAU EAU RTE DE VITREY	18/8/10	40 an(s)	2 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	50,00 €	50,00 €	1 450,00 €
LALOEUF	1313	54201/9	CREATION CONDUITE AEP	31/12/15	40 an(s)	3 727,00 €	931,80 €	2 795,20 €	93,18 €	93,00 €	2 702,20 €
LALOEUF	1318	54201/10	RACCORD RESEAU EAU MAISON JACQUOT	31/12/15	40 an(s)	3 835,70 €	906,68 €	2 929,02 €	95,89 €	95,00 €	2 834,02 €
LALOEUF	1318	54201/14	RACCORDEMENT RESEAU AEP ZIGETTI	31/12/17	40 an(s)	1 754,60 €	219,33 €	1 535,27 €	43,87 €	43,00 €	1 492,27 €
LALOEUF	1318	54201/17	RACCORDEMENT EAU RESEAU RAMBAUT	25/6/19	40 an(s)	1 190,00 €	119,00 €	1 071,00 €	29,75 €	29,00 €	1 042,00 €

NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-BIENS/RENT1999	POMPE SURPRE	31/12/99	50 an(s)	1 637,77 €	687,90 €	949,87 €	32,76 €	32,00 €	917,87 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-BIENS/RENT2000	RESEAU EAU	1/1/02	50 an(s)	1 716,26 €	686,55 €	1 029,71 €	34,33 €	34,00 €	995,71 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-BIENS/RENT/2002/21	COMPTEURS	31/12/02	50 an(s)	754,31 €	271,58 €	482,73 €	15,09 €	15,00 €	467,73 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-BIENS/RENT/2002/23	PROTECTION SURPRESSEUR	1/1/02	50 an(s)	1 734,68 €	624,48 €	1 110,20 €	34,69 €	34,00 €	1 076,20 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-10	RESEAU EAU	31/12/93	50 an(s)	114,21 €	61,59 €	52,62 €	2,28 €	2,00 €	50,62 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-11	RESEAU EAU	31/12/94	50 an(s)	28 902,11 €	13 546,60 €	15 355,51 €	578,04 €	578,00 €	14 777,51 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-12	RESEAU EAU	31/12/94	50 an(s)	825,85 €	429,45 €	396,40 €	16,52 €	16,00 €	380,40 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-13	RESEAU EAU	31/12/94	50 an(s)	13 815,34 €	7 183,99 €	6 631,35 €	276,31 €	276,00 €	6 355,35 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-14	RESEAU EAU	31/12/95	50 an(s)	1 510,62 €	755,33 €	755,29 €	30,21 €	30,00 €	725,29 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-15	RESEAU EAU	31/12/97	50 an(s)	554,69 €	255,15 €	299,54 €	11,09 €	11,00 €	288,54 €
NE UVILLE R-SUR-I	21531	725-16	CONDUITE	31/12/06	50 an(s)	5 549,02 €	1 553,77 €	3 995,25 €	110,98 €	110,00 €	3 885,25 €

Actif_transféré_agrégé

NEUVILLER-SUR-N	21531	725-17	BALLON SURPRESSEUR	31/12/07	50 an(s)	2 510,69 €	652,87 €	1 857,82 €	50,21 €	50,00 €	1 807,82 €
NEUVILLER-SUR-N	21531	725-18	RESEAU EAU	21/7/22	50 an(s)	14 583,60 €	0,00 €	14 583,60 €	291,67 €	291,00 €	14 292,60 €
NEUVILLER-SUR-N	21531	725-19	POMPE HAUTE PRESSION	12/7/22	50 an(s)	2 266,80 €	0,00 €	2 266,80 €	45,34 €	45,00 €	2 221,80 €
NEUVILLER-SUR-N	21531	725-2015/COMPTEUR	PIECES DIVERSES	28/12/15	50 an(s)	148,98 €	14,90 €	134,08 €	2,98 €	2,00 €	132,08 €
NEUVILLER-SUR-N	21531	725-2016/COMPTEURS	Compteur d'eau	30/6/16	5 an(s)	521,26 €	30,26 €	491,00 €	104,25 €	104,00 €	387,00 €
NEUVILLER-SUR-N	21531	725-6	RESEAU EAU	31/12/77	50 an(s)	10 780,81 €	9 271,52 €	1 509,29 €	215,62 €	215,00 €	1 294,29 €
NEUVILLER-SUR-N	21531	725-7	RESEAU EAU	31/12/78	50 an(s)	239,55 €	200,98 €	38,57 €	4,79 €	4,00 €	34,57 €
NEUVILLER-SUR-N	21531	725-8	RESEAU EAU	31/12/79	50 an(s)	1 244,20 €	1 020,23 €	223,97 €	24,88 €	24,00 €	199,97 €
NEUVILLER-SUR-N	21531	725-9	RESEAU EAU	31/12/85	50 an(s)	4 897,36 €	3 428,16 €	1 469,20 €	97,95 €	97,00 €	1 372,20 €
NEUVILLER-SUR-N	1311	725-16	CONDUITE	31/12/06	50 an(s)	290,00 €	87,00 €	203,00 €	5,80 €	5,00 €	198,00 €
NEUVILLER-SUR-N	1311	725-18	RESEAU EAU	21/7/22	50 an(s)	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	180,00 €	180,00 €	8 820,00 €
THEY SOUS VAUD	2111	317-2	TERRAIN P/C PROTECT. POINT EAU	1/1/21	0 an(s)	270,98 €	0,00 €	270,98 €	0,00 €	0,00 €	270,98 €
THEY SOUS VAUD	2111	317-3	TERRAIN P/C PROTECT. POINT EAU	1/1/01	0 an(s)	1 019,86 €	0,00 €	1 019,86 €	0,00 €	0,00 €	1 019,86 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	22 597,72 €	16 947,34 €	5 650,38 €	564,94 €	564,00 €	5 086,38 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-1/200901	REMISE AU NORME SOURCE	7/4/09	40 an(s)	6 212,02 €	2 018,60 €	4 193,42 €	155,30 €	155,00 €	4 038,42 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-200801	RESERVOIR	4/12/09	40 an(s)	5 163,83 €	1 678,20 €	3 485,63 €	129,10 €	129,00 €	3 356,63 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-2017/2158/9	EXTENSION ET RACCORDEMENT RESEAU EAU POUR MALGRAS	17/8/17	40 an(s)	3 490,92 €	0,00 €	3 490,92 €	87,27 €	87,00 €	3 403,92 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-2-21531	RESEAU EAU	31/12/02	40 an(s)	6 447,05 €	3 384,53 €	3 062,52 €	161,18 €	161,00 €	2 901,52 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-4	ENQ PUBL CAPTAGE VIGNOTTE	31/12/05	40 an(s)	1 617,88 €	525,40 €	1 092,48 €	40,45 €	40,00 €	1 052,48 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-5	TVX RESERVOIR	31/12/06	40 an(s)	7 006,17 €	2 977,54 €	4 028,63 €	175,15 €	175,00 €	3 853,63 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-6	ECHELLE CAPTAGE ET RESERVOIR	31/12/07	40 an(s)	5 150,55 €	2 059,54 €	3 091,01 €	128,78 €	128,00 €	2 963,01 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-7	RENOUVELLEMENT COMPTEURS	31/12/07	40 an(s)	1 045,94 €	418,25 €	627,69 €	26,15 €	26,00 €	601,69 €
THEY SOUS VAUD	21531	317-8	PANNEAU SOLAIRE	31/12/07	40 an(s)	4 186,00 €	1 673,75 €	2 512,25 €	104,65 €	104,00 €	2 408,25 €
THEY SOUS VAUD	1311	317-1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	12 254,71 €	8 884,66 €	3 370,05 €	306,37 €	306,00 €	3 064,05 €
THEY SOUS VAUD	1311	317-1/200901	REMISE AU NORME SOURCE	7/4/09	40 an(s)	3 969,00 €	1 532,93 €	2 436,07 €	99,23 €	99,00 €	2 337,07 €
THEY SOUS VAUD	1311	317-2-21531	RESEAU EAU	31/12/02	40 an(s)	934,00 €	467,00 €	467,00 €	23,35 €	23,00 €	444,00 €
THEY SOUS VAUD	1311	317-200801	RESERVOIR	4/12/09	40 an(s)	990,00 €	0,00 €	990,00 €	24,75 €	24,00 €	966,00 €
THEY SOUS VAUD	1311	317-6	ECHELLE CAPTAGE ET RESERVOIR	31/12/07	40 an(s)	5 157,00 €	1 933,88 €	3 223,12 €	128,93 €	128,00 €	3 095,12 €
THEY SOUS VAUD	1311	317-8	PANNEAU SOLAIRE	31/12/07	40 an(s)	879,00 €	329,62 €	549,38 €	21,98 €	21,00 €	528,38 €
THOREY LYAUTÉ	21531	318-1	RESEAU EAU	1/1/01	30 an(s)	3 574,90 €	3 336,57 €	238,33 €	119,16 €	119,00 €	119,33 €
THOREY LYAUTÉ	21531	318-2	POSE DE DEUX VANNES DANS LE VILLAGE	8/12/11	30 an(s)	3 128,26 €	1 157,65 €	1 970,61 €	104,28 €	104,00 €	1 866,61 €
THOREY LYAUTÉ	21531	318-2015/2315/3	FORNITURE ET POSE VANNE SUR CONDUITE EAU POTABLE	31/12/15	30 an(s)	1 536,00 €	307,20 €	1 228,80 €	51,20 €	51,00 €	1 177,80 €
THOREY LYAUTÉ	21531	318-2021/21531/4	BRANCHEMENT PLOMB 01 RUE MAL LYAUTÉY PERRETTE	9/2/21	30 an(s)	2 688,00 €	89,60 €	2 598,40 €	89,60 €	89,00 €	2 509,40 €
THOREY LYAUTÉ	1311	318-2	POSE DE DEUX VANNES DANS LE VILLAGE	8/12/11	30 an(s)	710,00 €	284,04 €	425,96 €	23,67 €	23,00 €	402,96 €
VAUDEMONT	21531	319/1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	79 105,11 €	68 918,55 €	10 186,56 €	1 977,63 €	1 977,00 €	8 209,56 €
VAUDEMONT	21531	319/10	MISE EN CONFORMITE RESEAU STOCKAGE-CAPTAGE	22/4/08	40 an(s)	16 010,61 €	6 001,08 €	10 009,53 €	400,27 €	400,00 €	9 609,53 €
VAUDEMONT	21531	319/11	REMPLECT 2 VANNES RUE PRESSOIR	22/4/08	40 an(s)	2 473,93 €	928,55 €	1 545,38 €	61,85 €	61,00 €	1 484,38 €
VAUDEMONT	21531	319/12	POSTE DE CHLORATION STATION POMPAGE	19/4/07	40 an(s)	2 539,11 €	1 072,92 €	1 466,19 €	63,48 €	63,00 €	1 403,19 €
VAUDEMONT	21531	319/13	AUTOMATISATION REMPLISSAGE	19/4/07	40 an(s)	1 310,94 €	560,08 €	750,86 €	32,77 €	32,00 €	718,86 €
VAUDEMONT	21531	319/14	MISE AUX NORMES CHATEAU EAU+CAPTAGE SOURCE	19/4/07	40 an(s)	4 593,84 €	1 954,40 €	2 639,44 €	114,85 €	114,00 €	2 525,44 €
VAUDEMONT	21531	319/14A	REFECTION TOITURE ETANCHE CHATEAU D'EAU	30/12/16	40 an(s)	6 703,20 €	1 173,06 €	5 530,14 €	167,58 €	167,00 €	5 383,14 €
VAUDEMONT	21531	319/14B	PORTE CHATEAU D EAU	31/12/16	40 an(s)	1 176,00 €	205,80 €	970,20 €	29,40 €	29,00 €	941,20 €
VAUDEMONT	21531	319/15	TELECOMMANDE RADIO ENTRE LE RESERVOIR ET POMPE	31/12/16	40 an(s)	5 788,08 €	1 012,90 €	4 775,18 €	144,70 €	144,00 €	4 631,18 €
VAUDEMONT	21531	319/2	RESEAU EAU	31/12/02	40 an(s)	3 192,40 €	1 679,24 €	1 513,16 €	79,81 €	79,00 €	1 434,16 €
VAUDEMONT	21531	319/2009-captages	TRVX CAPTAGES LAVOIR ET SAUSSOTTE	7/3/11	40 an(s)	5 244,70 €	1 572,48 €	3 672,22 €	131,12 €	131,00 €	3 541,22 €
VAUDEMONT	21531	319/20111	SYSTEME RADIO STATION EPURATION et pompe de fore	06/02/2012	40 an(s)	5 965,28 €	1 639,52 €	4 325,76 €	149,13 €	149,00 €	4 176,76 €
VAUDEMONT	21531	319/20112	AMENAGEMENT DES SOURCES PROTECTION	6/2/12	40 an(s)	23 908,04 €	6 569,80 €	17 338,24 €	597,70 €	597,00 €	16 741,24 €
VAUDEMONT	21531	319/3	POMPE DE SECOURS	31/12/04	40 an(s)	2 870,40 €	1 367,04 €	1 503,36 €	71,76 €	71,00 €	1 432,36 €
VAUDEMONT	21531	319/5	REEMPLACEMENT POMPE	31/12/03	40 an(s)	1 332,70 €	661,28 €	671,42 €	33,32 €	33,00 €	638,42 €
VAUDEMONT	21531	319/6	CAPTURE DE SAUSSOTTE	31/12/04	40 an(s)	2 502,57 €	1 195,24 €	1 307,33 €	62,56 €	62,00 €	1 245,33 €
VAUDEMONT	21531	319/7	RENOVATION BASSIN SAUSSOTTE	31/12/04	40 an(s)	3 013,92 €	1 426,40 €	1 587,52 €	75,35 €	75,00 €	1 512,52 €
VAUDEMONT	21531	319/8	RADIO STATION EAU POTABLE	22/4/08	40 an(s)	9 353,92 €	3 509,40 €	5 844,52 €	233,85 €	233,00 €	5 611,52 €
VAUDEMONT	21531	319/9	CAPTAGES-LAVOIR-SAUSSOTTE-	22/4/08	40 an(s)	7 449,54 €	2 790,96 €	4 658,58 €	186,24 €	186,00 €	4 472,58 €
VAUDEMONT	2157	319/16	MOTEUR POMPE STATION DE POMPAGE	31/12/22	40 an(s)	1 052,39 €	0,00 €	1 052,39 €	26,31 €	26,00 €	1 026,39 €
VAUDEMONT	2158	319/14C	FOURNITURE ET POSE ECHELLE CHATEAU D EAU	31/12/22	40 an(s)	1 620,00 €	0,00 €	1 620,00 €	40,50 €	40,00 €	1 580,00 €
VAUDEMONT	1311	319/1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	19 993,02 €	14 165,68 €	5 827,34 €	499,83 €	499,00 €	5 328,34 €
VAUDEMONT	1311	319/12	POSTE DE CHLORATION STATION POMPAGE	19/4/07	40 an(s)	3 048,98 €	1 295,85 €	1 753,13 €	76,22 €	76,00 €	1 677,13 €
VAUDEMONT	1311	319/20112	AMENAGEMENT DES SOURCES PROTECTION	6/2/12	40 an(s)	15 236,87 €	4 159,82 €	11 077,05 €	380,92 €	380,00 €	10 697,05 €
VAUDEMONT	1313	319/13	AUTOMATISATION REMPLISSAGE	19/4/07	40 an(s)	1 875,00 €	796,98 €	1 078,02 €	46,88 €	46,00 €	1 032,02 €
VAUDEMONT	1313	319/2009-captages	TRVX CAPTAGES LAVOIR ET SAUSSOTTE	7/3/11	40 an(s)	1 129,00 €	336,43 €	792,57 €	28,23 €	28,00 €	764,57 €
VAUDEMONT	1318	319/14	MISE AUX NORMES CHATEAU EAU+CAPTAGE SOUR	19/4/07	40 an(s)	4 880,00 €	2 074,00 €	2 806,00 €	122,00 €	122,00 €	2 684,00 €

Aclif_transféré_agréagé

VEZELISE	21531	552/1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	493 001,91 €	442 998,23 €	50 003,68 €	12 325,05 €	12 325,00 €	37 678,68 €
VEZELISE	21531	552/10	RESEAU EAU	31/12/04	40 an(s)	14 426,07 €	6 853,45 €	7 574,62 €	360,70 €	360,00 €	7 214,62 €
VEZELISE	21531	552/11	BRANCHT EAU STADE CREUSOT	31/12/06	40 an(s)	2 431,48 €	1 033,43 €	1 398,05 €	60,79 €	60,00 €	1 338,05 €
VEZELISE	21531	552/18	TRAVAUX SUR RESEAU EAU	7/3/11	40 an(s)	1 113,71 €	361,92 €	751,79 €	27,84 €	27,00 €	724,79 €
VEZELISE	21531	552/2	TRAVAUX RESEAU EAU	31/12/02	40 an(s)	87 929,33 €	46 162,98 €	41 766,35 €	2 198,23 €	2 198,00 €	39 568,35 €
VEZELISE	21531	552/20	EXTENSION AEP TROIS FONTAINES	7/3/11	40 an(s)	11 846,53 €	3 785,08 €	7 861,45 €	291,16 €	291,00 €	7 570,45 €
VEZELISE	21531	552/214-21531-9	POSE ECHELLE AU RESERVOIR	31/12/14	40 an(s)	2 444,40 €	366,66 €	2 077,74 €	61,11 €	81,00 €	2 016,74 €
VEZELISE	21531	552/29	BAYONNETTE SUR CONDUITE AEP EXISTANT RUE DE BEAURE	30/12/19	40 an(s)	3 486,00 €	0,00 €	3 486,00 €	87,15 €	87,00 €	3 399,00 €
VEZELISE	21531	552/3	RESEAU EAU TRX2002	31/12/02	40 an(s)	17 605,89 €	9 243,15 €	8 362,74 €	440,15 €	440,00 €	7 922,74 €
VEZELISE	21531	552/4	EAU REMPLACT VANNE DE VIDAGE	31/12/04	40 an(s)	2 918,24 €	1 386,22 €	1 532,02 €	72,96 €	72,00 €	1 460,02 €
VEZELISE	2157	552/10-21561	REEMPLACEMENT COMPTEURS	31/12/05	40 an(s)	5 586,79 €	2 094,90 €	3 491,89 €	139,67 €	139,00 €	3 352,89 €
VEZELISE	2157	552/12	REEMPLACEMENT COMPTEURS	31/12/06	40 an(s)	1 118,73 €	419,55 €	699,18 €	27,97 €	27,00 €	672,18 €
VEZELISE	2157	552/13	REPRISE BRANCHT EAU RUE BEAUREGARD	31/12/06	40 an(s)	2 285,28 €	857,10 €	1 428,18 €	57,13 €	57,00 €	1 371,18 €
VEZELISE	2157	552/14	ACQUISITION COMPTEURS	31/12/07	40 an(s)	716,25 €	268,65 €	447,60 €	17,91 €	17,00 €	430,60 €
VEZELISE	2157	552/15	7 COMPTEURS EAU	31/12/08	40 an(s)	1 069,65 €	401,25 €	668,40 €	26,74 €	26,00 €	642,40 €
VEZELISE	2157	552/17	REEMPLACEMENT COMPTEURS	31/12/09	40 an(s)	1 303,11 €	456,12 €	846,99 €	32,56 €	32,00 €	814,99 €
VEZELISE	2157	552/19	RENOVATION BRANCHEMENT AEP	7/3/11	40 an(s)	1 526,10 €	495,95 €	1 030,15 €	38,15 €	38,00 €	992,15 €
VEZELISE	2157	552/21	COMPTEURS DIV RUES	16/4/13	40 an(s)	785,58 €	196,30 €	589,28 €	19,64 €	19,00 €	570,28 €
VEZELISE	2157	552/21561-2021	FOURNITUE ET POSE COMPTEUR	7/5/21	40 an(s)	175,20 €	4,38 €	170,82 €	4,38 €	4,00 €	166,82 €
VEZELISE	2157	552/21561-2022	CRATION BRANCHT EAU POTABLE	30/12/22	40 an(s)	3 921,00 €	102,41 €	3 818,59 €	98,03 €	98,00 €	3 720,59 €
VEZELISE	2157	552/22	ACQUISITION COMPTEURS	31/12/14	40 an(s)	851,31 €	191,52 €	659,79 €	21,28 €	21,00 €	638,79 €
VEZELISE	2157	552/23	BRANCHEMENT EAU 1 RUE FOCH	31/12/22	40 an(s)	3 781,32 €	94,53 €	3 686,79 €	94,53 €	94,00 €	3 592,79 €
VEZELISE	2157	552/24	BRANCHEMENT EAU RUE DE LA LIBERATION	31/12/22	40 an(s)	2 149,97 €	53,74 €	2 096,23 €	53,75 €	53,00 €	2 043,23 €
VEZELISE	2157	552/25	BRANCHEMENT EAU RUE DE VAUDEMONT	31/12/22	40 an(s)	15 813,00 €	395,33 €	15 417,67 €	395,33 €	395,00 €	15 022,67 €
VEZELISE	2157	552/26	BRANCHEMENT EAU 4 RUE NOTRE DAME	31/12/22	40 an(s)	2 368,80 €	59,22 €	2 309,58 €	59,22 €	59,00 €	2 250,58 €
VEZELISE	2157	552/27	BRANCHEMENT EAU GENOT BRASSERIES	31/12/22	40 an(s)	548,40 €	13,71 €	534,69 €	13,71 €	13,00 €	521,69 €
VEZELISE	2157	552/28	BRANCHT EAU RUE DES CAPUCINS	31/12/22	40 an(s)	2 999,40 €	74,99 €	2 924,41 €	74,99 €	74,00 €	2 850,41 €
VEZELISE	2157	552/30	brancht eau 3 rue du marchal foch	31/12/19	40 an(s)	2 933,34 €	0,00 €	2 933,34 €	73,33 €	73,00 €	2 860,34 €
VEZELISE	2157	552/5	REPLACEMENT COMPTEUR	26/1/04	40 an(s)	234,66 €	88,05 €	146,61 €	5,87 €	5,00 €	141,61 €
VEZELISE	2157	552/6	REPLACEMENT COMPTEURS	26/3/04	40 an(s)	2 350,80 €	881,40 €	1 469,40 €	58,77 €	58,00 €	1 411,40 €
VEZELISE	2157	552/7	REPLACEMENT COMPTEURS	26/3/04	40 an(s)	195,19 €	73,20 €	121,99 €	4,88 €	4,00 €	117,99 €
VEZELISE	2157	552/8	REPLACEMENT COMPTEURS	26/3/04	40 an(s)	195,19 €	73,20 €	121,99 €	4,88 €	4,00 €	117,99 €
VEZELISE	2157	552/9	REPLACEMENT COMPTEURS	15/12/04	40 an(s)	169,47 €	63,60 €	105,87 €	4,24 €	4,00 €	101,87 €
VEZELISE	1311	552/1	RESEAU EAU	1/1/01	40 an(s)	11 503,99 €	9 082,20 €	2 421,79 €	287,60 €	287,00 €	2 134,79 €
VEZELISE	1311	552/3	RESEAU EAU TRX2002	31/12/02	40 an(s)	7 765,12 €	3 425,85 €	4 339,27 €	194,13 €	194,00 €	4 145,27 €
VEZELISE	1313	552/2	TRAVALIX RESEAU EAU	31/12/02	40 an(s)	12 098,88 €	5 337,75 €	6 761,13 €	302,47 €	302,00 €	6 459,13 €
VEZELISE	1313	552/4	EAU REMPLACT VANNE DE VIDAGE	31/12/04	40 an(s)	1 109,00 €	462,15 €	646,85 €	27,73 €	27,00 €	619,85 €
VEZELISE	1318	552/20	EXTENSION AEP TROIS FONTAINES	7/3/11	40 an(s)	2 921,36 €	949,39 €	1 971,97 €	73,03 €	73,00 €	1 898,97 €
SIE DIARVILLE	2111	136/1/2023	SIVU DIARVILLE PARCELLE AI 132	24/03/23	0 an(s)	692,72 €	0,00 €	692,72 €	0,00 €	0,00 €	692,72 €
SIE DIARVILLE	2111	136/2003-211-TERRAINS	TERRAIN BOISE AI111 GROSSE	01/12/03	0 an(s)	1 748,26 €	0,00 €	1 748,26 €	0,00 €	0,00 €	1 748,26 €
SIE DIARVILLE	2148	136/1975-214-RESERVOIRS	SIVU DIARVILLE RESERVOIRS	31/12/75	30 an(s)	1 998,86 €	1 998,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SIE DIARVILLE	21531	136/03/2014	SIVU DIARVILLE SECURISATION SITES STOCKAGE EAU POT	29/04/14	30 an(s)	19 113,20 €	3 563,46 €	15 549,74 €	637,11 €	637,00 €	14 912,74 €
SIE DIARVILLE	21531	136/1979-215-RESEAUX-01	SIVU DIARVILLE RESEAUX	31/12/79	30 an(s)	49 944,77 €	46 615,12 €	3 329,65 €	1 664,83 €	1 664,00 €	1 665,65 €
SIE DIARVILLE	21531	136/2003-2315-CONDUITES	REFECTION CONDUITES	31/12/03	30 an(s)	8 168,73 €	5 173,56 €	2 995,17 €	272,29 €	272,00 €	2 723,17 €
SIE DIARVILLE	21531	136/2007/2315/SYN/701/M	REPLACEMENT TETE DOSAGE	31/12/07	30 an(s)	998,97 €	499,50 €	499,47 €	33,30 €	33,00 €	466,47 €
SIE DIARVILLE	21531	136/2007/2315/SYN/702/M01	REPLACEMENT COMPTEUR	31/12/07	30 an(s)	2 167,27 €	1 083,60 €	1 083,67 €	72,24 €	72,00 €	1 011,67 €
SIE DIARVILLE	21531	136/2/2013	FOURNITURE ET POSE ARMOIRE PVC POUR SYSTEME DE	17/09/13	30 an(s)	4 020,87 €	804,18 €	3 216,69 €	134,03 €	134,00 €	3 082,69 €
SIE DIARVILLE	21531	136/4/2014	REPLACEMENT COMPTEUR FRAISNES EN SAINTOIS	29/09/16	30 an(s)	3 329,93 €	666,00 €	2 663,93 €	111,00 €	110,00 €	2 553,93 €
SIE DIARVILLE	21531	136/4/2016	RENOUVELLEMENT COMPTEURS DISTRIBUTION AEP	15/04/16	30 an(s)	2 424,32 €	484,86 €	1 939,46 €	80,81 €	80,00 €	1 859,48 €
SIE DIARVILLE	21531	136/5/2017	FOURNITUE ET POSE ROBINET FLOTTEUR RESERVOIR DIA	23/12/21	30 an(s)	3 432,70 €	114,42 €	3 318,28 €	114,42 €	114,00 €	3 204,28 €
SIE DIARVILLE	21531	136/6/2017	REPLACEMENT VANNE SUR CONDUITE A BOULAINCOURT	23/12/21	30 an(s)	1 866,72 €	62,22 €	1 804,50 €	62,22 €	62,00 €	1 742,50 €
SIE DIARVILLE	21531	136/7/2017	REPLACEMENT VANNE RESERVOIR FORCELLES	23/12/21	30 an(s)	1 892,76 €	63,09 €	1 829,67 €	63,09 €	63,00 €	1 768,87 €
SIE DIARVILLE	21531	136/8/2019	AMELIORATION RESEAU RESERVOIR FORCELLES	23/12/21	30 an(s)	1 629,72 €	54,32 €	1 575,40 €	54,32 €	54,00 €	1 521,40 €
SIE DIARVILLE	21531	136/9/2021	REPLACEMENT CONDUITE VANNES RESERVOIR	23/12/21	30 an(s)	11 330,40 €	377,68 €	10 952,72 €	377,68 €	377,00 €	10 575,72 €
SIE DIARVILLE	13111	136/1979-215-RESEAUX-01	SIVU DIARVILLE RESEAUX	31/12/79	30 an(s)	3 267,76 €	3 049,91 €	217,85 €	108,93 €	108,00 €	109,85 €
SIE DIARVILLE	13111	136/2007/2315/SYN/702/M01	REPLACEMENT COMPTEUR	31/12/07	30 an(s)	1 985,00 €	992,55 €	992,45 €	66,17 €	66,00 €	926,45 €

Il est à préciser que l'actif du Syndicat des Eaux de Diarville de par sa dissolution, revient en propre à la Communauté de Communes du Pays du Saintois et est mis à disposition du Syndicat des Eaux de Pulligny et Saintois.

Le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNE
DU PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN

Fait à Tantonville,

Le 25 Septembre 2025



Le Président du Syndicat des Eaux
de Pulligny et Saintois

Maurice BARBEZAN

Fait à Tantonville,

Le, 13/10/2025

Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utiles, à la date du transfert, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Vezelise des biens affectés à l'exercice de la compétence eau par la Communauté de Commune du Pays du

Saintois

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétence entraînent de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu la délibération du 16 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois décide de prendre à compter du 1^{er} janvier 2024 la compétence « eau ».

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2023 portant extension de la compétence « eau » de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Le présent procès-verbal décrit les éléments mis à disposition par la commune de Vézelise représentée par son maire, M. Stephane Colin à la communauté de commune du Pays du Saintois, représentée par son président, M. Jérôme Klein.

Les éléments mis à disposition sont décrits dans les deux annexes jointes à ce procès-verbal :

- l'inventaire physique, qui décrit la consistance des biens mis à disposition
- l'inventaire comptable, qui décrit les éléments comptables associés à ces biens : travaux, subventions et emprunts éventuellement liés
- le cas échéant, les excédents à transférer

Annexe 1 : inventaire physique

UDI / Gestionnaire	Définition	Commune	Code BSS source	Parcelle	Propriété	GC	Stockage / ligneaire	Électricité	Surveillance	Accès	Process	Spécificités
Vézelise	Distribution	Vézelise	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	8 km	NON	Vannes	NON	NON	390 abonnés	
Vézelise	Réservoir communal	Vézelise	NC	ZA 83	COMMUNE DE VEZELISE	Réservoir semi-enterré	2 cuves, 2*200	Porte, échelles, gardes aux corps	NON	NON	NON	
Vézelise	Achat d'eau SIEP	Vézelise	NC	NC	Canalisations et organes de fontainerie	NON	NON	Vannes	NON	NON	390 abonnés	

INVENTAIRE COMPTABLE

IMMobilisations						
COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTIS-SEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS AN-TÉRIEURS
21531	552/1	RESEAU EAU	01/01/2001	40 an(s)	493 001,91 €	442 998,23 €
21531	552/10	RESEAU EAU	31/12/2004	40 an(s)	14 428,07 €	6 853,45 €
21531	552/11	BRANCHT EAU STADE CREUSOT	31/12/2006	40 an(s)	2 431,48 €	1 033,43 €
21531	552/18	TRAVAUX SUR RESEAU EAU	07/03/2011	40 an(s)	1 113,71 €	361,92 €
21531	552/2	TRAVAUX RESEAU EAU	31/12/2002	40 an(s)	87 929,33 €	46 162,98 €
21531	552/20	EXTENSION AEP TROIS FONTAINES	07/03/2011	40 an(s)	11 646,53 €	3 785,08 €
21531	552/14-21531-9	POSE ECHELLE AU RESERVOIR	31/12/2014	40 an(s)	2 444,40 €	366,66 €
21531	552/29	BAYONNETTE SUR CONDUITE AEP EXISTANT RUE DE BEAURE	30/12/2019	40 an(s)	3 486,00 €	0,00 €
21531	552/3	RESEAU EAU TRX2002	31/12/2002	40 an(s)	17 605,89 €	9 243,15 €
21531	552/4	EAU REMPLACT VANNE DE VIDAGE	31/12/2004	40 an(s)	2 918,24 €	1 386,22 €
					637 005,56 €	512 191,12 €
2157	552/10-21561	REEMPLACEMENT COMPTEURS	31/12/2005	40 an(s)	5 586,79 €	2 094,90 €
2157	552/12	REEMPLACEMENT COMPTEURS	31/12/2006	40 an(s)	1 118,73 €	419,55 €
2157	552/13	ACQUISITION BRANCHEAU RUE BEAUREGARD	31/12/2006	40 an(s)	2 285,28 €	857,10 €
2157	552/14	ACQUISITION COMPTEURS	31/12/2007	40 an(s)	716,25 €	268,65 €
2157	552/15	7 COMPTEURS EAU	31/12/2008	40 an(s)	1 069,65 €	401,25 €
2157	552/17	REMPLACEMENT COMPTEURS	31/12/2009	40 an(s)	1 303,11 €	456,12 €
2157	552/19	RÉNOVATION BRANCHEMENT AEP	07/03/2011	40 an(s)	1 526,10 €	495,95 €
2157	552/21	COMPTEURS DIV RUES	16/04/2013	40 an(s)	785,58 €	196,30 €
2157	552/21561-2021	FOURNITURE ET POSÉ COMPTEUR	07/05/2021	40 an(s)	175,20 €	4,38 €
2157	552/21561-2022	CRATION BRANCHEAU POTABLE	30/12/2022	40 an(s)	3 921,00 €	102,41 €
2157	552/22	ACQUISITION COMPTEURS	31/12/2014	40 an(s)	851,31 €	191,52 €
2157	552/23	BRANCHEMENT EAU 1 RUE FOCH	31/12/2022	40 an(s)	3 781,32 €	94,53 €
2157	552/24	BRANCHEMENT EAU RUE DE LA LIBERATION	31/12/2022	40 an(s)	2 149,97 €	53,74 €
2157	552/25	BRANCHEMENT EAU RUE DE VAUDEMONT	31/12/2022	40 an(s)	15 813,00 €	395,33 €
2157	552/26	BRANCHEMENT EAU 4 RUE NOTRE DAME	31/12/2022	40 an(s)	2 368,80 €	59,22 €
2157	552/27	BRANCHEMENT EAU GENOT BRASSERIES	31/12/2022	40 an(s)	548,40 €	13,71 €
2157	552/28	BRANCHT EAU RUE DES CAPUCINS	31/12/2022	40 an(s)	2 999,40 €	74,99 €
2157	552/30	brancht eau 3 rue du mirechal foch	31/12/2019	40 an(s)	2 933,34 €	0,00 €
2157	552/5	REMPLACEMENT COMPTEUR	26/01/2004	40 an(s)	234,66 €	88,05 €
2157	552/6	REMPLACEMENT COMPTEURS	26/03/2004	40 an(s)	2 350,80 €	881,40 €
2157	552/7	REMPLACEMENT COMPTEURS	26/03/2004	40 an(s)	195,19 €	73,20 €
2157	552/8	REMPLACEMENT COMPTEURS	26/03/2004	40 an(s)	195,19 €	121,99 €
2157	552/9	REMPLACEMENT COMPTEURS	15/12/2004	40 an(s)	169,47 €	63,60 €
					53 078,54 €	7 359,10 €
						45 719,44 €

INVENTAIRE COMPTABLE

		SUBVENTIONS					
COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	REPRISES ANTÉRIEURES	VALEUR NETTE
1311	552/1	RÉSEAU EAU	01/01/2001	40 an(s)	11 503,99 €	9 082,20 €	2 421,79 €
1311	552/3	RESEAU EAU TRX2002	31/12/2002	40 an(s)	7 765,12 €	3 425,85 €	4 339,27 €
1313	552/2	TRAVAUX RESEAU EAU	31/12/2002	40 an(s)	12 098,88 €	5 337,75 €	6 761,13 €
1313	552/4	EAU REMPLACT VANNE DE VIDAGE	31/12/2004	40 an(s)	1 109,00 €	462,15 €	646,85 €
1318	552/20	EXTENSION AEP TROIS FONTAINES	07/03/2011	40 an(s)	2 921,36 €	949,39 €	1 971,97 €
					32 476,99 €	18 307,95 €	14 169,04 €
EMPRUNTS							
COMpte	N° EMPRUNT	DÉSIGNATION DES EMPRUNTS					soldé au 31/12/2023
	1641	NEANT					

Annexe 3 : Résultats budgétaires

TRANSFERT RESULTAT FONCTIONNEMENT MANDAT AU COMPTE 678	*
Pour information somme à reprendre au 002 de la commune	53 060.03
TRANSFERT RESULTAT INVESTISSEMENT MANDAT AU COMPTE 1068	*
Pour information somme à reprendre au 001 de la commune	115 166.77

Il est à préciser, que ce résultat, en section de fonctionnement et investissement, sera minoré de 37 477.16 €. Ceci correspond à la facture de redevance pollution domestique de la commune en 2023 pour l'agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 13 336.40 €, l'achat d'eau au Gueulard pour 16 725.96 € ainsi qu'au SIE de Pulligny pour 7 414.80 € (4 440 M3).

Après analyse du plan de financement des travaux Eau, il a été convenu avec la commune un transfert partiel vers le budget eau de la CCPS de 70 000 €, correspondant à deux années de charges financières de l'emprunt de 475 000 €, contracté par la commune fin 2023 :

Excédent d'investissement (mandat au compte 1068)	70 000
Total	70 000

Ce transfert vers la CCPS s'effectuera à réception pour la commune de la FCTVA, en 2025.

Le président de la COMMUNAUTE
DE COMMUNE DU PAYS DU SAIN-
TOIS

Jérôme KLEIN

Fait à

Le maire de la commune de VEZELISE

Stéphane COLIN

Le,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Approbation du règlement de service public d'assainissement collectif CCPS
N°074/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY Francois ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

Le Vice-président en charge de l'assainissement expose :

Conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, établissent pour chaque service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction

des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers ou des propriétaires.

Par délibération n°053/2025 du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS) a approuvé le transfert, à titre facultatif, à compter du 1^{er} janvier 2026 de la compétence assainissement collectif pour ses communes membres de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt et la modification statutaire en découlant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif, en annexe à la présente délibération, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de compétence de la CCPS. Ceci permettra de disposer d'un règlement de service à l'échelle communautaire mis en cohérence avec l'évolution de la réglementation, de clarifier les limites d'intervention pour les usagers et d'arrêter une pratique commune pour le service. Les règles établies conformément à la réglementation en vigueur et aux spécificités locales visent à assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-12 et R.2224-22-4 ;

VU la délibération n°053/2025 du 25 septembre 2025 du Conseil communautaire de la CCPS approuvant le transfert, à titre facultatif, à compter du 1^{er} janvier 2026 de la compétence assainissement collectif pour ses communes membres de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt et la modification statutaire en découlant ;

VU les règlements du service d'assainissement collectif en vigueur sur les communes ayant transféré leur compétence assainissement collectif à la CCPS à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le projet de règlement du service d'assainissement collectif, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter un règlement du service public d'assainissement collectif sur les communes ayant transféré leur compétence assainissement collectif à la CCPS à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE , le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement du service public d'assainissement collectif, en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes ayant transféré leur compétence assainissement collectif à la CCPS ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la diffusion et à l'application du règlement de service.

Annexe jointe à la présente délibération :

- **Règlement de service public d'assainissement collectif**

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025

Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



RÈGLEMENT DE SERVICE de L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



CC Pays du Saintois
Service Assainissement
21 rue de la gare
54116 TANTONVILLE

Table des matières

CHAPITRE 1	4 -
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4 -
Article 1 : Objet du règlement.....	5 -
Article 2 : Missions de la CCPS	5 -
Article 3 : Obligations générales des usagers	5 -
Article 4 : Le système d'assainissement	6 -
CHAPITRE 2	8 -
DEVERSEMENTS INTERDITS, CONTRÔLES ET SANCTIONS.....	8 -
Article 5 : Déversements interdits	9 -
Article 6 : Contrôle par le service	9 -
Article 7 : Sanctions des rejets.....	9 -
CHAPITRE 3	11 -
CATEGORIES D'EAUX ADMISES AU DEVERSEMENT.....	11 -
Article 8 : Dans les réseaux eaux usées sont susceptibles d'être déversées	12 -
Article 9: Dans les réseaux eaux pluviales sont susceptibles d'être déversées	12 -
CHAPITRE 4	13 -
LES EAUX USEES DOMESTIQUES - 13 -	
Article 10 : Définition du branchement.....	14 -
Article 11 : Obligation de raccordement	14 -
Article 12 : Modalités générales d'établissement du branchement.....	15 -
Article 13 : Demande de branchement.....	15 -
Article 14 :Contrôle de la conformité du raccordement	15 -
Article 15: Suppression ou modification des branchements	17 -
Article 16: Surveillance, entretien, réparations et renouvellement de la partie des branchements située sous domaine public	17 -
Article 17 : Branchement non autorisé	17 -
Article 18 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif	18 -
CHAPITRE 5	19 -
LES EAUX PLUVIALES	19 -
Article 19 : Définition des eaux pluviales	20 -
Article 20 : Prescriptions communes eaux usées domestiques/eaux pluviales.....	20 -
Article 21 : Prescriptions particulières pour les eaux pluviales	20 -

Article 22 : Avaloirs	20 -
CHAPITRE 6.....	21 -
LES EAUX USEES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE	21 -
Article 23 : Droit au raccordement.....	22 -
Article 24 : Entretien et contrôle	22 -
CHAPITRE 7	23 -
LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	23 -
Article 25 : Définition des eaux usées autres que domestiques	24 -
Article 26 : Conditions de raccordement pour le rejet des eaux autres que domestiques	24 -
Article 27 : Demande d'arrêté d'autorisation spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques -	24 -
Article 28 : Caractéristiques techniques des branchements des usagers autres que domestiques-	24 -
Article 29 : Prélèvements et contrôles des eaux usées autres que domestiques	24 -
Article 30 : Obligation d'entretenir les installations de pré-traitement	25 -
Article 31 : Redevances assainissement applicables aux établissements soumis à autorisation spéciale de déversement ou disposant de pré-traitement(s) .	25 -
Article 32 : Participations financières spéciales ..	25 -
Article 33 : Cessation, mutation et transfert d'autorisation	25 -
Article 34 : Recyclage des boues en agriculture..	26 -
CHAPITRE 8	27 -
LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES & LES RESEAUX PRIVÉS	27 -
Article 35 : Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures.....	28 -
Article 36 : Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées/pluviales	28 -
Article 37 : Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux	28 -
Article 38 : Colonnes de chutes d'eaux usées et siphons	28 -
Article 39 : Descentes de gouttières	29 -
Article 40 : Pose de siphons	29 -
Article 41 : Mise en conformité des installations intérieures.....	29 -
Article 42 : Suppression des anciennes installations – anciennes fosses	29 -

Article 43 : Dispositions générales pour les réseaux privés.....	- 29 -	Article 48 : Cas des exploitations agricoles	- 33 -
Article 43.1 Règles techniques d'établissement des projets d'assainissement.....	- 29 -	Article 49 : Paiement des redevances.....	- 33 -
Article 43-2 : Formalités à accomplir lors du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.....	- 30 -	Délais de paiement.....	- 33 -
Article 43-3 : Contrôle des travaux réalisés en matière de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales- 30 -		Difficultés de paiement.....	- 34 -
Article 43-4 : Perturbations sur le réseau public en phase travaux.....	- 30 -	Défaut de paiement	- 34 -
Article 43-5 : Implantations des canalisations et ouvrages	- 30 -	Paiement des autres prestations et travaux	- 34 -
Article 43-6 : Raccordement au réseau public - 31 -		CHAPITRE 10	35 -
Article 43-7 : Remise des plans après exécution des travaux	- 31 -	DISPOSITIONS DIVERSES	35 -
Article 43-8 : Réception des ouvrages.....	- 31 -	Article 50 : Infractions et poursuites.....	- 36 -
Article 44 : Conditions d'intégration d'ouvrages privés dans le domaine public.....	- 31 -	Article 51 : Voies de recours des usagers	- 36 -
CHAPITRE 9	32 -	Article 52 : Le médiateur de l'eau	- 36 -
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT- 32 -		Article 53 : Mesures de sauvegarde	- 37 -
Article 45 : Redevance d'assainissement.....	- 33 -	Article 54 : Frais d'intervention	- 37 -
Article 46 : Assiette et taux de la redevance d'assainissement	- 33 -	CHAPITRE 11.....	38 -
Article 47 : Cas des usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable.....	- 33 -	DISPOSITIONS D'APPLICATION ... 38 -	
		Article 55 : Juridiction compétente	- 39 -
		Article 56 : Date d'application	- 39 -
		Article 57 : Modifications du règlement	- 39 -
		Article 58 : Exécution du règlement	- 39 -
		ANNEXE I.....	- 40 -
		ANNEXE II	- 41 -
		ANNEXE III.....	- 45 -

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et le raccordement des réseaux d'assainissement privés aux réseaux communaux dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, dénommé ci-après « CCPS » ou « le service assainissement » ainsi défini :

Ce règlement s'applique sur le périmètre géographique défini dans les statuts de la CCPS.

« *L'usager* » désigne toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou titulaire d'une autorisation d'occupation de tout immeuble raccordé ou raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées ou utilisatrice du service. Ce peut être le propriétaire, le locataire, l'occupant de bonne foi, le gestionnaire d'immeuble, l'industriel, etc. ou le cas échéant, son représentant ou son mandataire.

Le présent règlement est établi, conformément aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Civil, du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique, des décrets d'application qui en découlent ainsi que du Règlement Sanitaire Départemental applicable.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Article 2 : Missions de la CCPS

Les missions de la CCPS sont de :

- **Identifier** et **réduire** à la source les pollutions du milieu naturel, notamment en agissant pour la **suppression** de tout rejet d'eaux usées vers les réseaux d'eaux pluviales ou le milieu naturel et en agissant pour la dépollution des eaux pluviales ;
- **Assurer** une conformité réglementaire des ouvrages et des systèmes d'assainissement du périmètre ;
- **Contrôler** les réseaux d'assainissement et s'assurer de leur bon fonctionnement ;
- **Intervenir** dans les meilleurs délais en cas de défaillances sur les réseaux et les ouvrages ;
- **Optimiser** la gestion des réseaux et **faciliter** le traitement des effluents transportés, notamment en agissant sur la **réduction** de tout rejet d'eaux claires vers les réseaux d'eaux usées et la **mise en conformité** des branchements d'assainissement ;
- **Maintenir** une qualité des effluents transportés qui n'entraîne pas de risques pour la sécurité des personnes intervenant sur les réseaux et qui n'influe pas sur la pérennité des ouvrages de collecte et de transport ou le rendement de la station d'épuration ;
- **Garantir** à tout usager la confidentialité des données nominatives issues des fichiers d'abonnés ainsi qu'un droit de consultation et de modification de ces données ;
- **Assurer** un accueil physique et téléphonique au numéro et aux horaires figurant sur le site internet de la CCPS, pour effectuer toutes les démarches et répondre à toutes questions ;
- **Mettre en place** une adresse électronique indiquée sur la dernière facture pour adresser toutes les demandes et poser toutes les questions en dehors des heures d'ouverture de la permanence ainsi qu'un accès à un médiateur de l'eau en cas de litige ;
- **Facturer** à l'usager le coût de traitement de ses eaux usées.

Article 3 : Obligations générales des usagers

En contrepartie de la collecte et du traitement de leurs rejets, les usagers doivent se conformer aux dispositions du présent règlement, notamment :

- Il est interdit de déverser des substances ou produits prohibés dans le réseau de collecte collectif cités dans [l'article 5](#) ;
- Les usagers doivent utiliser les installations collectives en respectant les règles sanitaires et celles du présent règlement ;
- Ils doivent s'acquitter, dans les délais requis, des sommes dues au titre de l'application du présent règlement détaillées dans [l'article 56](#) ;
- La boîte de branchement marque la **limite de propriété** entre les parties publique et privée du branchement. Elle définit ainsi les limites de responsabilités entre les pétitionnaires et la collectivité. Un positionnement en domaine privé obligerait la collectivité à intervenir chez les riverains pour assurer l'entretien de cette partie publique du branchement, légalement à sa charge, il faut donc **veiller** à ce qu'elle soit toujours accessible.
- Ils doivent alerter immédiatement la CCPS (au numéro indiqué sur la dernière facture), et la Mairie de la commune concernée, en cas de rejet accidentel dans les réseaux d'assainissement de produits/déchets dangereux ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux.

La CCPS se réserve le droit d'engager toutes poursuites nécessaires envers les contrevenants.

Article 4 : Le système d'assainissement

Il appartient aux propriétaires de se renseigner auprès de la CCPS sur la nature du système d'assainissement desservant leur propriété.

Le système d'assainissement déployé sur le territoire est de différents types :

- **Le réseau séparatif :**

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau eaux usées (EU) :

- Les eaux usées domestiques telles que définies dans l'article 5, du présent règlement. Les nouvelles tranches de construction ou de modernisation de réseaux doivent tendre vers ce système.
- Les eaux usées autres que domestiques définies par les autorisations et conventions spéciales définies entre la CCPS et les établissements industriels.

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau eaux pluviales (EP) :

- Les eaux pluviales telles que définies dans [l'article 20](#), du présent règlement.
- Certaines eaux usées autres que domestiques définies par les conventions spéciales définies entre la CCPS et les établissements industriels.
- Certaines eaux d'autres origines, notamment les eaux de drainage et les eaux de source existantes avant toute construction, définies par des conventions spéciales de déversement.

Une absence de séparation des eaux usées et des eaux pluviales peut être tolérée dans le cas où les travaux nécessaires nécessitent d'intervenir dans la structure de l'habitation, entraînant un coût prohibitif.

Dans le cadre de travaux de rénovation, il sera demandé au pétitionnaire de tenir compte de ce besoin de séparation.

- **Le réseau unitaire :**

C'est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées domestiques définies dans [l'article 8](#) et eaux pluviales définies dans [l'article 20](#)) transitent par une seule et même canalisation.

Les eaux usées autres que domestiques, sur autorisation du président de la collectivité et définies par les autorisations de déversement consenties par la collectivité aux établissements industriels à l'occasion des demandes de branchement au collecteur public, ainsi que les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques telles que définies par la réglementation, sur demande expresse de l'usager et sous réserve de leur acceptabilité technique, sont susceptibles d'être admises.

Pour toute nouvelle construction ou réhabilitation, il est rappelé que toutes les eaux de source, de drainage, de puits, les eaux des systèmes liés aux échanges thermiques type pompe à chaleur, géothermie et les eaux d'exhaures¹ doivent être exclues de ces réseaux.

- **Le réseau pseudo-séparatif :**

C'est un système qui collecte les eaux usées et une partie des eaux pluviales de ruissellement en provenance directe des habitations.

Sont exclues toutes les eaux de source, de drainage, de puits, les eaux des systèmes liés aux échanges thermiques type pompe à chaleur, géothermie, les eaux de ruissellement des chaussées et des parkings et les eaux d'exhaures¹ qui devront être raccordées obligatoirement sur le réseau d'eaux pluviales, s'il existe.

¹ Exhaure : eaux d'infiltration évacuées par pompage

CHAPITRE 2

DEVERSEMENTS INTERDITS, CONTRÔLES ET SANCTIONS

Article 5 : Déversements interdits

Il est notamment formellement interdit de déverser dans les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales :

- Les déchets solides divers, tels que les ordures ménagères (même après broyage), bouteilles, feuilles, etc ;
- Les lingettes de tout ordre, les serpillères, les protections féminines, les rouleaux de papier-toilette (même ceux pouvant être, jeter dans les toilettes et biodégradables), et de manière générale les tissus, les cartons et les plastiques ;
- Les liquides ou vapeurs corrosifs, les acides, les cyanures, les sulfures, les produits radioactifs, les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- Les hydrocarbures (essence, fioul, ...), huiles et produits inflammables, les solvants chlorés, peintures, laques... ;
- Les résidus de produits de traitement et/ou de rinçage, tels les résidus de rinçage de pulvérisateur au désherbant de cultures ou de salle de traite pour l'agriculture, les produits phytosanitaires utilisés par les particuliers ;
- Les résidus de maçonnerie tels les résidus de rinçage de bétonnière ou balayage de résidu de tas de sable ;
- Les déversements susceptibles de modifier la couleur du milieu récepteur ;
- Les corps gras, huile de friture, huile de vidange... ;
- Les déchets d'origine animale (sang, poils, crins, matières fécales, etc...) ;
- Les rejets susceptibles de porter l'eau du réseau public à une température supérieure à 30°C ;
- Tout déversement dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5 ou produits qui rendraient les eaux trop acides ou trop basiques ;
- Le contenu des fosses fixes et des fosses de type « fosse septique » ou appareil équivalent ainsi que les produits et déchets provenant de l'entretien des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et équipements associés (fosses à sable, débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures...) ;
- Les eaux non admises en vertu de l'article précédent.

Article 6 : Contrôle par le service

En application de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées quel que soit leur type. A cet effet, les agents du service ou du prestataire peuvent être amenés à effectuer, à toute période de l'année, tout prélèvement de contrôle qu'ils estimeraient utiles pour le bon fonctionnement du réseau et des équipements d'épuration.

Le propriétaire doit faciliter l'accès de ses installations aux agents de la CCPS ou du prestataire et être présent ou représenté lors de toute intervention.

En cas de refus ou d'obstacle se référer aux dispositions de [l'article 50](#).

Article 7 : Sanctions des rejets

Si les rejets de l'usager ne sont pas conformes au présent règlement et à la législation en vigueur :

- Les frais de contrôles et d'analyses, et autres frais annexes occasionnés seront à la charge du propriétaire ;
- Le cas échéant, le service mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception le propriétaire afin d'effectuer la remise en état du réseau par l'entreprise de son choix et à ses frais, et ce dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ladite lettre. Si à l'expiration de ce délai, le service constate l'absence de remise en état, le service réalisera lui-même ou via un tiers cette remise en état aux frais du propriétaire en application de l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique.

En cas d'inaction du propriétaire, le service déposera plainte et une action en justice pourra être engagée. En fonction de la nature du rejet non-conforme et des dommages occasionnés au réseau public d'assainissement, le propriétaire s'exposera à des poursuites au titre notamment des infractions pénales suivantes :

- [Article 1337-2](#) du Code de la Santé publique : rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation (10 000 euros d'amende) ;
- [Article 322-2](#) du Code pénal : dégradation, détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique et appartenant à une personne publique, ne présentant pas de danger pour les personnes (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende) ;
- [Article R632-1](#) du Code pénal : hors cas prévu par l'article R. 635-8 le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public des déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit (contraventions de la 2e classe) ;
- [Article R635-8](#) du Code pénal : le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public des déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule (contraventions de la 5e classe) ;
- [Article L541-46](#) du Code de l'Environnement : le fait d'abandonner, de déposer, des déchets (2 ans de prison et 75 000 euros d'amende). Le dépôtage sauvage dans les réseaux est assimilable à un abandon de déchets.

CHAPITRE 3

CATEGORIES D'EAUX ADMISES AU DEVERSEMENT

Article 8 : Dans les réseaux eaux usées sont susceptibles d'être déversées

- **Les eaux usées domestiques** : il s'agit des eaux ménagères (lessives, cuisine, salle de bain...) et des eaux vannes (urines et matières fécales) à usage familial ;
- **Les eaux usées assimilées domestiques** : elles sont définies par l'article R213-48-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit des eaux usées issues d'activités qui ne sont pas domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux ([Cf. ANNEXE I](#)).
- **Les eaux usées autres que domestiques** : Il s'agit des eaux issues notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale et artisanale. Le déversement de ces effluents est soumis à certaines conditions techniques et à **autorisation**.

Article 9 : Dans les réseaux eaux pluviales sont susceptibles d'être déversées

- Les eaux pluviales qui sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques, notamment les eaux de pluie et de ruissellement ;
- Les eaux de vidange des piscines privées après neutralisation du chlore et en privilégiant les vidanges nocturnes.

CHAPITRE 4

LES EAUX USEES DOMESTIQUES

Article 10 : Définition du branchement

Le branchement d'un réseau d'eaux usées est le dispositif raccordant le réseau intérieur de collecte au réseau situé sous le domaine public.



Figure 1 : Schéma boîte de branchement assainissement collectif

Article 11 : Obligation de raccordement

Le raccordement au réseau d'assainissement disposé pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire pour tous les immeubles dont le branchement est techniquement possible.

Conformément aux prescriptions de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

- Les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du collecteur doivent être obligatoirement raccordés avant d'être occupés.
- Les immeubles déjà édifiés et occupés au moment de l'établissement du collecteur public doivent être obligatoirement raccordés le plus rapidement possible et au maximum dans un délai de deux (2) ans à compter de la mise en service de la station d'épuration. En cas de non-respect de ce délai, une procédure sera enclenchée et une pénalité d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau collectif, **majorée de 100%**, pourra être due si les travaux ne sont pas réalisés dans les 12 mois suivant cette notification.
- Lors de la mise en service d'une station d'épuration dans une commune, les immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif **conforme** peuvent bénéficier d'une **dérogation** de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ou à la suppression de leur système d'assainissement non collectif avant raccordement sur le réseau des eaux usées, pendant un **délai de 10 ans maximum** afin d'amortir les frais engagés pour la mise en place d'un dispositif d'ANC, à compter de la date de contrôle de l'installation par le SDAA54² (L1331-1 du code de Santé public) ou d'une exonération de raccordement conformément à l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts, applicable au moment des présentes.

Cette autorisation de non-raccordement est délivrée par arrêté du président de la CCPS sur justificatif de conformité de l'ANC.

² SDAA54 : Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome du 54

Si l'installation d'assainissement non collectif est **non conforme**, le propriétaire devra alors se raccorder au réseau collectif dans **les 12 mois après constat de la non-conformité et devra se soumettre à la PFAC conformément à l'article 19.**

Article 12 : Modalités générales d'établissement du branchement

Un branchement ne doit recueillir les eaux que d'une seule habitation (entité cadastrale). Il est donc interdit de raccorder plusieurs propriétés sur un branchement unique, même riveraines sauf accord exceptionnel de la CCPS et après justification de l'impossibilité technique.

Toutefois, la collectivité gestionnaire du réseau public (en l'occurrence la CCPS) peut raccorder plusieurs immeubles sur un regard de façade, dénommé alors boîte de jonction, reliée au réseau par un conduit unique, de sorte que la totalité de la partie commune soit située en domaine public.

Conformément à l'article [L1331-4](#) du Code de la santé publique, tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article [L1331-1](#) de ce même Code.

Article 13 : Demande de branchement

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au service assainissement de la CCPS. Cette demande peut être formulée en ligne via le site internet de la Communauté de Communes <https://www.ccphysdusaintois.fr/fr/l-assainissement-sur-notre-territoire.html>, doit être signée par le pétitionnaire ou son mandataire.

Cette demande doit comporter un plan masse de l'immeuble à l'échelle 1/100 sur lequel est indiqué nettement la position de sorties des conduites inférieures et des vues en plan et coupe à l'échelle 1/100 précisant les appareils à desservir, la situation des conduites projetées (leur diamètre, leur pente et leur cote altimétrique ainsi que celle du rez-de-chaussée par rapport à la voie publique).

Afin de permettre l'instruction de la demande, celle-ci doit être accompagnée :

- de la copie du permis de construire,
- d'un plan de la propriété sur lequel est indiquée de façon précise, la position souhaitée de la sortie du ou des collecteurs intérieurs,
- et des documents demandés indiqués sur le dossier correspondant à la demande.

Cette demande doit être signée par le propriétaire ou son mandataire, et entraînent l'acceptation des dispositions du présent règlement et de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

L'acceptation par le service assainissement de la CCPS crée la convention de déversement entre les parties.

Se reporter à l'Annexe 2 de ce règlement pour les caractéristiques de réalisation des branchements.

Article 14 : Contrôle de la conformité du raccordement

Pour des travaux de raccordement sur la parcelle privée, le propriétaire en avise obligatoirement le Service Assainissement via un formulaire fourni par la CCPS, qui procède alors à une visite de conformité suivant les dispositions de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de vente, un contrôle « vente » devra être réalisé. Il comporte les mêmes vérifications qu'un contrôle de conformité et est à la charge du vendeur. Ce contrôle a une validité de dix (10) ans. Toutefois, toutes modifications des réseaux de l'habitation rendront ce contrôle caduc et un nouveau contrôle devra être réalisé en cas de vente. Le formulaire est disponible sur le site internet.

Le contrôle de conformité a pour objet de vérifier le respect du présent règlement dans la réalisation et le raccordement du réseau privé au regard de branchement. L'objectif de ce contrôle est de s'assurer du bon acheminement des eaux usées de l'ensemble de la parcelle vers le collecteur communal soit via un regard ou via une boîte de branchement par un test au colorant ou par un passage caméra. Le propriétaire ou le représentant (mandataire, agent immobilier...) doit s'assurer lors du contrôle :

- de l'ouverture de tous les regards, tampons ou ouvrages ;
- de l'accessibilité de toutes les pièces de l'habitation ;

Que le branchement d'eau potable de l'habitation est fonctionnel pour réaliser les tests au colorant. En l'absence d'eau, le propriétaire ou son représentant devra prévenir le Service Assainissement en amont du contrôle afin que celui-ci prenne ses dispositions.

Dans le cadre du contrôle de branchement réalisé sur le territoire de la CCPS, un système de gestion des non-conformités nécessite d'être instauré. Conformément à l'article L.1331-4 du code de la santé publique, les propriétaires doivent réaliser un branchement d'assainissement conforme aux prescriptions définies par la collectivité.

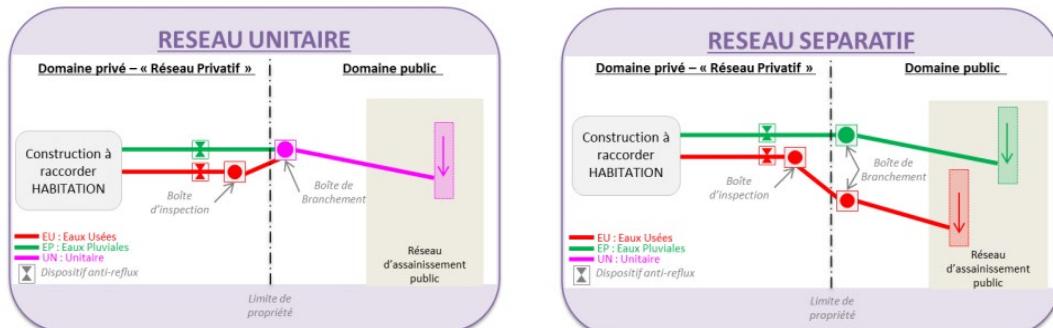
Suivant le déroulement des enquêtes de branchement, les non-conformités seront traitées par le service assainissement par ordre de priorité (des plus graves au moins graves). Le courrier type détaillera de façon générale la non-conformité et les travaux à réaliser (description sommaire). Les propriétaires disposeront d'un délai de trois (3) mois à un (1) an pour se mettre en conformité en fonction de la gravité.

Ce délai s'appliquera indépendamment du délai de deux (2) ans obligatoire lorsqu'un réseau neuf ou une station d'épuration est réceptionné sur le territoire (Article L1331-8 du Code de la Santé Publique).

A l'issue du délai de 2 ans, les usagers recevront un courrier de mise en demeure pour réaliser leurs travaux de raccordement dans un délai supplémentaire d'un an à réception de ce courrier. Passé ce délai, sans preuve de réalisation des travaux ni contrôle de conformité **conforme**, un courrier RAR sera envoyé aux propriétaires et une **majoration de 100%** de la redevance assainissement sera appliquée à partir de la date de réception du courrier recommandé. La méthode de calcul de cette majoration est identique à celle présentée à [l'article 51](#).

En cas de non-conformité, une contre-visite de conformité sera effectuée, **tranchée ouverte**, à la demande et à la charge du propriétaire, dès la fin de la réalisation des travaux nécessaires ; le coût de cette contre-visite étant fixé par délibération de la CCPS.

La CCPS notifie au propriétaire un avis de conformité du raccordement ou les modifications à effectuer pour assurer cette conformité.



Cette notification fait mention de la date effective du raccordement déclarée par le propriétaire et antérieure à la date du contrôle.

Un avis de conformité avec réserve peut être délivré par la CCPS, les réserves indiquent un risque à plus au moins long terme de gêne ou de perturbations si un entretien régulier du branchement n'est pas réalisé (odeurs, phénomène de bouchons...), ou si des incertitudes subsistent lors du contrôle.

La délivrance d'un certificat conforme par la collectivité crée la convention de déversement entre les parties pour les eaux usées domestiques.

Article 15 : Suppression ou modification des branchements

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînent la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront mis à la charge du propriétaire ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire. La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le Service assainissement ou une entreprise désignée par lui et sous sa direction.

Article 16 : Surveillance, entretien, réparations et renouvellement de la partie des branchements située sous domaine public

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public seront à la charge du service assainissement, jusqu'au pied de la boîte de branchement, dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux dispositions de [l'article 11](#) et que le branchement considéré soit soumis à la redevance assainissement. Sont également compris les boîtes de branchement situées dans le domaine privé.

Reste à la charge du propriétaire de l'habitation, les réseaux allant de la parcelle jusqu'à la boîte de branchement en limite de la propriété non incluse. Son entretien, son renouvellement, son nettoyage est à la charge du service assainissement. En cas d'absence de boîte de branchement, le propriétaire est responsable de la totalité du branchement jusqu'à la jonction avec le domaine public. Si un bouchon est situé en amont de la boîte de branchement, l'intervention est aux frais du propriétaire. S'il est en aval de la boîte de branchement, le service assainissement en a la responsabilité.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service assainissement seront à la charge du responsable de ces dégâts.

Le service assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de l'usager (sauf cas d'urgence), et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité sans préjuger des sanctions prévues à [l'article 51](#) du présent règlement.

La responsabilité du service assainissement de la CCPS est entièrement dégagée lors d'incidents survenant sur une installation non conforme aux prescriptions du présent règlement. En l'absence de regard de façade visitable ou de boîte de branchement, le curage du branchement en cas de bouchon sera à la charge du propriétaire.

Article 17 : Branchement non autorisé

17.1 Champ d'application

Un branchement non autorisé est un branchement réalisé via une entreprise ou directement par le propriétaire lui-même et qui n'a pas fait l'objet d'une demande préalable de branchement auprès du service assainissement de la CCPS conformément [aux articles 11 et 12 et 13](#) du présent règlement.

17.2 Procédure

Suite au constat d'un branchement non autorisé, le service assainissement rédigera un courrier en RAR pour informer le contrevenant du non-respect au présent règlement. [Un délai de 2 mois pour](#)

se mettre en conformité lui sera octroyé pour réaliser la demande de branchement en bonne et due forme auprès du service assainissement et demander la réalisation d'un contrôle de conformité dans les conditions fixées à l'article 14 du présent règlement.

Ce contrôle pourra comprendre le cas échéant, selon le cas :

- o Un test d'écoulement et de raccordement (branchement d'eaux usées sur réseau d'eaux usées et branchement d'eaux pluviales sur réseau d'eaux pluviales) en domaine public et privé.
- o Une inspection caméra du branchement sur la partie publique,
- o Un test de compactage sur la partie publique ;

En cas de conformité après contrôle, la partie publique du branchement sera intégrée au patrimoine de la CCPS. Cependant en cas de non-conformité de réalisation et de raccordement (cf. [article 14](#) du présent règlement), l'usager devra remettre le branchement en conformité dans un délai de 6 mois et faire réaliser une contre-visite par le service assainissement. Si, passé ce délai, l'usager n'a réalisé aucun travaux, la reprise du branchement sera réalisée par la CCPS au frais du propriétaire avec **majoration des travaux de 5% pour frais de gestion**.

Article 18 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Conformément aux articles L. 1331.7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des réseaux auxquels ces immeubles doivent être raccordés, seront astreints à verser une participation financière (participation de raccordement) pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'épuration individuelle.

Il s'agit de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par ailleurs, l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé publique prévoit également la perception auprès des propriétaires d'immeubles ou établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique d'une **PFAC « assimilés domestiques »** dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire et qui s'ajoute le cas échéant aux sommes dues au titre des articles L.1331-2, L.1331-3, et L.1331-6 du Code de la Santé publique

Le montant de ces participations, leur révision ainsi que les modalités d'applications sont fixées par délibération du conseil communautaire de la CCPS.

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à compter du raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées :

- o de l'immeuble,
- o d'une extension d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble existant dès lors que l'extension génère des effluents supplémentaires.

CHAPITRE 5

LES EAUX PLUVIALES

Le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des sols avec un impact sur l'environnement :

- Un risque de dégradation de la qualité des rivières et des nappes d'eau : l'augmentation des débits de ruissellement entraîne un lessivage des sols avec un accroissement de la pollution du milieu naturel récepteur ;
- Un risque d'aggravation des inondations et de débordement des rivières et des réseaux : n'étant plus absorbées par le sol, les eaux pluviales s'écoulent plus rapidement vers le fond de vallée et provoquent des inondations ou aggravent les conséquences de celles-ci. Il est impératif de trouver des solutions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et ses conséquences.

Une gestion des eaux pluviales le plus en amont possible est privilégiée et également une gestion à la parcelle qui favorise le cycle de l'eau dans la nature : infiltration, recharge des nappes, cours d'eau.

Article 19 : Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, ...

Article 20 : Prescriptions communes eaux usées domestiques/eaux pluviales

Les [articles 10 à 18](#) du présent règlement relatif aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux branchements pluviaux.

Article 21 : Prescriptions particulières pour les eaux pluviales

Le principe est la gestion à la parcelle des eaux pluviales et leur retour vers le milieu naturel.

Pour tout projet entraînant une augmentation des surfaces imperméabilisées ou pour les dossiers de réhabilitation, le rejet des eaux pluviales au réseau public n'est pas la règle.

La limitation de l'imperméabilisation et les techniques de gestion à la parcelle (noues, puits d'infiltration, parkings ou voiries infiltrantes, tranchées drainantes, toitures végétalisées, bassins à sec ou en eau, cuves enterrées...) doivent être intégrées au projet d'aménagement ou de construction dès sa conception, pour les eaux pluviales à faible risque de pollution.

Un éventuel raccordement des eaux pluviales ne peut avoir lieu que lorsque le propriétaire aura démontré l'impossibilité de gérer intégralement ses eaux pluviales sur sa parcelle ou par toute autre solution alternative.

Si des contraintes techniques indépendantes du projet ne permettent pas la gestion de ces eaux à la parcelle, et après que toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux aient été mises en œuvre (y compris le stockage et la restitution à débit limité), le raccordement des eaux pluviales au réseau public pourra être éventuellement autorisé, sous conditions fixées par le service assainissement.

En cas de rejet vers le milieu naturel (fossé, cours d'eau...), l'autorisation du gestionnaire du milieu devra être préalablement obtenue et fournie. En aucun cas le rejet ne devra conduire à une aggravation de la situation actuelle du milieu.

Concernant la récupération des eaux pluviales pour un usage conduisant à un rejet (exemple : usage dans les sanitaires), [l'article 47](#) du présent règlement s'applique. Les voiries privatives et publiques ne doivent pas, par leur usage, être susceptibles de provoquer une pollution des eaux pluviales (exemples : lavage de véhicules, d'outils, lisier...).

Article 22 : Avaloirs

Selon à l'article L 111-1 du code de la voirie routière, l'avaloir est un organe faisant partie intégrante de la voirie qui reste à ce jour une compétence communale. Celui-ci a pour fonction de veiller à l'écoulement des eaux pluviales et de le diriger vers les fossés/réseaux chargés de les collecter.

CHAPITRE 6

LES EAUX USEES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE

La définition des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques se situe en Annexe I

Article 23 : Droit au raccordement

Les établissements rejetant des eaux usées assimilables à un usage domestique ont droit, à leur demande, à un raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Ces établissements devront respecter les prescriptions techniques de [l'article 13](#) du présent règlement (ex.: mise en place d'un séparateur à graisses) et devront, le cas échéant, disposer d'une autorisation spéciale de déversement. Une demande de branchement devra être faite pour les nouveaux raccordements.

Toute modification de l'activité de l'établissement sera signalée au service d'assainissement. Toute variation en quantité ou en qualité des déversements doivent être portée à la connaissance du service d'assainissement.

Article 24 : Entretien et contrôle

Les installations définies par les prescriptions techniques données précédemment devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier auprès service assainissement du bon état d'entretien de ces installations. L'usager en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

Des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le service assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux usées assimilables à un usage domestique déversées dans le réseau public ne dépassent pas les capacités épuratoires du service.

Les analyses seront faites par tout laboratoire accrédité COFRAC. Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si les résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement.

CHAPITRE 7

LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES

Article 25 : Définition des eaux usées autres que domestiques

Sont classés dans les eaux usées autres que domestiques tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les autorisations spéciales de déversement accordées par la collectivité à l'établissement industriel, commercial ou artisanal désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public, à la demande de l'usager.

Article 26 : Conditions de raccordement pour le rejet des eaux autres que domestiques

Le raccordement des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique. Toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux usées autres que domestiques au réseau public dans la mesure où ses déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées domestiques. Les conditions générales d'admissibilité des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public sont définies dans l'autorisation spéciale de déversement dont un exemple d'arrêté est disponible sur le site internet.

Article 27 : Demande d'arrêté d'autorisation spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande de raccordement au service assainissement de la CCPS. L'accord de raccordement des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux se traduit par la rédaction d'un arrêté valant autorisation spéciale de déversement (ASD) dont un modèle est disponible sur le site internet de la CCPS assorti, le cas échéant, d'une convention spéciale de déversement. Toute modification de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale sera signalée au service et devra faire l'objet d'une nouvelle demande de déversement et donc d'un nouvel arrêté (autorisation spéciale de déversement).

Article 28 : Caractéristiques techniques des branchements des usagers autres que domestiques

Les établissements rejetant des eaux autres que domestiques devront être pourvus de trois réseaux distincts jusqu'au domaine public :

- Un réseau eaux domestiques,
- Un réseau eaux pluviales
- Un réseau eaux usées autres que domestiques.

En sus de ces branchements, ces établissements devront éventuellement être pourvus d'un branchement eaux claires, eaux de refroidissement assimilables aux eaux pluviales ; eaux dont la qualité est telle qu'il est inutile de les diriger vers la station d'épuration (par exemple : eaux de refroidissement et des pompes à chaleur, ...).

Chacun de ces branchements ([Article 10](#)) devra être pourvus d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé à la limite de la propriété sur le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du Service Assainissement à toute heure. Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel, commercial ou artisanal peut, à l'initiative du service, être placé sur le branchement des eaux autres que domestiques et être accessible à tout moment aux agents du service (vanne d'obturation). Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles établies entre [l'article 5](#) et [l'article 7](#) du présent règlement.

Article 29 : Prélèvements et contrôles des eaux usées autres que domestiques

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel suivant les termes de l'autorisation spéciale de déversement (ASD), des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le service assainissement dans les regards de visite afin de vérifier si les eaux usées autres que domestiques déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à l'arrêté établi.

Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé par le service assainissement de la CCPS.

Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si les résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions sans préjudice des sanctions prévues à [l'article 50](#) du présent règlement.

Article 30 : Obligation d'entretenir les installations de pré-traitement

Les installations de prétraitements prévues par les arrêtés d'autorisation et/ou conventions spéciales de déversement devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement ; les usagers doivent pouvoir justifier au service assainissement du bon état d'entretien de ses installations et de leur fonctionnement.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, féculles, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

Le service assainissement pourra à tout moment vérifier le bon état de ces prétraitements, et pourra demander chaque année les justificatifs d'entretien de ces derniers. L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations.

Article 31 : Redevances assainissement applicables aux établissements soumis à autorisation spéciale de déversement ou disposant de pré-traitement(s)

Conformément à l'article L.2224-12-2 et aux articles R.2224-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux et raccordés à un réseau public d'évacuation des eaux sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement (des usagers domestiques ou assimilés), sauf aux cas particuliers visés à [l'article 32](#) de ce même règlement.

Les règles d'application sont à minima celles appliquées aux usagers domestiques, et si besoin seront indiquées dans l'autorisation spéciale de déversement dont un exemple d'arrêté est disponible sur le site Internet de la CCPS.

Dès lors que l'abonné au service (entreprise, collectivité, ...) fait l'objet d'une autorisation spéciale de déversement et/ou dispose d'un prétraitements (ex : décanteur, séparateur à hydrocarbures, bac à graisses...), la CCPS pourra mettre en œuvre une pénalité ou une redevance additionnelle en cas de non-respect des prescriptions d'exploitation fixées dans les autorisations spéciales de déversement.

Dans ce cas, les modalités d'application et les montants seront fixés par délibération de l'assemblée délibérante de la CCPS, Celle-ci pourra être actualisée chaque année par le Conseil Communautaire.

Article 32 : Participations financières spéciales

En application de la réglementation en vigueur, les établissements déversant des eaux usées autres que domestiques dans un réseau public d'assainissement sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont les modalités sont établies par la convention spéciale de déversement.

Article 33 : Cessation, mutation et transfert d'autorisation

La cessation d'une autorisation spéciale de déversement ne peut résulter que d'un changement de destination de l'immeuble raccordé, de la cessation ou de la modification des activités qui y étaient pratiquées, ou de la transformation du déversement industriel en déversement ordinaire.

En cas de changement d'usager pour quelque cause que ce soit, le nouvel usager est substitué sans frais à l'ancien. L'ancien usager ou ses ayants-droits restent redevables vis-à-vis de la CCPS de toutes les sommes dues en vertu de l'autorisation initiale jusqu'à la date de substitution par le nouvel usager.

L'autorisation n'est en principe transférable ni d'un immeuble à un autre ni par division de l'immeuble. Elle peut cependant être transférée entre un immeuble ancien démolи et un nouvel immeuble construit, si ce dernier a le même caractère et sous réserve que le nouvel immeuble ne nécessite pas de modification du branchement particulier.

Article 34 : Recyclage des boues en agriculture

Le rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau ne devra pas compromettre un recyclage agricole et/ou de compostage des boues d'épuration.

Dans le cas d'une évolution, des exigences sur la qualité des boues recyclées en agriculture, la CCPS se réserve la possibilité (si les boues ne sont pas conformes du fait du rejet d'eaux usées autres que domestiques), de suspendre l'autorisation de rejet, si l'industriel ne s'engage pas à prendre en charge la différence entre le coût de l'élimination des boues supporté par la CCPS et le coût du recyclage agricole.

CHAPITRE 8

LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES & LES RESEAUX PRIVÉS

Article 35 : Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures.

Les installations privées de l'usager comprendront :

- L'installation sanitaire de l'immeuble ;
- La canalisation sous le domaine privé reliant cette installation au dispositif de raccordement
- Les éventuels dispositifs de relevage pour les habitations situés en contrebas du réseau.

L'aménagement des installations sanitaires intérieures des immeubles est réalisé sous la responsabilité exclusive du propriétaire et relève du règlement sanitaire départemental.

Article 36 : Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées/pluviales

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; de même sont interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration (due à une dépression accidentelle), soit par refoulement (dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.)

Article 37 : Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Pour empêcher les reflux d'eaux usées et pluviales des collecteurs publics dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures et, notamment, leurs joints, sont établis de manière à **résister** à la pression.

Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui du réseau public sous chaussée devra être muni d'un **dispositif anti-refoulement** contre le reflux des eaux usées et pluviales. Si la continuité d'écoulement doit être assurée, elle le sera par un dispositif élévatoire.

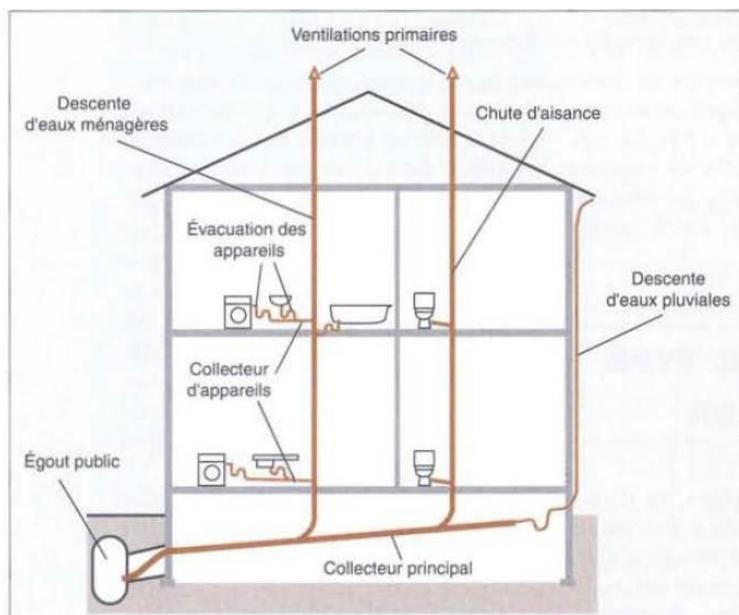
Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

Toute inondation intérieure, due soit à l'absence de dispositif de protection ou à son mauvais fonctionnement, soit à l'accumulation des propres eaux de l'immeuble pour une cause quelconque, ne saurait être imputée à la CCPS.

Article 38 : Colonnes de chutes d'eaux usées et siphons

Les siphons de sols sont obligatoires pour toute bouche d'évacuation intérieure située au sol (cuisine, sous-sols ...) et leur raccordement doit obligatoirement se faire sur le réseau d'eaux usées.

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations pluviales.



Lorsqu'un changement de direction ne peut être évité, le diamètre de la conduite de la chute est à augmenter d'une unité (sans toutefois dépasser un diamètre de 150 mm pour les toilettes).

Pour une diminution peu importante, l'emploi de deux coude de faible inclinaison est admis sans augmenter de diamètre. Les déviations horizontales des tuyaux de chute ne seront tolérées que sur une longueur maximum de 2 m.

Article 39 : Descentes de gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes des réseaux intérieurs et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

Article 40 : Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant du réseau d'eaux usées et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur. Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Article 41 : Mise en conformité des installations intérieures

La conformité des installations privées relève du propriétaire. Dans le cas où des défauts seraient constatés sur le réseau public par l'exploitant, le propriétaire devra apporter la preuve de la conformité de ses installations et le cas échéant procéder à des travaux à ses frais.

Article 42 : Suppression des anciennes installations – anciennes fosses

Conformément à l'article L.1331-5 du Code de la Santé publique, lors de la mise en service du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir. Elles seront vidangées, désinfectées et comblées par un matériau inerte (sable...) par les soins et aux frais du propriétaire.

Les articles suivants concernent les réseaux privés des lotissements ou des ZAC dont les voiries et les réseaux seraient éventuellement rétrocédés au domaine public.

Article 43 : Dispositions générales pour les réseaux privés

Article 43.1 Règles techniques d'établissement des projets d'assainissement

Ces règles sont celles de :

- L'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire n° 77.284 Int. du 22 juin 1977) ;
- Du C.C.T.G., notamment du fascicule 70.
- Des Normes Européennes, à défaut Françaises, et Documents Techniques Unifiés en vigueur ;
- Les réseaux d'eaux usées seront en fonte de type Intégral ou en polypropylène SN12 minimum ;
- Les réseaux sous pression seront en PEHD soudé PN10 minimum ;
- Les regards d'accès seront en béton (NF, norme française) avec un diamètre de tampon de 600 mm minimum ;
- Les branchements seront en polypropylène SN12 avec un diamètre de 160 mm minimum, en PVC CR8 ou en fonte type assainissement ;
- Les boîtes de branchements seront des tabourets PVC avec rehausse PVC d'un diamètre de 315 mm ou en béton avec regard 30x30 à maçonner ;

- Dans la mesure du possible, les branchements seront piqués dans des regards et les branchements en culotte sont à proscrire.

Article 43-2 : Formalités à accomplir lors du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Dans le cadre de l'application du droit des sols, tout promoteur adresse à la CCPS deux exemplaires du projet sur lesquels figurent les réseaux d'assainissement projetés ainsi que la note de calcul des débits les concernant. Le projet doit indiquer, notamment, le nombre de logements à construire, le nombre d'équivalents-habitants (EH) à raccorder, la surface totale du terrain (voire celle(s) du ou des bassins d'apports), celle des parties bâties ainsi que les autres surfaces imperméabilisées (voirie, stationnement).

Le Service assainissement pourra formuler au pétitionnaire ses observations et demander des pièces complémentaires.

Suite à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager, toutes les modifications ayant pu intervenir sur le projet initialement approuvé devront faire l'objet d'un nouvel accord de la CCPS. Celle-ci devra ensuite être informée, en temps opportun, du commencement des travaux, qui auront fait l'objet d'une déclaration en Mairie (R.424-16 du Code de l'Urbanisme).

Pendant la durée des travaux, un représentant de la CCPS sera convié aux réunions de chantier. Le Service assainissement devra être destinataire des comptes rendus de chantier.

Article 43-3 : Contrôle des travaux réalisés en matière de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

La CCPS vérifie l'exécution et la conformité des travaux. En conséquence, ses représentants auront libre accès sur les chantiers et seront habilités à émettre auprès du promoteur ou de son représentant des avis ou observations sur la façon dont les travaux sont exécutés, de manière à ce qu'ils soient conformes aux prescriptions du présent règlement.

Un certificat est délivré par la CCPS attestant de la conformité des installations et précisant la date et le contrôleur.

Concernant les eaux pluviales, la CCPS se réserve le droit de procéder également à un contrôle en domaine privé pour vérifier la conformité des ouvrages de gestion mis en place avec les prescriptions édictées par la collectivité lors de l'instruction du permis de construire.

Le délai de mise en conformité sera fixé par la CCPS.

Article 43-4 : Perturbations sur le réseau public en phase travaux

Dès lors que les travaux génèrent des effluents, le pétitionnaire devra en informer la CCPS.

Toute perturbation grave se produisant sur le réseau public du fait des travaux impliquant la responsabilité du pétitionnaire ou de ses entrepreneurs, entraînera une remise en état immédiate et à la charge de ces derniers.

Article 43-5 : Implantations des canalisations et ouvrages

Pour les canalisations d'eaux usées, et d'eaux pluviales, les canalisations seront implantées dans l'emprise des voies. Les éléments de réseaux situés en dehors de l'emprise des voies ou des chemins d'exploitation de moins de 4 m de largeur ne pourront être pris en charge par la collectivité.

Ces voies ou ces chemins devront permettre la libre circulation de véhicules d'entretien et être traités en chaussées lourdes revêtues ou non.

En aucun cas, les canalisations d'assainissement ne devront être implantées sous des immeubles ou sous des plantations.

Tout ouvrage ou réseau situé en dehors de l'emprise publique devra faire l'objet d'une servitude. Il en sera de même pour les ouvrages situés sous les voies lorsque celles-ci demeureront privées.

Les regards de visite ou d'exploitation seront espacés au maximum de 50 m dans les parties rectilignes du tracé, positionnés également à chaque raccordement de réseau, changement de pente, de section, de direction et en tête de réseau. Les regards borgnes sont interdits.

Article 43-6 : Raccordement au réseau public

La partie du raccordement au réseau public d'eaux usées, située en domaine public, sera réalisée sous le contrôle de la CCPS, y compris le regard en limite de propriété, aux frais du propriétaire.

Le raccordement sera réalisé après la réception des ouvrages telle que définie à [l'article 43-8](#).

Article 43-7 : Remise des plans après exécution des travaux

Après exécution des travaux et avant leur réception, le propriétaire adressera à la CCPS, sur fichier au format informatique, les plans de récolelement en x, y et z des réseaux d'assainissement, des branchements ainsi que les profils en long.

Les canalisations et ouvrages d'assainissement, y compris les branchements, seront côtés (terrain naturel TN et radier) et situés par triangulation par rapport à des repères très visibles et fixes (angle de bâtiments).

Le sens d'écoulement, les diamètres des collecteurs et des branchements, les matériaux utilisés, le positionnement exact des collecteurs et des branchements, la limite des voies et les immeubles devront également figurer sur les plans.

Les longueurs réelles seront chaînées après exécution et les profondeurs des ouvrages et des canalisations mesurées et nivélées en NGF. Les éléments cartographiques devront être disponibles sous forme de couches et de tables SIG (.shp ou .mif/.mid) et dans le format AutoCAD (.dwg). Ces couches SIG devront s'apparenter à une base évolutive de connaissances et de données.

Article 43-8 : Réception des ouvrages

Les contrôles d'étanchéité, les inspections visuelles ou télévisuelles, les tests de compactage, seront effectués par une société indépendante aux frais du propriétaire conformément aux règles édictées dans les documents de [l'article 43-1](#) du présent document.

Le procès-verbal de réception sera signé conjointement entre Maître d'œuvre, Maître d'Ouvrage et entrepreneur en fin de travaux, après les contrôles décrits ci-dessus.

Article 44 : Conditions d'intégration d'ouvrages privés dans le domaine public

Dans le cas où la demande de prise en charge est faite par les propriétaires / copropriétaires après mise en service et utilisation des réseaux, la CCPS se réserve le droit de faire effectuer, à la charge du propriétaire/de la copropriété, tous les contrôles qu'elle jugera utiles.

L'intégration au réseau public ne pourra avoir lieu que :

- Si tous les ouvrages privés d'assainissement sont en bon état d'entretien, de conservation, et conformes aux prescriptions administratives et techniques ;
- Ou après remise en état éventuelle aux frais des copropriétaires. La décision d'incorporation au réseau public des ouvrages résultera d'une décision du Conseil communautaire de la CCPS.

CHAPITRE 9

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Article 45 : Redevance d'assainissement

Conformément aux dispositions des articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une redevance d'assainissement est applicable à tous les usagers du service public d'assainissement et aux personnes assimilées.

Sont usagers toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement pour le déversement de leurs eaux usées. Sont assimilées aux usagers toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement dans les conditions définies par [l'article 11](#) ainsi que les assimilés domestiques.

Article 46 : Assiette et taux de la redevance d'assainissement

La redevance due pour l'évacuation des eaux usées domestiques, assimilées domestiques ou autres que domestiques, est assise sur la quantité d'eau facturée aux abonnés par le distributeur d'eau potable et/ou par tout compteur installé dans le cadre de [l'article 47](#).

Pour l'évacuation des eaux usées autres que domestiques, la redevance due est établie suivant l'arrêté d'autorisation de déversement, et le cas échéant suivant la convention d'autorisation de déversement établie entre l'établissement et la CCPS.

Le taux de la redevance en euro par mètre cube d'eau potable ou prélevée est déterminé par la CCPS.

Article 47 : Cas des usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable

En application des dispositions de l'article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne raccordée ou tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public doit en faire la déclaration à la Mairie. Le nombre de mètres cubes d'eau prélevés à la source privée est déterminé par un dispositif de comptage posé et entretenu aux frais de l'usager.

A défaut ou en cas de désaccord, la consommation prise en compte pour le calcul de la redevance assainissement annuelle sera basée sur les ratios suivants :

- 40 m³/habitant/an pour les usages domestiques ;
- 45 m³/UGB/an (Unité Gros Bétail) ;
- 9 m³/tête de petit bétail/an.

Article 48 : Cas des exploitations agricoles

Pour les usagers ayant la qualité d'exploitant agricole, la redevance est assise sur le nombre de mètres cubes d'eau prélevés (Service des Eaux plus, éventuellement, autre source) servant à leur consommation professionnelle rejetés dans le réseau d'assainissement.

Article 49 : Paiement des redevances

La facturation au moins à une fréquence annuelle est à la charge de la CCPS.

Les arrêtés et/ou conventions spéciales de déversement en fixent les modalités particulières de paiement.

Les redevances seront dues par les usagers raccordés dès que le branchement est réalisé et utilisé.

Délais de paiement

Sauf dérogation accordée par convention particulière, l'usager s'acquitte du montant de sa facture à la date limite de paiement figurant sur sa facture ou, à défaut, dans un délai de quatorze (14) jours après la date d'émission.

En cas de réclamation de sa part présentée dans les conditions décrites aux articles 48 et 49 du présent règlement de service, l'usager s'acquitte de sa facture dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse du service.

Le montant est acquitté par tout moyen accepté par le service et précisé sur la facture. Le service peut accorder des facilités et échéanciers de paiement adaptés, notamment la mensualisation et le fractionnement des paiements.

Le service est autorisé à appliquer des frais et intérêts de retard aux sommes restant dues par l'usager à l'expiration du délai de paiement tels que fixés par délibération du Conseil communautaire de la CCPS.

Aucuns frais liés à des rejets de paiement ne peuvent être imputés dans les cas prévus par l'article L.2224-12-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Difficultés de paiement

En cas de difficulté de paiement, l'usager informe le service à l'adresse indiquée sur sa facture avant l'expiration du délai de paiement mentionné ci-dessus. Le service indique la procédure à suivre auprès des services sociaux compétents conformément au décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié.

Lorsque la preuve a été faite qu'un dossier a été déposé auprès des services sociaux, toute mesure coercitive à son encontre est suspendue. Dans un tel cas, aucun intérêt de retard n'est perçu.

Défaut de paiement

Conformément à l'article R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales, à défaut de paiement dans un délai de trois (3) mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance d'assainissement due peut être majorée de 25 %.

Paiement des autres prestations et travaux

Pour la réalisation des travaux de branchement, les factures afférentes sont payables à l'issue des travaux.

Les autres prestations réalisées par le service au profit de l'usager, s'il en a fait au préalable la demande et sur la base d'un devis signé le cas échéant, sont payables sur présentation de la facture établie par le service.

Les dispositions relatives aux délais de paiement et intérêts de retard sont applicables.

L'ensemble des tarifs sont votés par le conseil communautaire et consultable sur le site de la CCPS.

CHAPITRE 10

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 50 : Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service assainissement, soit par le représentant légal ou le mandataire de la CCPS. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

A cet effet, et en application des dispositions de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, l'usager s'engage à autoriser les agents du Service assainissement chargés de l'exécution du présent règlement, à leur permettre :

- d'accéder aux installations privées d'évacuation,
- d'effectuer tous les contrôles et les analyses relatifs à la nature et à la qualité des déversements et rejets.

En cas d'obstacle au droit d'accès, l'usager se verra contraint, après mise en demeure l'invitant, (suivant le principe du contradictoire introduit par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (DCRA) à formuler ses observations), **au paiement d'une taxe majorée de 100 %** conformément aux dispositions de l'article L.1331-11 du Code de la santé publique. Elle prendra en compte les volumes d'eau consommés à partir de la date de réception du courrier RAR³ x tarif de la redevance assainissement de la commune sur laquelle est située l'immeuble majorée de 100%. En cas d'absence de relevé d'eaux, un forfait de consommation défini à l'article 54 sera pris en compte.

Exemple : Volumes consommées entre la date de réception du courrier RAR et la date de facturation : 50m3.

Prix de la redevance assainissement sur la commune : 2,5€/m3.

Prix de la taxe : (50 x 2.5) +100% = 250€.

Ces agents sont habilités à constater les infractions aux règles d'assainissement, notamment aux dispositions du présent règlement ainsi qu'à celles de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages ou bouchages répétés du réseau, sont dues à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service d'assainissement ou d'une entreprise mandatée par la CCPS, seront à la charge du responsable de ces dégâts.

Article 51 : Voies de recours des usagers

En cas de faute du Service assainissement, l'usager qui s'estime lésé peut saisir le tribunal compétent.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au Président de la CCPS, responsable de l'organisation du service à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays du Saintois, 21 rue de la Gare, 54116 Tantonville.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 52 : Le médiateur de l'eau

Si vous avez écrit à l'adresse indiquée à l'article 48 du présent règlement et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige aux coordonnées ci-après :

³ RAR : Recommandé avec Accusé de Réception

Article 53 : Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans les arrêtés/conventions de déversement passées entre le Service assainissement et des établissements rejetant des eaux usées autres que domestiques, troublant gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épurations, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du bénéficiaire. La CCPS pourra mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur-le-champ et sur constat d'un agent de la CCPS.

Article 54 : Frais d'intervention

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics d'assainissement, toutes les dépenses supportées par la CCPS à cette occasion seront facturées aux personnes à l'origine de ces dégâts.

Les sommes réclamées aux contrevenants comprendront :

- les opérations de recherche des responsables,
- les frais occasionnés par la remise en état des ouvrages.

Elles seront déterminées en fonction du temps passé du personnel engagé et du matériel déplacé et selon les dépenses que la CCPS devrait s'acquitter auprès de sociétés extérieures prestataires.

Préalablement, la CCPS en informera la personne à l'origine des dégâts en l'invitant suivant le principe du contradictoire introduit par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (DCRA) à formuler, par écrit ou oralement ses observations.

CHAPITRE 11

DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 55 : Juridiction compétente

La CCPS est habilitée à prendre toutes les mesures de sauvegarde nécessitées par l'urgence en cas de non-observation des clauses du présent règlement et à poursuivre devant les tribunaux compétents toute personne en infraction.

Article 56 : Date d'application

Le présent règlement, approuvé par délibération de la CCPS en date du 20 novembre 2025, prend effet au 1^{er} janvier 2026, après sa publication, son envoi au contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle et sa communication aux usagers. Le règlement de la prochaine facture d'assainissement sera preuve d'approbation dudit règlement.

Article 57 : Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la CCPS et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Article 58 : Exécution du règlement

Le Président de la CCPS, en charge de la compétence Assainissement collectif en lieu et place des communes du périmètre défini dans les statuts de la CCPS, les agents du service Assainissement, le service comptabilité en tant que de besoin, est chargé de l'exécution du présent règlement, dont ampliation est faite ce jour au représentant de l'Etat.

A Tantonville, le 21 novembre 2025

Le Président de la CCPS,
Jérôme Klein

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jérôme Klein". It consists of a stylized first name above a more formal last name, both written in a cursive script.

ANNEXE I

DÉFINITION DES ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS À DES FINS DOMESTIQUES

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravane, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'[article R. 213-48-1 du code de l'environnement](#) :
- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
- activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
- activités d'enseignement ;
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

ANNEXE II

LES BRANCHEMENTS

La pose doit être réalisée dans les règles de l'art et conformément aux :

- Normes Européennes, à défaut Françaises, et Documents Techniques Unifiés en vigueur ;
- Du fascicule 70 « Ouvrages d'assainissement » du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les règles générales de branchement sont :

- Une pente souhaitable de 3% ($\pm 1\%$) ;
- Un diamètre extérieur du branchement inférieur au diamètre de la canalisation principale, et dans la mesure du possible, supérieur ou égal à 110 mm ;
- Le matériau à privilégier est le PVC CR8 ou SN8 ;
- Les boîtes de branchements seront, au minimum, des tabourets PVC avec rehausse PVC d'un diamètre de 300 mm ou en béton avec regard 30x30 à maçonner ;
- Le branchement doit-être étanche.

Il est précisé que les matériaux mis en œuvre, tant pour les branchements que pour les installations intérieures, doivent obligatoirement être certifiés « NF » dès lors que cette certification existe ou présenter des caractéristiques et garanties identiques à celles exigées par cette certification.

La demande de branchement doit être accompagnée du plan de masse de la construction, sur lequel sera indiqué très nettement le tracé souhaité pour le branchement, ainsi que le diamètre et une coupe cotée des installations, du regard de branchement jusqu'au collecteur.

La partie privée du branchement est réalisée par le propriétaire selon un plan et des dispositions techniques approuvés par le Service Assainissement.

La partie publique est réalisée par le Service Assainissement ou toute entreprise mandatée et agréée par la CCPS ou par une entreprise choisie par l'usager mais soumis à l'approbation de la CCPS.

La dimension du diamètre du branchement doit-être inférieure à celle du diamètre du collecteur.

La canalisation sera rectiligne sauf à créer des regards ou boîtes intermédiaires à chaque changement de direction en plan ou en vertical.

Le coude à 90° est à proscrire, privilégier 2 coudes à 45° . Des coudes à grand rayon sont à privilégier. Toutes les pièces et tuyaux utilisés doivent être conformes aux normes en vigueur (NF ou EN).

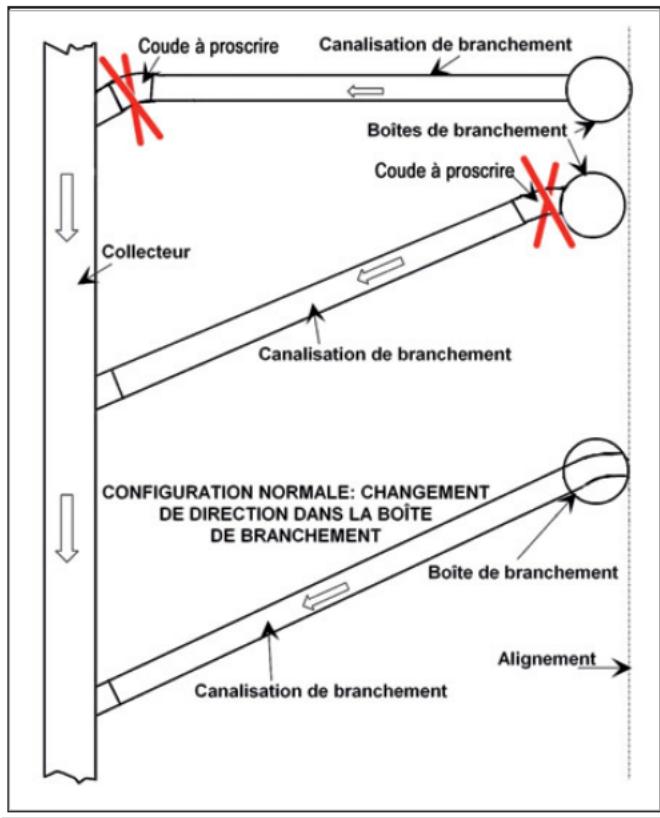


Figure 2 : Coudes à proscrire

L'usage des assemblages collés est interdit pour les canalisations enterrées. Pour assembler des canalisations de natures différentes, on aura recours à la gamme de joints ad hoc. Les joints au mortier, silicone, bandes adhésives, etc., sont à proscrire.

Branchements multiples

Une propriété peut être desservie par autant de branchements particuliers qu'il est nécessaire pour l'évacuation de ses eaux usées et de ses eaux pluviales, dans les meilleures conditions possibles. Un branchement particulier ne peut, en principe, desservir qu'une seule propriété. Cependant, la CCPS pourra, autoriser un branchement commun à plusieurs propriétés où le raccordement de canalisations voisines sur celles d'une propriété déjà desservie lorsqu'un branchement commun existe déjà et après étude préalable des lieux, à condition que :

- Le branchement primitif ait une section suffisante (minimum en 160 PVC pour EP/EU pour une habitation),
- Le diamètre pourra être revu à la hausse en fonction du nombre d'habitations raccordées dessus,
- Les différents pétitionnaires soient consentants et qu'ils prennent, conjointement et solidairement l'engagement de supporter les conséquences liées à des rejets non conformes ou de toute autre nature. Cette obligation fait partie intégrante du bien et doit être transmise de manière imprescriptible aux futurs propriétaires éventuels.
- Lorsqu'une servitude de passage et de tréfonds existe ou est définie, elle est fixée à minima par une largeur de 3 mètres (soit un minimum d'un mètre cinquante de part et d'autre de l'axe de la canalisation) et une longueur au moins égale à celle de la conduite concernée. La servitude pourra être plus large ou plus longue si des contraintes techniques particulières existent (diamètre de la conduite, profondeur...).

- La boîte de branchement correspondante au raccordement d'un immeuble (branchement particulier) et définissant la limite de responsabilité entre l'usager et la collectivité, sera placée à l'intérieur de la servitude, en limite de celle-ci.

ANNEXE III

GLOSSAIRE

Avaloir de voirie : Pièce de collecte des eaux de ruissellement située en bordure de trottoir.

Boîte de branchement : Placé de préférence sur le domaine public en limite de propriété privée, elle permet le contrôle et l'entretien du branchement. Cette boîte doit rester visible et accessible.

Branchement : Désigne l'ouvrage de raccordement liant la parcelle de l'usager au réseau public d'assainissement.

Convention spéciale de déversement : Convention par laquelle la collectivité précise à un établissement produisant des effluents non domestiques qui souhaite se raccorder au réseau public d'assainissement, les conditions auxquelles ce raccordement est autorisé. Elle complète si besoin l'arrêté d'autorisation de déversement mais elle reste facultative.

Dégrilleur : Appareil qui permet de protéger une installation d'épuration des eaux usées contre l'arrivée de gros déchets et détritus qui risqueraient de boucher l'installation.

Déversement : Évacuation des eaux vers le réseau public par l'intermédiaire du branchement ou acte de malveillance volontaire de déversement de produits non autorisés dans le réseau d'assainissement collectif.

Clapet anti-retour : Système implanté en amont du regard de branchement, afin d'éviter que les eaux pluviales ou usées du réseau public n'entrent dans les parties privatives.

Eaux assimilables domestiques : Eaux usées d'activités professionnelles mais assimilables à des rejets domestiques.

Eaux claires : Eaux qui transitent dans un réseau d'assainissement non conçu pour les recevoir. Il peut s'agir d'infiltration de la nappe, d'eaux pluviales dans un réseau d'eaux usées.

Eaux d'entrainement : Écoulement des eaux entraînant avec elles des pollutions lors de lessivages des voitures, des sols par exemple.

Eau d'exhaure : Eau d'origine souterraine susceptible d'être rejetée dans le réseau d'assainissement par pompage.

Eaux pluviales : Elles proviennent des précipitations atmosphériques (pluies) ou assimilables (eaux de lavage des voies publiques ou privées, des cours d'immeuble).

Eaux usées domestiques : Elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain, toilettes) et les eaux vannes (urines, matières fécales et eaux d'entrainement).

Eaux usées non domestiques : Sont classées dans cette catégorie les eaux usées non assimilables à des eaux usées domestiques.

Eaux usées autres que domestiques : Sont classées dans les eaux usées autres que domestiques tous les rejets résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ; à l'exception des eaux usées domestiques, et assimilées domestiques, et des eaux pluviales.

Effluent : Désigne l'ensemble des eaux usées, et le cas échéant, les eaux de ruissellement évacuées par les réseaux publics de collecte.

Épuration : Action de dépolluer l'eau sans la rendre potable, de façon à ce que son rejet ne perturbe pas le milieu récepteur (ruisseau, rivière, fleuve).

Exutoire : Ouverture à l'extrémité d'un réseau permettant l'écoulement, l'évacuation des eaux.

Fosses septiques : Dispositif de prétraitement destiné à recevoir uniquement des eaux de WC.

Matériaux inertes : Déchets qui ne suscitent aucune modification, qui ne se décomposent pas, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquels ils entrent en contact.

Milieu naturel : Il peut s'agir d'un fleuve, d'une rivière, d'un lac, d'une nappe phréatique ...

Prétraitement : Dispositif qui permet d'éliminer les plus gros déchets.

Raccordement : Ensemble des éléments de collecte permettant le déversement des eaux au réseau public. Un raccordement peut compter plusieurs branchements.

Reflux : Écoulement intermittent d'un effluent dans une canalisation dans le sens opposé au sens normal.

Refoulement : Retour d'eau du réseau public vers les locaux de l'usager par l'intermédiaire de son branchement. Cela se produit lorsque le branchement n'est pas équipé d'un dispositif anti-refoulement (clapet, pompage) et que le niveau d'eau est élevé dans le réseau public.

Regard de visite : Ouvrage sur chaussée permettant l'accès aux réseaux publics de collecte ou de transit.

REPUBLICHE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Convention Médiateur de l'eau

N°075/2025

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;
Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de communes du Pays du Saintois afin de permettre aux usagers des communes de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la communauté de communes du Pays du Saintois responsable et gestionnaire du service public de l'assainissement collectif sur les communes de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2026 :

- ♦ Le nombre d'abonnés des 23 communes en assainissement collectif est de 3 500 au 1^{er} janvier 2026
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 100 HT/an + 0.0096 € par abonnés,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

⇒ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- ♦ IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge incombant à la CCPS au budget Assainissement collectif.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Convention de partenariat
- Annexe administrative et annexe Process de traitement

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025

Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,





Annexe fonctionnement administratif

■ Service d'assainissement : de la Communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS).....

1. *Coordonnées de l'interlocuteur responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention :*

Mme Melle M.

Nom : ... GERARDIN.....

Prénom : ... Sophie.....

Fonction : ... Directrice générale des services.....

Courriel : ... sophie.gerardin@ccpaysdusaintois.fr.....

Téléphone : 03 83 52 47 93.....

2. *Coordonnées de l'interlocuteur pour la gestion des dossiers et de son remplaçant (impératif avec une adresse mail différente). Si l'interlocuteur est le même que précédemment, nous communiquer les coordonnées d'un remplaçant (impératif avec une adresse mail différente) :*

Mme Melle M.

Nom : ... HERMETET.....

Prénom : ... Gaétan.....

Fonction : ... Chargé de mission assainissement

Courriel : ... gaetan.hermetet@ccpaysdusaintois.fr

Téléphone : 03 83 52 47 93

Mme Melle M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

3. Coordonnées des éventuelles personnes devant être mises en copie des mails de l'interlocuteur pour la gestion des dossiers (avec une adresse mail différente) :

Mme

Melle

M

Nom : ROUSSEL....

Prénom : ... Emilie...

Fonction : ... Comptable...

Courriel : emilie.roussel@ccpaysdusaintois.fr

Mme □

Melle □

M. □

Nom :

Prénom : ...

Fonction :

Courriel :

Mme □

Melle

M. □

Nom :

Prénom : ...

Fonction :

Courriel : ...@...@...

4. Coordonnées précises vers lesquelles la Médiation doit renvoyer la saisine prématurée :

Adresse postale : ... Communauté de communes du Pays du Saintois

Service Assainissement

21 rue de la Gare

21 Rue de la Gare
54116 Tantonyville

57110 Tantonville.....

Adresse mail (le cas échéant) :

NB : Les coordonnées indiquées ci-dessus seront transmises par la Médiation de l'eau aux consommateurs lors d'un « renvoi ».

5. Liste des communes gérées par le Professionnel sur le périmètre concerné.

Joindre ces informations dans le tableau Excel transmis en pièce jointe et le renvoyer par mail à l'adresse suivante : ssimon@mediation-eau.fr

Laisser les colonnes du tableau dans l'ordre établi, laisser le fichier au format XLS. Merci.

Le tableau doit être rempli de la manière suivante :

- Mettre dans l'ordre alphabétique les communes,
- Renseigner obligatoirement pour chaque commune, son nom, son code postal ET son code INSEE,
- Si sur la commune le professionnel gère l'eau, indiquer le nombre d'abonnés dans la case correspondante,
- Si sur la commune le professionnel gère l'assainissement, indiquer le nombre d'abonnés dans la case correspondante,
- Si sur cette commune le professionnel ne gère pas l'eau ou l'assainissement ne rien indiquer dans la case correspondante, (aucun O, X, / ...)
- Pour l'Assainissement non collectif, le professionnel n'est uniquement concerné par l'obligation de médiation de la consommation que pour les missions de construction, réhabilitation ou entretien d'installations, aussi si le professionnel n'effectue que des missions de contrôle ne rien remplir dans le tableau.

Exemples :

Le service est compétent sur la commune YYYY uniquement en eau potable

Commune	Code postal	Code INSEE	Nombre d'abonnés Eau potable	Nombre d'abonnés Eau brute	Nombre d'abonnés Assainissement collectif	Nombre d'abonnés Assainissement non collectif
YYYY	99000	99133	330			

Le service est compétent sur la commune YYYY uniquement en assainissement collectif

Commune	Code postal	Code INSEE	Nombre d'abonnés Eau potable	Nombre d'abonnés Eau brute	Nombre d'abonnés Assainissement collectif	Nombre d'abonnés Assainissement non collectif
YYYY	99000	99133			630	

Le service est compétent sur la commune YYYY en eau potable et en assainissement non collectif (il exerce des missions autres que de contrôle)

Commune	Code postal	Code INSEE	Nombre d'abonnés Eau potable	Nombre d'abonnés Eau brute	Nombre d'abonnés Assainissement collectif	Nombre d'abonnés Assainissement non collectif
YYYY	99000	99133	330			80

Fait à Tantonville, le 13/10/2025 en 2 exemplaires.

Pour la CCPS...

Lu et approuvé,

Le Président,
Jérôme KLEIN



Pour l'Association de la Médiation
de l'eau,

Lu et approuvé,

Le Secrétaire Général,
Anthony BORGES

Annexe Processus de Traitement et Facturation

Processus de traitement

I - La saisine

La saisine par le consommateur, pour pouvoir être examinée par le Médiateur de l'eau, doit :

- *Respecter les conditions requises au livre VI, titre Ier du code de la consommation,*
- *Rentrer dans son champ de compétence*
- *Comporter une réclamation écrite du consommateur effectuée auprès du Professionnel sous certaines conditions*

Si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du Médiateur de l'eau, ce dernier adresse un courrier à l'abonné pour lui indiquer pour quelle raison sa demande est irrecevable.

1. Rentrer dans le champ de compétence de la Médiation de l'eau

Le Médiateur de l'eau est compétent pour traiter des litiges relevant **du service de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif lorsque le litige porte sur l'exécution du contrat de vente ou de fourniture de services.**

Il n'existe donc pas de liste exhaustive de ce qui est ou n'est pas dans le champ de compétence de la Médiation de l'eau.

Toutefois, à titre d'exemples, rentrent dans ce champ de compétence :

- Les contestations de factures (régularisation, frais de pénalités imputés, consommation importante facturée sans explication, ...)
- La qualité de service (problème dans le traitement du dossier, travaux mal réalisés suite devis...)
- La qualité de l'eau
- Les missions de construction, réhabilitation ou d'entretien d'installation d'assainissement non collectif

Sont notamment exclus de ce champ de compétences :

- Le refus de raccordement au réseau,
- La répartition des charges d'eau au sein d'une copropriété,
- Les rapports entre propriétaires et locataires,
- Les décisions prises par la Collectivité par délibération (facturation de la PFAC, tarifs de l'eau, ...)
- Les prestations contractées directement par le consommateur avec une entreprise et qui ne font pas partie du service public de l'eau ou de l'assainissement (les contrats d'assurance, les contrats de relevé et d'entretien de compteurs divisionnaires, ...),
- Les conflits d'usage portant sur la ressource en eau en amont du service public de l'eau,
- Les aides à accorder en cas de difficultés financières, les demandes de mise en place d'un échéancier.
- Les seules missions de contrôle exercées par le SPANC

2. L'abonné doit au préalable effectuer une réclamation écrite auprès du Professionnel

L'abonné doit transmettre à la Médiation de l'eau sa réclamation écrite, datant de moins d'un an, effectuée auprès du Professionnel.

En cas d'absence de réclamation écrite, le Médiateur de l'eau demande à l'abonné de saisir le Professionnel aux coordonnées définies par ce dernier qui doivent être les mêmes que celles indiquées dans le règlement de service ou le contrat d'abonnement.

Lorsque l'abonné saisit pour la première fois ou qu'il revient vers la Médiation de l'eau, le dossier pourra être examiné si :

- Le délai de 2 mois, à compter de l'envoi du courrier effectué par l'abonné, est écoulé et qu'aucune réponse du Professionnel ne lui a été apportée (*)
- La réponse apportée par les services du Professionnel ne satisfait pas l'abonné,

(*) Si le professionnel estime ne pas pouvoir apporter une réponse complète à l'abonné dans un délai de deux mois car l'analyse du dossier nécessite des investigations complémentaires (étalonnage, expertise...), le professionnel en informe dès que possible l'abonné et le Médiateur de l'eau. Le Médiateur confirmera alors aux parties que le délai dont dispose le professionnel pour pouvoir répondre à l'abonné sera prolongé d'un mois supplémentaire et sera ainsi porté à trois mois à compter de la demande formulée par l'abonné auprès du professionnel.

Rappel des articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation

Les articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation précisent que le professionnel doit communiquer les coordonnées du médiateur dont il relève sur différents supports (site internet, conditions générales de vente ou de service, bons de commande, ...)

Il doit également, dans le cadre d'une réclamation écrite préalable introduite auprès de ses services, communiquer les coordonnées du Médiateur dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé.

II - Le dossier respecte les conditions pour être examiné par le Médiateur de l'eau

Le dossier respectant les conditions précisées dans le I, le Médiateur regarde ensuite les pièces qui ont été transmises par l'abonné lors de sa saisine :

Le dossier nécessite la réalisation d'une étude préalable

Si les documents transmis par l'abonné au regard de son litige ne sont pas suffisants pour rendre un avis, le Médiateur va réaliser une « étude préalable » qui consiste à demander des documents aux deux parties pour pouvoir disposer d'un dossier complet.

Le Médiateur envoie son étude préalable aux deux parties qui doivent transmettre les pièces demandées dans un délai de deux semaines.

Une fois le délai écoulé, si une ou les parties ne sont pas revenues, le Médiateur de l'eau apprécie en fonction des éléments d'information qui lui auront été communiqués s'il est en mesure d'instruire le dossier.

Sinon il relance la ou les parties en leur laissant un nouveau délai de 8 jours,

A l'issue de ce délai si le Médiateur n'a toujours eu aucun retour il procède à la clôture du dossier.

Le dossier ne nécessite pas la réalisation d'une étude préalable

Le Médiateur constate qu'au regard du type de litige, une simple demande d'éléments complémentaires est suffisante.

La notification aux parties et l'éventualité d'une prolongation du délai pour cause de dossier complexe.

Que le dossier nécessite ou non la réalisation d'une étude préalable, le Médiateur **notifie aux parties qu'il bénéficie d'un délai de 90 jours pour rendre son avis** et leur rappelle qu'elles peuvent à tout moment se retirer du processus de médiation.

Il est à noter que si lors de l'analyse du dossier, le Médiateur estime que le litige est complexe et qu'il faut demander à une ou aux parties un ou des éléments complémentaires, il pourra alors prolonger le délai prévu initialement au regard de l'article R.612-5 du code de la consommation.

L'instruction du dossier

L'instruction consiste à regarder objectivement les faits et le droit correspondant à une situation. Une fois l'analyse terminée, le Médiateur rend un avis dans lequel il propose une solution de règlement amiable ou estime qu'aucune anomalie n'est constitutive d'un litige concernant le différend qui oppose les parties.

Un exemplaire de l'avis est adressé à chacune des parties. En cas de proposition de règlement amiable, ces dernières sont libres de la suivre ou de ne pas la suivre et disposent d'un délai d'un mois pour informer le Médiateur de leur décision.

Au retour de l'accord ou du désaccord dans le délai imparti, le Médiateur procède à la clôture du dossier.

En l'absence de retour de l'une ou l'autre des parties dans le délai imparti, une relance est effectuée laissant un nouveau délai de deux semaines,

A l'issue de ce délai si le Médiateur n'a toujours eu aucun retour il procède à la clôture du dossier.

Le Professionnel doit attendre le courrier de clôture du dossier par le Médiateur, avant de mettre en œuvre la proposition de règlement amiable. En effet, si la proposition est mise en œuvre avant que le Médiateur n'ait clôturé le dossier et en cas de désaccord du consommateur, ce dernier pourrait ne pas comprendre pourquoi la proposition a été appliquée.

Facturation

Il existe 3 niveaux différents de facturation, explicités ci-dessous, qui peuvent être cumulables :

1. Saisine :

Cette facturation correspond à la saisine des abonnés qui engendre un traitement administratif. Elle comprend l'étude de la saisine reçue (champ de compétence, réclamation écrite ayant été réalisée selon la procédure prévue) la rédaction et l'envoi du courrier.

En font partie :

- **Les dossiers examinables** : Lorsque le requérant sollicite le Médiateur de l'eau et qu'il fournit la copie de courrier envoyée aux bonnes coordonnées et que le délai pour saisir la Médiation est respecté.

N'en font pas partie :

- **Les dossiers irrecevables** : Le Médiateur explique au requérant pourquoi sa saisine n'est pas recevable et ne peut donc être examinée.
- **Les renvois au service** : Lorsque le requérant saisit le Médiateur de l'eau et que ce dernier juge que la saisine de l'abonné est prématurée au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation, il transmet les coordonnées du service en lui expliquant la procédure à suivre.

Les coûts correspondants au traitement de ces saisines sont intégrés forfaitairement dans le montant de l'abonnement annuel facturé.

2. Instruction simple :

Cette facturation correspond aux dossiers pour lesquels le Médiateur n'a pas besoin de réaliser une étude préalable en amont de la notification.

3. Instruction complète :

Dossiers pour lesquels le Médiateur a besoin de réaliser une étude préalable et approfondie du litige pour obtenir un dossier complet avant analyse.

Tout dossier entrant dans le cadre de l'instruction simple ou complète interrompu par l'une ou l'autre des parties en cours de traitement, quel qu'en soit le motif, est facturé au cas par cas en fonction de l'avancement du traitement effectué par la Médiation de l'eau.

Fait à Tantonville, le 14 octobre 2025 en 2 exemplaires.

Pour la CCPS

Lu et approuvé,

Le Président,
Jérôme KLEIN



Pour l'Association de la Médiation
de l'eau,

Lu et approuvé,

Le Secrétaire Général,
Anthony BORGES



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS

Entre :

- L'association de la Médiation de l'eau dont le siège est au 40 rue des Mathurins à Paris, représentée par son Secrétaire Général Monsieur Anthony BORGES, ci-après nommé la Médiation de l'eau, d'une part,
- La communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) dont le siège est situé à Tantonville, représenté par son Président, Monsieur Jérôme KLEIN, sera ci-après nommé le Professionnel, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Professionnel, de définir les modalités de fonctionnement du partenariat afin de permettre aux abonnés du Professionnel de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation. Il figure sur la liste des Médiateurs notifiés à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation ce qui garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Professionnel responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes dont la liste figure dans l'annexe au présent document, garantit à tout consommateur relevant du service le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation au livre II, à l'article L.211-3 et au livre VI sous réserve de remplir en amont les obligations d'information telles que définies aux articles L.616-1, L.616-2, L.641-1 et R.616-1 du code de la consommation.

Article 2 - Durée :

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée. Le professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 8 sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 613-1 du code de la consommation.

Médiation de l'eau

Article 3 - Dispositions concernant les modalités générales de collaboration :

Aux fins d'assurer une collaboration efficace et de simplifier les relations, chaque partie devra désigner :

- Un interlocuteur unique responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention,
- S'il est différent, un interlocuteur pour la gestion du traitement des dossiers,

Dans le but de faciliter le suivi des dossiers en cours à la Médiation de l'eau et pour connaître leur avancée, le Professionnel bénéficiera de codes d'accès à un espace dédié pour gérer la convention, suivre l'avancement des dossiers concernant son service d'eau et d'assainissement et déposer des pièces.

Article 4 - Dispositions concernant le champ d'application de la médiation

Un professionnel est tenu de garantir au consommateur un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le code de la consommation dans son article préliminaire définit le consommateur comme suit : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; »

Certains règlements de service définissent, de manière plus extensive, le consommateur comme un abonné du service, considéré comme « toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service. »

La Médiation de l'eau étant compétente pour faciliter le règlement amiable des litiges de consommation de l'ensemble des abonnés, le Professionnel doit préciser en cochant la case correspondante ci-dessous s'il souhaite que le champ d'application de la médiation soit étendu ou non à tous les abonnés du service.

- Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
- Les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
Tous les autres abonnés, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, après accord du demandeur d'une part, du professionnel d'autre part sur un partage pour moitié des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers selon le barème de l'association,
- Seuls les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel.

Médiation de l'eau

Article 5 - Dispositions concernant les modalités de fonctionnement, les obligations et engagements des parties à la convention :

Les parties conviennent de mettre tous les moyens en œuvre en vue d'apporter des solutions permettant la résolution amiable des litiges nés entre le Professionnel et ses abonnés

Article 5.1 - Dispositions concernant les modalités de saisine du Médiateur de l'eau, médiateur de la consommation :

En cas de litige entre un abonné et le Professionnel et préalablement à la saisine du Médiateur de l'eau, l'abonné doit :

- Justifier avoir tenté de résoudre son litige directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant dans le contrat,
- Avoir effectué cette réclamation écrite auprès du Professionnel dans un délai inférieur à un an lorsqu'il saisit le Médiateur de l'eau,
- Confirmer que le litige n'a pas été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou un tribunal.

Article 5.2 - Dispositions concernant les obligations et engagements du Professionnel :

En concluant la présente convention et au regard notamment des articles L.616-1, L.616-2, L.616-3, R.616-1, R.616-2, et L211-3 du code de la consommation, le Professionnel s'engage à :

- Inscrire dans les contrats d'abonnements et le règlement de service que l'abonné a la possibilité de recourir à la Médiation de l'eau en cas de litige,
- Indiquer dans les contrats d'abonnements et le règlement de service l'adresse à laquelle l'abonné peut faire sa réclamation écrite. Cette adresse doit être la même que celle vers laquelle le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Communiquer sur l'existence de la Médiation de l'eau sur son site internet, et sur une éventuelle lettre d'information destinée aux abonnés,
- Communiquer les coordonnées postales et l'adresse internet du Médiateur sur son site internet, sur les conditions générales de vente ou de service, les bons de commande ou tout support adapté. (en aucun cas le numéro de téléphone de la Médiation de l'eau ne doit être transmis aux abonnés)
- Informer ses abonnés sur la procédure à suivre en cas de réclamation (identification d'un système de réclamation client),
- Informer la Médiation de l'eau des coordonnées vers lesquelles le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Proposer à ses abonnés d'avoir recours à la Médiation de l'eau en leur expliquant les procédures à suivre (saisir la Médiation de l'eau par courrier postal ou par Internet),
- Informer le Médiateur de l'eau, dès qu'il a connaissance qu'un dossier a été notifié, pour le cas particulier où il souhaiterait se retirer du processus de médiation,

Médiation de l'eau

- Coopérer avec la Médiation de l'eau en envoyant la copie de tous les documents demandés par ses services dans les délais impartis,
- Indiquer au Médiateur dans le délai d'un mois, à compter de l'envoi de sa proposition de règlement amiable, s'il y a refus ou acceptation de celle-ci.

Par ailleurs, si le Professionnel propose sur son site internet ou par un autre moyen électronique la vente de biens ou de services, qui entrent dans le champ de la présente convention et peuvent être souscrits sur ces supports, il doit :

- Indiquer sur son site internet son adresse électronique,
- Indiquer sur son site internet un lien électronique vers la plateforme européenne de Règlement des Litiges en Ligne (RLL),
- Informer les abonnés de l'existence de la plateforme de RLL et la possibilité d'y recourir pour régler leurs litiges,

Ces informations sont aussi à inscrire dans les conditions générales applicables aux contrats de vente et de service en ligne.

Article 5.3 - Dispositions concernant les engagements du Médiateur de l'eau :

Le Médiateur de l'eau s'engage à :

- Renvoyer l'abonné vers l'instance du Professionnel chargée de répondre aux réclamations écrites des abonnés dès que chaque saisine reçue sera jugée prématurée au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation,
- Informer l'abonné du rejet de sa demande de médiation dans un délai de trois semaines à compter de la réception de son dossier,
- Déclarer comme dossier recevable chaque dossier concernant l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement ayant fait l'objet d'une tentative de règlement par l'abonné au travers d'une réclamation écrite envoyée aux coordonnées définies par le Professionnel,
- Instruire chaque dossier en toute indépendance et impartialité dès lors qu'une notification telle que prévue par l'article R.612-2 du code de la consommation a été faite aux parties,
- Transmettre à chaque partie, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification, l'avis du Médiateur de l'eau,
- Aviser les parties de la prolongation du délai de traitement en cas de litige complexe,
- Proposer une solution de règlement amiable en cas de litige avéré qui soit rendu en droit et en équité et qui satisfasse les intérêts des parties,
- Informer le Professionnel des questions relatives aux évolutions de la réglementation concernant la médiation dans le secteur de l'eau.

Médiation de l'eau

Article 6 - Abonnement et barème des prestations :

Le montant de l'abonnement annuel, qui dépend du nombre d'abonnés du service en eau et du nombre d'abonnés du service en assainissement au 1er Janvier de l'année pour lequel il est perçu et le barème appliqué aux prestations rendues sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Médiation de l'eau.

Au 1^{er} janvier 2026 :

- le nombre total d'abonnés en assainissement collectif du Professionnel étant de 3500, le montant de l'abonnement annuel sera de 100 € HT + 0.0096/abonné ,
- le barème des prestations applicable est annexé à la présente Convention.

Pour les années suivantes, la Médiation de l'eau notifiera au Professionnel au plus tard en décembre de l'année précédente le nouveau barème.

Par ailleurs, le Professionnel s'engage à fournir annuellement à la Médiation de l'eau le nombre de ses abonnés eau et assainissement à la date du 31 décembre.

Article 7 - Modalités de règlement :

Chaque année, la Médiation de l'eau établit :

- en janvier, une facture comprenant le montant de l'abonnement annuel et le cas échéant, une facture de régularisation des prestations effectuées au cours de l'année précédente,
- en juillet, une facture des prestations effectuées au cours du 1^{er} semestre,

Les factures sont payables à 30 jours par virement bancaire. Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard de paiement. Conformément à l'article 8 du décret n°2013-269, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. » Les intérêts moratoires courront à compter du jour suivant la date d'échéance prévue sur la facture.

En outre, le Professionnel sera automatiquement débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 8 - Résiliation :

Le Professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception stipulant cette demande de résiliation, 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

La Médiation de l'eau s'engage durant ce délai de 3 mois à terminer le traitement des dossiers en cours et le Professionnel s'engage à continuer à transmettre les documents demandés par la Médiation de l'eau

Médiation de l'eau

dans un délai de 2 semaines et à indiquer, suite à l'envoi de l'avis, s'il accepte ou refuse la proposition de règlement amiable du Médiateur de l'eau.

En cas de nécessité de modifier ou compléter la présente Convention, un avenant sera établi. La Convention et son avenant seront de nouveau conclus pour une durée indéterminée et il pourra y être mis fin comme prévu à l'alinéa 1er de cet article.

Article 9 - Dématérialisation des factures :

Afin de procéder au dépôt des factures de la Médiation de l'eau sur le portail Chorus Pro, nous vous prions de nous communiquer les informations suivantes :

- Numéro de SIRET : 200 035 772 00017.....
- Code service (si nécessaire) :
- Numéro d'engagement (si nécessaire) :
- Contact Facturation :
 - o Nom du contact : Emilie ROUSSEL.....
 - o Téléphone : 03 83 52 47 93.....
 - o Courriel :
emilie.roussel@ccpaysdusaintois.fr.....

Article 10 - Annexes :

La présente convention comporte une annexe « Fonctionnement administratif », une annexe « Processus de traitement et de facturation » et une annexe « Barème des prestations » qui font partie intégrante de la convention et doivent être complétées et signées par les deux parties.

Fait à Tantonville, le 14 octobre 2025 en 2 exemplaires.

Pour la CCPS

Lu et approuvé,

Le Président,
Jérôme KLEIN

Pour l'Association de la Médiation de
l'eau,

Lu et approuvé,

Le Secrétaire Général,
Anthony BORGES

REPUBLICHE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » (PFAC)
N°076/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-3, L.1331-6, et L.1331-7, L.1331-7-1 ;

Vu la délibération n°053/2025 du 25 septembre 2025 du Conseil communautaire de la CCPS approuvant le transfert, à titre facultatif, à compter du 1^{er} janvier 2026 de la compétence assainissement collectif pour ses communes membres de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt et la modification statutaire en découlant ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Vice -président à la gestion de l'assainissement expose :

Par délibération n°053/2025 du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS) a approuvé le transfert, à titre facultatif, à compter du 1er janvier 2026 de la compétence assainissement collectif pour ses communes membres de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt et la modification statutaire en découlant.

L'article L.1331-7 du Code de la Santé publique prévoit la perception d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif dite « PFAC » auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le propriétaire en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé publique.

Par ailleurs, l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé publique prévoit également la perception auprès des propriétaires d'immeubles ou établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique d'une PFAC « assimilés domestiques » dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire et qui s'ajoute le cas échéant aux sommes dues au titre des articles L.1331-2, L.1331-3, et L.1331-6 du Code de la Santé publique.

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » concernent :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ;
- les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau et non encore raccordés au réseau ;
- les propriétaires d'immeubles existants, déjà raccordés et procédant à des travaux de modification ou d'aménagement susceptibles de générer des effluents supplémentaires.

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec une abstention décide d'approuver :

- le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » fixé à 2 500 € + 15 €/m² de surface plancher pour tout nouveau raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant, ou d'un immeuble existant à un réseau nouvellement créé à compter du 1^{er} janvier 2026,
- pour le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » pour toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordés et qui génèrent des eaux usées supplémentaires, la prise en compte de la surface de plancher supplémentaire (en m²), objet de l'extension ou du réaménagement, dans le calcul de la PFAC et de la PFAC assimilés domestiques au tarif de 15 /m² de surface de plancher supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025

Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Contribution au titre de la gestion des réseaux unitaires du budget général des communes au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays du Saintois

N°077/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 2226-1 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

VU la délibération n°053/2025 du 25 septembre 2025 du Conseil communautaire de la CCPS approuvant le transfert, à titre facultatif, à compter du 1^{er} janvier 2026 de la compétence assainissement collectif pour ses communes membres de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt et la modification statutaire en découlant ;

VU l'étude d'état des lieux des services d'assainissement collectif de la CCPS ;

VU la longueur des réseaux unitaires par commune membre de la CCPS transférant sa compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Le Vice -président à la gestion de l'assainissement expose :

Par délibération n°053/2025 du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS) a approuvé le transfert, à titre facultatif, à compter du 1^{er} janvier 2026 de la compétence assainissement collectif pour ses communes membres de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt et la modification statutaire en découlant.

La compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » continuera de relever des communes membres de la CCPS.

Pour mémoire, et en application des dispositions de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la gestion des eaux pluviales urbaines correspond « (...) à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines est à la charge du budget général de l'autorité compétente, qui en assure l'exercice quand le service public d'assainissement collectif (service public industriel et commercial) est financé par un budget annexe dédié, équilibré en recettes et en dépenses.

L'état des lieux des services d'assainissement collectif, qui relèveront de la CCPS à compter du 1^{er} janvier 2026, a recensé la présence de réseaux unitaires. Est considéré comme un réseau unitaire, un réseau évacuant dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales urbaines.

Dès lors qu'ils sont communs à deux services publics distincts, se pose la question du financement de l'exploitation et des investissements sur ces réseaux unitaires.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une contribution annuelle des communes membres suivantes : Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt via leur budget général, au financement des dépenses de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif de la CCPS afin de compenser le surcoût que représente la gestion et le traitement des eaux pluviales urbaines acheminées aux stations d'épuration du territoire par les réseaux unitaires d'assainissement des eaux usées.

Pour ce faire, la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration précise dans son paragraphe « *Contribution de la commune au titre des eaux pluviales* » que « (...) dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20 p. 100 et 35 p. 100 des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30 p. 100 à 50 p. 100 des amortissements techniques et des intérêts des emprunts ».

Appliqué au cas de la CCPS, cette contribution annuelle est définie à hauteur de 357 €/kml. Les longueurs de réseau unitaire retenues pour le calcul de la contribution annuelle de chaque commune membre de la CCPS figure en annexe à la présente délibération, soit 66 KM.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une contribution annuelle du budget général des communes de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt vers le budget annexe assainissement collectif de la CCPS correspondant, au titre des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires à hauteur de 357 €/kml selon les longueurs de réseau unitaire précisées en annexe à la présente délibération.

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif par la CCPS pour ses communes membres de Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt à compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu de mettre en place une contribution annuelle afin que les communes membres suivantes : Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller,

Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt participent, via leur budget général, au financement des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires ;

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 5 contre et une abstention d'approuver :

à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une contribution annuelle du budget général des 23 communes (Affracourt, Ceintrey, Chaouilley, Diarville, Etreval, Forcelles Saint Gorgon, Goviller, Housséville, Laloeuf, Mangonville, Neuviller, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelise, Voinémont et Xirocourt) vers le budget annexe assainissement collectif de la CCPS correspondant, au titre des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires à hauteur de 357 €/km selon les longueurs de réseau unitaire précisées pour chaque commune.

PJ : Annexe longueur des réseaux unitaires par commune.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 11/12/2025

Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C

N°078/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU les besoins du service

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté, il est indispensable de doter le service des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement et à la continuité du service public.

La gestion d'un service d'assainissement implique des missions techniques variées et essentielles :

- L'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif,
- La surveillance et la maintenance des stations d'épuration,
- Le contrôle des installations d'assainissement
- La gestion administrative et technique du service,
- Le suivi réglementaire et environnemental.

Ces missions nécessitent une organisation structurée et des compétences techniques spécifiques pour garantir la qualité du service rendu aux usagers et le respect des obligations réglementaires en matière d'assainissement.

Aussi, il est proposé de créer l'emploi permanent suivant, en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique :

-1 emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique, à temps plein.

Le Conseil communautaire avec un abstention décide de :

- **CONSIDÉRER** que la création de cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement du service public d'assainissement
- **CRÉER** un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique à temps complet pour le service assainissement ;

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025
Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C

N°079/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les besoins du service

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté, il est indispensable de doter le service des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement et à la continuité du service public.

La gestion d'un service d'assainissement implique des missions techniques variées et essentielles :

- L'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif,
- La surveillance et la maintenance des stations d'épuration,
- Le contrôle des installations d'assainissement
- La gestion administrative et technique du service,
- Le suivi réglementaire et environnemental.

Ces missions nécessitent une organisation structurée et des compétences techniques spécifiques pour garantir la qualité du service rendu aux usagers et le respect des obligations réglementaires en matière d'assainissement.

Aussi, il est proposé de créer l'emploi permanent suivant, en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique :

-1 emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique, à temps plein.

Le Conseil communautaire avec un abstention décide de :

- **CONSIDÉRER** que la création de cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement du service public d'assainissement
- **CRÉER** un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique à temps complet pour le service assainissement ;

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025
Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Création d'un poste de technicien, catégorie B

N°080/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU les besoins du service

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté, il est indispensable de doter le service des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement et à la continuité du service public.

La gestion d'un service d'assainissement implique des missions techniques variées et essentielles :

- L'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif,
- La surveillance et la maintenance des stations d'épuration,
- Le contrôle des installations d'assainissement
- La gestion administrative et technique du service,
- Le suivi réglementaire et environnemental.

Ces missions nécessitent une organisation structurée et des compétences techniques spécifiques pour garantir la qualité du service rendu aux usagers et le respect des obligations réglementaires en matière d'assainissement.

Aussi, il est proposé de créer l'emploi permanent suivant, en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique :

-1 emploi de catégorie B au grade de technicien (Principal 1 ère classe ou 2 -ème classe ou technicien), à temps plein.

Le Conseil communautaire avec un abstention décide de :

- **CONSIDÉRER** que la création de cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement du service public d'assainissement
- **CRÉER** un emploi permanent de catégorie B au grade de technicien (Principal 1 ère classe ou 2 -ème classe ou technicien) à temps complet pour le service assainissement ;

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 11/12/2025
Et Publication ou Notification
Le 11/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	12
Votants	52

Date de la convocation

13/11/2025

Date d'affichage

11/12/2025

Objet de la délibération :

Création d'un poste de catégorie A, attaché territorial

N°081/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. KACZMAR Jean-Jacques (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. MARCHAL Pierre (suppléant) ; M. XEMAY François ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIAnt François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. SAINT MIHEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. CHESINI Romuald ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie et Mme SCHUBNEL Catherine.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; Mme THIRION Barbara ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU les besoins du service

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du transfert de la compétence un poste est transféré de droit à la CCPS, c'est le poste administratif du SIAC, un emploi de secrétaire de mairie assimilé au cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 20/35ème

Le temps de travail est fixé à 20/35ème d'un temps complet, soit 21 heures hebdomadaires.

L'agent transféré sera chargé d'assurer les missions administratives de la compétence assainissement : facturation, accueil, budget

Aussi, il est proposé de créer l'emploi permanent suivant, en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique :

-1 emploi de catégorie A au grade de secrétaire de mairie/attaché à 20/35 -ème.

Le Conseil communautaire avec un abstention décide de :

- **CONSIDÉRER** que la création de cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement du service public d'assainissement
- **CRÉER** un emploi permanent de catégorie A au grade de secrétaire de mairie/attaché à 20/35 -ème pour le service assainissement ;

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 19/12/2025
Et Publication ou Notification
Le 19/12/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

